* Année 1953. — N° 1 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 7 Janvier 1953. *

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
**MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.**
*(Compte chèque postal:* **9063.13, Paris.)**

| PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS |
|---|---|---|

## 2e LEGISLATURE

## SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 1re SEANCE

### Séance du mardi 6 janvier 1953.

SOMMAIRE

1. — Ouverture de la session extraordinaire (p. 1).

2. — Excuses et congés (p. 2).

3. — Vérification de pouvoirs (p. 2).

Adoption des conclusions des rapports concernant les opérations électorales des départements du Nord, de la Seine-Inférieure et de la Seine.

4. — Investiture de M. le président du conseil désigné (p. 2).

M. René Mayer, président du conseil désigné.

MM. Guy Mollet, de Chambrun, Duclos.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Mitterrand, Senghor, Pelleray, Bergasse, Chaban-Delmas, Lecourt, Forcinal, René Mayer, président du conseil désigné.

Motion d'investiture déposée par M. Yvon Delbos.

Explication de vote : M. Chastellain.

Suspension et reprise de la séance.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Excuse et congé (p. 39).

6. — Investiture de M. le président du conseil désigné (*suite*) (p. 39).

Scrutin sur la motion d'investiture, présentée par M. Yvon Delbos : pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié sur la motion d'investiture : adoption.

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 39).

8. — Dépôt de propositions de résolution (p. 39).

9. — Dépôt d'un rapport (p. 40).

10. — Procès-verbal (p. 40).

11. — Clôture de la session extraordinaire (p. 40).

**PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT**

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

**OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE**

**M. le président.** La séance est ouverte.

J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 5 janvier 1953.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'en application de l'article 45 de la Constitution de la République française, je désigne M. René Mayer comme président du conseil.

« Je vous prie de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : VINCENT AURIOL. »

J
341
J24
1953
v.1



J'ai reçu de M. le président du conseil désigné la lettre suivante :

« Paris, le 5 janvier 1953.

« Monsieur le président,

« M. le Président de la République m'ayant désigné pour constituer le Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Je désirerais me présenter devant elle à la prochaine séance pour lui soumettre le programme et la politique du gouvernement que je me propose de constituer et lui demander sa confiance.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé : René Mayer. »

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres la lettre suivante :

« Paris, le 5 janvier 1953.

« Monsieur le président,

« M. René Mayer, président du conseil désigné par M. le Président de la République, vous a fait part de son désir de se présenter devant l'Assemblée nationale à sa prochaine séance pour lui soumettre le programme et la politique du gouvernement qu'il se propose de constituer.

« J'ai l'honneur de vous prier, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Constitution, de vouloir bien convoquer à cet effet le Parlement en session extraordinaire le mardi 6 janvier 1953, à seize heures, date suggérée par M. René Mayer.

« Je transmets une copie de cette lettre à M. le président du Conseil de la République.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé : Antoine Pinay. »

En conséquence et conformément à l'article 12 de la Constitution, le bureau de l'Assemblée nationale a décidé la convocation du Parlement et je déclare ouverte la session extraordinaire de l'Assemblée nationale pour 1953.

— 2 —

## EXCUSES ET CONGES

**M. le président.** MM. Aumeran, de Saivre, Marty s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

## VERIFICATION DE POUVOIRS

### 2e CIRCONSCRIPTION DU DÉPARTEMENT DU NORD

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales de la 2e circonscription du département du Nord.

Le rapport de M. Eugène Montel a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 30 décembre 1952.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

**M. le président.** En conséquence, M. Victor Provo est admis. (*Applaudissements à gauche.*)

### 1re CIRCONSCRIPTION DU DÉPARTEMENT DE SEINE-INFÉRIEURE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 9e bureau sur les opérations électorales de la 1re circonscription du département de Seine-Inférieure.

Le rapport de M. Prélot a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 30 décembre 1952.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

**M. le président.** En conséquence, M. Henri Savale est admis. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

### 1re CIRCONSCRIPTION DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales de la 1re circonscription du département de la Seine.

Le rapport de M. Metayer a été inséré au *Journal officiel* du 3 janvier 1953.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

**M. le président.** En conséquence, M. Paul Coirre est admis. (*Applaudissements à droite.*)

— 4 —

## DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil désigné, pour soumettre à l'Assemblée nationale, conformément à l'article 45 de la Constitution, le programme et la politique du cabinet qu'il se propose de constituer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à droite et au centre.*)

**M. René Mayer,** *président du conseil désigné.* Mesdames, messieurs, la France attend un budget. L'Europe, l'Afrique et le monde attendent que la France ait un gouvernement. Celui que je constituerai, si vous m'accordez vos suffrages, devra faire voter rapidement le budget. Tout en maintenant la politique financière rigoureuse qui peut seule assurer la défense de la monnaie, il devra aussi s'attacher à l'expansion nécessaire de l'économie.

La stabilité des prix, que la France a connue depuis dix mois, restera l'œuvre et l'honneur du gouvernement du président Antoine Pinay. (*Vifs applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*) Contribution essentielle à notre relèvement, à laquelle tous doivent rendre hommage, ce renversement de tendance, facteur capital de stabilité sociale, doit être poursuivi par une action continue sur les prix.

Celle-ci suppose l'élimination de toute cause d'inflation budgétaire. A cette fin je proposerai au Parlement, lors du vote de la loi de finances, le blocage de dépenses civiles et militaires d'un ordre de 80 à 100 milliards de francs, pour tenir compte des possibilités de trésorerie et de l'épargne en 1953.

Le blocage dont il s'agit n'affectera ni le budget des investissements ni celui de la reconstruction, auxquels il convient de maintenir, en présence de l'accroissement actuel du chômage partiel, la totalité de leurs ressources et des possibilités qui en découlent pour le pays.

Le budget voté, la réforme constitutionnelle devra être la première tâche que s'assignera votre Assemblée.

Une motion de revision a été votée ; il est procédé à sa mise en forme législative par la commission du suffrage universel. Par ailleurs, un large mouvement d'opinion commun à la plupart des groupes nationaux désire voir ajouter à ceux des articles de la Constitution dont la revision a été décidée, les articles 13 et 51 afin de rendre possibles certaines délégations de pouvoirs limitées, et de restaurer dans le fonction-

Pubs of Govts
Stand. ard.
N. Yhoff
4-8-53
68472



nement de nos institutions parlementaires le droit de dissolution, actuellement entouré de conditions qui le rendent purement théorique.

D'autres se demandent s'il ne serait pas préférable de réaliser, avant de toucher au fond, une entente sur une modification de la procédure de revision réglée par l'article 90 de la Constitution et qui exige des majorités qualifiées particulièrement difficiles à obtenir dans les deux Assemblées.

Le gouvernement que je me propose de former considérerait que le moment est venu, pour le pouvoir exécutif, d'apporter son concours actif à la revision constitutionnelle, de provoquer entre les groupes des deux Assemblées les rapprochements nécessaires pour aboutir à des vues communes et à l'adoption non seulement des motions mais aussi des dispositions législatives qui leur donnent effet. Il soumettra aux commissions compétentes des suggestions qu'il appuiera de son autorité. Il est clair, en effet, que tous ceux qui sont attachés au salut de la démocratie parlementaire dans notre pays doivent aujourd'hui en donner la preuve en apportant leur concours entier et sans arrière-pensée à la réalisation des réformes qui consolideront les institutions que nous sommes décidés à perfectionner comme à défendre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, sur de nombreux bancs à droite et au centre et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

D'autres réformes appellent, chacun le sait, l'attention instante des Assemblées.

Depuis l'an dernier, la réforme de la sécurité sociale et des lois d'assistance a fait l'objet d'études et de projets de loi déposés par les précédents gouvernements.

Il vous sera demandé de les examiner par priorité avec les compléments ou modifications qu'il apparaîtrait nécessaire d'y apporter.

La réforme administrative, qui a été entreprise par le gouvernement de M. Antoine Pinay, est parvenue à un stade où un départ doit etre opéré entre les dispositions réglementaires et les dispositions législatives. L'Assemblée sera saisie d'un projet en ce sens.

Des aménagements fiscaux sont nécessaires, qui ont été réclamés de toutes parts et le gouvernement précédent a déposé successivement deux textes à cet effet.

Je proposerai au Parlement d'insérer dans la loi de finances une disposition donnant mandat au Gouvernement d'opérer, pour certaines taxes et dans certaines limites, des aménagements qui feront l'objet d'un projet de loi dont sera saisie votre Assemblée.

Si le Parlement n'avait pas statué sur ces aménagements à une date qui serait fixée par l'article « cadre », le Gouvernement recevrait le pouvoir, dans les limites que ce texte aura préalablement déterminées, de mettre en vigueur les dispositions en cause, dispositions qui, sans doute, auraient déjà recueilli l'avis des commissions compétentes. Une procédure analogue serait employée pour les réformes dont j'ai parlé précédemment.

Après l'activité législative, il faut orienter l'action gouvernementale dans le domaine économique, où des pouvoirs spéciaux ne sont pas nécessaires. Le chômage partiel dont l'accroissement inquiète à juste titre la population laborieuse de ce pays, le déficit de la balance des comptes, qui traduit les difficultés de nos exportations et menace nos réserves de devises, sont les signes, non point d'une crise économique proprement dite, mais d'un ralentissement dans l'expansion que nous avons connue depuis que nos moyens de production ont été rétablis, au cours des premières années qui ont suivi la libération.

Dans certaines régions de France et dans certaines industries, ces deux phénomènes sont d'ailleurs étroitement liés.

Le Gouvernement se doit, et doit aux efforts que la classe ouvrière a faits pour porter la production au taux déjà élevé qu'elle a atteint, à la patience admirable dont elle fait preuve grâce à son sens profond de l'intérêt national (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite*) de prendre les mesures propres à assurer, avec le niveau du salaire réel, le maintien du pouvoir d'achat des travailleurs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour ranimer l'activité économique dans de nombreux secteurs, une voie s'offre qui, en donnant du travail à de multiples catégories d'entreprises, porte en même temps remède à l'un des maux les plus sensibles au moral de notre pays: je veux parler du logement.

Dans ce domaine, tous les procédés de financement et d'encouragement de l'épargne doivent être combinés. Il est nécessaire, notamment, que, par des procédés comme l'épargne-logement, les économies qui peuvent être faites en vue de la construction d'habitations soient soustraites au risque de dépréciation monétaire. J'envisagerai aussi de demander aux entreprises de contribuer, dans un fonds national du logement, au développement progressif d'un programme de construction de logements, réparti sur cinq ans, en généralisant l'heureuse pratique, déjà instaurée dans de nombreuses régions de France, de cotisations assises sur la masse des salaires.

A cet effort financier doit répondre un effort parallèle pour l'abaissement des coûts de construction. Des résultats significatifs ont déjà été obtenus à cet égard. Ce sera la tâche la plus neuve des dirigeants du fonds national du logement que de généraliser et d'accentuer une modernisation des méthodes du bâtiment, possible seulement si les maîtres d'œuvre sont assurés de commandes régulières passées sur plusieurs années et si les projets sont assez importants pour bénéficier de tous les avantages de la standardisation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Le Gouvernement ne perdra de vue ni le sort des économiquement faibles ni le fait qu'un climat social favorable au développement de la productivité ne saurait être créé sans que les travailleurs soient associés à ses résultats bénéficiaires. J'avais déjà proposé, en 1951, des avantages fiscaux pour les entreprises faisant participer leurs personnels aux bénéfices. D'autres propositions ont été déposées depuis lors, prévoyant la passation de contrats entre les propriétaires, les cadres, différentes catégories de travailleurs, et intéressant tous les producteurs par l'attribution de sursalaires. De telles stipulations trouveraient utilement leur place dans les conventions collectives dont la loi a prévu l'existence et qui sont demeurées jusqu'ici trop rares pour que soient discutées de façon convenable au sein des entreprises ou des groupes d'entreprises les meilleures conditions de fixation du salaire réel. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que le gouvernement de M. Antoine Pinay a entrepris l'élaboration du second plan de modernisation et d'équipement englobant toutes les activités nationales: agriculture, industrie — notamment les industries de transformation —, investissements dans les territoires d'outre-mer.

Depuis quatre années les petites et moyennes entreprises ont attendu que les secteurs de base soient en état de leur fournir l'énergie, l'acier et les transports en quantité suffisante. C'est chose faite aujourd'hui, et le nouveau plan doit leur faire la part qui leur revient.

L'effort entrepris depuis la libération dans nos territoires d'outre-mer pour fournir à leurs populations l'équipement économique, social et culturel indispensable à l'élévation de leur niveau d'existence devra être poursuivi.

Le budget d'investissements que l'Assemblée nationale a voté comporte déjà, d'ailleurs, par les crédits d'engagement, l'amorce du nouveau plan.

Quant à l'agriculture, c'est intentionnellement que je l'ai placée en premier lieu dans les objectifs du nouveau plan de modernisation. Une nouvelle étape dans le développement économique de la France n'est pas concevable, en effet, sans de rapides progrès de nos productions agricoles, car le volume des revenus agricoles au cours d'une année est un élément déterminant du revenu national et, par conséquent, de la prospérité de l'industrie et du commerce.

De même qu'il était logique de donner la priorité à l'énergie et aux industries de base pendant les premières années de l'après-guerre, pour remédier aux énormes destructions qui avaient paralysé ces secteurs, il est maintenant indispensable d'assurer l'expansion de l'agriculture comme une condition de l'expansion générale.

L'effort à mener dans ce domaine est double. Il faudra d'abord faire bénéficier les agriculteurs, attachés à la terre par ce labeur obstiné qui est une des forces de la nation, d'investissements croissants au cours des prochaines années afin de décupler le résultat de leurs efforts. A cet effet, j'ai l'intention de proposer au Parlement la création d'un fonds national d'équipement agricole, en assurant son financement par des ressources dégagées en accord avec les représentants qualifiés de la profession.

Répartis sur plusieurs années, les programmes intéresseront les travaux collectifs de génie rural, l'habitat et la vulgarisation des procédés modernes de production.

Parallèlement, mon gouvernement fera bénéficier pleinement les agriculteurs des avantages du crédit et envisagera, notamment, d'élargir les possibilités du crédit agricole.

L'année 1953 est celle où viennent à expiration les accords de Washington sur le blé, ainsi que le plan betteravier. Plus que jamais, dès lors, il faudra organiser les marchés agricoles là où cette organisation se révèle souhaitable et possible, afin de donner aux agriculteurs la volonté d'entreprendre, de moderniser leurs méthodes par la perspective d'un revenu rémunérateur et stable, grâce à une vue politique de longue durée.

Limiter les horizons de l'agriculture française aux frontières de la France, ce serait paralyser l'effort dans l'amélioration des rendements, retourner au malthusianisme d'avant guerre, à la vie médiocre dans les campagnes, à la vie chère dans les villes. Nous devons voir disparaître le déficit paradoxal de nos échanges agricoles avec l'étranger. Il faut que notre industrie devienne un fournisseur à bon marché de notre agriculture, pour que l'agriculture française puisse trouver des débouchés en Europe. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

L'effort continu de notre agriculture et de notre industrie peut seul remédier au déséquilibre de la balance des comptes avec l'étranger, qui a pris, dans l'Union européenne des payements, un caractère très sérieux, malgré la récente reprise de nos exportations. La stabilité intérieure ou, mieux, la baisse de nos prix, la défense de la monnaie sont les conditions d'un accroissement de nos échanges extérieurs, malgré une concurrence internationale rendue plus serrée par le retour de l'Allemagne et du Japon sur un grand nombre de marchés.

Le Gouvernement entreprendra la revision de toutes les formes d'encouragement à l'exportation, depuis l'octroi de crédits bancaires jusqu'aux remboursements ou avantages fiscaux. Il les associera sur une base stable, car l'incertitude, quant à l'étendue et la durée de ces encouragements, a souvent dérouté les exportateurs ou servi d'excuse à un effort insuffisant de leur part.

Les administrations publiques et les producteurs doivent montrer plus de rapidité et de compréhension, pour les premières, plus de hardiesse, pour les seconds. Dans ce domaine, comme dans les autres, il n'y a pas de panacée qui dispense de l'effort.

La construction de l'Europe demeure la pierre angulaire de la politique extérieure de la France. Nous voulons bâtir pour nos enfants une Europe unie, prospère, défendue contre toute agression éventuelle et où continuent de régner les principes de liberté et de respect de la personne humaine, sur lesquels reposent la civilisation occidentale comme la communauté Atlantique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, sur de nombreux bancs au centre et sur divers bancs à droite.*)

Nous savons qu'en ce moment même commencent à Strasbourg de libres discussions où s'affronteront, sur l'édification d'une communauté politique européenne, des opinions diverses. Il est essentiel que les institutions, dont l'étude va être poursuivie tiennent compte de l'intégration à la République française de nos territoires d'outre-mer et demeurent compatibles avec les principes qui sont la sauvegarde de l'Union française. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

L'Assemblée nationale a déjà proclamé que l'organisation de la défense commune européenne devait être subordonnée à cette autorité politique. Un traité instituant une communauté de défense a été signé au mois de mai dernier, en même temps que les accords contractuels appelés à mettre fin au régime d'occupation en Allemagne de l'Ouest. Tout gouvernement français devra, dans un proche avenir, soumettre à l'Assemblée les textes de ces deux traités, en vue de leur étude aux fins d'une ratification sur laquelle le Parlement souverain statuera. Il appartiendra à vos commissions d'examiner en détail ces textes et leur valeur au double point de vue de la sauvegarde des intérêts de la France et de l'Union française, comme du maintien de la paix.

Pendant ce temps, le Gouvernement ne restera pas inactif. Des négociations devront être entreprises afin d'aménager, de compléter, de préciser ou d'éclaircir, par des protocoles additionnels, certaines des clauses de ces instruments diplomatiques, comme aussi de préparer une association plus étroite de la Grande-Bretagne avec la communauté européenne de défense. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Enfin, de récentes élections ont marqué la volonté de la population sarroise de maintenir, au sein de l'Europe, l'autonomie politique du territoire comme son rattachement économique à la France. Le moment est venu d'élaborer les nouveaux accords qui doivent modifier les conventions franco-sarroises de 1950 et de reprendre d'actives négociations qui permettront de définir le statut européen de la Sarre.

Je considère que la définition de ce statut est un préalable nécessaire à toute ratification des accords contractuels et du traité relatif à la communauté de défense.

Le Parlement français, lorsqu'il examinera ces traités, aura à connaître des préoccupations nationales légitimes que peut soulever une entreprise d'une aussi grande portée, comme il aura à tenir compte des nécessités impérieuses de la défense de l'Europe de l'Ouest intégrée, elle-même, à la communauté atlantique.

Sa décision sera, en tout état de cause, inspirée par l'intérêt national le plus élevé. Celui-ci s'identifiera alors avec les institutions qui se révéleront les plus sûres pour la défense de la paix. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

La résolution du Gouvernement que je me propose de constituer sera de faire connaître et respecter, en tous lieux, la vocation africaine de la France.

Traditionnellement, la France est l'amie du monde musulman et de toutes les populations établies sur la terre d'Afrique. Elle a contribué, d'une manière essentielle, à leur progrès, qu'il s'agisse du développement économique, du bien-être matériel, de l'instruction, de la santé, de la garantie des droits de chacun, dans le respect des coutumes et de la religion.

Notre activité passée nous impose le devoir de poursuivre notre mission et de guider les populations de Tunisie et du Maroc vers l'administration de leurs propres affaires, en assurant, dans les institutions de ces deux pays, la coopération des Français et des Musulmans que justifient les faits et l'histoire.

Dans cette évolution, mon gouvernement recherchera, sans se lasser, l'accord des souverains tunisien et marocain, dans le cadre des traités qui nous lient à eux. La négociation doit reprendre à Tunis comme à Rabat. Elle suppose le maintien de la paix publique. La France en a la charge. Elle saura s'en acquitter sans jamais tolérer aucune ingérence étrangère. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Chacun d'entre nous sent bien, mesdames, messieurs, qu'au moment de l'après-guerre où nous sommes parvenus, il est nécessaire de procéder avec nos alliés, dans un esprit de compréhension mutuelle, à une revue générale de cette situation. Le moment en est venu, notamment, parce qu'un nouveau gouvernement est sur le point de prendre le pouvoir — pour quatre ans — aux Etats-Unis. (*Rires.*)

Cette revue générale va intervenir dans les semaines qui viennent. Elle se fera sans nous si nous sommes indécis dans nos buts, fragiles dans notre gouvernement, si nous donnons le spectacle du désordre et de l'instabilité politique auxquels la conclusion de la séance d'aujourd'hui devrait avoir pour objet de mettre fin.

Si nous sommes présents, nous devrons faire valoir que la politique internationale ne peut pas être compartimentée, faire l'objet, de la part des uns et des autres, de positions différentes selon qu'il s'agit de l'Europe, de l'Afrique ou de l'Extrême-Orient, sous peine de faiblesse et de contradictions graves au sein du monde libre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

L'alliance atlantique a progressé régulièrement et démontre chaque jour la valeur des principes sur lesquels elle repose. Chaque jour s'affirme, grâce à elle, la solidarité des peuples libres qui ont décidé de contenir, du Bosphore à la Norvège, les menaces d'agression.

Mais ces principes doivent trouver des applications nouvelles, d'ailleurs prévues dans l'article 2 du pacte. La France devra demander que la solidarité des peuples atlantiques s'étende au domaine économique et financier et à celui des productions d'armement.

Un immense effort de défense entrepris en commun amène nécessairement à une action commune en vue d'assurer l'équilibre des courants commerciaux, notamment par la revision des tarifs douaniers, la stabilité des monnaies et leur convertibilité

au moins partielle, la surveillance en commun des prix des grandes matières premières et la mise en œuvre d'équipements délibérée en commun, dans les territoires d'outre-mer qui recèlent des richesses insuffisamment exploitées.

Tels sont les problèmes communs du monde atlantique. Mais la France doit agir pour faire reconnaître davantage dans les faits que la solidarité, comme la menace, est unique sur tous les points du globe.

Le Conseil de l'Atlantique a voté, lors de sa dernière session, une motion sur l'intérêt essentiel de la lutte en Indochine pour la défense du monde libre, dont l'importance n'échappe à personne.

Je déclare nettement que cette position doit entraîner des conséquences prochaines quant à l'allégement du fardeau que, depuis bientôt huit ans, la France supporte en Indochine, où se battent, si loin de nous, mais si près de notre cœur, nos valeureux soldats. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Côte à côte avec la jeune armée vietnamienne, ils donnent au monde, chaque jour, l'éclatant témoignage de l'unité profonde de l'Union française.

Notre plus grand espoir, c'est que le gouvernement de la France soit pleinement en mesure de montrer sa hardiesse et sa fermeté dans l'affirmation des positions nationales, afin que celles-ci puissent être à tout moment rendues publiques et claires, incontestables dans leur but et vigoureuses dans leurs moyens.

Pour atteindre cette fin, une exigence fondamentale s'impose: le Gouvernement doit pouvoir s'appuyer sur une large majorité avec laquelle il collaborera étroitement.

Mon désir profond et sincère est que tous les partis français puissent se réunir sans réserve pour le service de la cause républicaine et nationale.

Cette union est à notre portée si chacun veut bien établir une hiérarchie entre les problèmes, hiérarchie que les faits imposent, d'ailleurs, à notre action.

Dans cette perspective, aucun parti de gouvernement ne peut retrouver au sein d'une majorité, qui n'est et ne peut être qu'une coalition, la totalité de sa doctrine et l'intégralité de son programme. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je pense, quant à moi, que celui que je viens d'exposer à cette tribune est susceptible de réunir la large majorité dont je viens de parler. C'est à elle que je m'adresse pour l'inviter à se grouper, sans retard, autour d'un gouvernement.

Conscient des décisions graves que peuvent imposer à notre pays les mois qui viennent, je fais appel à votre patriotisme pour donner leur pleine efficacité aux institutions de la République. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et sur certains bancs à l'extrême droite.*)

**M. le président.** Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné, la parole est à M. Guy Mollet. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Guy Mollet.** Monsieur le président du conseil désigné, mes chers collègues, voici presque dix-huit mois, le 24 juillet 1951, à la même place qu'aujourd'hui, vous sollicitiez l'investiture de l'Assemblée nationale et le porte-parole du groupe socialiste, son président, notre ami Charles Lussy, en vous apportant nos voix, justifiait ainsi notre vote:

« Le groupe socialiste, tout au long de ses négociations, et cet après-midi encore à la tribune, par l'organe de notre ami Christian Pineau, a bien marqué que le problème essentiel, pour lui, était celui de la revalorisation du pouvoir d'achat.

« Nous ne pouvons pas dissimuler qu'entre notre position et celle de M. le président du conseil désigné il y a, à n'en pas douter, à l'heure présente encore, des divergences profondes qui portent sur le fond même du problème.

« C'est pourquoi nous avons tenu à préciser, et nous le répétons, que le vote que nous allons émettre n'engage en rien le groupe socialiste en ce qui concerne sa représentation éventuelle au sein du nouveau gouvernement. Mais nous sommes avant tout attachés au maintien de la majorité républicaine... » (*Rires à droite.*)

Il y avait déjà, le 24 juillet 1951, les mêmes rires sur les mêmes bancs.

« ... sans laquelle nous considérons que la défense du régime parlementaire et des libertés démocratiques est impossible.

« Nous voulons barrer la route à l'aventure, à toutes les aventures. »

Et notre porte-parole concluait ainsi:

« C'est pourquoi, ainsi que nous l'avons fait chaque fois qu'un républicain indiscutable est venu réclamer nos suffrages, le groupe socialiste votera l'investiture. »

Nous aurions aimé pouvoir apporter aujourd'hui la même réponse au républicain que vous êtes, mais les événements ont couru depuis dix-huit mois et la situation s'est profondément modifiée.

D'abord, le vote même de l'investiture a pris une toute autre signification que celle que nous lui donnions nous-mêmes alors. L'investiture est devenue un acte essentiellement politique, mais non par la volonté des socialistes, qui avaient toujours considéré jusqu'alors l'investiture comme une exigence républicaine, dans la mesure où aucun président du conseil acceptant de former un gouvernement parlementaire ne pouvait être investi sans nos voix en raison de la double opposition au régime républicain. Il nous faut rappeler que c'est un groupe important de l'ancienne majorité qui, en vous refusant ses voix, monsieur le président du conseil désigné, pour des raisons de programme scolaire, prit la lourde responsabilité de donner à l'investiture ce nouveau caractère politique. (*Applaudissements à gauche.*)

Est-ce à dire pour autant que nous renoncions à notre lutte contre les adversaires du régime ? Nullement.

Nous sommes prêts, demain comme hier, à faire front contre l'aventure. Mais nous pensons que le meilleur moyen en notre pouvoir est de nous opposer et de mettre un terme aussi rapide que possible à une politique qui, en créant le chômage, en réduisant le pouvoir d'achat des travailleurs, en entraînant un légitime mécontentement de l'ouvrier, se révèle être le meilleur atout de tous les fauteurs d'aventure. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à gauche.*)

Je reviendrai sur les raisons qui nous amènent à constater un désaccord presque total avec le programme économique, politique et social de la nouvelle majorité. Mais je voudrais m'arrêter un instant sur l'existence même de cette nouvelle majorité, car c'est elle qui condamne à l'avance toute audace, toute volonté de justice sociale, dans quelque programme que ce soit.

Nous étions de la majorité républicaine. Nous avons tout fait pour maintenir cette majorité républicaine. Dans notre souci de défendre la République menacée et d'aider de toutes nos énergies à assurer le démarrage économique de la nation, nous avons, jusqu'en 1951, accepté les plus lourdes responsabilités. Malgré les sacrifices que notre attitude nous a imposés, bien que nous n'ayons réussi que trop peu à influencer l'action des gouvernements auxquels nous avons participé, nous ne regrettons rien. Que dis-je ? Nous faisons confiance à l'historien de demain, sinon aux journalistes d'aujourd'hui, pour rendre à chacun justice.

Mais, de cette majorité républicaine, vous avez fait tout ce qui était en votre pouvoir pour nous chasser. Cette majorité républicaine, vous avez fait tout ce que vous pouviez pour la disloquer.

Il est inutile de revenir longuement sur les événements qui ont suivi les élections de 1951, inutile de montrer très longuement comment certains éléments mêmes de l'ancienne majorité républicaine, se sont trouvés peu à peu enchaînés à une politique réactionnaire pour avoir accepté de s'associer dès l'abord à une politique cléricale. (*Vifs applaudissements à gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Ce sera encore une tâche curieuse pour ceux qui tenteront d'écrire l'histoire de cette législature que de montrer comment on passe de la majorité sur les lois scolaires à celle qui, refusant l'échelle mobile réelle des salaires, accorde l'échelle mobile du profit et amnistie fraudeurs et collaborateurs. (*Applaudissements à gauche.*)

Il sera curieux, dis-je, de voir comment l'Assemblée a pu évoluer de M. Barangé à M. Barrachin. (*Rires à gauche.*)

C'est à cette majorité qu'il nous est proposé de nous adjoindre.

Mais enfin, mesdames, messieurs, soyez logiques: Vous n'avez cessé de proclamer à travers le pays, et vous proclamez

chaque jour, que notre présence dans les gouvernements antérieurs s'est traduite par toutes les fautes possibles.

*A droite.* Pas de doute!

**M. Guy Mollet.** Il n'y a pas de doute que vous le proclamiez. Vous avez, avec une constance remarquable, dénoncé les méfaits de la politique socialiste.

Permettez-moi d'abord de souligner que l'accusation est assez peu fondée. Depuis des années, vous n'avez jamais toléré la moindre tentative de politique animée par les socialistes.

Quelques exemples: tout président du conseil choisi parmi les socialistes, Léon Blum, Jules Moch ou moi-même s'est vu refuser l'investiture ou empêché de constituer son gouvernement. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

**M. Auguste Joubert.** Et Ramadier ?

**M. Guy Mollet.** Mieux encore, il a suffi même, un jour, à un président du conseil d'un autre parti que le nôtre, dûment investi, de prétendre s'adjoindre notre ami Christian Pineau aux finances, pour être renversé au premier contact avec (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

Soyez donc un peu plus prudents dans vos affirmations et, peut-être aussi, soyez plus justes, sinon à notre égard, au moins à l'égard des vôtres car, à côté des socialistes, il y avait bien des membres du mouvement républicain populaire, du rassemblement des gauches républicaines, mieux encore, des paysans, monsieur Antier ? des indépendants, messieurs Temple, Jacquinot, Pinay ? ou même notre éminent et regretté M. Petsche, aux finances.

Mais je reviens à mon propos. Comment pouvez-vous nous demander, avec tant d'insistance, de prendre part à votre action ? Ou bien nous réussirions à influencer les décisions dans notre sens et l'accepter serait, je pense, criminel à vos yeux, ou bien vous nous demanderiez d'endosser votre politique et vos responsabilités. (*Applaudissements à gauche.*) Excusez-nous d'estimer que vous le faites, hélas! trop bien vous-même et nous sommes plus que jamais décidés à les dénoncer et à les combattre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous n'entrerons donc pas dans la majorité.

Quant au programme que vous nous avez présenté, monsieur le président du conseil désigné, me permettrez-vous de vous dire que, s'il est sans doute le plus audacieux qu'il soit possible de présenter à la majorité sur laquelle vous devez vous appuyer, s'il traduit une vue beaucoup plus juste des problèmes, du problème financier en particulier, et des facultés d'emprunt dans ce pays, par contre, il ne comporte rien de ce que nous attendons: ni l'annonce d'un changement économique, ni un programme suffisant pour relancer l'économie et mettre fin au sous-emploi, ni l'annonce d'un changement social, ni celle non plus d'une modification profonde de la politique en Union française et dans les territoires associés.

Alors qu'il eût convenu de renverser la vapeur dans tous ces domaines, vous proposez — et vous ne pouvez d'ailleurs que proposer — à la majorité de continuer.

Je ne referai pas, après eux et beaucoup moins bien qu'eux, les discours dans lesquels mes amis Pineau, Lussy, Schmitt et Leenhardt ont, voici quelques jours, dénoncé la politique de « laisser faire » du gouvernement précédent, c'est-à-dire celle que, en fait, vous nous proposez de poursuivre. Je me bornerai à dire ce que voudrait faire un gouvernement animé par les socialistes et cela suffira, je pense, pour montrer où sont les différences essentielles.

Un gouvernement animé par les socialistes commencerait par établir le bilan exact de la situation actuelle. (*Applaudissements à gauche.*)

Qui peut bien redouter l'établissement d'un semblable bilan ?

**M. Robert Montillot.** Les socialistes!

**M. Guy Mollet.** Personne, je pense. Alors, n'hésitez pas à le proposer avec nous. Et si ce bilan doit faire apparaître des difficultés, il vaut mieux que le pays le sache.

Qu'on ne nous parle pas, comme on l'a fait parfois, des risques que cela peut présenter sur le plan psychologique. La publicité, y compris les meilleurs slogans, est peut-être payante pour une maison de commerce pendant sa gestion annuelle, mais je n'ai jamais entendu dire que, pour cela, la maison de commerce ait été dispensée d'établir la situation de fin d'exercice. Et si la publicité est quelquefois passée en comptabilité, ce n'est certainement pas au livre de l'actif.

Un gouvernement animé par les socialistes, après avoir établi le bilan, affirmerait sa position sur les différents problèmes que vous avez évoqués, monsieur le président du conseil désigné.

En ce qui concerne la réforme constitutionnelle et les décrets-lois, un gouvernement animé par les socialistes ne mettrait pas d'obstacles à ce que la Constitution soit amendée. Tout est perfectible, mais perfectionner la Constitution ne doit pas signifier la mutiler au point d'en faire un instrument d'un pouvoir autoritaire dessaisissant en fait la souveraineté nationale de ses droits fondamentaux. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Pierre André.** Il vaut mieux continuer à mettre tout le monde sur le même pied!

**M. Guy Mollet.** Pour la même raison, les socialistes s'opposeraient à toute délégation de pouvoir sous la forme de décrets-lois. Ils restent fidèles à la thèse préconisée par Léon Blum, selon laquelle les lois votées par le Parlement doivent définir clairement les principes, les moyens et les buts à atteindre, les décrets d'application étant laissés seuls à la responsabilité de l'exécutif. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

En matière financière, nous restons partisans d'une véritable réforme fiscale, mais d'une réforme obéissant aux conditions suivantes:

D'abord, il conviendrait de faire porter l'essentiel sur les impôts directs, moins inflationnistes que les impôts indirects, et par conséquent jouant moins sur les prix.

Il est bon tout de même que l'on sache que nous sommes probablement le seul pays au monde où les taxes sur la consommation, donc incorporées dans les prix, forment à l'heure actuelle les deux tiers des ressources de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

Il nous faudrait taxer ensuite au maximum les catégories les plus riches de la nation en détaxant les plus pauvres. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Qu'on ne nous dise pas que c'est impossible. L'exemple de nos amis de Norvège et de Suède, le Labour Party sont là pour démontrer qu'une nation peut faire face à ses obligations en imposant les charges à ceux et à ceux seuls qui peuvent les supporter. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il faudrait aussi faire rendre aux taxes tout ce qu'elles peuvent donner, avant de prétendre en accroître le taux, c'est-à-dire lutter contre la fraude:

Vous connaissez bien, monsieur le président du conseil désigné, l'homme d'Etat qui lançait récemment cette boutade: « Les trois mamelles de la France sont la fraude, les privilèges et les droits acquis ».

Que propose-t-on pour mettre fin à ce scandale et pourquoi, faut-il que, à la commission des finances, toutes mesures sérieuses proposées contre la fraude fiscale aient été repoussées par la droite ?

**M. Raymond Boisdé.** D'autres par la gauche.

**M. Guy Mollet.** Passons maintenant aux problèmes économiques.

Un gouvernement animé par les socialistes considérerait comme le point le plus important de sa politique économique la mise au point et la mise en application du nouveau plan de modernisation et d'équipement.

On en parle beaucoup et M. le président du conseil désigné y a fait allusion mais, selon nous, ce plan ne devrait pas être l'esquisse d'une orientation générale ou la nomenclature d'intentions, fussent-elles bonnes. Ce plan doit être la règle d'action dont tous les actes de la politique économique doivent concourir à l'application: budget d'investissements, prix, fiscalité et crédit.

La raison d'être du plan est d'assurer le plein emploi des machines et des hommes.

Chômage total et chômage partiel sont des maux à la fois scandaleux et absurdes. (*Applaudissements à gauche.*)

Le sous-emploi actuel est dû à l'insuffisance du pouvoir d'achat, aux réductions imposées aux investissements et à la construction, à la baisse des exportations et à cette psychose de baisse sans limitation de durée ni de taux qu'on a créée alors qu'on ne faisait pas la baisse réelle. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il faut relever le pouvoir d'achat, développer le commerce extérieur, assurer un volume d'investissements, sans oublier les territoires d'outre-mer, un volume de constructions — de constructions scolaires, en particulier — par des moyens financiers qui ne soient pas aléatoires comme ceux proposés par les gouvernements précédents, moins parler des prix mais agir davantage sur eux, ne jamais oublier que les prix sont le plus souvent l'expression de structures économiques profondes et qu'ainsi on ne peut agir sur les prix sans s'attaquer en même temps aux problèmes des ententes professionnelles, de l'organisation des marchés agricoles — idée qui vient d'être reprise et dont je me plais à souligner qu'elle est nôtre depuis fort longtemps: depuis la création de l'office du blé, nous l'avons défendue dans les assemblées successives (*Applaudissements à gauche*) — de l'organisation et de la discrimination du crédit — de sa discrimination surtout — de la réforme et de la simplification de la fiscalité.

Dans l'immédiat, il y aurait lieu d'imposer une baisse autoritaire sur une liste de produits ayant enregistré et conservé des hausses excessives et injustifiées par rapport au niveau de juillet 1950.

Mes chers collègues, vous êtes tous au fait, vous savez tous quels sont ces produits qui, en juillet 1950, ont suivi la hausse des matières premières mondiales consécutive à la guerre de Corée, mais qui, depuis, ont oublié de suivre, dans la descente, la baisse des mêmes matières premières. (*Applaudissements à gauche.*)

En matière sociale, un gouvernement animé par les socialistes convoquerait immédiatement la commission supérieure des conventions collectives (*Nouveaux applaudissements à gauche*), pour examiner avec elle comment le salaire minimum interprofessionnel garanti doit être adapté aux possibilités actuelles de la production. Il proposerait la revision de la loi sur l'échelle mobile pour que son point de départ ne soit plus fixé arbitrairement mais repose sur un indice objectivement établi correspondant au nouveau salaire garanti.

De même, un gouvernement exécutant la volonté exprimée par un gouvernement précédent — non pas le dernier — procéderait à une nouvelle réduction de l'écart entre les zones de salaires. Il ne ferait pas obstacle, bien au contraire, au vote rapide de la proposition de loi socialiste sur le payement des jours fériés légaux.

**M. Pierre André.** Le treizième mois aussi ?

**M. Jean Binot.** Vous êtes bien payé le dimanche.

**M. Guy Mollet.** Il est parfait que vous constatiez un tel désaccord entre vous et nous. (*Applaudissements à gauche.*)

L'aggravation du chômage et la situation misérable dans laquelle se trouvent ceux qui ont perdu leur emploi rendent particulièrement urgente la revision de la réglementation sur les allocations de chômage, notamment en ce qui concerne les conditions d'attribution et les taux qui ne devraient pas être inférieurs aux trois quarts du salaire garanti.

Les licenciements massifs qui se produisent actuellement dans certaines entreprises créent pour tous les travailleurs un sentiment d'insécurité, facilite les renvois arbitraires, l'assouvissement parfois de rancunes particulières, parfois même des violations du droit syndical.

Le vote du projet socialiste sur la réglementation de l'embauchage et du licenciement, projet qui a été approuvé par la commission du travail à une très forte majorité, mettrait un terme à la plupart de ces abus.

Dans toutes les périodes de sous-activité, les travailleurs à domicile sont victimes d'une exploitation accrue. L'adoption du statut proposé par le groupe socialiste serait donc particulièrement opportune.

Enfin, sur le plan social, on parle beaucoup, dans presque tous les groupes, des changements à apporter dans la structure des entreprises.

Une institution existe depuis sept ans, celle des comités d'entreprise. Elle a donné des résultats incontestables. Par contre, l'expérience a révélé des imperfections et des abus: dans trop d'entreprises, le comité est considéré comme un organisme gêneur qu'on ne vient ni consulter, ni même informer sérieusement. De plus, la gestion des œuvres sociales a trop souvent permis à des partisans d'aider des actions politiques au détriment des intérêts des travailleurs.

Un débat devrait donc s'engager sur cette question capitale. Or, l'occasion en sera fournie bientôt par le rapport que la commission du travail est en train d'adopter, sur la proposition de divers groupes, notamment du nôtre.

Encore un point sur le plan social: un gouvernement animé par les socialistes donnerait une nouvelle impulsion à la reconstruction et à la construction avec, comme simple base de départ, la cadence de réalisation de 1951, pour permettre l'achèvement de l'œuvre de relèvement des ruines en 1960 et, par ailleurs, le lancement d'un programme de constructions de 150.000 logements par an.

Un gouvernement qu'animerait le parti socialiste n'éprouverait nullement le besoin de demander des pouvoirs spéciaux — lois-cadres ou décrets-lois — pour assurer l'équilibre des comptes de la sécurité sociale. Il s'agit, avant tout, d'une question d'ordre, de clarté et de courage: ne plus laisser à la charge de la sécurité sociale les dépenses qui ne lui incombent pas; renforcer les pouvoirs et, bien entendu, les responsabilités des gestionnaires; améliorer, chaque fois que les recettes le permettent, les prestations les plus indispensables, surtout pour les familles et les vieux; trouver un financement supplémentaire pour la couverture des risques que le progrès des techniques et l'évolution de la démographie rendent plus onéreux qu'autrefois.

L'opinion des socialistes est que l'on doit progressivement étendre la sécurité sociale à l'ensemble de la population, pour transformer une œuvre de solidarité ouvrière en une institution de solidarité nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais il n'est pas que des ruines matérielles à réparer. Un gouvernement animé par les socialistes estimerait absolument indispensable d'appliquer intégralement les lois votées en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais, tenant compte des difficultés financières du pays (*Exclamations à droite*) et persuadés que nous serons d'accord avec les intéressés eux-mêmes, nous proposons l'application de ces lois dans le cadre d'un plan quadriennal. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Il s'agit de la revalorisation des pensions de veuves, d'ascendants et d'orphelins, des pensions d'invalidité inférieures à 85 p. 100, pour lesquelles la parité et le rapport constant n'ont pas été réalisés, de la revalorisation des retraites des anciens combattants dans le cadre de la proposition Le Coutaller, qui est adoptée aujourd'hui par toutes les organisations du monde anciens combattants. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce faisant, nous ne remplirions que notre devoir national en faveur des victimes des deux guerres qui ont tant sacrifié pour le salut du pays, la défense de la liberté et de la démocratie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

S'agit-il de la politique d'un gouvernement en Union française et dans les territoires associés ? Nous sommes entrés, en ce qui concerne l'Indochine, dans la septième année d'une guerre coûteuse en vie humaines et ruineuse pour l'économie du pays. Nous rendons hommage, avec vous, monsieur le président du conseil désigné, à l'esprit de sacrifice des combattants français et vietnamiens et de tous ceux de l'Union française qui luttent dans des conditions particulièrement difficiles et pénibles. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Mais nous associer à cet hommage est, à nos yeux, insuffisant. Il faut au plus vite rechercher la fin du conflit par la négociation. (*Applaudissements à gauche.*)

*Plusieurs voix à droite et à l'extrême droite.* Négociations avec qui ?

**M. Guy Mollet.** Nous regrettons que le Gouvernement français, en accord avec les Vietnamiens, n'ait pas profité des fêtes de Noël 1952 pour se déclarer prêt à conclure immédiatement une trêve et à entamer des négociations en vue de mettre fin au conflit. (*Applaudissements à gauche.*)

*Plusieurs voix à droite et à l'extrême droite.* Avec qui ?

**M. Guy Mollet.** Ne posez pas la question: « avec qui ? », alors que vous êtes décidés à ne jamais même faire l'expérience.

L'heure est venue de faire une telle proposition solennelle, tout en recherchant les appuis internationaux susceptibles de faciliter cette négociation, en particulier auprès des nations intéressées au rétablissement de la paix en Asie.

En attendant cet accord, la France doit assurer provisoirement de ses troupes la protection des actuels Etats associés, en réclamant à cette fin l'aide matérielle et financière des nations libres, qui lui est absolument indispensable.

La France doit, par ailleurs et surtout, démontrer la sincérité de ses intentions pour faciliter l'ouverture des pourparlers. Elle doit assurer pleinement dans l'immédiat l'indépendance totale des Etats associés en leur offrant l'assistance de ses techniciens pour la réalisation d'une politique hardie de réformes sociales comportant notamment, un plan d'assistance technique, la réforme agraire, la diminution des taux de fermage et des crédits agricoles, une législation du travail assurant le libre exercice du droit syndical, politique qui s'avère indispensable au mieux être des populations. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

En Tunisie, nous constatons le même désaccord, nous enregistrons avec un vif regret que vous n'apportez aucune proposition concrète de nature à changer complètement le climat des rapports entre la France et la Tunisie et à aboutir à une véritable association entre nos deux pays conformément à leurs intérêts communs et respectifs.

Nous condamnons toujours avec la même vigueur toute politique qui tendrait à perpétuer le *statu quo*. Les objectifs qu'un gouvernement animé par les socialistes se fixerait en vue d'aboutir à cette communauté humaine qu'une véritable Union française doit représenter, seraient les suivants:

Premièrement, fixer la date de la suppression du protectorat (*Exclamations à droite*) et les étapes successives du passage de la Tunisie au stade d'un Etat souverain et indépendant (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite*).

Décider les réformes politiques, économiques et sociales pour doter ce pays dans le plus bref délai des institutions d'un Etat démocratique, ainsi que de lois protégeant les travailleurs manuels et intellectuels autant contre l'exploitation capitaliste de toute origine que contre la résurrection du servage féodal (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

Conclure simultanément un traité d'association entre la République française et la Tunisie pour coordonner, sur un pied d'égalité, leur action sur le plan de la défense nationale, de la politique extérieure, des relations économiques et culturelles.

Nous sommes convaincus que des négociations directes peuvent, seules, conduire à un règlement général des rapports franco-tunisiens.

Mais, compte tenu de la situation nouvelle créée par une politique que nous n'avons cessé de condamner et de combattre, nous estimons urgent que soient accomplis, de part et d'autre et simultanément, tous les gestes d'apaisement nécessaire au rétablissement d'un climat favorable à la reprise des négociations, des conversations dans un esprit de compréhension mutuelle entre le Gouvernement de la République et les représentants qualifiés de la nation tunisienne. (*Applaudissements à gauche.*)

En ce qui concerne la politique extérieure, en particulier la politique européenne, je me bornerai à quelques observations. (*Murmures à droite et à l'extrême droite.*)

Je conçois que le problème européen n'intéresse pas tout le monde. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*) Mais je pense que notre Assemblée devra avoir rapidement l'occasion de préciser, au cours d'un long débat spécial, ce que doit être la politique de la France en matière européenne.

Notre position, à nous, socialistes, est bien connue. Je la résume.

L'Europe unie est devenue une nécessité pour résoudre tous les problèmes qui sont posés à chacun des pays de l'Europe, y compris celui de la sécurité collective.

Mais on ne peut concevoir d'Europe unie, sans la Grande-Bretagne et sans l'Allemagne. On ne peut concevoir d'Europe unie sans la participation allemande. Mieux même, l'intégration de l'Allemagne à une autorité supérieure à elle-même est la seule solution aux problèmes posés par l'Allemagne.

Je frémis quand j'entends certains membres de cette Assemblée, et même de votre majorité, monsieur le président du conseil désigné, parler de coalition, de pseudo-confédération, c'est-à-dire, laissant à une Allemagne, maîtresse de ses destinées, la libre disposition d'une armée allemande autonome, avec tout ce que cela peut représenter comme danger à la fois pour la paix et pour la démocratie allemande. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs autres bancs.*)

C'est pourquoi, en ce qui nous concerne, nous nous sommes prononcés en faveur des autorités spécialisées, y compris la communauté européenne de défense.

Mais nous rappelons nos conditions: Création d'une autorité politique aux pouvoirs réels mais limités à cet objet, c'est-à-dire non pas tentative — il faudra que le Gouvernement précise sa pensée sur cette question — de création d'une Europe limitée à six pays; ensuite et surtout, ce qui nous importe le plus, l'association de la Grande-Bretagne.

Vous avez évoqué cette association, monsieur le président du conseil désigné, mais il faudra que nous sachions si le Gouvernement que vous vous proposez de former est décidé à la rechercher avec la volonté d'aboutir, car, trop souvent, nous avons eu l'impression que les efforts faits pour amener la Grande-Bretagne à prendre sa part de responsabilités en Europe ont été des efforts nettement insuffisants.

Je sais que l'on nous répond régulièrement que la Grande-Bretagne ne le veut pas. Je voudrais vous donner une seule référence. Dimanche dernier, dans le *Sunday Times*, le général Sir Bryan Horrocks, qui joue d'ores et déjà un rôle important dans la constitution européenne, rôle qui sera de plus en plus important, déclarait lui-même que « si l'on voulait reconsidérer la question, la Grande-Bretagne pouvait prendre part à l'organisation de la défense européenne ». Mais encore faut-il que, de notre côté, on le veuille vraiment ! (*Applaudissements à gauche.*)

Or, un gouvernement animé par les socialistes poserait immédiatement la question au gouvernement britannique. J'affirme que si on le désire vraiment, un accord est possible.

Tels sont, mesdames, messieurs, les mobiles de notre action. Croyez-vous, monsieur le président du conseil désigné, qu'un accord avec nous sur ces bases soit réalisable et, dans la mesure où vous le croiriez possible entre vous et nous, pensez-vous que la majorité sur laquelle vous devez vous appuyer pourrait vous suivre ?

Si, comme je le crois et le crains, votre réponse est négative, nous maintiendrons notre attitude d'opposition. Mais que l'on nous entende bien, ce n'est pas en ce qui nous concerne une opposition au régime républicain. Ce n'est pas et ce ne sera pas non plus l'opposition systématique ni démagogique. Ce sera, dans le cadre des institutions, dans le souci permanent de protéger celles-ci, l'opposition républicaine constructive. Nous opposerons inlassablement nos solutions aux vôtres. Nous amenderons, autant qu'il nous sera possible de le faire, toutes vos propositions. Nous ne sommes pas des démolisseurs. Nous n'attendons pas l'heure de la misère et du mécontentement pour assurer notre triomphe. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne souhaitons pas être les syndics de votre faillite. Nous voulons être vos successeurs, le jour où la France aura compris qu'en face de votre politique, que, contre votre politique, il en est une autre, audacieuse, qui n'a jamais vraiment pu être tentée en notre pays depuis la Libération, celle de la démocratie socialiste (*Vifs applaudissements à gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite*). Et ce jour-là viendra vite, plus vite que vous ne le pensez, où non seulement sur les bancs de cette Assemblée, mais encore dans l'ensemble du pays, les syndicalistes libres de F. O. de la C. F. T. C., de la C. G. C. ou des autonomes, les mutualistes, les coopérateurs, les paysans, les artisans, les petites gens de partout, feront, monsieur le président du conseil désigné, non pas ce que vous craignez — la somme arithmétique de leurs revendications — mais tout simplement la constatation que leurs intérêts sont communs et que la gauche française, que nous représentons, est la véritable interprète de leur volonté. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce jour-là, le grand regroupement, auquel nous appelons, de toutes les gauches françaises, ainsi réalisé, oui, nous serons prêts à donner à la France le Gouvernement démocratique et social qu'elle attend. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Chambrun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Gilbert de Chambrun.** La radio gouvernementale ayant insisté assez lourdement sur le fait que, seuls, les communistes et les progressistes n'avaient pas été consultés par vous, monsieur le président du conseil désigné, force est au petit groupe progressiste de poser ses questions à la tribune de l'Assemblée nationale.

Ces questions porteront sur des problèmes qui sont à juste titre au centre des préoccupations de tous nos compatriotes et que vous avez vous-même évoqués.

Je compte parler brièvement de la question d'Indochine, m'étendre un peu plus sur le problème de l'Allemagne et sur celui de la guerre froide.

Il n'est pas douteux que ces problèmes pèsent très lourdement sur la situation économique et financière de notre pays, jusqu'à la rendre tout à fait insoluble.

En ce qui concerne le problème de la guerre d'Indochine, beaucoup de nos compatriotes et beaucoup de parlementaires de tous les groupes de cette Assemblée méditent certaines vérités évidentes qui ont été rappelées à l'instant par M. Guy Mollet.

Voilà une guerre qui dure depuis plus de six années, qui a coûté des pertes douloureuses, 1.600 milliards de francs déjà dépensés; voilà une guerre que, de plus en plus, dans l'opinion publique, on considère comme sans issue.

L'affaire d'Indochine a été celle des occasions manquées et la guerre des déclarations trompeuses.

Des gouvernants ont parlé, d'abord, de mater les rebelles, comme s'ils étaient surs du succès d'un mois à l'autre. On a parlé des sujets de l'empereur Bao Daï, qui l'attendaient et qui étaient prêts à l'accueillir. On parle chaque jour des ralliements; on énumère les pertes des « Viets », pertes dont les chiffres additionnés dépasseraient aujourd'hui celui de toutes les armées d'Ho Chi Minh.

Après avoir dit pendant plusieurs années: « Nous défendons là-bas des intérêts français », l'on a accordé, dans les termes les plus définitifs, l'indépendance à sa majesté Bao Daï et nos ministres ont déclaré: « Nous ne défendons plus des intérêts français, nous défendons là-bas un bastion avancé de la civilisation occidentale ». Et l'on a fait appel à l'aide américaine.

Le dernier état de cette politique nous a été exposé par M. le président du conseil désigné: c'est l'internationalisation du conflit rendant son règlement encore plus difficile et la constitution de prétendues forces armées vietnamiennes qui annonce le retrait graduel du corps expéditionnaire.

L'indépendance concédée à Bao Daï, le retrait de nos troupes au profit de l'armée de Bao Daï, quelles concessions par rapport à vos positions initiales!

Mais ces conditions, mesdames, messieurs, n'ont pas de valeur; elles ne sont prises au sérieux par personne, parce qu'elles sont faites à des gens récusés par leurs compatriotes, par leur peuple: Bao Daï, parce que, malgré sa loyauté douteuse, nous lui versons, chaque année, depuis le berceau, des indemnités supérieures à celles du Président de la République; ses soldats, parce qu'ils sont payés sur des deniers occidentaux pour se battre contre leurs frères de couleur.

Ce n'est pas ainsi que cette guerre peut être arrêtée. Cette réalité apparaît de plus en plus clairement dans notre pays.

Cette politique a mis les gouvernements qui vous ont précédé, monsieur le président du conseil désigné, et vous-même dans la situation de ne plus savoir ni comment rester en Indochine, ni comment en sortir.

Le gouvernement, quel qu'il soit, qui saura terminer la guerre d'Indochine aura à moitié surmonté nos difficultés financières et tiré le pays d'un guêpier. Il n'y a qu'un moyen de la terminer: négocier la paix avec ceux contre lesquels on se bat.

Certes, les conditions dans lesquelles vous négocieriez seraient-elles moins favorables qu'il y a quelques années. Vous devrez reconnaître l'indépendance totale du Viet-Nam et rapatrier nos troupes D'ailleurs vous vous êtes déjà engagés à cela en paroles envers Bao Daï. Mais la France aurait l'immense avantage d'arrêter des hostilités ruineuses, de conjurer un désastre possible, d'établir des liens de coopération avec le peuple vietnamien et de sauvegarder ses intérêts et son influence par des accords économiques et culturels.

Etes-vous prêt à cette négociation ? C'est la première question que je vous pose.

Mesdames, messieurs, le second problème est plus grave encore, quoique ses conséquences financières et économiques soient moins directes, parce qu'il met en jeu l'existence même de notre pays: c'est le problème du réarmement industriel et militaire de l'Allemagne.

Au congrès du parti radical à Bordeaux, monsieur le président du conseil désigné, vous avez été l'avocat habile du projet d'armée européenne. J'ai relu vos arguments. Vous avez fait une seule réserve: Le conseil des ministres, avez-vous dit, dans l'accord d'armée européenne, a trop de pouvoirs, selon moi, et le commissariat pas assez.

Mais votre seule réserve, monsieur le président du conseil désigné, aggraverait encore un texte déjà grave. Le commissariat est composé de techniciens; vous voulez augmenter ses pouvoirs. Le conseil des ministres est composé de ministres; vous voulez diminuer les pouvoirs de cet organisme, le seul où il y aurait un ministre français responsable devant le Parlement français.

Ensuite, vous avez déclaré que le Gouvernement des Etats-Unis tenait absolument au réarmement de l'Allemagne, comme si cet argument était sans réplique, tandis que bien des gens en France — ils forment, je pense, la majorité du pays — estiment qu'en ce qui concerne la sécurité de la France par rapport à l'Allemagne, nous devons prendre nos propres déterminations.

Vous avez encore déclaré, quant aux abandons de souveraineté, que la France ne les subissait pas seule, comme si l'égalité des droits avec le chancelier Adenauer, dirigeant de la moitié de l'Allemagne, devait nous consoler et nous rassurer.

Enfin, vous avez tiré du fait, d'ailleurs sujet à discussion, que les Anglais, qui n'ont pas signé le plan Schuman, ont décidé — ce sont vos propres paroles — « de s'y associer organiquement » l'indication que peut-être ils en feraient autant à l'égard de l'armée européenne.

Tous les connaisseurs des affaires britanniques pensent le contraire: nos amis britanniques applaudiront vos efforts de natation dans la mare de l'armée européenne jusqu'à ce que vous leur demandiez de se jeter à l'eau avec vous, ce qu'ils ne feront en aucun cas.

Il ne faut donc pas nous fonder sur de simples illusions. Je ne pense pas que votre argumentation ait en rien diminué l'importance de deux déclarations faites par des dirigeants de votre parti à ce même congrès de Bordeaux et qui ont trouvé un très large écho dans l'opinion publique.

Si vous-même n'avez pas changé d'avis depuis votre plaidoirie à Bordeaux en faveur de l'armée européenne, je me demande comment un adversaire du réarmement de l'Allemagne et de l'armée européenne pourra voter pour votre investiture, quelque estime qu'il puisse avoir, par ailleurs, pour vos capacités.

Que nous apportez-vous de nouveau dans la déclaration d'investiture ?

Les assurances que vous nous donnez sur le plein contrôle parlementaire me paraissent particulièrement vagues.

On dit que vous ne poserez pas la question de confiance sur cette pièce maîtresse de votre politique. Ce n'est donc pas par voie d'autorité que vous voudrez arracher la ratification, c'est par la souplesse et — permettez-moi de le dire — par la ruse.

Vous admettriez certains amendements qui ne porteraient pas sur le fond des choses et qui accompagneraient la ratification. Il en résulterait que, au lieu d'un refus de ratification qui exigerait une négociation nouvelle, il interviendrait une sorte de ratification d'ensemble et que le Gouvernement serait invité à faire admettre quelques retouches.

Cette procédure est cousue de fil blanc; elle paraît une tactique habile pour faire avaler en deux fois ce qui, en une seule fois, nous resterait dans le gosier.

Que se passerait-il alors? Des ratifications se produiraient ailleurs et, toutes les ratifications étant intervenues, les autres négociateurs pourraient se retrancher derrière ce fait pour refuser votre avenant. Vous reviendriez alors devant l'Assemblée nationale et vous nous diriez: « Prendrez-vous la responsabilité de la rupture du monde libre pour le dixième d'un accord dont vous avez déjà approuvé les neuf dixièmes? »

« C'est ainsi que l'on met parfois — disait M. Louis Marin — les assemblées parlementaires devant des faits tellement engagés qu'ils équivalent à des faits accomplis. »

Pour illustrer la tendance dangereuse qui se révèle dans certains esprits favorables à l'armée européenne, je voudrais citer l'opinion exprimée par le maréchal Juin dans une conférence qu'il vient de faire à Strasbourg. Le maréchal ne s'en est pas tenu aux questions militaires; il a abordé les problèmes de politique gouvernementale. Il s'est prononcé pour l'armée européenne et il a conclu en ces termes:

« En abandonnant l'Allemagne, nous aurions très probablement à nous défendre contre elle. »

On pourrait penser que le maréchal considère qu'abandonner l'Allemagne serait en retirer, sans garantie préalable, les troupes d'occupation. Mais non! Le contexte montre que, pour lui, abandonner l'Allemagne, c'est lui refuser les douze divisions que lui accorde, pour commencer, le traité d'armée européenne.

Les douze divisions en Allemagne occidentale auront, pour réplique obligée, douze divisions en Allemagne orientale, pour peu que les dirigeants des pays de l'Est tiennent un raisonnement symétrique de celui du maréchal Juin. Et nous nous engagerions ainsi, à propos de l'Allemagne, dans le jeu des enchères, où la surenchère appartiendrait aux généraux allemands.

Le fédéralisme et l'Europe que vous avez invoqués sont de beaux mots, monsieur le président du conseil désigné. Mais prenons garde s'ils recouvrent la reconnaissance du militarisme allemand et sa prédominance en Europe! A tout le moins, avant de vous lancer dans cette voie périlleuse, pourriez-vous en explorer une autre.

Les leçons du passé, les événements auxquels nous assistons outre-Rhin conduisent à penser que la seule garantie contre une nouvelle menace venant de l'Allemagne est la constatation par les anciens alliés de la dernière guerre de leur intérêt commun à conjurer cette menace. Cet intérêt commun, cet intérêt européen, dans le sens le plus large du terme, correspond à l'intérêt du peuple allemand lui-même qui, dans sa grande majorité, aspire passionnément à l'unité, mais est opposé à la remilitarisation de son pays.

Il y a là le point de départ d'une véritable sécurité collective en Europe. Ne sacrifions pas à la division actuelle de l'Europe et du monde notre sécurité par rapport à l'Allemagne. Ne nous laissons pas entraîner, à propos d'une mauvaise affaire — le réarmement de l'Allemagne — dans un conflit généralisé.

Ma seconde question est la suivante: Vous engagez-vous, avant de proposer à l'Assemblée nationale la ratification des accords de Bonn et de Paris, à prendre l'initiative d'une conférence à quatre pour la solution du problème allemand?

Si des accords limités sur l'Allemagne, sur l'Indochine, doivent inlassablement être recherchés, s'il est vrai que ces accords allégeraient d'un lourd fardeau l'économie et les finances de notre pays et contribueraient à une détente internationale, la détente internationale réelle dépend d'une négociation plus générale et cette négociation paraît s'imposer davantage au fur et à mesure que la situation s'aggrave.

Arrêter la guerre froide à l'échelle du monde, arrêter la course aux armements où nous sommes entraînés, serait l'objectif essentiel d'un gouvernement français qui se conformerait aux intérêts de notre pays. J'observe à ce sujet que nous sommes entraînés chaque jour plus avant et qu'il serait fort important de ne pas franchir, dans cette course, le point au-delà duquel il n'y a plus de retour.

Au moment où une majorité s'est dégagée dans cette Assemblée pour ratifier le pacte de l'Atlantique, de nombreux députés pensaient qu'il s'agissait d'un système de défense où nous aurions toujours notre liberté de décision; la ratification du pacte a été due en grande partie au talent déployé par le rapporteur, M. René Mayer, à l'appui de ce document.

**M. Frédéric-Dupont.** C'est exact!

**M. Gilbert de Chambrun.** M. René Mayer a insisté de la manière la plus formelle sur le fait qu'il n'y avait dans le pacte de l'Atlantique aucun automatisme, qu'aucune disposition de ce pacte ne permettait de penser que notre pays pourrait être engagé dans un conflit sans avoir été consulté et sans que l'Assemblée se soit prononcée.

En commission, au moment de la discussion du pacte, le ministre des affaires étrangères, M. Robert Schuman, à une question qui lui avait été posée, a répondu que le pacte ne prévoyait la concession d'aucune base militaire sur notre territoire ni à un autre pays, ni à un état-major interallié.

Cependant, sans que les mots « base militaire » aient figuré dans aucun acte communiqué à cette Assemblée ou sur lequel elle a eu à se prononcer, les électeurs, les députés, non seulement ceux qui, comme moi, ont voté contre le pacte de l'Atlantique, mais également ceux de la majorité, constatent qu'il y a des troupes étrangères dans cinquante de nos départements sur quatre-vingt-dix et des bases dans nombre d'entre eux, sans parler du Maroc qui ne fait même pas partie du périmètre prévu par le pacte de l'Atlantique.

Or, lorsqu'on établit des bases, c'est en prévision de certaines éventualités, qui peuvent ou non se produire; mais si elles se produisent et si des avions partent de bases situées sur notre territoire, non pas sur ordre d'un commandement français, mais sur celui d'un commandement étranger, il est bien évident que la réplique risque de tomber sur notre territoire, ce qui signifierait l'entrée automatique de la France dans un conflit, sans que le pays ait été consulté et sans que l'incident ait un rapport quelconque avec nos intérêts nationaux. C'est, véritablement, retenir notre place dans l'éventualité d'une troisième guerre mondiale.

A titre immédiat, les charges militaires sont en augmentation constante. M. le président du conseil désigné a annoncé son intention de bloquer 100 milliards de crédits civils et militaires dont il n'a pas dit le détail. Mais enfin, pour la première fois depuis quelques temps, l'on parle d'une diminution des crédits militaires, ce qui serait à encourager quand l'on pense que la masse énorme de ces crédits écrase l'économie de notre pays.

Mais je crains beaucoup qu'il s'agisse, non pas d'une diminution réelle, mais simplement d'un appel du pied en vue du voyage que M. le président du conseil désigné a l'intention de faire aux Etats-Unis au mois de février.

S'il en est ainsi, monsieur le président du conseil désigné, je pense qu'on nous demandera un sacrifice supplémentaire en échange de ce que vous pourriez obtenir.

Il y a lieu d'observer que le gouvernement des Etats-Unis a été très franc sur ce point.

Dans son message du 28 juillet 1949 au Congrès, le président Truman déclarait: « L'aide que nous fournirons ne constituera qu'une faible part de ce que ces pays dépenseront eux-mêmes ».

Pour avoir une idée de la proportion, il suffit de se référer au programme d'aide pour la défense militaire mutuelle, de février 1950. C'est la proportion décidée par les autorités américaines: Pour un milliard reçu en un an, ces pays, disent-elles — les pays du pacte atlantique — consacrent six milliards.

C'est l'application de l'adage: *Do ut des*. On vous donnera un pour que vous donniez six, ou, plus exactement, pour que le contribuable français donne six.

Cette course aux armements, de très grandes puissances comme les Etats-Unis ou l'Union soviétique peuvent la soutenir sans que leur économie soit écrasée, quoiqu'elles doivent elles-mêmes connaître des difficultés.

Certains économistes des Etats-Unis ne craignent pas de dire qu'il y aura risque de crise à partir du moment où l'on aura atteint le palier des armements prévus pour l'année 1954.

Mais la France n'est pas en état de soutenir une pareille allure et se trouve déjà singulièrement essoufflée.

Enfin, il y a une perspective plus grave. La guerre froide est un jeu dangereux. Plus elle se perpétue, plus elle risque de dégénérer en guerre chaude et plus les conflits locaux risquent de se généraliser.

Or, en cas de conflit, il est bien évident que la France serait menacée plus que toute autre puissance. Nous n'avons pas les immensités territoriales de l'Union soviétique, de la Chine, des Etats-Unis. Nous n'avons pas, comme la Grande-Bretagne, avec la Manche, un fossé antichars. Pour nous, en cas de troisième guerre mondiale, notre existence même serait en jeu. D'où la prudence plus grande que devraient avoir nos hommes d'Etat et le sang-froid dont ils devraient faire preuve.

Dans son rapport sur le pacte de l'Atlantique déjà cité, M. René Mayer envisageait deux hypothèses: le conflit ou le compromis.

Vous ajoutiez, monsieur le président du conseil désigné: « L'objectif poursuivi n'est point de créer à l'intérieur des Nations Unies un bloc de pays dont le vote en la matière sera aussi monolithique que celui du bloc slave ».

Force est de constater que, depuis, nos gouvernements n'ont pas beaucoup agi dans le sens du compromis et que le « bloc slave », comme vous dites, est loin d'avoir gardé le monopole du monolithisme à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Or, la France n'a rien à perdre et tout à gagner au compromis.

**M. le président du conseil désigné.** Le bloc slave a aussi perdu un membre.

**M. Gilbert de Chambrun.** Vous faites allusion au cas du maréchal Tito. Je ne pense pas qu'il ait un rapport avec le raisonnement général que j'essaye de vous présenter, pour montrer qu'un gouvernement français aurait intérêt à travailler dans le sens du compromis et de la détente internationale.

Le compromis suppose des négociations réelles. Or, celles-ci doivent évidemment répondre à trois conditions.

Négocier, c'est d'abord aborder le fond du problème et non pas controverser indéfiniment sur le numérotage des points de l'ordre du jour car, dans ce cas, il n'y a pas négociation.

Négocier, c'est mettre en présence les gouvernements tels qu'ils sont et non pas tels que l'on voudrait qu'ils soient. Par exemple, c'est vous-même qui représentez le gouvernement chargé de négocier dans une conférence internationale, à supposer que l'Assemblée vous accorde ce soir l'investiture.

Mais alors pourquoi, à l'O. N. U., le siège de la Chine, c'est-à-dire d'un des membres permanents du conseil de sécurité auxquels la charte attribue des responsabilités particulières, et que l'on appelle les cinq grands, est-il occupé par une fiction qui s'appelle Tchang Kaï Tchek et non pas par la réalité qui s'appelle Mao Tsé Toung ?

Pourquoi un homme qui est dictateur de Formose, île de quatre millions d'habitants, occupe-t-il la place du gouvernement de la Chine qui en a 475 millions ?

Négocier, enfin, ce n'est pas renoncer seulement à la guerre mais à l'intimidation qui conduit à la guerre, rechercher en commun des solutions raisonnables, c'est-à-dire des solutions de compromis, acceptables pour tous.

En se faisant le champion de la négociation, un gouvernement français aurait, j'en suis sûr, l'appui de la majorité de la nation et retrouverait la grande place que notre pays, malheureusement, est en train de perdre.

Aussi ma troisième et dernière question sera : Vous engagez-vous à prendre l'initiative d'une rencontre des Cinq dont le but premier serait d'affirmer leur volonté commune de recourir exclusivement à la négociation pour le règlement des différends internationaux ?

Une réponse affirmative à ces trois questions n'impliquerait ni isolement ni renversement d'alliances, mais une liberté d'action reprise et jalousement gardée.

Ces problèmes généraux de politique extérieure apparaissent peut-être spécialisés. Seule leur solution assurerait notre équilibre financier, la reprise de notre production et de notre commerce, mieux que la série d'expériences financières et d'expédients que nous avons connus depuis quelques années et que nous risquons de connaître encore pendant quelque temps.

Nous pensons que le jour n'est pas lointain où l'opinion de ce pays demandera avec insistance à l'Assemblée nationale de s'engager dans cette voie.

Mes amis du petit groupe progressiste et moi, nous accorderions un préjugé favorable au premier gouvernement qui prendrait un engagement précis sur ces trois points, quitte à examiner ensuite son programme économique et social.

Nous pensons que la paix est un bien indivisible que les Français ne pourront préserver qu'en la défendant tous ensemble. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Mesdames, messieurs, depuis une quinzaine de jours, les présidents successivement pressentis par le premier magistrat de la République se sont livrés à d'abondantes consultations.

Notre parti qui, aux dernières élections, recueillait le plus grand nombre de suffrages, a été tenu en dehors de tous les échanges de vues, ce qui signifie que cinq millions d'électeurs sont considérés comme quantité négligeable.

Cela dit, on comprendra que nous ayons pas mal de choses à dire sur les divers problèmes qui se posent en rapport avec la crise ministérielle.

Le gouvernement Pinay qu'il s'agit de remplacer a été, sans contestation possible, le gouvernement le plus réactionnaire que la France ait connu depuis la libération.

Certes, l'activité réactionnaire et fasciste de ce gouvernement, dont le chef fut conseiller national de Pétain et décoré de la Francisque, a pu faire l'objet de certaines louanges, mais nul ne peut contester qu'elle s'est exprimée dans les faits ci-après:

La réduction du pouvoir d'achat des salariés et de l'ensemble des masses laborieuses des villes et des campagnes...

**M. Jean Chamant.** C'est faux !

**M. Jacques Duclos.** ... la misère accrue des vieux, des malades et de tous les déshérités; l'amnistie fiscale pour les fraudeurs et les spéculateurs; l'augmentation des contributions et des taxes pour les petits et moyens contribuables, en dépit du fameux slogan Pinay : « Pas d'impôts nouveaux »; l'échelle mobile des revenus des capitalistes et le blocage des salaires et des traitements; le marasme économique, l'extension du chômage, les débauchages dans de nombreuses usines et la réduction des salaires résultant de la diminution du nombre d'heures de travail; l'aggravation de la disparité entre les prix agricoles à la production et les prix industriels; le déficit du commerce extérieur; l'accroissement de la dette publique; l'augmentation de la circulation fiduciaire et le développement de l'inflation qui met le franc en danger.

De plus, la politique de guerre du gouvernement Pinay a été caractérisée notamment par l'augmentation des dépenses militaires, l'intensification de la guerre du Viet-Nam faite pour des intérêts qui ne sont pas ceux de la France, la signature des traités de trahison de Bonn et de Paris qui consacrent la reconstitution d'une nouvelle Wehrmacht revancharde en Allemagne occidentale, l'extension de l'occupation américaine sur notre territoire national, la mise en application d'une politique de violence et d'oppression contre les peuples de Tunisie et du Maroc.

En outre, le gouvernement Pinay a été un gouvernement de fascisation, ne reculant pas devant d'odieux procédés de répression pour imposer sa politique de misère et de guerre. Son activité réactionnaire et fasciste s'est traduite par la mise en scène d'un premier complot, dont la justice elle-même a souligné le caractère illégal et arbitraire; par l'échafaudage d'un nouveau complot confié à la justice militaire pour obtenir le secret de l'instruction et le jugement à huis clos, parce que M. Pinay avait peur de voir les accusés se transformer en accusateurs (*Applaudissements à l'extrême gauche*); la préparation, en violation flagrante de la Constitution, d'une loi de discrimination entre les fonctionnaires; la préparation d'une réforme administrative visant à placer les fonctionnaires sous l'autorité des préfets et à substituer des notes de police aux notes professionnelles des travailleurs de la fonction publique; l'adoption de lois antilaïques qui mettent l'école publique en péril; la répression contre les résistants, l'amnistie aux « collabos ».

Le président du conseil démissionnaire, essayant de plagier Pétain s'est employé, dans ses déclarations publiques, à créer un climat anti-parlementaire et « six-février iste » favorable au développement du fascisme.

Après la chute du gouvernement Pinay qui a été la conséquence de l'opposition grandissante des masses populaires à une politique de guerre dont la misère est le complément inévitable, le but des milieux dirigeants de la bourgeoisie française est d'aller encore plus loin dans la voie du fascisme.

Pour résoudre la crise, on fit d'abord appel à M. Guy Mollet, mais il ne s'agissait là que d'une manœuvre destinée à préparer l'entrée en scène de M. Soustelle.

Au cours de la dernière période, nous avons vu, en effet, se produire de nombreuses consultations. Les uns après les autres, les présidents pressentis se sont adressés à tous les groupes, sauf au groupe communiste et au groupe progressiste. Cela ne fait que souligner les points communs qu'il y a entre consultants et consultés, puisque le parti qui a été tenu en dehors est le seul parti d'opposition à la politique de « marshallisation » dont les conséquences pèsent si lourdement sur notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La désignation de M. Soustelle a été très sévèrement jugée et elle a poussé de nombreux Français à évoquer ce qui s'est passé en Allemagne sous la république de Weimar, lorsque Hindenburg fit appel à Hitler. (*Rires et exclamations à l'extrême droite.*)

Certes, ce n'est pas le grand chef qui a été pressenti, mais c'est, avec son accord, un de ses principaux adjoints, ce qui avait sans doute pour objet de rendre le danger moins visible, moins alarmant.

Les délégués du parti socialiste répondirent à l'invitation du fasciste Soustelle et déclarèrent en sortant qu'ils s'étaient rendus par courtoisie à une invitation courtoise.

**M. Gaston Palewski.** Le fasciste Staline a vu le fasciste Hitler. (*Rires à l'extrême droite.*)

**M. Jacques Duclos.** Ce qui reste du tour de piste de M. Soustelle, c'est qu'il avait pour objet de légitimer l'introduction du

cheval de Troie fasciste dans les institutions républicaines (*Rires et interruptions à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) avec tout ce que cela comporte de périls pour les libertés démocratiques.

Le chef du rassemblement du peuple français, à qui M. Soustelle a demandé des directives avant de commencer ses consultations, ne dissimule nullement sa volonté de jeter bas les institutions républicaines, le « système » comme il dit dans son langage militaire. Récemment, M. de Gaulle a écrit en effet:

« Toute combinaison qui tend à prolonger le « système », comme ce fut fait depuis six années, doit être, dans l'intérêt public, condamnée et combattue. »

La désignation de M. Soustelle a constitué une opération politique envisagée depuis longtemps déjà par les dirigeants du rassemblement du peuple français.

Cela est si vrai qu'au lendemain même des élections de 1951, le 30 juin 1951, on pouvait lire ceci dans le journal gaulliste « Paris-Presse »:

« Quand le R. P. F. aura fait la démonstration de sa bonne volonté, de sa correction dans le jeu des institutions parlementaires, il aura réduit à néant le principal argument dont ses adversaires ont joué et ont tiré profit contre lui au cours de la campagne électorale ».

C'est pourquoi on peut dire qu'en pressentant M. Jacques Soustelle au début de 1952, tout fut fait comme s'il s'agissait de donner un cachet « républicain » au rassemblement du peuple français, ce qui préparait la mission dont le même leader du rassemblement du peuple français a été chargé ces jours derniers.

D'ailleurs, M. Soustelle avait parfaitement compris de quoi il retournait, puisqu'en sortant de l'Elysée en janvier 1952, il déclarait:

« La désignation qui m'était ainsi proposée par lui » — vous savez de qui il s'agit — « suffirait s'il en était besoin, à faire justice des imputations quelquefois répandues selon lesquelles le « Rassemblement » ne présenterait pas un caractère vraiment républicain ».

A cette époque, toute la presse gaulliste s'empressa naturellement de tirer des conclusions politiques favorables au rassemblement du peuple français de l'offre faite à M. Jacques Soustelle par le premier magistrat de la République.

Le Rassemblement du 24 janvier 1952 écrivait:

« On n'osait pas espérer que quelques mois après s'être laissé attribuer ces paroles historiques: « je ne serai pas le Hindenburg de la IVe République », le premier personnage de l'Etat baisserait pavillon car son appel à M. Soustelle n'est rien d'autre qu'un aveu de faillite des partis ».

Les offres faites à M. Soustelle, aussi bien en janvier qu'en décembre 1952, étaient contraires aux règles élémentaires de la démocratie. Elles faisaient le jeu des fascistes du rassemblement du peuple français qui ne dissimulent pas leur volonté de ne rien laisser subsister du régime démocratique à qui les gouvernements qui se sont succédé depuis 1947 ont déjà porté de graves atteintes.

Le discours prononcé aux assises nationales du rassemblement du peuple français, le 11 novembre dernier, par M. René Capitant ne peut laisser subsister aucune équivoque, quel que soit le but « apaisant » de certaines autres déclarations.

Il y a, en effet, répartition du travail, comme cela ressort des idées développées par M. Capitant. Qu'on en juge, c'est M. Capitant qui parle:

« Le régime doit être renversé. Il doit l'être du dehors, ce qui n'exclut point que le renversement du régime soit préparé de l'intérieur par les hommes que le rassemblement du peuple français doit y faire pénétrer à cette fin ».

Alors que rien de tout cela ne peut être ignoré, la mission de former le Gouvernement a cependant été confiée à M. Soustelle.

Jugeant les résultats de cette mission, un journal a écrit que, grâce à cela, le rassemblement du peuple français a réussi à renverser la situation à son profit.

*Le Populaire*, qui a écrit ces lignes, a oublié d'ajouter que la responsabilité de cet état de choses incombe à celui qui a confié ladite mission au leader gaulliste! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Monsieur Duclos, ne mettez pas le Chef de l'Etat en cause.

**M. Jacques Duclos.** Je me suis exprimé avec assez de prudence, monsieur le président, pour que vous ne trouviez rien à redire! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Après le refus de M. Soustelle, leader du rassemblement du peuple français, il a été fait appel à un ami du rassemblement du peuple français, M. Georges Bidault, président d'honneur du mouvement républicain populaire, que le parti de M. de Gaulle avait assuré de son vote. Mais cela ne compensait sans doute pas les réserves qui avaient été formulées par d'autres partis. Et, M. Georges Bidault ayant abandonné à son tour, il a été fait appel à M. René Mayer. (*Exclamations et applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président du conseil désigné.** Je commençais à m'ennuyer! (*Rires.*)

**M. Jacques Duclos.** Chacun de ces présidents du conseil pressentis a fait connaître les grandes lignes de son programme. On peut constater que tous trois veulent reviser la Constitution, dans un sens réactionnaire bien entendu.

Sans insister sur certains aspects plus ou moins secondaires des projets de revision envisagés par MM. Soustelle, Bidault et René Mayer, il faut noter que tous les trois sont partisans des décrets-lois. Tous les trois veulent en finir avec l'article 13 de la Constitution, précisant que l'Assemblée nationale vote seule la loi et ne peut déléguer ce droit.

M. Soustelle a déclaré qu'il voulait que, contrairement aux dispositions de cet article 13, le président du conseil ait le droit de légiférer par délégation de pouvoirs de l'Assemblée. M. Georges Bidault, s'inspirant de préoccupations analogues, a déclaré qu'il voulait l'abrogation de l'article 13.

Quant à M. René Mayer, il veut aboutir au même résultat en utilisant la méthode des lois cadres, pensant pouvoir ainsi tourner l'article 13 de la Constitution et aboutir en définitive au système des décrets-lois.

Les constituants condamnèrent — et ceux qui avaient l'honneur d'appartenir à la Constituante s'en souviennent — le système des décrets-lois, auxquels on eut fréquemment recours avant la guerre, ce qui d'ailleurs conduisit aux résultats catastrophiques que chacun connaît.

Le Gouvernement André Marie - Paul Reynaud - Léon Blum obtint des pouvoirs étendus par un procédé analogue. Cela ne lui assura d'ailleurs pas une très longue existence.

Enfin l'Assemblée nationale ne saurait oublier qu'il y a un an, c'est sur la question des lois cadres qu'elle renversa le Gouvernement Pleven.

Ce qui est sûr, c'est que tous les présidents pressentis déclarent ne pas pouvoir gouverner sans décrets-lois.

On peut se demander, à ce compte-là, ce que dirait Cavour d'une telle exigence, lui qui assurait qu'avec les décrets-lois, une âne peut gouverner. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président du conseil désigné.** Après m'avoir inquiété, vous me rassurez! (*Rires.*)

**M. Jacques Duclos.** Le problème de la revision de la Constitution dans un sens réactionnaire fait, depuis un certain temps déjà, l'objet des travaux de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Certes, nous savons bien que la Constitution actuelle est celle d'un pays encore soumis à la domination capitaliste. Nous savons aussi qu'une autre constitution lui sera substituée lorsque la classe ouvrière et les masses populaires de France auront fait triompher chez nous la cause du socialisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cependant, la Constitution du 27 octobre 1946, que nous nous sommes efforcés, souvent sans succès, d'améliorer au cours des débats constitutionnels, marque d'incontestables progrès par rapport aux lois constitutionnelles de 1875. Et face à l'offensive qui tend à rendre cette Constitution plus réactionnaire, nous entendons, quant à nous, faire des propositions tendant à la rendre plus démocratique.

Les modifications constitutionnelles envisagées par la majorité visent notamment à donner au Gouvernement la possibilité de décréter l'état de siège. Elles visent aussi à rétablir le décret de clôture, ce qui permet au Gouvernement de se débar-

rasser du Parlement quand il le juge nécessaire. Ces modifications visent encore à priver les parlementaires de leur immunité pendant les intersessions.

**M. Pierre Métayer.** Comme en Tchécoslovaquie!

**M. Jacques Duclos.** Elles visent à rétablir l'ancien Sénat.

Dans tout cela, il est question, bien entendu, de ne pas recourir, si possible, à la consultation populaire.

Nous considérons, nous, qu'aucune modification de la Constitution ne doit pouvoir se faire sans que le peuple soit consulté par voie de referendum. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi, avons-nous déposé une proposition en ce sens.

Nous considérons en outre que les modifications d'ordre constitutionnel qui peuvent être envisagées doivent tendre, d'une part, à assurer le respect des principes qui sont inscrits dans le préambule de la Constitution, et, d'autre part, à accentuer le caractère démocratique de cette Constitution.

Les mots doivent recouvrir des réalités. (*Rires à gauche.*)

C'est pourquoi nous pensons que le préambule de la Constitution doit être suivi d'un titre supplémentaire ainsi libellé: « De la sauvegarde des droits inscrits dans le préambule de la Constitution ». (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Nous considérons qu'en application de l'alinéa 3 du préambule, qui garantit à la femme des droits égaux à ceux de l'homme, la loi doit imposer l'application rigoureuse du principe « à travail égal, salaire égal ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous considérons qu'en application de l'alinéa 5 du préambule, tout employeur lésant, sous quelque forme que ce soit, un salarié dans son travail et son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions, de ses croyances, doit être déféré devant les tribunaux et puni. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous considérons que, s'il s'agit de la fonction publique, la sanction contre les auteurs de semblables mesures doit être la révocation, le ministre responsable devant être considéré comme coupable du crime de forfaiture et déféré devant la Haute Cour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous considérons qu'en application de l'alinéa 6 et de l'alinéa 7 du préambule, aucune distinction ne doit être admise quant au caractère d'une grève, les travailleurs étant seuls juges de l'opportunité de la cessation collective du travail pour des motifs qui leur sont dictés par leur conscience. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous considérons qu'en application de l'alinéa 11 du préambule, tout être humain se trouvant dans la situation définie à cet alinéa, dans l'incapacité de travailler pour quelque raison que ce soit, doit percevoir une indemnité journalière au moins égale aux trois quarts du salaire minimum interprofessionnel garanti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous considérons qu'en application de l'article 13 du préambule, toutes lois, toutes mesures réglementaires ayant pour but de subventionner, sous quelque forme que ce soit, l'enseignement confessionnel, doivent être déclarées nulles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous considérons qu'en application de l'alinéa 14 du préambule, tout acte militaire, même qualifié « opération de police », entrepris par un gouvernement contre les peuples des territoires d'outre-mer, doit être considéré comme anticonstitutionnel et annulé de plein droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous considérons qu'en application de ce même alinéa la propagande en vue d'une nouvelle guerre doit être considérée comme le plus grave des crimes contre l'humanité.

Nous considérons qu'en application de l'alinéa 18 du préambule la France doit reconnaître aux peuples de tous les pays d'outre-mer, sans exception, le droit de vivre libres et indépendants et de disposer d'eux-mêmes, conformément aux principes de la charte des Nations Unies. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous considérons qu'en application de ce même alinéa les rapports actuels de colonisation doivent faire place à des discussions libres entre les représentants qualifiés de la France et ceux des pays d'outre-mer, en vue d'établir, sur un pied d'égalité absolue, des relations économiques et culturelles répondant aux intérêts des uns et des autres.

Nous considérons aussi que l'article 3 de la Constitution est délibérément violé, puisqu'il institue le suffrage universel égal, direct et secret, et précise que la souveraineté nationale appartient au peuple français et qu'aucune section du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.

C'est pourtant ce qui se produit avec un système électoral qui prive une partie importante du corps électoral de sa représentation légitime à l'Assemblée nationale. Voilà pourquoi l'application loyale de l'article 3 de la Constitution postule la représentation proportionnelle intégrale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, nous sommes d'avis que le Conseil de la République devrait être supprimé, au lieu d'être, comme on envisage de le faire, transformé en un nouveau Sénat, ayant pour mission essentielle de jouer un rôle de réaction et de conservation sociale. (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Jean Chamant.** Ce n'est pas gentil pour les sénateurs de votre parti!

**M. Jacques Duclos.** Les partisans de la revision de la Constitution dans un sens réactionnaire prétendent qu'en revenant au régime d'avant guerre on aboutirait à une plus grande stabilité ministérielle.

Cet argument ne tient pas, car la longévité ministérielle sous la troisième République ne saurait être citée en exemple. Les gouvernements y ont eu une durée moyenne de sept mois, et tout au long de la période du mac-mahonat (*Rires à droite*) la durée moyenne des gouvernements a été de huit mois.

A la vérité, si les gouvernements durent si peu de temps, ce n'est pas à cause de la Constitution, mais c'est parce qu'ils font une politique qui est en contradiction avec la volonté et les intérêts du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La crise gouvernementale met en relief les conséquences funestes d'une politique d'aliénation de notre indépendance nationale dictée par des considérations de classe et qui débuta au printemps 1947 par l'élimination des communistes du Gouvernement.

Cette élimination dictée par l'étranger devait permettre la « marshallisation » de la France, qu'on nous présenta mensongèrement comme un grand acte de « philanthropie » plein de promesses pour notre pays.

Tout dernièrement, alors qu'il sollicitait — mais en vain — la confiance du suffrage universel, M. Ramadier, qui accepta la lourde responsabilité d'être l'initiateur de la « marshallisation » de la France, se flattait d'être le père de l'alliance franco-américaine.

Une telle alliance appelle de nombreuses remarques, et nul ne peut contester qu'on peut, à son propos, reprendre le mot fameux de l'alliance du cavalier et du cheval, la France tenant bien entendu l'emploi de cheval.

Si elle avait conservé son indépendance, si elle n'avait pas été entraînée dans la voie sans issue d'une ruineuse politique de guerre dirigée contre notre alliée l'Union soviétique, la France serait dans une situation bien différente de celle qu'elle connaît aujourd'hui, tant sur le plan économique que sur le plan de la politique extérieure et de la politique intérieure.

Au printemps 1947, qui marqua un changement d'orientation fondamental de la politique française, nos gouvernants se placèrent à la remorque des Américains.

En avril 1947, lors de la conférence de Moscou, le Gouvernement français abandonnait les droits à réparation. Il s'opposait au contrôle international de la Ruhr par les quatre grandes puissances: Etats-Unis, Grande-Bretagne, France et Union soviétique.

En échange, il recevait le plat de lentilles de la Sarre.

Aussitôt après l'élimination des communistes du Gouvernement, le général Marshall proposait son fameux plan, appelé, par un singulier abus des mots, « programme d'aide à l'Europe ».

Tandis que les fumées de l'encens et les louanges montaient vers le général Marshall, le parti communiste français, par la voix de Maurice Thorez, dénonçait son plan comme « un plan d'asservissement économique et politique de l'Europe par les impérialistes américains », comme « un plan de préparation à la guerre ».

Cette politique devait trouver son prolongement naturel dans la conclusion du pacte de l'Atlantique et dans les accords de Bonn et de Paris, dont M. Bidault a dit, dans son langage imagé, qu'il fallait les sortir de la glacière.

Maintenant, devant les résultats de cette politique, la question que nous sommes en droit de poser est la suivante: A qui les faits donnent-ils raison?

Les faits nous donnent incontestablement raison et montrent combien cette politique a été néfaste pour notre pays.

Les dépenses militaires engloutissent l'essentiel du revenu national, tandis que sont gravement atteints les intérêts vitaux de la classe ouvrière et de l'ensemble des masses laborieuses.

Une telle situation détermine l'opposition grandissante du peuple de France à la politique de guerre inspirée par les impérialistes américains. Et du fait de cette opposition, tous les gouvernants, quels qu'ils soient, se heurteront à des difficultés de plus en plus grandes pour appliquer une politique contraire aux véritables intérêts de la France.

En dépit de toutes les manœuvres qui pourront être tentées pour imposer cette politique, rien ne pourra faire cesser l'opposition qu'elle suscite et, à plus ou moins brève échéance, elle se soldera inévitablement par un échec.

Les salaires sont notoirement insuffisants et ils sont encore réduits du fait de la diminution des heures de travail, ce qui place au centre de l'actualité revendicative le mot d'ordre des « quarante heures payées quarante huit ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des licenciements ont été effectués dans de nombreuses entreprises et, récemment, un quotidien parisien écrivait que le chômage a augmenté de 40 p. 100 en un an. Les semaines de moins de quarante heures ont augmenté de 40 p. 100 en six mois.

Les exploiteurs capitalistes, qui accumulent de monstrueux profits, tentent de faire obstacle au développement des luttes ouvrières en utilisant des méthodes de répression semblables à celles qui existaient avant 1936. Mais les travailleurs n'ont pas oublié que grâce à l'unité et grâce aux grèves et aux occupations d'usines de juin 1936, ils imposèrent de sérieux changements.

Les policiers et les mouchards du patronat enquêtent sur les ouvriers occupés et sur ceux qui demandent de l'embauche. L'Etat, établissant un régime de basse police, introduit dans certaines de ses entreprises des policiers et des mouchards chargés d'espionner et de dénoncer le personnel.

Des dizaines de milliers de militants, de délégués ouvriers, de simples adhérents des syndicats, sont licenciés pour le seul fait qu'ils sont des militants, des délégués, des syndiqués.

Les lois qui protègent la sécurité du travail et les libertés syndicales et politiques sont tournées ou bafouées avec la complicité des représentants de l'autorité publique.

En présence de tels faits, la colère s'accumule dans les rangs de la classe ouvrière, consciente du danger que représente ce fascisme à l'américaine.

De plus en plus nettement, les ouvriers voient dans cette politique de misère et de répression la conséquence d'une politique de soumission aux impérialistes d'outre-Atlantique.

Du fait de cette politique, la France est ravalée au rang d'une sorte de protectorat. Les Américains viennent chez nous sans visa, et les Français doivent répondre aux questions des policiers américains.

Mais si les gouvernements peuvent avoir assez peu de fierté nationale pour accepter cela, le peuple, lui, ne l'accepte pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Du fait de la politique de marshallisation, de puissantes bases militaires américaines sont installées en France, de nombreux organismes américains sont installés chez nous, à Paris, à tel point que la *Vie française* du 7 décembre 1951 signalait la présence dans notre capitale de 30.000 fonctionnaires américains...

**M. le président du conseil désigné.** Il doit y avoir une erreur de zéro.

**M. Jacques Duclos.** ... qui s'approvisionnent à la cantine de l'ambassade des Etats-Unis.

En raison de cette politique de démission nationale, notre pays n'est plus maître de son budget; il n'est plus maître ni de son commerce extérieur, ni de sa monnaie.

Et si nous comparons la triste réalité du moment aux promesses faites hier par les hommes de la « marshallisation », les constatations que nous pouvons faire ne sont ni réjouissantes ni rassurantes.

Le plan Marshall devait assurer l'équilibre de notre commerce extérieur. En réalité, le déséquilibre s'est aggravé, et le contrôle exercé par les Américains sur nos exportations ne permet pas d'envisager une amélioration de cette situation.

Le plan Marshall devait stabiliser notre monnaie. Or, le franc a subi quatre dévaluations depuis 1947 et le volume de la circulation des billets de banque est passé de 761 milliards de francs à 2.053 milliards de francs.

Le plan Marshall devait assurer le relèvement économique de la France. En réalité, il a empêché l'essor de l'industrie française, il a imposé une orientation générale tendant à modifier la structure économique de la France, à en faire un pays exportateur de matières premières et de produits semi-finis, avec, comme conséquence, la liquidation de diverses branches de l'industrie française et le développement du chômage.

Si les productions destinées à la guerre, comme la sidérurgie et le ciment, ont bénéficié de la course aux armements qui a suivi le déclenchement de l'agression contre la Corée, des industries comme le textile, la chaussure, le vêtement, et maintenant aussi la métallurgie, sont en proie à un marasme inquiétant. Des industries de transformation sont sacrifiées pour livrer le marché français aux exportations américaines et aux exportations germano-américaines de l'Allemagne de l'Ouest.

A l'origine des graves difficultés que connaît la France, il y a: premièrement, la transformation de l'économie française en économie de guerre; deuxièmement, le rétrécissement du marché intérieur dû à la réduction du pouvoir d'achat des salaires et traitements et à l'appauvrissement généralisé des masses laborieuses des villes et des campagnes; troisièmement, la diminution des possibilités d'exportation, du fait de la mainmise des Américains sur l'économie française; quatrièmement, l'énormité des dépenses militaires.

Cela explique la réduction des investissements, car on ne peut à la fois fabriquer des canons, construire des maisons et doter la France d'un équipement correspondant à ses besoins.

Mais si les masses laborieuses sont réduites à une situation de plus en plus difficile, par contre, les grandes sociétés capitalistes réalisent de monstrueux profits.

De 1946 à 1951, des entreprises capitalistes ont multiplié leurs profits par 10, d'autres par 11, par 12, par 13, par 14 et certaines par 37. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant aux dépenses militaires prises dans leur ensemble, elles dépassent les possibilités économiques de la France. De plus, elles ne répondent à aucune nécessité de défense nationale et s'inscrivent dans le cadre d'une politique d'agression qui conduit notre pays à la catastrophe.

Autre conséquence de cette politique: nous devons 2.500 millions de dollars aux Etats-Unis, ce qui signifie qu'avec les intérêts, le peuple français sera obligé de verser 5 milliards de dollars d'ici 1985, puisque, aussi bien, on nous fait payer, et payer très cher, l'aliénation de notre indépendance nationale.

Telles sont les conséquences désastreuses de la politique de « marshallisation » qui permet aux grandes sociétés capitalistes de réaliser des profits monstrueux, ce qui se traduit par une aggravation de la situation de la masse des salariés, par l'accroissement des difficultés pour les paysans travailleurs victimes de l'écart grandissant entre les prix agricoles à la production et les prix industriels.

La politique de marshallisation se traduit par la réduction du pouvoir d'achat des masses paysannes, par l'arrêt de la modernisation de l'équipement agricole.

La situation est telle qu'un des dirigeants de la fédération des exploitants a été amené à prévoir « la condamnation à mort d'un grand nombre d'exploitations agricoles à faible rendement et cependant viables ».

La fiscalité a été lourdement aggravée en 1952, malgré les slogans trompeurs de M. Pinay. Dans les sept départements suivants: Allier, Aube, Calvados, Finistère, Hérault, Marne, Saône-et-Loire, je constate que les impôts locaux, dont les paysans supportent une large part, sont passés de 10.428 millions de francs en 1951 à 14.291 millions en 1952, soit une augmentation de 37 p. 100. Mais cela fait parfaitement l'affaire des Américains, qui ne dissimulent pas leur intention d'aboutir en France à la suppression d'un million de petites exploitations paysannes.

Le problème de la concentration capitaliste est également à l'ordre du jour en ce qui concerne les commerçants et les artisans qui, pas plus que les paysans, n'ont oublié le fameux prélèvement Mayer et le mauvais coup du retrait des billets de 5.000 francs.

Il est question, en effet, de faire disparaître de 700.000 à 750.000 entreprises commerciales et artisanales au bénéfice des grands magasins. Ce plan, qui était hier celui de M. Pinay, sera repris demain par son successeur, et si les intéressés ne s'unissent pas aux travailleurs pour se défendre, pour défendre leurs biens, ils seront ruinés.

Certes, la propagande gouvernementale s'emploie à camoufler, autant que possible, les objectifs qu'elle se propose d'atteindre. Il n'empêche que, de plus en plus clairement, les masses populaires de France sont opposées à la politique de ruine et de misère qui est la conséquence de l'enchaînement de la France au char des fauteurs de guerre américains.

L'opposition des masses populaires à la politique de guerre et de misère n'a sans doute pas été assez forte jusqu'à maintenant pour rendre inévitable le changement politique indispensable, mais elle a été à la base de la chute du ministère Pinay et elle a fait obstacle à la réalisation de plans ruineux et dangereux pour la France et pour la paix

C'est l'opposition populaire et la crainte de l'action pouvant en résulter qui ont fait obstacle à l'institution du service militaire de deux ans qui entraînerait des dépenses encore plus lourdes pour le pays, ce qui ne correspond en rien aux nécessités d'une véritable défense nationale.

C'est parce que le Gouvernement français a eu peur de voir se renouveler en France ce qui s'était produit en Belgique qu'il a dû reculer. Mais le général Ridgway se fait exigeant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nombreux sont les Français qui pensent que charbonnier doit être maître chez lui (*Rires et exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche*) et qui ne sont pas décidés à admettre qu'un général américain fasse la loi en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*A gauche.* Rokossowski!

**M. Jacques Duclos.** De plus, vous le savez bien, des engagements pris à Lisbonne concernant les forces militaires à mettre sur pied n'ont pu être tenus parce que le peuple de France n'admet pas une telle politique.

Malgré le soutien actif des milieux les plus réactionnaires, le gouvernement Pinay a dû démissionner parce qu'il n'a pas pu réaliser certains de ses objectifs essentiels: il a accru les dépenses militaires, mais il n'a pas pu les porter au montant exigé par le général américain Ridgway; il n'a pu faire admettre le service militaire de deux ans; il a mis en application le plan Schuman mais il n'a pas pu obtenir la ratification des accords de Bonn et de Paris, qui étaient cependant prévue pour le 27 novembre dernier.

**M. Jean Crouzier.** Il faut le pendre!

**M. Jacques Duclos.** Il a réduit encore le pouvoir d'achat et les droits sociaux des travailleurs des villes et des campagnes, mais les atteintes essentielles contre la sécurité sociale n'ont pu être réalisées.

Non seulement la grande bourgeoisie et son gouvernement n'ont pas atteint tous leurs objectifs, mais, depuis un an, les résistances au réarmement allemand et à la continuation de la guerre au Viet-Nam se sont considérablement accrues dans l'ensemble du pays.

De la sorte, des coups sévères ont été portés aux fauteurs de guerre, ce qui souligne l'efficacité de la protestation populaire, dont nous sommes sûrs qu'elle revêtira dans un proche avenir une ampleur suffisante pour aboutir au changement de politique dont le pays a besoin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est d'ailleurs en raison de cette opposition grandissante des masses à leur politique que les gouvernants d'hier, foulant aux pieds la légalité démocratique, ont mis sur pied un complot dont la justice elle-même a dû souligner le caractère arbitraire.

A cet égard, j'observe que MM. Brune et Martinaud-Déplat n'ont pas encore découvert les auteurs de l'odieux attentat dont fut victime le président Didier, ce qui ne peut manquer de paraître étrange.

Quant au nouveau complot, monté de toutes pièces, il ne fait que souligner la volonté gouvernementale de jeter en prison ceux qui n'approuvent pas sa politique d'aliénation de notre indépendance nationale, de guerre et de misère.

Tel est le sens profond des mesures de fascisation auxquelles s'est livré le gouvernement Pinay et le complot monté de toutes pièces par le gouvernement démissionnaire n'est pas autre chose qu'un procès d'opinion.

Inculpés dans le complot, des militants sont emprisonnés à Fresnes et l'Assemblée nationale est saisie de demandes en autorisation de poursuites.

Du haut de cette tribune, je veux adresser un salut fraternel...

*Sur de nombreux bancs à droite, à l'extrême droite et au centre.* A Marty! A Tillon!

**M. Jacques Duclos.** ...aux militants honnêtes qui sont poursuivis à cause de leurs idées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. René Schmitt.** Et Marty ?

**M. Jacques Duclos.** Mais gardez-le, votre Marty! Gardez-le! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

Puisque vous parlez de votre Marty, qu'il me soit permis de souligner que *Le Figaro*, dans lequel coule quotidiennement le fameux Robinet d'eau sale, fait de M. Marty son leader quotidien. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations à droite.*)

*Sur de nombreux bancs à droite.* Votre tour viendra bientôt.

**M. Jacques Duclos.** Ne vous en faites pas pour moi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Minjoz.** Vous étiez assis à côté de Marty.

**M. Roland de Moustier.** Vous finirez comme Marty.

**M. Jacques Duclos.** Ces interruptions, monsieur René Mayer, me rappellent un mot de votre ancien patron, Pierre Laval, qui disait: La bourgeoisie manque d'hommes, elle va les chercher dans les poubelles de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à droite.*)

**M. Roland de Moustier.** Elles sont belles les poubelles du parti communiste. Elles sont pleines à ras-bord...

**M. Jacques Duclos.** Taisez-vous, aristocrate dégénéré!

**M. Roland de Moustier.** ... et vous y tomberez un jour vous-même.

**M. Jacques Duclos.** Du haut de cette tribune, je veux adresser un salut fraternel...

**M. René Schmitt.** A Slansky! A Anna Pauker!

**M. Jacques Duclos.** ... aux militants honnêtes qui sont poursuivis à cause de leurs idées tandis que tant de collabos, de trafiquants et de criminels de guerre sont en liberté (*Applaudissements à l'extrême gauche*), ce qui ne peut que contribuer à démoraliser la nation.

J'adresse un fraternel salut...

*Sur de nombreux bancs.* A Marty!

**M. Jacques Duclos.** ... à notre camarade Alain Le Léap, secrétaire général de la C. G. T. (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et je veux dire publiquement qu'on s'est livré ce matin, à la prison de Fresnes, à une tentative d'extraction d'Alain Le Léap en refusant d'informer ses avocats et sans lui dire où on voulait le conduire. (*Exclamations à droite.*)

**M. Henri Mallez.** En Sibérie!

**M. Jacques Duclos.** C'est une opération qui paraît d'autant plus suspecte qu'elle se produit à la veille de la réunion de la chambre des mises en accusation.

J'adresse un salut fraternel...

*Sur de nombreux bancs.* A Marty! A Tillon!

**M. Jacques Duclos.** ... à nos camarades Guy Ducolonné, Louis Baillot, Paul Laurent et Jean Meunier, dirigeants de l'Union de la jeunesse républicaine de France, en qui on poursuit la liberté d'opinion en violation de la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*A droite.* Et Slansky ?

**M. Jacques Duclos.** Puisque vous parlez de Slansky, laissez-moi vous en dire deux mots.

**M. Roland de Moustier.** Encore un dans la poubelle!

**M. Jacques Duclos.** Cela vous fait mal au cœur que des agents que vous aviez en Tchécoslovaquie aient été démasqués et mis hors d'état de nuire. Eh bien! tant pis pour vous et tant mieux pour nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Cela vous arrivera.

**M. Jacques Duclos.** Je constate que ceux qui parlent de Slansky ne disent pas un mot des Rosenberg qui sont menacés de la peine de mort aux Etats-Unis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Minjoz.** C'est faux!

**Mme Jeannette Vermeersch.** Vous, vous ne trahissez pas en détail, vous trahissez en bloc.

**M. Jacques Duclos.** La justice militaire, je le répète, a été saisie en vue d'obtenir le secret de l'instruction et le jugement à huis clos. Tant il est vrai que les fossoyeurs des libertés démocratiques redoutent la vérité et veulent en empêcher la manifestation publique.

Ce complot qui tend à interdire toute opposition réelle à la politique gouvernementale est dirigé en premier lieu contre le parti communiste français...

**M. Roland de Moustier.** Le parti des traîtres et des pendus!

**M. Jacques Duclos.** ...et contre les grandes organisations démocratiques qui luttent pour la défense des droits des travailleurs, de la liberté et de la paix, comme la C. G. T. et l'union de la jeunesse républicaine de France.

Pour montrer qu'on nous fait un procès d'opinion, je veux faire état, ici, moins pour vous que pour le pays... (*Rires à droite.*)

**M. Marcel Anthonioz.** Vous n'êtes pas en Russie.

Parlez de ce que vous savez.

**M. Jacques Duclos.** ... des questions soulevées au cours des interrogatoires auxquels se livrent les juges d'instruction Michel et Duval qui, tous les deux, furent au service de Pétain quand il s'agissait de poursuivre des patriotes.

Je veux même préciser que M. Michel se découvrit une âme de juge et demanda à entrer dans la magistrature sous le régime de Pétain, ce qui se passe de commentaire.

**M. Jean Hocher.** Etait-il juge au temps du pacte germano-russe. ?

**M. Jacques Duclos.** Quant à M. Duval, il était juge d'instruction en 1941, sous le régime de Pétain et il est aujourd'hui chargé d'interroger l'ancien déporté de Buchenwald Guy Ducolonné, membre du comité central du parti communiste français et secrétaire de l'union de la jeunesse républicaine de France.

C'est dans ces conditions que le juge Duval, qui nous accuse de démoraliser l'armée et la nation, a demandé le 21 novembre dernier à Guy Ducolonné:

« Vous écriviez dans votre note du 16 octobre, que l'U. J. R. F. considère de son devoir de mener la lutte et d'appeler les jeunes à y participer de toutes leurs forces, contre les deux ans et contre toute augmentation du temps de service militaire, pour le soutien de toutes les revendications des soldats, des marins et aviateurs, des sous-officiers et officiers, contre la mise sous le boisseau de notre armée nationale, pour l'arrêt des hostilités en Indochine et pour le rapatriement du corps expéditionnaire.

« Dans cette note, comme dans celle du 27 octobre, comme dans les déclarations que vous venez de lire et comme dans votre discours au douzième congrès du parti communiste, vous représentez par ailleurs, reprenant un des thèmes de l'entreprise à laquelle il vous est reproché de participer, le Gouvernement comme une association de traîtres et de fauteurs de guerre, ce qui, à soi seul, tend déjà à démoraliser la nation.

« Maintenez-vous ces déclarations ? »

Réponse de Guy Ducolonné:

« Je maintiens intégralement mes déclarations. Je demande que vous précisiez les délits dont je serais coupable et que vous me disiez en quoi dans tout cela il y a infraction. »

Voici une autre question qui est révélatrice des intentions du juge Duval et de son mépris des libertés démocratiques. (*Vives exclamations à droite.*)

*A droite.* Vous n'avez pas le droit de citer ces documents.

**M. Pierre André.** Vous n'avez pas le droit de faire état d'interrogatoires d'instruction.

**M. Jacques Duclos.** Si, j'en ferai état! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*Sur de nombreux bancs à droite.* Non! Non!

**M. Jacques Duclos.** Nous voulons vous empêcher d'assassiner des militants dans l'ombre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

**M. Roland de Moustier.** C'est vous qui assassinez.

**M. Pierre André.** Nous sommes en France, monsieur Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Le juge Duval interroge:

« Reconnaissez-vous avoir vous-même diffusé et fait diffuser le mot d'ordre contre les dix-huit mois et les deux ans ? »

Guy Ducolonné:

« Je suis prêt à répondre à toutes vos questions, mais il faut auparavant me dire quels sont les faits qui me sont reprochés et quels sont les crimes dont on m'accuse. »

Le juge:

« Dans le même ordre d'idées que la lutte contre les dix-huit mois et les deux ans... »

**M. Pierre André.** Vous n'avez pas le droit de faire état d'une instruction judiciaire.

**M. Jacques Duclos.** « ... se situe la lutte contre les engagements volontaires. On lit dans le compte rendu du troisième congrès de la fédération de l'union de la jeunesse républicaine de France de la Seine: « Notre lutte doit avoir pour but... »

**M. Auguste Joubert.** De qui tenez-vous ces renseignements ?

**M. Jacques Duclos.** « ...d'obtenir la réduction du service militaire à un an et de réduire au minimum le nombre des engagements ».

Réponse de Guy Ducolonné:

« Je lutte contre les deux ans, contre la guerre au Viet-Nam. Je mets en garde les jeunes contre le danger de l'engagement. Vous prétendez m'inculper du crime de trahison. Mais vous devez me préciser en quoi consiste la trahison. En quoi la lutte contre les deux ans est-elle une trahison ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations à droite.*)

**M. le président.** Monsieur Duclos, mieux vaudrait ne pas donner lecture de documents judiciaires.

**M. Jacques Duclos.** J'en donne l'essentiel, monsieur le président. (*Exclamations à droite.*)

**M. le président.** Vos paroles peuvent apparaître comme une pression sur le pouvoir judiciaire.

**M. Jacques Duclos.** Non, ce n'est pas une pression sur le pouvoir judiciaire, c'est la risposte nécessaire aux agissements d'hommes comme ceux-là. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Crouzier.** Nous ne sommes pas en Russie!

**M. Fernand Grenier.** On a arrêté Duclos sans aucune preuve.

**M. Jacques Duclos.** « Vous prétendez m'inculper du crime de trahison, dit Ducolonné. Mais vous devez me préciser en quoi consiste la trahison, en quoi la lutte contre les deux ans est-elle une trahison. Vous vous devez d'expliciter la réponse surprenante faite déjà par vous à cette question: « Cela dépend des cas ». Selon vous, la loi n'est pas égale pour tous. Et d'ailleurs où donc est la loi fixant le service militaire à deux ans et sur quoi vous basez-vous pour interdire l'action politique contre un projet de loi ou pour l'abrogation d'une loi ? »

*A droite.* Au sujet!

**M. Jacques Duclos.** En agissant ainsi, vous aboutissez à la négation du régime démocratique, disait en conclusion Guy Ducolonné. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

Interrogeant Louis Baillot, le 20 novembre (*Interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), le juge Duval, contestant aux citoyens le droit de lutter contre un projet de loi et pour l'abrogation d'une loi, déclarait:

« Niez-vous que l'U. J. R. F. ait lutté contre les services de dix-huit mois et de deux ans et contre le recrutement de volontaires pour l'armée française ? ».

Réponse de Louis Baillot:

« Nous nous trouvons en face d'une politique gouvernementale qui liquide l'armée française sous le couvert de l'armée européenne et sabote sciemment la défense nationale au profit des impérialistes américains et des dirigeants revanchards de l'Allemagne de l'Ouest. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Contre une telle politique, j'ai le droit de m'élever en vertu du principe de la liberté d'opinion et dans le but de contribuer à la sauvegarde d'une véritable défense nationale. La question posée montre qu'il s'agit d'un délit d'opinion. C'est le Gouvernement qui démoralise l'armée et qui voit se dresser contre lui l'ensemble de la nation, des officiers patriotes et des soldats. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

« Cela est si vrai que depuis plusieurs mois le Gouvernement a dû renoncer à faire ratifier les accords de guerre de Bonn et de Paris qui liquident l'armée française et cela parce qu'il a peur de l'opposition de la nation; il a peur de la voir se répercuter jusqu'à l'Assemblée nationale ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*A droite.* Vive l'armée!

**M. Jacques Duclos.** Le juge Duval:

« Vous prétendez que l'armée française a perdu tout caractère national. Une telle affirmation est a elle seule de nature à démoraliser l'armée ».

Louis Baillot répond:

« Ce n'est pas en montrant les choses telles qu'elles sont qu'on porte atteinte au moral de l'armée, c'est plutôt le comportement du Gouvernement qui liquide sciemment le caractère national de l'armée en la plaçant sous commandement américain en attendant de la placer sous commandement nazi avec la mise en vigueur des accords de Bonn et de Paris ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le juge Duval:

« Contrairement à ce que vous affirmez et peut-être à ce que vous croyez, les preuves de votre culpabilité résultent des déclarations que vous avez faites. Vous reconnaissez — et ce n'est pas en les glorifiant que vous ferez disparaître le caractère criminel de ces actes — que l'U. J. R. F. lutte contre toutes les mesures prises par les pouvoirs publics pour assurer la défense nationale, tant sur le plan diplomatique que sur le plan militaire ».

Ce à quoi Louis Baillot répond:

« C'est la justification de la politique gouvernementale que vous êtes en train de faire ».

Le juge Duval ensuite déclare:

« Les citations de vous que j'ai faites (*Exlamations à droite et à l'extrême droite*)...

**M. Jean Crouzier.** Et la séparation des pouvoirs, qu'en faites-vous ?

**M. Jacques Duclos.** ... ajoutées au fait que vous militez depuis des années (*Interruptions sur de nombreux bancs*)...

**M. Jean Minjoz.** Au sujet!

**M. Jacques Duclos.** ... dans une organisation dont vous connaissiez les objectifs et les moyens, et aussi le ton de vos diverses déclarations suffisent à montrer que vous avez bien lutté pour l'affaiblissement de l'armée par diminution de ses effectifs ».

Réponse de Louis Baillot (*Interruptions à droite et sur divers bancs*):

« Je tiens à préciser qu'une véritable armée nationale doit être basée sur le service de courte durée et sur l'instruction des réserves et je répète que la politique gouvernementale liquide l'armée française en la plaçant sous commandement étranger ». (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

Si ces choses vous ennuient (*l'orateur se tourne vers la droite*), vous n'avez qu'à vous en prendre au gouvernement. (*Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite.*)

*A gauche.* Il n'y en a plus!

**M. Jacques Duclos.** Je parle du gouvernement d'hier.

Car vous conviendrez avec moi que c'est une chose singulièrement anormale que de poursuivre des représentants de la nation pour des idées qu'ils ont maintes fois exprimées à cette tribune (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et de les poursuivre, non pas devant un tribunal civil où ils pourraient s'expliquer et accuser le Gouvernement, mais dans l'ombre d'un tribunal militaire pour renouveler le crime de l'affaire Dreyfus. Voilà ce que le Gouvernement est en train de faire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

*A droite.* Que de grands mots!

**M. Jean Crouzier.** Il s'agit d'un débat d'investiture et non de votre cas qui ne nous intéresse pas.

**M. Jacques Duclos.** Mon exposé traite de l'investiture. J'en ai déjà parlé et j'ai encore beaucoup de choses à dire.

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Votre affaire Dreyfus, à vous, c'est l'affaire Marty. Vous n'aviez pourtant pas le droit de frapper vos compétences militaires! (*Rires à droite.*)

**M. Jacques Duclos.** Je dirai ce que j'ai à dire et je précise que, Louis Baillot ayant pensé que rien ne pourrait l'empêcher de dire que les mesures gouvernementales dénoncées par lui étaient contraires à la souveraineté nationale et à l'intérêt supérieur de la nation, le juge déclara:

« Vous continuez à développer le thème de votre entreprise criminelle. La seule assimilation du gouvernement actuel avec le gouvernement de l'occupation pourrait constituer le crime d'entreprise de démoralisation de la nation. Mais en quoi vous estimez-vous qualifié et qui vous a mandaté pour faire le procès du gouvernement ? »

A quoi Baillot répond avec raison: (*Vives interruptions à droite.*)

« J'ai le droit que la Constitution reconnaît à tout citoyen. Serait-ce donc un crime de lèse-majesté que de critiquer la politique gouvernementale et est-ce pour cette raison que je suis poursuivi ? » (*Nouvelles interruptions. — Bruit.*)

**M. le président.** Monsieur Jacques Duclos, veuillez revenir au sujet.

**M. Jacques Duclos.** J'ai tout de même le droit de développer mon intervention.

**M. le président.** Vous sortez du cadre du débat. Rappelez-vous que vous avez été vice-président de l'Assemblée.

**M. Jacques Duclos.** Interrogeant Paul Laurent le 21 octobre le juge Duval déclarait:

« Vous prétendez que les poursuites dont vous êtes l'objet ne constituent qu'un procès d'opinion. Il n'en est rien cependant. Il apparaît, en effet, que le groupement dans lequel vous militez constitue avec diverses autres organisations, dont le Parti communiste français, une entreprise de démoralisation de l'armée et de la nation. »

Réponse de Paul Laurent:

« Il s'agit d'un procès d'opinion destiné à masquer l'existence de la véritable entreprise de démoralisation de l'armée et de la nation à laquelle se livre le gouvernement. »

Quant à l'autre juge, M. Michel (*Exclamations à droite*), il a reproché à Jean Meunier, rédacteur en chef à l'*Avant-Garde* (*Interruptions à droite et à l'extrême droite*)...

Ecoutez-bien, mesdames, messieurs. (*Exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le juge a reproché à Jean Meunier, dis-je, d'avoir écrit des articles dont les titres suffisent à démontrer qu'il s'agit d'un procès d'opinion et pas d'autre chose.

« Ces articles signés de vous et que nous incriminons sont les suivants — écoutez les titres —: Ensemble contre les deux ans »; « Présents au Vel-d'Hiv pour la paix »; « Les deux ans ne passeront pas »; « Rendons à la France son armée »; « Unité pour de vraies vacances ».

**M. Jules Thiriet.** C'est vous qui torpillez l'armée!

**M. Jacques Duclos.** Le juge dit en plus à Jean Meunier:

« Il ne s'agit jusqu'à présent que d'articles signés par vous en tant que rédacteur en chef. Nous vous indiquerons les autres articles qui peuvent être retenus contre vous et qui ont été signés par vous alors que vous n'étiez que simple rédacteur. »

Et Jean Meunier de répondre:

« Je constate une fois de plus qu'il s'agit bien d'un procès d'opinion; vous me reprochez uniquement mon activité de journaliste. »

**M. Francis Caillet.** On s'en fout! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Si vous vous en foutez, comme vous dites, allez-vous-en! (*Vives protestations à l'extrême droite.*)

La voilà bien la mentalité de ces fascistes! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

*Voix nombreuses.* A Moscou!

**M. Francis Caillet.** Allez à Moscou raconter tout cela à Staline!

**M. le président.** Votre langage est bien peu parlementaire, monsieur Duclos!

**M. Jacques Duclos.** Monsieur le président, je n'ai fait que reprendre le terme de ce monsieur pour montrer quel est l'état d'esprit de ces gens-là, de ces fascistes qui veulent emprisonner l'opposition nationale pour s'en débarrasser. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

Jean Meunier ajoute:

« C'est donc bien un procès d'opinion qu'on me fait en ma qualité de rédacteur en chef de l'*Avant-Garde*. Vous me reprochez uniquement mon activité de journaliste en incriminant des articles dont certains remontent à un an environ. »

Le même juge, interrogeant Le Leap, lui a posé la question suivante: ...

**M. Roland de Moustier.** Allez à Prague, Duclosov!

**M. Jacques Duclos.** « Aux termes des articles 1er et 54 du code du travail, les syndicats professionnels — écoutez bien — ne peuvent poursuivre d'autre objet que l'étude et la défense des intérêts professionnels de leurs membres. L'action concertée en vue de lutter contre la guerre, répondait-elle, d'après vous, à cet objet ?

Réponse de Le Leap:

« Je veux préciser que les buts poursuivis par la C. G. T. découlent de l'application même de ses statuts, que ces statuts étaient déposés et connus lorsque la C. G. T. a été reconnue comme organisation légale, qu'elle n'a jamais poursuivi d'action qui soit contraire à ces statuts.

« Il est vrai que sous le gouvernement de Vichy on a voulu, dans la charte du travail, limiter le droit des organisations. C'était une mesure qui, dans l'esprit de ses auteurs, devait permettre d'aboutir à la fascisation du pays. »

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Rappelez-vous que vous avez été sauvés par la zone libre.

**M. Jacques Duclos.** « J'ai eu l'occasion de dire, lors de l'interrogatoire du 16 octobre, que la lutte des travailleurs pour la défense de leurs intérêts économiques et sociaux était entièrement liée à leur lutte contre la guerre. »

Et, le 10 décembre, le secrétaire général de la C. G. T. pouvait poser une question très précise au juge Michel:

« Je voudrais savoir si l'inculpation considère comme un crime passible de l'application de l'article 80 du code pénal le fait de vouloir organiser un meeting à Paris. »

La réponse du juge fut la suivante:

« L'article 80 du code pénal punit quiconque a entrepris, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité du territoire français ou de soustraire à l'autorité de la France une partie des territoires soumis à cette autorité.

« Cette disposition de loi est générale. Elle réprime les entreprises qui y sont visées, quels qu'en soient les auteurs, quel que soit aussi le lieu où elles se sont exercées et quel que soit enfin le moyen employé, lequel peut consister, notamment, en une propagande écrite ou orale.

« Nous vous rappelons que le texte de l'appel à participer au meeting parlait de l'indépendance, non seulement de l'Egypte, mais du Maroc, de la Tunisie, de l'Algérie.

« Aussi bien, le meeting ayant été interdit, *l'Humanité* publia, le 18 décembre, une protestation et elle sollicita de vous une déclaration. Vous déclariez, notamment:

« Ce meeting est une manifestation de solidarité à l'égard des peuples égyptien, tunisien, algérien et marocain en lutte pour leur indépendance ».

*A droite.* Contre la France!

**M. Jacques Duclos.** « Tout peuple qui se veut libre a pour devoir de faire cesser l'oppression qu'un gouvernement fait peser sur les autres peuples.

« Il s'agissait là d'une propagande tombant sous le coup de l'article 80 ».

Réponse d'Alain Le Léap:

« Je pense que vous devriez poursuivre tous les parlementaires qui ont voté la Constitution du pays et tous les Français qui l'ont adoptée par voie de referendum. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

« La Constitution dispose, en effet, que, « fidèle à sa mission traditionnelle, la France doit conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ». Je répète: « à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ».

« La C. G. T. est fidèle à la Constitution. Ce sont ceux qui me poursuivent qui ne le sont pas. Il n'y a rien dans mes déclarations ou dans mes actions qui ne soit strictement conforme aux principes fondamentaux de la Constitution de la République française.

« Ce qu'il y a, c'est que les classes dirigeantes du pays sont gênées par cette Constitution et qu'elles ne veulent pas l'appliquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Si vous admettez que toute propagande écrite ou orale contre les agissements des classes dirigeantes, en Afrique du Nord en particulier, est passible de sanctions par application de l'article 80 du code pénal, c'est que nous n'avons plus le droit de dire que les travailleurs en Afrique du Nord sont odieusement exploités par les colonialistes français et étrangers. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), qu'ils vivent dans des conditions inhumaines, que beaucoup d'entre eux connaissent un véritable esclavage, qu'un très grand nombre d'entre eux sont, en raison de leurs conditions mêmes d'existence, minés par la maladie.

« J'arrête là volontairement cette énumération, qui pourrait être bien plus longue.

« Cela ne peut nullement porter atteinte à l'autorité de la France; cela dénonce simplement les agissements de certains milieux qui ne sont pas la France (*Applaudissements à l'extrême gauche*) mais qui voudraient faire confondre leurs propres intérêts de financiers, d'industriels ou de commerçants avec ceux du peuple français. »

Parlant d'un article écrit dans le journal *Le Peuple* le 1er mars 1952, le juge Michel soulignait les lignes suivantes:

« Adressent leur pensée aux travailleurs des pays coloniaux et semi-coloniaux luttant pour leur indépendance et réclament le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. »

Et il ajoutait:

« Il s'agit, là encore, d'une propagande qui tombe sous le coup de l'article 80 du code pénal. »

La réponse de Le Léap fut la suivante:

« Le 26 juin 1945, la France signait à San-Francisco la charte des Nations Unies. Cette charte reconnait explicitement le droit

des peuples à disposer d'eux-mêmes. » (*Interruptions à droite, à l'extrême droite et à gauche.*)

**M. Jules Thirist.** Et la Pologne ?

**M. René Schmitt.** Vive la Pologne !

**M. Jacques Duclos.** « Je pense que vous devez en conséquence poursuivre les membres du gouvernement de l'époque. »

Il est ainsi établi de façon irréfutable que le plan du Gouvernement est de frapper l'opposition, de l'empêcher d'exposer son point de vue, de la livrer à la justice militaire, qui, à la fin du siècle dernier, révolta tous les républicains en élevant le faux à la hauteur d'un procédé de gouvernement contre le capitaine Dreyfus.

Les militants emprisonnés viennent de se voir refuser la mise en liberté provisoire par les juges Michel et Duval, avec des attendus scandaleux qui montrent que ces magistrats se soucient bien peu de justice, mais font du zèle et se préoccupent surtout d'aller au devant des désirs du Gouvernement.

Et voici qu'il y a en France, à la prison de Fresnes (*Exclamations à l'extrême droite et à droite*) le secrétaire général du parti communiste marocain, le camarade Ali Yata, à qui j'adresse mon salut fraternel. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le camarade Ali Yata, répondant à son interlocuteur le juge Michel en date du 12 décembre, a déclaré :

« Le Maroc est occupé par l'impérialisme français, qui a liquidé son indépendance, qui divisa et morcela son territoire en en cédant une partie à l'impérialisme espagnol, d'autres parties aux impérialistes américains fauteurs de guerre. La preuve est journellement faite que ce ne sont pas des buts nobles et élevés que poursuit l'impérialisme français au Maroc.

« Ces véritables buts, un Français, qui n'est nullement communiste, nous les indique. Il s'agit du navigateur solitaire Alain Gerbault. » (*Rires et exclamations à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche. — Mouvements divers.*)

**M. René Schmitt.** Alain Gerbault avec nous !

**M. Jacques Duclos.** « Mon cher lecteur, dit Alain Gerbault, j'entends d'ici votre question; elle me fut souvent posée : Vous qui avez vécu parmi la population marocaine, sommes-nous aimés, nous autres Français ?

« Etrange et stupide question !

« Comment un peuple fier pourrait-il aimer celui qui l'a vaincu ? Oh ! vous, citoyens des grandes nations impérialistes, ne vous bercez pas de vains mots et d'illusions. Ne cherchez pas à dissimuler que l'intérêt seul vous a fait entreprendre des conquêtes et soyez satisfaits que le peuple conquis vous craigne et vous respecte, parce que vous êtes les plus forts. »

**Mme Rachel Lempereur.** Cela s'adresse à Staline !

**M. Jacques Duclos.** « Mais ne demandez pas qu'il vous aime et surtout ne dites pas que vous avez voulu lui faire du bien. Soyez francs, ne soyez pas hypocrites, ne demandez pas des louanges lorsque vous n'avez cherché que votre intérêt ».

Après quoi, Ali Yata ajoute :

« J'indique que nous, communistes marocains, faisons la différence essentielle qui existe entre l'impérialisme français et le peuple de France. Les premiers, au Maroc, nous avons tracé la politique d'union entre les peuples marocain et français, union que nous voulons durable puisque, dès maintenant, nous préconisons une alliance basée sur l'égalité entre la France et le Maroc, inexorablement libre, de demain ».

Et Ali Yata, flétrissant les agissements des colonialistes, ajoutait le 9 décembre :

« Je suis exilé par simple décision du résident général du pays où je suis né, où se trouvent ma mère, ma grand-mère, mes frères... (*Rires et interruptions à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

*Voix nombreuses sur les mêmes bancs.* Ma sœur !

**M. Jacques Duclos.** Vos rires montrent bien votre conception de l'infériorité des peuples que vous colonisez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« ...du pays où se trouvent ma mère, ma grand-mère, mes sœurs et frères, la tombe de mon père.

**M. Francis Caillet.** Vous allez nous faire pleurer !

**M. Jacques Duclos.** Et Ali Yata continuait : « Je n'ai pas été autorisé à me défendre (*Interruptions à droite et à l'extrême droite*), alors que la déclaration internationale des droits de l'homme stipule en son article 9 que : « nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé ». (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

« Malgré mes nombreuses protestations et demandes, je n'ai pas été autorisé à comparaître devant les tribunaux de mon pays, alors que la déclaration internationale des droits de l'homme stipule en son article 8 : « Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la Constitution ou par la loi ».

Ali Yata a déclaré, en outre, qu'il pourrait apporter des pages et des pages de textes montrant la violation de la loi française et de la loi internationale par le représentant du Gouvernement français au Maroc (*Protestations à droite et à l'extrême droite*), après quoi il a expliqué :

« Le Maroc constitue, par rapport à la France, un territoire étranger. Les faits qui s'y passent, les actes qui s'y accomplissent ne peuvent pas être considérés comme exécutés ou accomplis sur le territoire de la France ».

Et il précise, en outre :

« La cour de cassation française a, en effet, décidé que le passage du Maroc sous protectorat français n'a pas eu pour effet de lui faire perdre son autonomie. Dès lors, les territoires placés sous protectorat restent des territoires étrangers ».

Il ajoutait :

« Il est exact que, sous la contrainte et la force, le sultan a signé en 1912 le traité de protectorat et a délégué certains de ses pouvoirs au résident général représentant la France au Maroc. Mais cette délégation de pouvoirs ne soustrait nullement le Maroc à l'autorité entière et totale de Sa Majesté le Sultan, qui est au Maroc le dépositaire de tous les attributs du pouvoir... »

**M. Roland de Moustier.** Voilà qui est très démocratique !

**M. Jacques Duclos.** Ce n'est pas moi qui parle...

**M. Francis Caillet.** C'est Staline !

**M. Jacques Duclos.** ... c'est Ali Yata. (*Interruptions à l'extrême droite et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« ... qui est au Maroc le dépositaire de tous les attributs du pouvoir, non seulement spirituel comme vous l'avez dit tout à l'heure, mais également temporel c'est-à-dire législatif, exécutif et judiciaire ».

*Sur certains bancs à gauche.* Ce n'est pas le débat !

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Nous sommes très loin de l'investiture !

*Sur divers bancs.* Suspension !

**M. Jacques Duclos.** Et, répondant à des questions posées au sujet du programme élaboré par le parti communiste marocain au mois d'août 1946, Ali Yata disait :

« Le peuple marocain réclame dans son unanimité le droit de gérer librement ses propres affaires et le parti communiste marocain, dans son programme des 3 et 4 août, n'a fait que formuler et énoncer la volonté du peuple marocain. (*Interruptions à droite.*)

Le programme ainsi établi reçut l'assentiment officiel et public du chef de l'Etat marocain; et, présenté à M. l'ambassadeur Erik Labonne, alors représentant du Gouvernement démocratique de la France au Maroc, ce même programme reçut l'approbation de ce dernier en ces termes :

« Votre programme est parfait et complet; c'est l'idéal; malheureusement, il faudra du temps pour le mettre en application. »

Ali Yata précisait en outre que les juges de Casablanca, qui avaient eu à inculper sur la base des seuls documents qui sont aujourd'hui en possession du tribunal militaire de la Seine, avaient considéré que ce programme ne tombait pas sous le coup de l'article 80 du code pénal.

Il s'agit donc, la justice marocaine n'ayant pas répondu à l'attente du Gouvernement, de faire appel à une autre juridiction pour faire frapper un homme dont on veut se débarrasser.

Mesdames, messieurs, tels sont les faits.

En présence d'une telle situation, quand on nous accuse, nous, communistes, de trahison, on veut, du même coup, faire le silence sur les faits qui nous sont reprochés, on veut empêcher toute publicité sur les motifs de l'inculpation en vertu de laquelle on prétend que nous démoraliserions l'armée et la nation! (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car on nous accuse de démoraliser l'armée et la nation. Or, nous avons conscience de dire la vérité sur des agissements antinationaux, contraires aux véritables intérêts du pays. Et s'il est vrai qu'il existe en France des entreprises de démoralisation de l'armée et de la nation, c'est ailleurs qu'il faut les chercher. Ce n'est pas en accusés que nous entendons répondre aux campagnes infâmes dirigées contre nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous nous dressons en accusateurs contre ceux qui, en 1947, ont placé la France à la remorque des milliardaires américains et lui ont imposé une politique dont nous avons sous les yeux les lourdes et sinistres conséquences.

Puisqu'on parle d'atteintes portées au moral de l'armée et de la nation, voyons où sont les vrais coupables. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

**M. Georges Gaillemin.** Parlons de Thorez!

**M. Jacques Duclos.** Ceux qui portent atteinte au moral de l'armée, ce sont ceux qui chassent de l'armée les officiers républicains sortis des rangs de la Résistance, pour les remplacer par des officiers pétainistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceux qui portent atteinte au moral de l'armée, ce sont ceux qui poursuivent la guerre au Viet-Nam et qui font tuer, là-bas, avec des dizaines de milliers de soldats français, plus d'officiers qu'il n'en sort de nos écoles militaires, ce qui comble d'aise les officiers hitlériens qui espèrent, à la faveur d'un tel état de choses, se voir confier la tâche de commander des soldats français.

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** C'est vous les destructeurs!

**M. Jacques Duclos.** Ceux qui portent atteinte au moral de l'armée, ce sont ceux qui veulent intégrer l'armée française dans une prétendue armée européenne, placée sous le haut commandement américain et où les généraux nazis et les criminels de guerre se préparent à jouer un rôle de premier plan. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Ceux qui portent atteinte au moral de l'armée...

**M. Henri Mallez.** Ce sont ceux qui donnent l'exemple de la désertion! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** ... ce sont ceux qui ont fixé, sans utilité pour la défense nationale, la durée du service militaire à dix-huit mois et se préparent à la prolonger jusqu'à deux ans par ordre des Américains. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et pour ce qui est des atteintes portées au moral de la nation, voyons donc où sont les coupables.

Ceux qui portent atteinte au moral de la nation, ce sont ceux qui, par haine de notre peuple et avec l'espoir de maintenir de sordides profits capitalistes, placent la France sous la domination de l'impérialisme américain. (*Vives interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Frédéric de Villeneuve.** C'est invraisemblable! Il s'agit, monsieur le président, de l'investiture de M. René Mayer!

*A l'extrême gauche.* A Vichy!

*A droite.* A Moscou!

**M. Jacques Duclos.** Ceux qui portent atteinte au moral de la nation, ce sont ceux qui sacrifient ses intérêts vitaux et aliènent son indépendance et sa souveraineté.

**M. Georges Gaillemin.** Ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas!

**M. Jacques Duclos.** Ceux qui portent atteinte au moral de la nation, ce sont ceux qui amnistient les collabos et maintiennent en prison l'ancien franc-tireur et partisan Henri Martin! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

Ceux qui portent atteinte au moral de la nation, ce sont ceux qui, au lieu de s'appuyer sur les forces démocratiques et populaires d'Allemagne, pour assurer une solution pacifique du problème allemand, s'emploient à reconstituer la nouvelle Wehrmacht en Allemagne occidentale, mettant ainsi de nouveau la sécurité de la France en danger. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur les autres bancs.*)

Ceux qui portent atteinte au moral de la nation, ce sont ceux qui militarisent l'économie française, consacrent l'essentiel des ressources du pays à la préparation de la guerre, assurent ainsi des profits scandaleux aux hommes des trusts, aggravent l'exploitation des travailleurs, accentuent la misère pour la majorité de la population et conduisent le pays à la ruine.

Ceux qui portent atteinte au moral de la nation, ce sont ceux qui, par ordre des Américains, consacrent des centaines de milliards à la guerre, au lieu de construire des maisons, des écoles, des crèches, des hôpitaux et des sanatoriums. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur les autres bancs.*)

**M. Roland de Moustier.** Parlez-nous donc de Thorez! Que devient-il et comment va sa santé? Il y a longtemps que nous n'en entendons plus parler.

Dites-nous ce qu'il pense de Marty. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Alfred Mallaret-Joinville.** A la douche, monsieur le marquis!

**M. Roland de Moustier.** Monsieur le président, est-ce que M. Thorez touche son indemnité parlementaire? (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Ceux qui portent atteinte au moral de la nation, ce sont ceux qui refusent systématiquement d'appliquer les lois favorables aux masses laborieuses, comme c'est le cas pour le statut des mineurs, le statut des fonctionnaires, la loi Croizat sur la sécurité sociale, les allocations familiales, la retraite des vieux, le statut des déportés du travail, le statut du fermage et du métayage, la charte des sinistrés, etc. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur les autres bancs.*)

**M. Georges Gaillemin.** Parlez-nous du statut des pendus! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Monsieur Duclos, quelle doit être la durée de votre intervention?

**M. Jacques Duclos.** J'en ai encore pour une demi-heure, monsieur le président.

Ceux qui portent atteinte au moral de la nation, ce sont ceux qui transforment le territoire français en base de guerre américaine, à des fins d'agression contre l'Union soviétique et les démocraties populaires.

Telles sont les responsabilités qui pèsent sur les gouvernements qui veulent faire de la France une sorte de protectorat américain et reprennent à leur compte les théories européennes à l'aide desquelles Hitler et Pétain tentèrent de justifier la formation de la légion française contre le bolchevisme. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

C'est, dans une situation nouvelle, la même opération que l'on veut recommencer et, aujourd'hui, comme au temps de l'occupation, c'est contre les communistes que les tenants d'une politique antifrançaise portent leurs coups.

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Méfiez-vous! Vous êtes trahis!

**M. Jacques Duclos.** On assiste à une sorte de renouveau du pétainisme, puisqu'on peut constater que, de même que Pétain, valet des hitlériens, nous accusait, nous communistes, d'être des agents de l'étranger, de même ceux qui, aujourd'hui, aliénent l'indépendance et la souveraineté de la France ne font que reprendre contre nous les calomnies qu'eurent à connaître, avant nous, des hommes comme Guesde et Jaurès. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions à gauche et sur divers bancs.*)

**M. Jean Minjoz.** Vous n'avez pas le droit de les citer! En le faisant, vous les injuriez!

**M. Jacques Duclos.** Permettez-moi de ne pas vous en demander la permission, monsieur Minjoz.

Ces jours derniers, une voix officielle s'est élevée pour dénoncer et flétrir ceux qui accusent les capitalistes français de faire une politique colonialiste. Mais, ni la distinction de l'auditoire, ni la véhémence des propos ne peuvent dissimuler la réalité des faits.

Rien ne peut faire oublier qu'on a massacré, à Madagascar, et qu'à la veille d'un procès à l'occasion duquel il devait témoigner un Malgache fut exécuté, comme si on avait voulu empêcher un témoignage peut-être gênant. (*Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Rien ne peut faire oublier qu'on a tué chez eux, en Tunisie, au Maroc, des Tunisiens et des Marocains. (*Interruptions sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Rien ne peut faire oublier qu'on a exécuté en Tunisie des Tunisiens dont la vie aurait pu être sauvée par ceux qui dispensent les grâces.

**M. le président.** Monsieur Duclos, rien ne peut faire oublier, non plus, que des Français y ont été tués dans l'accomplissement de leur devoir national. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. Jacques Duclos.** De cette tribune, je tiens à saluer les emprisonnés, les déportés tunisiens, marocains, algériens, malgaches, qui n'ont commis d'autre crime que de vouloir la liberté et l'indépendance de leur patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant aux assassins de Ferhat Hached, ils ne sont pas découverts. Ils ne le seront jamais, sans doute, ce qui en dit long sur l'origine de l'assassinat. Et lorsque le meurtre est élevé à la hauteur d'un système de gouvernement par les colonialistes...

**M. Jules Thiriet.** Où cela ?

*A droite.* A Moscou! A Prague!

**M. Jacques Duclos.** ...la preuve est faite, par cela même, de la fragilité et du caractère provisoire de leur domination.

Je veux me permettre de rafraîchir la mémoire à ce personnage officiel...

*A droite et à l'extrême droite,* Suspension!

**M. le président.** L'orateur m'a fait connaître qu'il en a encore pour une demi-heure. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. De nombreux députés siégeant sur ces bancs quittent l'hémicycle. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Allez-vous-en, messieurs!

**M. Jean Crouzier.** Nous n'avons que faire de votre permission!

**M. Jacques Duclos.** Je me permets de rafraîchir la mémoire à ce personnage officiel qui prétend qu'il n'y a pas de colonialisme, en lui rappelant ce que disaient les socialistes d'autrefois.

Jules Guesde disait (*Interruptions à gauche*)...

**M. Jean Minjoz.** Laissez-le tranquille !

**Mme Jeannette Vermeersch.** Cela vous gêne parce que vous l'avez trahi !

**M. Jacques Duclos.** Jules Guesde disait: « La colonisation c'est le vol, c'est le pillage, c'est le meurtre, ce sont des crimes commis pour le profit d'une poignée de capitalistes avides de profits. »

**M. Charles Lussy.** Jules Guesde, vous l'auriez pendu !

**M. Jacques Duclos.** De son côté, Jean Jaurès flétrissait le colonialisme dans les termes suivants:

« Nous réprouvons la politique coloniale parce qu'elle est la conséquence la plus déplorable du régime capitaliste qui resserre sur place la consommation, en ne rémunérant pas tout le travail des travailleurs, et qui se crée au loin, par la conquête et la violence, des débouchés nouveaux. Nous la réprouvons parce que, dans les expéditions coloniales, l'injustice capitaliste s'aggrave d'une exceptionnelle corruption. »

Tout cela est très actuel et les événements d'Indochine, au cours des dernières années, ont mis en lumière les agissements bien particuliers des généraux Mast et Revers, en même temps qu'ils ont mis à nu le comportement crapuleux du fameux Peyré. Sans parler ni des invitations de Van Co ni des pourboires qu'il a distribués, on a une idée de tout ce que la guerre du Viet-Nam recouvre d'intérêts particuliers inavouables et de trafics malhonnêtes.

En ce qui nous concerne, nous préconisons la signature de la paix avec le gouvernement de Ho Chi Minh, le rapatriement du corps expéditionnaire et la conclusion d'accords économiques et culturels correspondant, à la fois, aux intérêts du peuple du Viet-Nam et du peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais les impérialistes américains, complices et rivaux des colonialistes français sont — et cela se comprend — hostiles à toute solution conforme aux véritables intérêts de la France.

Les Américains exigent des Français de plus grands efforts, de plus grands sacrifices. C'est ainsi que, le 23 décembre dernier, le *New-York Herald Tribune* publiait un article des frères Alsop dans lequel on peut lire: « Il sera demandé à la France d'envoyer au moins deux divisions de plus en Indochine ».

Et ces messieurs ajoutaient que l'Indochine n'est pas simplement une affaire sous la responsabilité de la France, mais qu'elle est aussi sous la responsabilité des Etats-Unis. Après quoi, ils pouvaient indiquer que « les Français seront priés de faire une offre non équivoque d'indépendance à l'Indochine dans un délai limité ».

Derrière cette formule se cache la volonté américaine de chasser les Français d'Indochine quand ils auront fait couler assez de sang, dépensé assez d'argent pour permettre aux Américains de s'installer en maîtres là-bas, et de faire de Bao Daï un nouveau Syngman Rhee, un instrument docile du département d'Etat.

Certains pourraient prétendre que l'article des frères Alsop ne traduit pas la pensée officielle du gouvernement américain. Mais, à la vérité, il n'a fait que confirmer ce que déclara, en mai 1952, à la commission des affaires étrangères du Sénat américain, le sous-secrétaire d'Etat, David Bruce. « Je suis autorisé, disait celui-ci, à indiquer, après en avoir discuté avec le Gouvernement français, que, dès que la France aura remporté la victoire, ses soldats quitteront l'Indochine sans esprit de retour. »

J'ai extrait cette citation d'un article publié par notre collègue, M. Vincent Badie, dans un récent numéro de *Redressement économique*, où il était question du trafic de piastres auquel se livrent des bandits qui ont tout intérêt à ce que la guerre du Viet-Nam continue.

Peut-être les colonialistes français, qui sont, des partisans acharnés de la poursuite de la guerre au Viet-Nam, ont-ils reçu des assurances de la part de leurs rivaux américains. Peut-être ces derniers ont-ils garanti, pour un temps tout au moins, la sauvegarde de leurs intérêts en Indochine, dans l'éventualité de la transformation du Viet-Nam en protectorat américain.

Dans tout cela, il n'est nullement question des intérêts de la France.

Les colonialistes en place et ceux qui veulent se substituer à eux sont tous pour la continuation des massacres qui leur procurent des profits et en préparent pour demain.

De 1946 à 1951, 19 sociétés — banques, sociétés caoutchoutières, cimenteries, distilleries, manufactures — établies au Viet-Nam ont vu leur bénéfice net officiel multiplié par 45. Tout cela, mesdames, messieurs, donne un relief singulier à la célèbre formule d'Anatole France: « On croit mourir pour la patrie, on meurt pour des industriels ».

En présence d'une telle situation, nous avons conscience de défendre les véritables intérêts de la France en luttant pour la signature d'un traité de paix avec le Gouvernement Ho Chi Minh et pour la conclusion d'accords économiques et culturels répondant aux intérêts du peuple du Viet-Nam et du peuple de France.

Mais les impérialistes américains qui veulent s'installer en Indochine, comme aux Philippines, ne veulent pas d'une telle solution, qui est la seule solution française, et ils envisagent froidement de continuer de faire tuer des Français pour réaliser leurs plans expansionnistes.

Quant aux gouvernants français qui les aident dans cette besogne, ils ont peut-être droit aux remerciements du département d'Etat, mais ils méritent la malédiction du peuple français, indignement sacrifié à des intérêts qui ne sont pas ceux de la France.

En nous élevant contre la guerre du Viet-Nam, condamnée par des Français chaque jour plus nombreux, nous avons conscience de défendre les intérêts de la patrie, et nous avons conscience, aussi, de suivre une tradition respectable.

Au siècle dernier, notre pays ayant été entraîné dans une guerre coloniale motivée, comme celle du Viet-Nam, par des intérêts contraires aux véritables intérêts de la France, la grande voix de Victor Hugo s'éleva pour condamner la politique d'agression de Napoléon III et pour encourager les Mexicains à qui il déclara: « Vaillants hommes du Mexique, résistez, espérez ! Votre héroïque résistance s'appuie sur le droit et elle a pour elle cette grande certitude: la justice ».

Le chef de l'armée française au Mexique était Bazaine, qui devait plus tard trahir la France. Ce rappel de l'activité de Bazaine m'amène d'ailleurs à constater que le colonialisme, avec le déchaînement d'appétits et de férocité qu'il comporte, va fort bien de pair avec l'aliénation de notre indépendance nationale et l'installation de troupes étrangères sur notre sol.

Je viens d'évoquer deux traditions: celle de Bazaine et celle de Victor Hugo, et puisqu'aussi bien il faut faire le choix entre les deux, j'ai à peine besoin de dire que c'est la dernière, celle de Victor Hugo, que nous choisissons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans la situation politique actuelle, chacun de vous admettra que le problème du réarmement de l'Allemagne de l'Ouest prend une acuité annonciatrice de difficultés pour les gouvernements de demain.

Je crois d'autant plus nécessaire de dire ce que pense le parti communiste de cette question que le gouvernement défunt a systématiquement repoussé toute discussion de politique extérieure, cependant justifiée par les événements.

C'est parce qu'il y a de l'inquiétude dans le pays que les actes diplomatiques de Bonn et de Paris n'ont pas encore été soumis à la ratification du Parlement.

Comme on le sait, une convention relative aux relations entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne occidentale, signée à Bonn le 26 mai 1952 porte les signatures de MM. Robert Schuman, Dean Acheson, Anthony Eden et Adenauer.

Quant au traité instituant la communauté européenne de défense, signé à Paris le 27 mai 1952, il porte les signatures de M. Konrad-Adenauer pour l'Allemagne de l'Ouest, de M. Van Zeeland pour la Belgique, de M. Robert Schuman pour la France, de M. de Gasperi pour l'Italie, de M. Beegh pour le Luxembourg et M. Stikker pour la Hollande.

Nous sommes loin, avec ce traité, de certaines déclarations d'hier. Nous sommes loin des propos tenus le 25 juillet 1949 par M. Robert Schuman, qui disait: « l'Allemagne n'a pas d'armée, elle ne doit pas en avoir. Elle n'a pas d'armement, elle n'en aura pas ».

Le 24 octobre 1950, M. René Pleven proposa, ici même, la création d'une armée européenne, avec la participation de forces militaires allemandes « intégrées ».

M. Pleven, exposant les raisons qui le poussaient à faire une telle proposition, déclarait:

« Tout système qui aboutirait, dans l'immédiat ou à terme, directement ou non, avec ou sans conditions, à la création d'une armée allemande ferait renaître la méfiance et la suspicion. La reconstitution de divisions allemandes, celle d'un ministère de la défense allemande conduiraient fatalement, tôt ou tard, à la reconstitution d'une armée nationale et, par là-même, à la résurrection du militarisme allemand ».

C'est pourtant cette résurrection du militarisme allemand qui est en passe de se réaliser sous nos yeux, et, de cet état de choses, M. Pleven porte une large part de responsabilité.

Ce n'est d'ailleurs pas en s'employant à livrer des patriotes à sa justice militaire qu'il parviendra à faire oublier une politique aussi désastreuse.

Ceux qui, obéissant à des directives étrangères, ont préparé et poursuivent la remilitarisation de l'Allemagne occidentale ont mauvaise conscience. C'est pourquoi ils se sont efforcés à maintes reprises de donner le change, d'induire l'opinion publique en erreur.

M. Robert Schuman disait sans rire à Bruxelles, le 10 décembre 1950: « Armons les Allemands, mais n'armons pas l'Allemagne. »

Quant à M. Jules Moch, avec un manque de logique évident, il disait le 28 octobre 1950, à Washington:

« Nous ne parlons pas d'unités allemandes, mais de soldats allemands, c'est-à-dire de petites unités ».

Il s'agissait là d'explications à la Gorenflot dominées par le souci de cacher la réalité derrière des formules trompeuses.

« Des divisions allemandes ? disaient alors nos chevaliers de l'européanisme, jamais ! ». Et ils ajoutaient avec plus ou moins de superbe: « Tout au plus, accepterons-nous des bataillons de 800 à 1.200 hommes, incorporés dans des divisions européennes ».

A Washington, on laissait dire. On savait bien que ces réserves s'évanouiraient rapidement. Le 16 novembre 1950, les Américains faisaient même semblant de renoncer aux divisions allemandes. Ils parlaient de *combat teams* de 5.000 à 6.000 hommes. Et puis, le 23 février 1951, les Américains précisèrent leur pensée en disant que si, au début, la contribution allemande devait être limitée à des *combat teams*, la voie restait ouverte à la création de divisions allemandes complètes.

L'alignement des gouvernants français n'allait pas tarder.

Le 8 juin 1951, le journal italien *Avanti* annonçait que le gouvernement français avait donné des instructions à ses représentants pour consentir à la création, en Allemagne, de douze divisions d'infanterie, cinq divisions blindées, trois divisions d'artillerie de 7.000 à 9.000 hommes en temps de paix...

**M. Jules Moch.** A quelle date ?

**M. Jacques Duclos.** C'est le 8 juin que cette information a été publiée par le journal *Avanti*.

**M. Jules Moch.** Alors, la nouvelle est fausse et je vous inflige un démenti formel.

**M. Jacques Duclos.** C'est au journal *Avanti* que vous l'infligez.

Les représentants français devaient consentir également à l'utilisation de bombardiers à long rayon d'action ainsi qu'à la création d'un état-major allemand et d'un ministère allemand de la défense nationale dont l'organisation était déjà confiée pratiquement au docteur Blanck.

Cela se passait dans la période qui précéda les élections générales du 17 juin 1951. Mais les partis au pouvoir, unis par les liens de l'apparentement, se gardèrent bien de dire ces choses aux électeurs, qui avaient pourtant le droit de savoir.

Le journal de Cologne « Rheinischer Merkur », dans son numéro du 15 juin 1951, dévoilait le pot aux roses en écrivant:

« Ce n'est par hasard que les entretiens des experts ont été suspendus jusqu'à nouvel ordre, immédiatement à la veille des élections françaises. Au lendemain de celles-ci, il sera plus aisé de surmonter les réticences opposées par le gouvernement de Paris à l'organisation des troupes allemandes en divisions. »

Il ne reste plus rien, messieurs, de l'exigence initiale relative à l'intégration à l'échelon le plus bas possible. Il ne pouvait, d'ailleurs, pas en être autrement. Ces exigences, bien vite abandonnées, ont eu pour objectif de transformer en une apparence de résistance la succession de capitulations auxquelles nos gouvernants étaient initialement prêts et, si nous examinons un autre aspect de ce même problème, nous pouvons faire des constatations qui ne manquent pas de saveur.

Que reste-t-il de la déclaration que M. Maurice Schumann faisait, sous le ciel lumineux d'Aix-en-Provence, le 9 mai 1949: « L'Allemagne dans le pacte atlantique ? Jamais. Car ce serait désespérer de la paix. »

L'Allemagne occidentale, en effet, a obtenu la possibilité de demander à son gré des réunions communes de l'organisation du pacte atlantique et de la communauté européenne de défense, ce qui donne au gouvernement de Bonn la qualité de membre quasi officiel du N. A. T. O.

Que reste-t-il des déclarations faites par M. P.-H. Teitgen, le 24 novembre 1949, devant l'association de presse étrangère ?

« Il faut qu'on le sache, disait M. P.-H. Teitgen, nous ne pourrions admettre sous aucun prétexte et dans aucune hypothèse qu'on songe au réarmement de l'Allemagne ou à sa participation au pacte de l'Atlantique. La France ne saurait rester présente dans un système de sécurité qui comporterait le réarmement allemand. »

Mais il est des accommodements avec la vérité puisque la déclaration apparemment intransigeante de M. P.-H. Teitgen était, près de deux ans plus tard, accommodée par M. Georges Bidault dans les termes suivants: « Il ne s'agit pas de reconstituer la Wehrmacht, mais de faire participer l'Allemagne à la défense des peuples libres. »

Ce qui est sûr, indiscutable, c'est que l'Allemagne de Bonn est en passe de redevenir une puissance militaire que certains ont l'audace de présenter comme un gage de sécurité pour la France, mais dont nous disons qu'elle constitue, au contraire, une grave menace contre notre pays.

Ayant pris position nettement et courageusement, dès le début, contre cette politique, nous n'en sommes que plus à l'aise pour souligner ce que d'autres ont été obligés de reconnaître, à savoir notamment qu'avec l'article 43, la France sera systématiquement infériorisée dans cette prétendue communauté européenne de défense au sein de laquelle l'Allemagne de l'Ouest est appelée à jouer un rôle majeur.

L'Allemagne d'Adenauer, sous prétexte de faire face à des difficultés d'ordre intérieur, pourra replacer sous son contrôle exclusif les troupes qu'elle aura mises à la disposition de l'armée européenne. De plus, la France pourra être entraînée automatiquement dans un conflit déclenché par les revanchards de Bonn, l'objectif étant de participer à la reconstitution du grand Reich allemand.

Cet automatisme, qui n'existe d'ailleurs ni pour les Etats-Unis ni pour la Grande-Bretagne, est en contradiction avec l'article 7 de la Constitution qui dispose que « La guerre ne peut être déclarée sans un vote de l'Assemblée nationale et un avis préalable du Conseil de la République ».

Les faits montrent ainsi que lorsque le Gouvernement s'engage dans la voie d'une politique contraire à la sauvegarde de notre indépendance nationale, il ne peut le faire qu'en violant délibérément les libertés démocratiques inscrites dans la Constitution de la République française.

On a beaucoup parlé de l'article 11 du traité de Paris qui permet la création de forces de police et de gendarmerie préposées au maintien de l'ordre intérieur, ce qui revient à dire que, sous ce prétexte, le gouvernement Adenauer pourra mettre sur pied, sans aucune entrave, des unités de S. S., de la Gestapo et de la feldgendarmerie pouvant, par la suite, se charger d'autre chose que du maintien de l'ordre à l'intérieur.

Une voix s'est élevée pour dire:

« Par un ordre, un ordre de mon patriotisme, un ordre qui m'impose même de ne pas discuter, il m'est impossible d'admettre dans son ensemble ce traité qui comprend une réorganisation, une autorisation nouvelle de recrutement, de formation et de fonctionnement de la Gestapo et des S. S. ».

Cette voix, c'est celle de M. le président du parti radical. Mais il y avait, dans le gouvernement Pinay qui se proposait de faire ratifier ces traités, des ministres radicaux dont deux anciens présidents du conseil, M. Henri Queuille et M. André Marie. Ils étaient donc décidés à se rendre les complices d'une opération que le patriotisme condamne.

M. René Mayer...

**M. le président du conseil désigné.** Enfin! (*Rires.*)

**M. Jacques Duclos.** ...qui fut le rapporteur du pacte de l'Atlantique tint au congrès radical des propos différents de ceux de M. Edouard Herriot et se prononça nettement pour le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest en se gardant bien de dire un mot du caractère agressif d'un tel réarmement.

M. René Mayer déclara:

« Je le demande, à mon tour, quelle sera la situation de notre pays sans organisation pratique d'une communauté de défense ? »

Malheureusement pour la thèse de M. René Mayer, elle est mise en pièces par des déclarations moins enveloppées que font ses associés. C'est ainsi qu'en mai dernier le journal *Tasgesspiegel* publiait:

« Le traité général est une nécessité urgente de la guerre froide. Ainsi s'accroît la pression de l'Allemagne occidentale contre le rideau de fer et ainsi elle est mise en demeure de remplir le rôle qu'elle s'est assigné, celui d'un bloc d'assaut pour la libération de la zone soviétique. »

Le voilà l'aveu de la signification réelle du traité de Paris! Le voilà l'aveu d'une guerre d'agression contre les pays qui se sont libérés de la domination capitaliste!

Telle est la voie dans laquelle on veut engager notre pays en lui faisant accepter le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest.

Il ne suffira pas, pour empêcher la course à l'abîme, d'élever des protestations qui n'auraient pas d'autre suite.

C'est ainsi que, dans son numéro du 21 octobre dernier, le *Washington Post* publiait:

« Il serait bon de ne pas exagérer l'importance de l'émotion soulevée par M. Herriot en France en ce qui concerne l'avenir du traité d'armée européenne. Cela permet surtout à la France de se pincer le nez avant d'avaler la pilule de l'alliance franco-allemande. »

Ainsi les meneurs du jeu pensent que la France se contentera de protester et acceptera ensuite. Mais il n'est pas sûr que les choses se passent ainsi. En ce qui nous concerne, nous ferons tout pour que les forces vives de la nation ne laissent pas le chemin libre aux tenants de la trahison qui nous poursuivent de leur haine et de leurs attaques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Gaulle a jugé utile, à l'occasion de la crise ministérielle actuelle, de faire connaître son point de vue sur le projet d'armée européenne. Il essaie de se différencier quelque peu des signataires des accords de Bonn et de Paris, mais c'est finalement pour aboutir au même résultat.

M. de Gaulle est partisan de la création d'une confédération européenne et, par conséquent, d'une alliance avec l'Allemagne de l'Ouest, et du même coup, il est partisan de la constitution d'une nouvelle Wehrmacht par le gouvernement Adenauer.

Le chef du R. P. F. se rend parfaitement compte qu'il s'agit là d'une politique qui, en tout état de cause, livre la suprématie économique et militaire aux revanchards de Bonn.

Mais l'intérêt de classe l'emportant sur l'intérêt national, M. de Gaulle essaie de justifier son comportement en dressant de fragiles barrières de papier.

M. de Gaulle met en avant trois règles qui devraient servir de bases à « l'alliance européenne ». En application de ces règles, aucun membre de la confédération ne tentera d'agrandir son territoire national par la force.

Pour raisonner ainsi, il faut faire preuve de beaucoup de naïveté ou de beaucoup de duplicité, car les gouvernants de Bonn, soutenus par les impérialistes américains, proclament ouvertement leurs buts agressifs et revanchards, ce que l'ermite de Colombey semble ignorer.

En application des règles imaginées par M. de Gaulle, aucune action militaire ne pourrait être entreprise sans l'accord préalable de la totalité des membres de la confédération.

Il suffit de savoir comment les Américains procèdent à l'O. N. U. en ce qui concerne la guerre de Corée pour voir que M. de Gaulle, d'accord sur le fond avec le Gouvernement, est simplement à la recherche de certains alibis.

En ce qui concerne l'égalité des forces militaires entre la France et l'Allemagne au sein de la confédération, M. de Gaulle prétend la maintenir, mais il ne peut pas ne pas savoir que le rapport des forces militaires est fonction du rapport des forces économiques. Le plan Schuman, qui consacre la primauté économique de l'Allemagne de l'Ouest en Europe, consacre du même coup sa supériorité militaire. Aussi pouvons-nous dire que les solutions de M. de Gaulle ne valent pas mieux que les solutions des accords de Bonn et de Paris.

D'ailleurs, les solutions gaullistes s'apparentent beaucoup à celles que préconise la commission constitutionnelle européenne que préside le revanchard allemand von Brentano.

Cette commission doit présenter un rapport sur le statut de la « communauté politique européenne », rapport en application duquel les pays membres auront une politique extérieure commune, ce qui signifie que les Français devront faire leurs, sans doute, les revendications territoriales du plus grand Reich allemand.

En vertu de ces dispositions, les territoires d'outre-mer seront ouverts aux impérialistes allemands.

Tout cela montre que les fossoyeurs de l'indépendance nationale sont décidés à aller toujours plus loin.

Mais le peuple peut et doit les en empêcher.

Dans ces diverses hypothèses, il s'agit d'une politique qui, par égoïsme capitaliste, trahit les intérêts de la nation. Chacun peut le constater, en effet, les politiciens qui se livrent à la répression contre les communistes font litière des intérêts de la France et de sa sécurité. Ils sont avec Adenauer contre le peuple français et ils répètent en définitive, dans une situation différente, ce que fit Pétain durant l'occupation hitlérienne.

Hitler faisait choisir des communistes pour les fusiller comme otages à Châteaubriant et ailleurs tandis que Pétain appliquait le décret-loi Sérol à des patriotes parmi lesquels le député communiste d'Amiens Jean Catelas, guillotiné à la Santé le 21 septembre 1941.

Aujourd'hui, à Bonn, Adenauer demande la levée de l'immunité parlementaire des députés communistes au Bundestag, parce qu'ils sont opposés aux accords de Bonn et de Paris. Ici, on dépose contre nous des demandes en autorisation de poursuites parce que, nous aussi, nous sommes opposés à ces accords qui postulent la reconstitution d'une nouvelle Wehrmacht nazie en Allemagne occidentale.

MM. Adenauer et Blanck, qui sont au service des trusts allemands, savent ce qu'ils veulent. Ils veulent réarmer l'Allemagne de l'Ouest. Après quoi, ils pourront — pensent-ils — agir efficacement pour faire triompher les visées expansionnistes de l'impérialisme allemand.

Ces revanchards ne dissimulent pas leur intention de se rendre maîtres de territoires situés au delà de la ligne Oder-Neisse. Mais comment ne seraient-ils pas enclins à une certaine prudence, car ils savent ce qui est arrivé à Hitler.

C'est pourquoi, tout en parlant de conquêtes à l'Est, qu'ils savent difficiles, pensent-ils aussi à des conquêtes à l'Ouest, qu'ils jugent plus faciles.

Un des ministres de Bonn, le dénommé Jakob Kaiser, fait figurer l'Alsace et la Lorraine sur la liste des territoires à recouvrer.

**M. le président du conseil désigné.** Comme M. Billoux.

**M. Jacques Duclos.** Et à l'occasion de négociations qui ont eu lieu entre le Gouvernement français et le gouvernement de Bonn au sujet du problème sarrois, il a même été envisagé d'ajouter une partie de la Lorraine à la Sarre européanisée.

Les revanchards nazis se savent soutenus. Ils savent que, de l'aveu de la presse officieuse des Etats-Unis, « les forces allemandes et non les troupes françaises apparaissent aux stratèges américains comme les seules sur lesquelles ils puissent compter ».

Au surplus, le général Eisenhower, au cours d'un entretien privé avec des sénateurs et des députés du parti républicain, à l'hôtel new-yorkais Commodor, a fait une déclaration particulièrement grave :

« Je ne partage pas — a-t-il dit — les idées sur l'octroi à la France de garanties spéciales au cas où l'Allemagne occidentale se retirerait de la communauté européenne et, en cela, je suis pleinement d'accord avec les dirigeants militaires américains. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui pensent que l'armée allemande doive être forte pour la croisade contre l'Est et en même temps faible pour une croisade contre l'Occident.

« Il est de notre intérêt, et c'est notre tâche, de faire en sorte que l'armée allemande puisse s'engager dans n'importe quelle direction que nous, Américains, estimerons nécessaire. Il ne faut pas oublier — c'est toujours le général Eisenhower qui parle — que les Allemands ont sur les Français un énorme avantage grâce au fait qu'ils sont prolifiques, et cela fait de l'Allemagne la source la plus riche en ressources humaines. »

Nous voilà donc fixés sur les intentions « amicales » nourries à notre égard par ceux qui se disent nos alliés et qui sont disposés à recourir éventuellement à la force pour nous faire marcher au doigt et à l'œil.

C'est là la suite logique des déclarations faites le 4 juillet dernier à Chicago par le nouveau président des Etats-Unis, qui, parlant des Français, déclarait que « leur « fibre morale » est presque sur le point de se désintégrer ».

Mais ce n'est pas tout, le véritable ministre de la guerre de l'Allemagne de l'Ouest, M. Théodor Blanck, n'a pas hésité à déclarer : « Si les 520.000 hommes de la future armée allemande ne suffisaient pas pour tenir tête aux Russes, ils seraient au moins capables d'avoir du côté français de tous autres effets ».

C'est ce même M. Blanck qui vient de déclarer que dans un proche avenir les troupes de la nouvelle Wehrmacht viendraient « prendre leurs cantonnements en France pour y renforcer les Américains ».

Peut-être les fera-t-on défiler à Oradour au chant du *Deutschland über alles* ?

Avec des déclarations aussi précises et aussi brutales, nous sommes au cœur de la politique de démission nationale poursuivie au nom d'une prétendue défense de l'Europe que personne ne menace.

Les leçons de l'Histoire ne sont pas suffisantes pour vous. Déjà, une fois, vous avez laissé Hitler s'armer contre l'Union soviétique, et c'est en premier lieu la France qui a été victime de cette politique criminelle. Maintenant, vous réarmez l'Allemagne de l'Ouest contre l'Union soviétique et vous êtes en train de préparer à nouveau les forces militaires qui, demain, si on vous laissait faire, se retourneraient contre la France, les agresseurs étant naturellement enclins à porter leurs coups en premier lieu sur les points les plus faibles.

Vous essayez de faire croire que l'U. R. S. S. menace la paix, mais vous ne croyez pas à la réalité de ce prétendu danger. M. Robert Schuman en a fait lui-même l'aveu tout récemment. Cela n'a d'ailleurs pas empêché le maréchal Juin de prétendre le contraire et de déclarer vouloir faire la guerre « le plus loin possible à l'Est ».

Le ton général de vos campagnes antisoviétiques est tel qu'à vous entendre on pourrait presque croire que la guerre n'est menaçante que depuis que l'Union soviétique existe. Or, il y a eu des guerres, beaucoup de guerres, avant l'existence du pays du socialisme, et vous savez bien que les oppositions d'intérêts entre puissances impérialistes qui déterminèrent la première guerre mondiale de 1914-1918 et qui, dans d'autres conditions, furent à l'origine de la deuxième guerre mondiale, n'ont nullement disparu, car elles ne peuvent disparaître qu'avec l'impérialisme lui-même.

Jaurès disait, et il avait raison, que « le capitalisme porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage ». Et s'il est vrai que les pays impérialistes haïssent l'Union soviétique, qui se fixe comme tâche d'assurer le passage du socialisme au communisme, s'ils haïssent la Chine de Mao Tsé Tung et les pays de démocratie populaire que M. Eisenhower parle de « libérer », ce qui signifie qu'il songe à y rétablir le système capitaliste, il n'est pas moins vrai qu'ils savent ce que seraient les conséquences du déclenchement d'un conflit contre ces pays.

Dans son récent ouvrage *Les Problèmes économiques du socialisme en U. R. S. S.*, qui a dominé les travaux du 19e congrès du parti communiste de l'Union soviétique, Staline a montré lumineusement que l'inévitabilité des guerres entre pays capitalistes reste entière et il a souligné que la guerre contre l'U. R. S. S., pays du socialisme, est plus dangereuse pour le capitalisme que la guerre entre pays capitalistes.

« Si la guerre entre pays capitalistes, ajoutait Staline, pose seulement le problème de la domination de tels pays capitalistes sur tels autres, la guerre contre l'U. R. S. S. doit nécessairement poser la question de l'existence même du capitalisme ».

Staline ajoute, en second lieu, que « les capitalistes, bien qu'ils proclament aux fins de « propagande » l'agressivité de l'Union soviétique, n'y croient pas eux-mêmes, puisqu'ils tiennent compte de la politique de paix de l'Union soviétique et savent que l'U. R. S. S. n'attaquera pas d'elle-même les pays capitalistes ».

Quoi qu'ils disent et quoi qu'ils fassent, les impérialistes américains ne peuvent empêcher que, sur la base d'oppositions d'intérêts parfaitement discernables, des contradictions se développent entre les Etats-Unis et les pays satellites. L'Allemagne de l'Ouest et le Japon ne peuvent manquer non plus de s'engager dans la voie de la reconquête de leur indépendance et de leur puissance, ce qui postule en définitive une lutte contre la domination des Etats-Unis.

Mais, en ce qui concerne l'Allemagne de M. Adenauer, la première étape de cette lutte peut fort bien avoir la France pour objectif.

C'est pourquoi nous accusons ceux qui se font complices de la constitution de la nouvelle armée nazie de l'Allemagne de l'Ouest de mettre en péril la sécurité de la France.

La voilà, la trahison dont on ose nous accuser, nous communistes, alors qu'elle est la règle de conduite de ceux qui, pour le malheur de la France, sont provisoirement à la direction des affaires publiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La nouvelle Wehrmacht de l'Allemagne de l'Ouest sera donc l'œuvre des gouvernements français et des partis qui les soutiennent soit directement, soit indirectement.

Je sais bien que les responsables de cet état de choses tentent de se justifier en mettant en avant leur sentiment européen.

Mais un des chefs nazis de Bonn, le dénommé Hausleiter, a donné dernièrement une définition du « bon Européen » que je livre à vos méditations: « Les meilleurs Européens, a-t-il dit, ce sont les S S ».

Ce n'est pas tout. Le docteur Seebohm, ministre des communications du gouvernement de Bonn, donnait, en octobre 1951, une définition de la nouvelle Europe qui mérite de retenir notre attention. Il disait: « Ce n'est pas à l'Allemagne de s'intégrer à l'Europe, c'est à l'Europe de s'intégrer à l'Allemagne ».

La coalition atlantique et la communauté européenne dite « de défense » mises sur pied par les impérialistes américains ont un caractère d'agression qui a de plus en plus de difficultés à se dissimuler.

Des capitalistes américains avides de profits rêvent de dominer l'univers. Ils croient pouvoir réusssir là où Hitler a échoué, en quoi ils se trompent. L'armée européenne n'est en définitive qu'une resucée de la L. V. F. qui compta dans ses rangs le traître Doriot.

Pour défendre, comme le prétendent les protagonistes de cette politique, la liberté, on fait appel à l'ancien associé de Hitler, le sinistre Franco.

Ce qui menace la paix et la sécurité de la France, c'est l'existence de bases américaines en Europe, notamment dans notre pays. C'est le partage d'une Allemagne en deux, avec l'existence, en Allemagne occidentale, d'un gouvernement revanchard qui remet en selle les généraux nazis, ce qui risque à chaque instant de transformer la ligne de l'Elbe en un nouveau 38e parallèle, d'où peut partir une nouvelle guerre mondiale.

Dans une telle situation, la question essentielle est la signature d'un traité de paix avec une Allemagne unifiée et démocratique, assurant une pleine liberté d'action aux partis et organisations démocratiques et frappant d'interdiction les groupements hostiles à la paix et à la démocratie du genre de ceux que les Américains organisent en Allemagne occidentale.

Les frontières de l'Allemagne ainsi unifiée seraient celles qui ont été fixées à Potsdam, ce qui couperait court à toute tentative de revanche.

Cette Allemagne unifiée et démocratique ne serait astreinte à aucune limitation de son économie pacifique et de son commerce avec les autres pays, mais il lui serait interdit d'entrer dans aucune coalition ou alliance militaire dirigée contre une puissance ayant participé à la guerre, ce qui serait une garantie pour la France.

Les forces armées nationales de l'Allemagne unifiée seraient strictement limitées aux besoins relatifs à la sauvegarde de son indépendance. L'importance en serait fixée par le traité de paix que signeraient avec le gouvernement unifié allemand les pays ayant participé à la guerre contre l'Allemagne.

Une telle proposition, sage et raisonnable, correspond aux véritables intérêts de la France, et, du jour où elle aurait triomphé, l'Allemagne deviendrait un facteur de paix en Europe au lieu d'être, comme elle l'est actuellement, un foyer de guerre en puissance.

La question qui se pose pour nous, Français, est de faire un choix entre cette politique de paix et les traités de Bonn et de Paris, qui menacent la paix et compromettent la sécurité de la France.

L'évacuation de l'Allemagne par les troupes américaines serait inévitablement suivie de l'évacuation de notre territoire par ces mêmes troupes d'occupation et, dès lors, la France cesserait d'être à la merci d'une provocation des fauteurs de guerre américains ou de leurs complices nazis de l'Allemagne de l'Ouest.

La déclaration du général Eisenhower et celle de M. Théodor Blanck, que je me suis permis de livrer à vos méditations, montrent bien que la menace contre la France n'est nullement illusoire. Ce qu'il y a d'inadmissible, de révoltant pour les Français, c'est que le gouvernement de la France, obéissant à des considérations de classe totalement étrangères à l'intérêt national, a partie liée en Allemagne avec les revanchards les plus acharnés, qui étalent ouvertement leur mépris et leur haine de la France et des Français.

Nous laissons nos gouvernements à ces amitiés déshonorantes et contraires aux intérêts de la France. Nous préférons, quant à nous, fonder nos espoirs d'un règlement pacifique du problème allemand sur les forces démocratiques d'Allemagne. En opposition aux menaces qui viennent à la fois des Américains et de leurs hommes à tout faire de Bonn, nous avons le droit de rappeler la récente déclaration faite par le président de la République démocratique allemande, Wilhelm Pieck: « La résistance commune qu'opposent les patriotes de France et d'Allemagne à la renaissance du militarisme allemand en Allemagne occidentale, qui menace dans la même mesure la sécurité nationale de la France et de l'Allemagne, a créé dans les relations franco-allemandes une situation nouvelle que je salue de tout mon cœur. »

Et il ajoutait:

« Pour sa part, la République démocratique allemande ne permettra jamais qu'une guerre soit menée par des Allemands contre le peuple français. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux ajouter que, du fait de la remilitarisation de l'Allemagne de l'Ouest à des fins de revanche, la République démocratique allemande est obligée de prendre les mesures de sécurité qu'exige une telle situation, ce qui est, dans ce cas, le seul moyen de servir la cause de la paix en donnant à réfléchir aux chercheurs d'aventures.

De très graves périls menacent la paix, mais les forces de paix de France, d'Allemagne et des autres pays, en conjuguant leurs efforts, peuvent, nous en avons la certitude, mettre en échec les plans des fauteurs de guerre.

Nous ne saurions, en outre, oublier que la France est toujours liée à l'U. R. S. S. par le traité d'alliance et d'assistance mutuelle du 10 décembre 1944, dont l'article 3 est ainsi conçu: « Les hautes parties contractantes s'engagent à prendre, d'un commun accord, à la fin du présent conflit avec l'Allemagne, toutes mesures nécessaires pour éliminer toutes nouvelles menaces provenant de l'Allemagne et à faire obstacle à toute initiative de nature à rendre possible une nouvelle tentative d'agression de sa part ».

Dans les conditions d'une application loyale de ce traité, cyniquement violé par nos gouvernants, la France pourrait avoir la garantie d'une pleine et entière sécurité. Mais il est bien entendu que l'application d'un tel traité suppose le respect de toutes les clauses qu'il comporte, notamment, des clauses contenues dans l'article 5, qui dit: « Les hautes parties contractantes s'engagent à ne pas conclure d'alliance et à ne participer à aucune coalition dirigée contre l'une d'elles ».

De toute évidence, la coalition atlantique dont la France fait partie et les traités de Bonn et de Paris, qui font de notre pays l'allié des revanchards nazis de l'Allemagne de l'Ouest, constituent d'indiscutables violations du traité franco-soviétique.

Traitant de la politique internationale de l'U. R. S. S., dans son rapport au dix-neuvième congrès du parti communiste de l'Union soviétique, Georges Malenkov a pu déclarer:

« Passant à nos relations avec la Grande-Bretagne et la France, il convient de dire que ces relations devraient être établies dans l'esprit des traités que nous avons conclus avec ces Etats pendant la deuxième guerre mondiale et qui prévoient la coopération avec ces pays dans la période d'après-guerre. Les gouvernements britannique et français violent pourtant ces traités d'une façon grossière... ».

« On comprend donc, poursuivit Malenkov, qu'en face d'une telle attitude des gouvernements de Grande-Bretagne et de France, nos rapports avec ces pays laissent beaucoup à désirer ».

On est en droit de considérer, à la lumière de ces déclarations, que si la politique française s'inspirait des principes qui sont à la base du traité franco-soviétique, les rapports entre la France et l'Union soviétique ne manqueraient pas de se modifier. Dès lors, le traité franco-soviétique, en reprenant vie, constituerait un facteur décisif de sauvegarde de la paix et un gage irremplaçable de sécurité pour la France.

Vous êtes en train, messieurs, de recommencer, dans une situation nouvelle, ce que vous avez déjà fait avec Hitler, dont vous avez favorisé le réarmement à des fins antisoviétiques.

Dans une telle situation, les Français fidèles aux traditions de notre histoire ne peuvent manquer de souligner toute l'importance du traité d'alliance franco-soviétique, à propos duquel les paroles suivantes furent prononcées:

« Pour la France et la Russie, être unies, c'est être fortes. Se trouver séparées, c'est se trouver en danger.

« En vérité, il y a là un impératif catégorique de la géographie, de l'expérience et du bon sens ».

Celui qui a prononcé ces paroles les renie aujourd'hui pour des considérations de classe et pour des raisons fascistes

**M. le président.** Concluez, monsieur Duclos, je vais être obligé de suspendre la séance.

**M. Jacques Duclos.** Mais elles n'en restent pas moins l'expression d'une politique inspirée par le souci des intérêts nationaux.

Ce même personnage, exaltant le rôle joué par l'Union soviétique dans le grand combat pour la libération des peuples ajoutait: « Oui la somme énorme des efforts consacrés à la lutte commune, soit sur les champs de bataille, soit dans les travaux de l'arrière, par des millions et des millions d'hommes et de femmes de l'Union soviétique, les sacrifices incroyables qu'ils ont consentis, la capacité déployée par ceux qui les dirigent et d'abord par le plus grand d'entre eux, le maréchal Staline...

*A droite.* Génial!

**M. Jacques Duclos.** ...ont si profondément touché notre peuple dans sa détresse d'hier et dans son ardeur d'aujourd'hui qu'ils ont élevé au plus haut la sympathie séculaire que nous, Français, nous avons toujours nourrie à l'égard du peuple russe ».

Que M. de Gaulle ait changé d'avis sur ces sacrifices de l'Union soviétique, c'est son affaire. Mais si M. de Gaulle à la mémoire courte, le peuple français n'oublie pas ce qu'il doit à l'Union soviétique, au pays du socialisme.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Il y a tout un chapitre de l'histoire de l'Union soviétique à changer.

**M. Jacques Duclos.** Je veux aussi rappeler ce que disait le ministre des affaires étrangères en 1944 à son retour de Moscou où il avait signé le traité franco-soviétique.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Duclos. Il va être vingt heures.

**M. Jacques Duclos.** Je termine, monsieur le président.

M. Bidault déclarait: « A Stalingrad où nous sommes passés, nous avons vu rayonnant au milieu des décombres quelque chose de plus grand peut-être que l'héroïsme, et qui s'appelle la volonté, la volonté de vivre, la volonté de lutter jusqu'au triomphe.

« Je vous assure qu'il ne s'agit pas de mots plus ou moins marqués d'emphase.

« Quand on a vu cela sur des visages, au milieu du chaos engendré par la guerre, quand on a vu un peuple entier, mutilé, atteint dans sa chair mais sublime de courage et d'abnégation, sacrifier confort et douceur de vivre pour être sûr de revivre, on comprend, on sent que la France, dans cette affaire, a fait autre chose qu'un mariage de raison... ».

« Le maquis chez nous, les partisans chez eux, tous nos morts à nous deux, la forêt de Smolensk et le plateau du Vercors, Bir Hakeim et Stalingrad, voilà qui scelle l'alliance signée d'un sang sacré par tous les héros que tous deux nous avons perdus et qui, de l'Occident à l'Oural et du désert aux barricades, sont tombés du même cœur pour une même cause. »

Les Français savent qu'il n'y a pas, qu'il ne peut pas y avoir de menace soviétique. C'est pourquoi quand nous disons que le peuple de France ne fera pas et ne fera jamais la guerre à l'Union soviétique, nous n'exprimons pas seulement une certitude basée sur la claire vision des véritables intérêts du pays qu'ont les patriotes français.

Et quand le Gouvernement nous reproche une telle déclaration, ne fait-il pas l'aveu qu'il songe à faire la guerre à l'U. R. S. S. ? Or, il ne peut songer à la faire qu'avec les revanchards nazis de l'Allemagne de l'Ouest, c'est-à-dire en application d'une politique de trahison et d'aliénation de notre indépendance nationale.

Pour me résumer, je veux dire que la politique extérieure de la France nous conduit à la catastrophe. Elle est ruineuse pour notre économie, elle aliène notre indépendance nationale, elle reconstitue de nouveaux périls d'agression à notre frontière.

Cette politique est dictée par des considérations de classe et foule aux pieds les intérêts vitaux de la nation.

C'est pourquoi, à votre programme qui ne vise qu'à continuer cette même politique, je veux opposer les solutions que nous préconisons pour assurer l'indépendance et le salut du pays, pour sauvegarder la paix.

M. René Mayer vient poursuivre la politique de « marshallisation » dont les conséquences néfastes ne peuvent être contestées par personne. M. le président du conseil désigné est contraint de reconnaître implicitement que les dépenses militaires sont au-dessus des possibilités contributives de la France.

M. René Mayer semble reprendre à M. Pinay le slogan: « Pas d'impôts nouveaux »; mais ces mots risquent fort d'être à nouveau très différents de la réalité.

Les blocages et abattements de crédits civils et militaires qui sont envisagés ne peuvent que nous laisser fort réservés. Les crédits civils seront sans aucun doute plus durement touchés que les crédits militaires, puisque M. René Mayer est décidé à continuer la guerre du Viet-Nam et à poursuivre la politique de préparation à la guerre, dont le général Ridgway demande qu'elle soit plus activement poussée.

Pour ce qui est de la satisfaction des revendications des victimes de la guerre, de la mise en œuvre d'un plan de construction et de la poursuite de l'équipement agricole, nous sommes en droit d'être sceptiques.

Quant au plan d'investissements dans les territoires d'outre-mer avec participation des capitaux américains, il souligne l'ampleur des visées expansionnistes des milliardaires yankees.

Ce qui, dans le programme de M. René Mayer, semble plus réel, c'est la réforme fiscale qu'il veut favorable aux grandes sociétés capitalistes, la réforme administrative qu'il entend faire dans un sens réactionnaire et la réforme de la sécurité sociale pour porter atteinte aux droits acquis des travailleurs, le tout réalisé au moyen de lois cadres, c'est-à-dire, en définitive, au moyen des décrets-lois. Et, naturellement, avec M. René Mayer, la revision constitutionnelle dans un sens réactionnaire est aussi à l'ordre du jour.

En matière de majorité, la presse a laissé entendre que M. René Mayer pourrait soit bénéficier du soutien du rassemblement du peuple français, soit d'une attitude bienveillante de la S. F. I. O. ce que, d'ailleurs, ne laisse guère présager le discours de M. Guy Mollet. De toute façon, ces pronostics témoignent de la proximité de certains points de vue et soulignent le véritable caractère d'une certaine opposition qui n'en est pas une.

Ce qui est sûr, c'est que la politique de M. René Mayer, à quelques détails près, ressemblera beaucoup à celle de M. Pinay. Nous allons donc voir se poursuivre une politique qui va se traduire par le développement du marasme économique, l'accroissement du chômage, la réduction du pouvoir d'achat des masses laborieuses, l'aggravation du déficit du commerce extérieur et l'inflation, tout cela étant la contrepartie inévitable d'une politique de guerre contraire aux véritables intérêts de la France.

Pour en finir définitivement avec une telle situation génératrice de ruines, de misère, de privations et de souffrances pour la classe ouvrière et l'ensemble des masses laborieuses, il n'y a pas de solution autre que l'instauration du socialisme abolissant l'exploitation de l'homme par l'homme, faisant disparaître l'anarchie de la production — qui est la caractéristique du régime capitaliste — mettant fin à toute oppression nationale, supprimant toute possibilité de guerre en détruisant le régime capitaliste dont Jaurès, je le répète, a dit « qu'il porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage ».

Cette solution, c'est celle de l'avenir, et un jour viendra où la France s'engagera dans cette voie, elle qui, pour la première fois au monde, donna naissance au gouvernement ouvrier de la Commune de Paris, qui a eu sa revanche dans la révolution socialiste d'octobre 1917. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais nous n'ignorons pas que si les Français, dans leur immense majorité, veulent sortir de la situation où la France s'enlise, ils ne sont pas encore tous convaincus que la meilleure solution, la seule solution durable aux maux dont nous souffrons réside dans l'instauration du socialisme. Il serait cependant faux de croire que, dans le moment présent, il n'y a pas d'autre choix que le socialisme ou la constitution d'une politique déshonorante d'asservissement aux milliardaires américains.

A la condition qu'un puissant mouvement populaire l'exige impérieusement, il est possible d'imposer dans l'immédiat la formation d'un gouvernement français pratiquant une politique d'indépendance nationale et de paix.

Ce gouvernement, en dénonçant le plan Marshall, le pacte de l'Atlantique et autres accords annexes, mettrait fin à l'occupation américaine. Ce gouvernement mettrait fin à la guerre du Vietnam; il travaillerait au règlement pacifique du problème allemand et rendrait l'économie française au travail pacifique.

Ce gouvernement liquiderait le complot fasciste ourdi par les fauteurs de guerre et garantirait les libertés individuelles et constitutionnelles. Le parti communiste français appelle tous les Français, jeunes et vieux, communistes et socialistes, chrétiens ou non, à s'unir partout à travers le pays, dans les usines, dans les villes et dans les villages, pour promouvoir la constitution d'un tel gouvernement dont les efforts seraient ardemment soutenus par les communistes.

Ce gouvernement, s'appuyant sur la classe ouvrière et les forces vives de la nation, serait assuré d'une stabilité à laquelle on n'est pas habitué et il pourrait réaliser immédiatement:

L'équilibre du budget et la stabilité monétaire par la réduction massive des crédits militaires, par une véritable réforme fiscale dégrevant les petits contribuables et frappant les grands profits capitalistes;

La reprise de la vie économique, par une baisse réelle du prix de la vie en supprimant les taxes sur les objets de première nécessité, par un développement du marché intérieur, en élevant la capacité d'achat de la population laborieuse, par un assainissement et un accroissement du commerce extérieur, avec la reprise des relations économiques avec l'U. R. S. S., la Chine et les pays de démocratie populaire et par des accords économiques sur la base de l'égalité la plus complète avec le Viet-Nam, la Tunisie, le Maroc, ainsi que d'autres pays non compris dans la zone dollar;

L'établissement et la réalisation d'un plan d'équipement industriel et agricole tenant compte des possibilités du marché intérieur et extérieur de la France dont l'économie nationale serait ainsi restaurée;

La solution de la crise du logement par une véritable politique de construction et de reconstruction, l'application de la loi du 28 octobre 1946, dite charte des sinistrés, étant une des conditions du succès d'une telle politique;

La satisfaction des revendications légitimes de la population laborieuse, notamment: l'augmentation générale des salaires et traitements pour tous les salariés, des retraites, pensions et allocations pour les vieux travailleurs; l'application de la semaine légale de quarante heures payée à la valeur de quarante-huit; l'augmentation des allocations familiales; le maintien et l'amélioration du régime de la sécurité sociale; l'arrêt des fermetures d'usines et des licenciements de travailleurs, les chômeurs totaux ou partiels devant bénéficier d'une indemnité égale à 75 p. 100 du salaire minimum garanti pour chaque heure chômée; le respect du statut général de la fonction publique et des différents statuts du personnel des services publics, notamment en ce qui concerne les traitements et retraites, la sécurité de l'emploi et l'âge de la retraite; la suppression de l'écart entre les prix industriels et les prix agricoles...

**M. le président.** Monsieur Duclos, il est plus de vingt heures; je vous demande de conclure.

**M. Jacques Duclos.** Je vais conclure, monsieur le président.

La suppression de la patente et de toutes les tracasseries dont sont victimes les petits commerçants et artisans; l'augmentation des crédits pour la santé et l'équipement hospitalier ainsi que pour l'éducation nationale, en vue d'assurer la construction d'écoles et la création de 1.500 postes d'instituteurs; l'application des lois, règlements et statuts favorables aux anciens combattants, victimes de la guerre et déportés du travail.

Ce gouvernement, répondant aux vœux de tous ceux qui veulent la paix, prendrait évidemment toutes les initiatives nécessaires en vue de la conclusion d'un pacte de paix entre les cinq grandes puissances, Etats-Unis, Union soviétique, Grande-Bretagne, Chine et France.

M. Guy Mollet a énoncé des points d'un programme qui consisterait notamment à faire payer les riches — c'est ce que nous ne cessons de réclamer — à supprimer les impôts à la consommation — c'est ce que nous ne cessons de réclamer — à augmenter les salaires et les allocations de chômage — c'est ce que nous ne cessons de réclamer.

Mais tout cela ne peut se faire sans l'unité ouvrière. Or, M. Guy Mollet est le secrétaire général d'un parti qui fait tout pour empêcher la réalisation de l'unité de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche.*)

Dans le pays, nombreux sont cependant les militants et les élus socialistes qui sentent la nécessité de s'unir à leurs frères communistes pour défendre leur pain, la liberté et la paix.

Nous appelons quant à nous les communistes et les socialistes à s'unir pour faire face aux attaques de la réaction qui les menace les uns et les autres (*Interruptions à gauche*) et pour démasquer ceux qui se contentent de parler de changement politique sans en indiquer les moyens, car rien n'est possible sans l'abandon de la politique de marshallisation, avec les dépenses militaires écrasantes qu'elle impose; rien n'est possible sans l'unité de la classe ouvrière.

Or la réponse négative donnée par M. Guy Mollet à ces deux questions décisives montre que son opposition s'arrête là où il faudrait commencer à agir.

Mais les travailleurs sauront, de tous les faits que nul ne peut contester, tirer la conclusion qu'ils ne peuvent se sauver que par leur union et leur action.

Certains prétendront que ce à quoi aspire le peuple n'est pas réalisable actuellement. A la vérité, tout dépend de la puissance d'expression des masses populaires dont la pression peut se répercuter jusque dans cette enceinte. Et si certains tentent de semer le découragement et le scepticisme, la classe ouvrière et les masses laborieuses, dans leur ensemble, ne sauraient oublier que c'est de leurs efforts que tout dépend en définitive.

Comme nous le dit notre vieux chant l'*Internationale:* « Producteurs, sauvons-nous nous-mêmes ». En ces heures lourdes de menaces pour l'avenir de la patrie, comme aux heures sombres de l'occupation nazie, c'est seulement autour de la classe ouvrière que peuvent se rassembler, en un puissant Front National Uni, toutes les énergies nationales et démocratiques pour reconquérir l'indépendance nationale et sauver la paix en même temps que les libertés démocratiques.

Le parti communiste français ne votera pas l'investiture de M. René Mayer... (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

**M. René Schmitt.** Voilà deux heures et demie que nous attendions cette phrase!

**M. Jacques Duclos.** ...dont le gouvernement, s'il parvient à en constituer un, sera peut-être chaudement applaudi en Amérique mais rencontrera certainement moins de chaleur chez nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs.*)

Et la France, lasse de patauger de Ramadier en Schuman, de Schuman en Bidault, de Bidault en Queuille, de Queuille en Pleven, de Pleven en Pinay et de Pinay en Mayer, pour faire toujours une politique de misère et de ruine inspirée par l'étranger, finira, nous en sommes sûrs, par congédier tout ce monde et par se donner un gouvernement dans lequel, enfin, elle pourra se reconnaître. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance. (*Assentiment.*)

A quelle heure désire-t-elle la reprendre?

*Voix diverses.* A vingt-deux heures! Vingt-deux heures et demie!

**M. le président.** Je mets aux voix la proposition tendant à suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures et demie. (*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures quinze minutes, est reprise à vingt-deux heures quarante minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Mitterrand.

**M. François Mitterrand.** Monsieur le président du conseil désigné, comme il va de soi, avant de vous entendre, j'avais été chargé par mon groupe d'exprimer un certain nombre d'idées et de conceptions sur la politique que nous attendons de vous.

Votre discours d'investiture a répondu par avance à un certain nombre d'entre elles. Aussi j'épargnerai à l'Assemblée nationale les points de discussion ou d'approbation devenus inutiles. Je noterai, d'abord, combien nous nous félicitons de vos déclarations sur vos intentions dans l'ordre social.

Vous n'avez pas manqué de remarquer combien il était choquant que tant d'entreprises, qui ont réalisé, lors du précédent exercice et depuis même le début de l'année en cours,

des bénéfices substantiels, n'hésitent pas, à la première manifestation d'un ralentissement dans les commandes, à licencier une partie importante de leur personnel.

Il y a là une cause de chômage partiel qui aboutit, vous le savez bien, à une diminution du pouvoir d'achat de la classe ouvrière.

Cela dit, nous approuverons aussi, sans rien y ajouter, ce que vous avez dit de la politique du logement que vous demanderez à votre Gouvernement d'accomplir. C'est au prix de beaucoup d'efforts qu'on parviendra à construire chaque année les 240.000 logements qui constituent l'objectif communément admis. Un ensemble de réformes de diverse importance devra accompagner les saines propositions de M. le président du conseil désigné; en particulier celles qui toucheront les régimes foncier, hypothécaire, financier et fiscal.

Il ne vous faudra négliger aucune source de financement possible et ne pas hésiter à frapper le superflu pour aider à construire des logements pour les travailleurs et les personnes modestes.

Nous sommes satisfaits de voir que vous maintiendrez tous les investissements prévus pour les territoires d'outre-mer et qu'il n'y a aucun danger de les voir diminués ou étalés.

Nous solliciterons votre attention pour l'application rigoureuse des dispositions prévues dans le code du travail pour les territoires d'outre-mer.

Nous attendons de vous que le rapport entre le franc métropolitain et le franc C. F. A. soit constamment défendu.

Votre intention de bloquer un certain nombre de crédits destinés aux investissements agricoles doit être efficace et nous l'approuvons.

L'aide à l'exportation, spécialement sous forme de subventions, nous paraît nécessaire. Vous l'avez indiqué, je n'y reviendrai pas.

J'aborde tout de suite les points sur lesquels il nous paraît indispensable de présenter des observations qu'il vous faudra retenir, monsieur le président du conseil désigné, si vous voulez non seulement compter sur les voix du groupe de l'union démocratique et sociale de la résistance lors de cette investiture — ces voix vous sont en principe acquises — mais aussi, ce qui n'est pas tout à fait la même chose, sur un soutien fidèle et constant pendant tout le temps où vous aurez à diriger les affaires publiques.

Vous avez exposé que vous étiez favorable, et cela se comprend, aux articles-cadres. Ils vous ont pourtant rendu un service douteux il y a juste un an, puisqu'ils ont valu au gouvernement Pleven de disparaître!

L'article-cadre est absolument conforme aux dispositions constitutionnelles et ne contredit en rien l'article 13. Il est seulement une loi de déclassement qui permet au secteur réglementaire de reprendre au secteur législatif ce que ce dernier a une tendance constante à lui arracher.

Mais je n'irai pas si loin que vous. J'avais déjà entendu M. le président Bidault annoncer son intention de proposer une modification de l'article 13 de la Constitution. Vous m'avez semblé reprendre cette initiative que je crois malencontreuse.

Vous avez démontré, il y a quelques mois, qu'il était possible de réaliser un certain nombre de réformes importantes au moyen de ces articles-cadres. S'ils ne sont pas contradictoires avec la Constitution, on se demande dès lors ce que vous voulez de plus.

Nous ne serions pas inquiets si vous, républicain dont nous connaissons les sentiments, attendiez de nous ce quelque chose de plus, mais nous ne savons pas ce qu'une telle arme pourrait devenir dans d'autres mains.

Après tout, est-il interdit d'imaginer tel ou tel glissement d'une majorité qui, si elle vous permet aujourd'hui d'être investi par l'Assemblée, pourrait aussi bien, dans peu de temps, substituer à votre personne telle autre moins soucieuse que vous d'utiliser sagement une délégation de pouvoirs ?

Non, monsieur le président du conseil investi (*Sourires*)... excusez-moi ce lapsus qui correspond à mes vœux, c'est simplement, je pense, une anticipation sous réserve de notre accord complet sur les problèmes que nous avons à traiter.

Je le répète, il ne peut être question que l'Assemblée nationale délègue son droit de légiférer. Si vous manifestiez autre chose qu'une intention de pure forme, ce qui, après tout, pourrait ne pas déplaire à un certain nombre de membres de cette Assemblée, cela est votre droit, mais nous espérons bien que vous n'irez pas plus loin.

En ce qui concerne l'Europe et les institutions européennes, nous n'avons pas, monsieur le président du conseil désigné, à vous faire la leçon sur ce point.

Nous avons le souvenir de vos interventions brillantes et convaincantes sur la nécessité d'organiser l'Europe. Nous n'oublions pas non plus la part déterminante que vous avez prise lors de la création des organismes spécialement destinés à réaliser l'unification économique de l'Europe.

J'ai entendu, comme mes collègues, vos déclarations sur l'armée européenne; si je vous disais que nous y avons trouvé toutes les précisions que nous aurions désirées, je dépasserais ma propre pensée. Mais en êtes-vous entièrement responsable ?

Je me souviens d'une formule pittoresque employée par M. le président Georges Bidault.

Il disait en effet: « Il y a quelqu'un dans le placard, mais on ne sait pas si c'est un mort ou un vivant. »

Je crois, moi, que c'était un vivant, du moins je le croyais, à en juger par les déclarations de M. Robert Schuman, de M. René Pleven, de M. René Mayer.

Ce vivant était évidemment — je n'aurai aucune peine à le reconnaître — fort malade. Un courant d'air l'a achevé, à moins, monsieur le président du conseil désigné, que ce ne soit la médecine employée depuis quelques jours qui s'en soit chargée. (*Sourires.*)

En effet, imaginez ce malade promis aux soins éclairés de MM. les présidents Koenig et Bardoux, offert au scalpel des commissions auxquelles on a par avance indiqué qu'on ne s'inquiéterait pas outre mesure de son sort.

Ce malade, sous le coup d'une telle inquiétude, a vu monter sa fièvre. Certes, M. Bidault, sachant que M. Robert Schuman était l'ami du mourant et n'oubliant pas que les amis de nos amis sont nos amis, a sans doute agi par pitié en abrégeant les jours du traité de communauté européenne de défense. (*Sourires.*)

Mais je dois lui rappeler que l'euthanasie est punie par la loi. Et si M. René Mayer prenait à son compte la méthode de M. Bidault, il aurait tout de même de la peine à nous faire croire qu'il est mort de mort naturelle. (*Sourires.*)

Monsieur le président du conseil désigné, on peut tout de même parler de ces choses; je ne pense pas que certaines soient taboues à cette tribune.

Aussi je parlerai d'un discours prononcé dimanche dernier par un officier général en activité.

**M. Edouard Depreux.** Cela vous paraît-il régulier ?

**M. François Mitterrand.** Cet orateur s'exprimait ainsi: « Au surplus, le traité qui a été élaboré par les juristes de six nationalités différentes n'est pas sans donner lieu à de sérieuses critiques, en particulier à propos de certaines aliénations de souveraineté qui heurtent profondément le sentiment national. »

Soucieux de connaître ces juristes — si on les trouve et s'ils ont commis un tel crime, il faut en effet leur réserver de sérieuses sanctions — je les ai cherchés et j'ai constaté, en lisant les premières lignes du préambule du traité de communauté de défense, qu'il s'agissait sans doute de M. le Président de la République fédérale d'Allemagne, de Sa Majesté le roi des Belges, de M. le Président de la République française, de M. le président de la République italienne, de son Altesse la grande-duchesse de Luxembourg et de Sa Majesté la reine des Pays-Bas, lesquels déclaraient que, « conscients de franchir ainsi une étape nouvelle et essentielle dans la voie de la formation d'une Europe unie, ils décidaient de créer une communauté européenne de défense et désignaient à cet effet des plénipotentiaires. »

Je trouve parmi les noms de ces plénipotentiaires ceux — je cite le texte — de M. le Président de la République française et de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

Alors, il est tout de même difficile de se contenter d'apprécier comme s'il s'agissait de personnes irresponsables! S'il y a erreur grave, il appartient aux républicains d'en tenir compte.

Monsieur René Mayer, vous avez toujours été, vous êtes un européen convaincu. Vous avez pris des attitudes courageuses dont nous nous souvenons. Sans doute, sont-ce les événements qui ont précédé les intentions du gouvernement de M. René Pleven. Une autorité politique préalable à toute institution européenne, cela eût été préférable, cela continue d'être préférable. Tout ce qui pourra être fait pour donner à ces institutions politiques le pas sur les institutions fragmentaires sera aussi préférable.

Mais enfin, il fallait commencer par le commencement, répondre à certaines menaces, aller vite, aller plus vite que les partisans de l'Europe ne le souhaitaient de prime abord.

Je me permets toutefois de vous signaler, monsieur le président du conseil désigné, que si une autorité politique doit être préalable à l'armée européenne, on aurait pu tenir le même raisonnement pour le pool charbon-acier.

Ce n'est pas à vous, si compétent dans ce domaine particulier parmi d'autres, que l'on apprendra que, dans le monde moderne, la détention de l'énergie ne le cède pas à la force brute des armes. De telle sorte que ce qui est valable aujourd'hui pour l'armée européenne l'était déjà pour le pool charbon-acier.

J'en arriverai enfin à cette conclusion que je formulerai en ce qui me concerne avec tristesse: Si l'on devait renoncer en fait à ce qui a été entrepris par cinq gouvernements successifs qui représentaient d'une manière indiscutable une majorité parlementaire, ne serait-ce pas démontrer qu'en France on ne peut plus être ministre des affaires étrangères ou président du conseil si l'on n'abandonne dans une large mesure la communauté de défense ?

Cela prouve, non pas, peut-être, qu'il y a dans cette Assemblée une majorité contre l'armée européenne, mais que la majorité politique sur laquelle il faut s'appuyer si l'on veut gouverner ne résisterait pas à une position prise par son chef en faveur de l'armée européenne.

On installe un abri commode derrière ces protocoles d'application: chacun s'y abritera, et selon qu'il sert ou qu'il combat l'armée européenne, il espérera, par eux, obtenir satisfaction! (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Ce que je crains, c'est que le Gouvernement futur ne fasse confiance à l'Assemblée, non pas pour qu'elle agisse, mais, en réalité, pour qu'elle ne fasse rien.

Lorsqu'on veut en effet que notre Assemblée agisse dans des domaines délicats et difficiles, que fait-on ?

Quand, par exemple, on traite d'un problème intérieur, d'une réforme fiscale, quand on souhaite lui arracher des dispositions impopulaires, que fait-on, monsieur le président du conseil désigné ?

Le Gouvernement demande des pouvoirs plus étendus; il réclame le moyen d'agir directement.

Pour les institutions européennes, vous vous soumettrez au bon vouloir de l'Assemblée nationale, tandis que vous exigerez d'elle, sur le plan économique, social et fiscal, des pouvoirs spéciaux.

Il y a là une contradiction, ou plutôt une différence d'appréciation dans l'importance des sujets que l'on traite.

C'est donc que le prochain gouvernement entend se donner pour tâche essentielle, primordiale — et cela est votre droit, monsieur le président du conseil désigné — de régler le problème budgétaire, fiscal et financier. Mais il ne semble pas vouloir régler les problèmes de politique extérieure.

**M. Edouard Corniglion-Molinier.** C'est l'échelle mobile des valeurs. (*Sourires.*)

**M. François Mitterrand.** Monsieur Corniglion-Molinier, c'est précisément sur ce point qu'il s'agit de juger une politique. Chacun a son échelle des valeurs.

Certains d'entre nous peuvent juger aussi et plus importante l'organisation de l'Europe — condition pour nous de la paix — que la réalisation, dans les quinze jours ou dans les trois mois, de la réforme fiscale. Chacun son point de vue. (*Applaudissements au centre.*)

Un autre problème a attiré notre attention — et cela est pour nous une tradition qui n'étonnera personne, et surtout pas vous, monsieur le président du conseil désigné — c'est celui de l'Union française.

Nos entreprises outre-mer ont ou échoué ou connu des traverses pénibles par absence d'une définition claire de notre politique.

Jamais encore on n'a osé dire clairement que l'objectif de l'Union française est avant tout de réaliser une unité diplomatique, une unité militaire et une unité économique.

Je discernais précisément dans votre discours, monsieur le président du conseil désigné, une esquisse à cet égard et je vous en remercie. Je me réjouissais aussi d'entendre cet écho chez M. Soustelle, il y a une dizaine de jours.

*

Cette affirmation d'unité peut paraître banale. Mais si l'on s'en tenait toujours à cela, et seulement à cela, si l'on voulait ne pas constamment déborder ce principe et imposer l'unité militaire, l'unité économique ou l'unité diplomatique de l'Union française, alors il serait plus facile d'admettre et de conférer à chacun des pays de l'Union française qui ont bien voulu prêter à la France, par réciprocité, leur concours dans l'histoire des peuples, cette autonomie interne si souvent proclamée dans les allocutions officielles, et jamais réalisée.

Si l'on s'en tenait, dis-je, à ce principe, on aboutirait à des conclusions simples, qui permettraient de ne jamais se tromper sur la méthode à suivre.

Lorsque l'unité militaire est en péril, il faut agir avec vigueur. Lorsque des nationalistes, se trompant de siècle, veulent en Afrique dépasser leur temps, ou plutôt ressusciter un temps disparu (*Applaudissements à gauche*), lorsque, dans leurs propos ou leurs actes, ils menacent l'unité diplomatique et l'unité militaire, il faut alors les châtier. Mais encore faudrait-il prouver que tous les nationalistes sont des adversaires de cette unité. Cela n'a pas toujours été démontré. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Si ces nationalistes croient dans les promesses que nous avons faites et réclament l'autonomie interne, comment voulez-vous qu'ils comprennent les retards, les réserves, les embarras, les barrières et les barricades mis entre ce que nous leur annonçons et ce que nous faisons?

Il y a là également une antinomie que nous sommes obligés de relever (*Applaudissements à gauche*), monsieur le président du conseil désigné, si nous voulons être tout à fait d'accord.

A ce propos, je ne partage pas le point de vue de notre collègue représentant le parti socialiste qui demandait tout à l'heure la substitution d'un nouveau régime au régime du protectorat.

Peut-être n'a-t-il pas assez marqué que le traité du Bardo, par exemple, le plus ancien de ces traités de protectorat, dessine exactement, par la marque du génie de ses auteurs, la suite historique des temps.

Que fait la Grande-Bretagne en Gold Coast? Elle applique le traité du Bardo, puisqu'elle confère aux représentants du peuple de la Gold Coast tous les pouvoirs internes, mais en se réservant le commandement militaire, la direction des finances et la représentation diplomatique.

Si nous étions en mesure d'avoir une telle audace, je pense qu'elle s'appellerait prudence. (*Applaudissements à gauche.*)

D'après le spectacle qui nous est offert en Afrique du Nord, il ne semble pas que soit garanti autant qu'il le faudrait l'objectif qui est évidemment le nôtre, vous n'en doutez pas: le maintien de la présence française.

Enfin, lorsqu'on sait que depuis 1945 tant de millions et tant de millions de Musulmans ont acquis, conquis, arraché leur indépendance; lorsqu'on sait que 400 millions d'êtres sont en mouvement dans cette ceinture centrale du monde qui va des rives de l'Atlantique jusqu'au fleuve Brahmapoutre; lorsqu'on sait que parmi eux seuls deux territoires n'ont pas connu cette indépendance et que ces territoires sont la Tunisie et le Maroc, on en conclut, non pas, certes, qu'il faut détacher ces territoires du vaste ensemble que nous voulons construire et qui porte la marque originale de la France, mais qu'il est vraiment trop contraire aux leçons de l'histoire de vouloir les maintenir dans un système d'institutions politiques sans équivalent dans le monde moderne. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Jean Binot.** C'est ce que notre orateur a déclaré.

**M. François Mitterrand.** Si notre discussion porte sur le statut juridique, je crois qu'il est sage de s'en tenir aux traités lorsqu'ils sont bons. Il n'est pas nécessaire de s'engager dans des révisions constantes quand l'histoire a démontré que les textes sont sages, simples et applicables.

**M. le président du conseil désigné.** Très bien!

**M. René Arbeltier.** C'est une réticence.

**M. François Mitterrand.** Monsieur le président du conseil désigné, je ne veux pas prolonger outre mesure cette intervention, et j'aurais mauvaise grâce d'insister, d'autant plus que je parlerai maintenant plus en mon nom personnel et en celui de quelques amis qu'au nom de mon groupe

J'évoquerai encore ce douloureux problème qui émeut tous les patriotes et qui sollicite leur vigilance: le problème de l'Indochine.

Il est évident que les méthodes d'élimination et de répression suivies naguère par les Japonais et leurs collaborateurs — je veux dire les gens du Viet-Minh — que les incertitudes du commandement civil et militaire dans les premiers jours de la Libération, que l'absence de tout plan défini d'évolution politique ont contraint les responsables de 1947 à imaginer des parades successives.

Ils ont dû se battre en improvisant, et je crois qu'ils y ont réussi.

Mais voilà que la guerre dure depuis des années, qu'elle engage tragiquement nos responsabilités historiques, et il est indispensable que tout parlementaire de bonne foi, décidé à défendre sa patrie, se pose — comme l'ont fait d'ailleurs des orateurs de toutes les fractions de la majorité ou de l'opposition, lors du récent débat sur le budget des Etats associés — la question de savoir quelle politique suivre.

Je sais bien qu'on répond chaque fois à cela: Quelle est votre solution ? Comme s'il appartenait à chacun des parlementaires ici présents d'avoir sa solution, et comme si le Gouvernement qui, généralement, d'ailleurs, se réserve ce genre de questions, n'était pas le premier à être en mesure d'en imaginer une!

Je ne demande donc pas une solution tout de go au problème indochinois, je voudrais seulement connaître la direction qu'on entend prendre.

Je résumerai mon propos en quatre questions:

S'agit-il, là-bas, d'une guerre de reconquête ? Il semble bien que les propos tenus par nos représentants officiels, par nos responsables, démentent cette affirmation.

S'agit-il d'une guerre de libération ?

Si l'on affirme cela, on a, pour une bonne part, raison: guerre de libération contre les collaborateurs de l'ancien agresseur japonais pendant une période où nous connaissions de graves difficultés en Europe.

S'il s'agit d'une guerre de libération, je me permettrai toutefois de faire valoir une inquiétante contradiction dans la politique que nous sommes amenés à faire en Asie et dans celle que nous sommes amenés à faire en Afrique.

S'agit-il d'une guerre anticommuniste ? Je crois que nous approchons davantage du sujet, si j'en juge d'après la dernière résolution de l'O. T. A. N. sur l'Indochine, dans laquelle il est indiqué que « le conseil de l'Atlantique-Nord reconnaît que la résistance à l'agression directe ou indirecte dans n'importe quelle partie du monde est une contribution essentielle à la sécurité commune du monde libre et exprime sa profonde admiration pour le courageux combat qui est mené sans répit par les forces françaises et les armées des Etats associés contre l'agression communiste ».

Si les membres du conseil de l'Atlantique-Nord ont cette audace de langage, s'ils parlent de l'agression communiste dans un texte officiel qui engage leurs nations, ils ne doutent donc pas que l'adversaire qui occupe nos meilleurs soldats et en si grand nombre, qui absorbe 20 p. 100 de nos dépenses militaires et 8 p. 100 de notre budget total, qui enraye notre économie, qui nous conduit à délaisser l'Europe et l'Afrique, est le communisme.

Un pays dont la métropole compte 42 millions d'habitants serait alors chargé de contenir l'avance d'un mouvement révolutionnaire international, à fondement social, animé par une mystique quasi religieuse, fortement encadré par de puissantes armées répandues parmi plusieurs centaines de millions d'hommes. Et ce pays de quarante millions d'êtres, la France, aurait la charge, à lui seul, de contenir cette agression ?

Certes, il convient d'associer nos remerciements à ceux que M. le ministre des Etats associés du gouvernement sortant a adressés à l'Amérique pour les 269 milliards qu'elle apporte à la contribution commune. Mais tout de même, que la France soit à peu près seule pour une mission si précieuse, et reconnue comme telle, est-ce raisonnable ? Une telle observation ne prête-t-elle pas à l'affirmation de principe une involontaire et tragique ironie ?

M. Daladier le déclarait récemment à cette tribune: « Si nous nous battons pour la liberté du monde, pourquoi sommes-nous si seuls ? Lorsqu'on lit la déclaration de l'O. T. A. N., le « si » conditionnel n'est plus de mise. »

La question reste posée.

Si, malgré tant de bonne volonté chez nos alliés, chez nos amis, nous devions quand même rester isolés, affectés en quelque sorte à je ne sais quelle tâche de groupe franc en avant des lignes, ne faudrait-il pas alors réfléchir sur la meilleure utilisation possible de nos moyens ?

Si le communisme est l'ennemi et si la France doit, pour le moment, comme les Nations-Unies le font en Corée, arrêter sa progression, ne peut-elle choisir elle-même le terrain du combat ?

Et ce terrain, est-ce le Tonkin, l'Afrique du Nord, l'Oder ou bien chacune de nos usines ?

J'ai évoqué trois hypothèses: guerre de reconquête, guerre de libération, guerre anticommuniste. Mais la quatrième est la véritable: il s'agit d'une guerre malgré nous et c'est précisément parce que c'est une guerre malgré nous, qui ne correspond à aucune définition et dans laquelle nous nous sommes trouvés engagés par la trahison des uns, l'incompétence des autres ou simplement le malheur des temps, que nous sommes conduits à n'admettre que des solutions positives éloignées des élans passionnels, des mythes préfabriqués, des faux principes.

Il faut définir nos intentions de guerre ou alors nous condamner à attendre la relève! Quelle relève, mesdames, messieurs ? Celle de la guerre universelle.

Si c'est la seule perspective, il est du devoir des patriotes de rechercher autre chose.

Voilà, monsieur le président du conseil désigné, quelques observations que je me suis permis de soumettre à l'attention de l'Assemblée.

Ces observations, je les résumerai en disant que notre groupe, parce qu'il est un partisan tenace de la présence française en Afrique du Nord et dans l'Union française, veut des réformes audacieuses, sérieuses, permanentes.

Parce que nous voulons arrêter la progression communiste, nous devons éviter la dispersion de nos efforts; parce que nous sommes des partisans sincères et décidés de l'amitié américaine, nous voulons voir nos alliés ne pas renouveler des fautes qui nous froissent inutilement. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous sommes convaincus que la seule perspective de la France suit la direction Nord-Sud qui, de Lille à Brazzaville et sur quelque 7.000 kilomètres de longueur, est la plus vaste du monde si l'on excepte celle qui va de Léningrad à Vladivostock. C'est parce que là est notre destin que nous ne pouvons admettre qu'en aucune circonstance on vienne couper cette ligne, que nous nous étonnons que les pactes internationaux, que les accords interalliés n'aient pas réservé à la prééminence française ce petit lac intérieur: la Méditerranée occidentale.

Ce sont là, monsieur le président du conseil désigné, des idées qui dirigent constamment notre action.

Il nous arrive de tâtonner, d'hésiter, mais cette recherche, j'imagine, est commune à tous les patriotes.

Mais si, sur les points essentiels que j'ai traités ce soir, vous deviez, monsieur le président désigné, pour aboutir à des réformes sans doute indispensables, telles que l'établissement d'un plan économique et d'un budget modernes, et pour obtenir l'appui d'une majorité solide, adopter d'autres thèses et délaisser les nôtres, alors il nous faudrait préférer ce en quoi nous croyons à une vaine participation à votre majorité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Senghor.

**M. Léopold-Sédar Senghor.** Monsieur le président du conseil désigné, je ne vous étonnerai pas, j'en suis sûr, en déclarant, au nom du groupe des indépendants d'outre-mer, que nous avons le souci de la France autant que les autres groupes. La France est même notre souci majeur dans le moment que se pose le problème de son intégration dans l'Europe.

Mais pour que la France occupe sa place, mieux: joue son rôle, qui n'est pas seulement culturel, dans l'Europe de demain, il faut qu'elle y entre tout entière. C'est l'évidence même, et vous l'avez dit.

La France, c'est-à-dire la République française, une nation de 80 millions d'hommes avec sa métropole, ses départements et ses territoires d'outre-mer.

Que le sort de la France dépende, par delà la République, de l'Union française, que celle-ci « ne puisse être maintenue que dans et par le progrès économique, social et politique », un homme le proclamait encore récemment, dont chacun se plaît à reconnaître l'intelligence ouverte.

Nous sommes heureux de le constater, tous les orateurs qui m'ont précédé ont parlé de l'Union française. C'est un progrès auquel nous sommes sensibles. Mais il ne suffit pas de proclamer la vérité, il faut la réaliser. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

Nous ne sommes pas des libéraux, nous sommes des partisans résolus d'une économie planifiée. Nous reconnaissons, cependant, que l'expérience de M. Pinay a eu un certain succès ou, si vous préférez, que cette expérience n'a pas été sans succès. Cette expérience avait sa logique interne, plutôt sa dialectique, faite à la fois de liberté et de contrainte.

Que les raisons de ce succès aient été surtout psychologiques, cela ne nous gêne pas, car l'inflation elle-même est provoquée, pour une grande part, par des réflexes psychologiques.

Le défaut de ce système tenait au fait que la contrainte s'annonçait sans toujours s'exercer. Il tenait surtout à son caractère fragmentaire: la maison était divisée contre elle-même. Le fait était d'autant plus grave que nous étions, que nous sommes secoués d'un tremblement de terre.

Je m'explique.

A mesure que s'éloigne la grande année de la Libération, que s'estompe dans la brume des intérêts particuliers le souvenir de nos sacrifices communs, que le Gouvernement oublie qu'il est d'abord celui de la République qui, aux termes de notre Constitution, unit indivisiblement la métropole, les départements et les territoires d'outre-mer, le Gouvernement revient aux errements d'antan. Il n'y a plus une économie, mais des économies. Si vous préférez, il y a une économie de la métropole, à laquelle sont subordonnées des économies d'outre-mer.

Les faits sont là, irréfutables et décourageants en même temps pour les peuples d'outre-mer.

La politique de M. Pinay a eu pour résultat, nous l'avons reconnu, une certaine stabilisation des prix dans la métropole. Outre-mer, on a assisté à une baisse sensible des prix à la production tandis que les cours des marchandises importées d'Europe restaient à peu près stationnaires.

Pour les prix au consommateur, dont la baisse a été moins sensible que les prix au producteur, je cite le directeur général des finances de l'Afrique occidentale française:

« Au kilo, en France, la banane est tombée de 53 francs en octobre 1951 à 33 francs en septembre 1952; le karité, de 27 francs en juin 1951 à 15 francs en septembre 1952; le palmiste, de 54 francs en février 1951 à 26 francs en avril 1952; l'huile de palme, de 102 francs en février 1951 à 40 francs en juin 1952. » Et j'en passe.

Voilà pour les produits d'exportation des territoires d'outre-mer.

Quant aux importations provenant de la métropole, je ne citerai qu'un chiffre: dans les six premiers mois de l'année 1952, l'Afrique occidentale française a reçu 100.000 tonnes de moins de marchandises que pendant la même période de l'année précédente, mais ces importations représentent, en valeur, 5 milliards de francs de plus.

En clair, depuis la baisse Pinay, l'indice des prix à l'importation dans les territoires d'outre-mer, en Afrique noire française du moins, a continué son ascension, selon un rythme plus lent que les années précédentes, je le reconnais. Autrement dit, le niveau de vie des masses paysannes, qui représentent environ 90 p. 100 de la population, ne cesse de baisser

De nouveau, je citerai le cas du paysan sénégalais, pourtant l'un des plus favorisés, dont le revenu annuel, d'après les calculs officiels, est de 25.400 francs métropolitains. Avant la guerre, pour un kilo d'arachides, ce paysan pouvait se procurer un kilo de riz ou un mètre de cotonnade. En 1952, le prix moyen du kilo d'arachides est de 19 francs, celui du kilo de riz, 45 francs, et celui du mètre de cotonnade, 80 francs.

Vos amis de la commission des territoires d'outre-mer, notamment M. Caillavet et M. Devinat, connaissent le problème.

Or, monsieur le président du conseil désigné, nous avons appris ces jours-ci que les grosses maisons de commerce, désireuses de faire encore baisser les prix à la production ont décidé la grève des achats.

Le remède à cette situation catastrophique, vous le connaissez: c'est de réaliser dans les faits et dans l'esprit de notre Constitution, la solidarité économique entre la métropole et les territoires d'outre-mer, entre tous les territoires de la République. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

Le remède, c'est M. Pflimlin, ministre de la France d'outre-mer du précédent gouvernement, qui l'indiquait l'autre jour au Conseil de la République, dans l'un de ses exposés magistraux dont il a le secret.

« Il n'y a qu'un moyen, affirmait-il, dans un système de liberté des échanges, de maintenir la coexistence entre des économies dont l'une se trouve à un niveau de productivité très élevé alors que l'autre se trouve à un stade rudimentaire: c'est de maintenir la différence dans le niveau de vie des populations. Mais lorsqu'on entreprend, dans le même temps, d'élever le niveau de vie des populations les plus faiblement développées, lorsqu'on crée des besoins sociaux et des moyens pour les satisfaire... » — c'est le cas de la France, n'est-ce pas ? — « ... alors la coexistence et la fusion, dans un même ensemble économique, d'économies si largement différentes, ne sont possibles qu'à deux conditions: la première, c'est qu'à titre provisoire des protections soient assurées aux activités économiques naissantes dans les pays neufs..., la seconde, c'est que, s'il ne peut le précéder, l'effort d'accroissement de la productivité aille de pair avec l'effort de progrès social. »

Assurer des protections aux activités naissantes dans les territoires d'outre-mer, c'est exactement ce que nous vous demandons, monsieur le président du conseil désigné.

On le fait pour la production du blé, de la betterave, du lin, pour celle d'autres richesses que certains de nos collègues continuent de qualifier de nationales, comme si les frontières de la nation s'arrêtaient à Marseille ou à Nice, comme si les arachides et le coton n'étaient pas des productions nationales. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Ces protections doivent se faire sous les mêmes formes que dans la métropole au moyen de caisses de soutien et d'offices.

L'office a naturellement notre préférence, car la caisse de soutien, pour jouer son rôle véritable, doit remplir deux conditions essentielles. La première est qu'elle obéisse aux règles de la comptabilité publique et qu'elle se limite à son objet, au contraire de la caisse de soutien du coton dont les fonds ont servi en partie à bâtir écoles et dispensaires, pour ne parler que des activités nobles. La seconde est qu'elle ne soit pas gérée dans l'esprit du pacte colonial, comme le « fonds d'aide aux textiles nationaux », dont les trois quarts des ressources servent à financer le seul lin.

Que l'on nous comprenne. Notre souci n'est pas de maintenir les produits exotiques au-dessus des cours mondiaux. Encore faut-il préciser que dans les colonies britanniques de l'Afrique les prix au producteur sont supérieurs aux nôtres et que les cours mondiaux sont artificiels, le plus souvent un simple effet du dumping américain et de la sous-consommation asiatique.

J'ajoute que 80 p. 100 des échanges des territoires d'outre-mer se font avec la métropole et que les marchandises que nous importons de celle-ci ont des prix de 30 p. 100 supérieurs aux cours mondiaux.

Notre souci, monsieur le président du conseil désigné, est d'obtenir pour les produits exotiques des prix stables, connus quelques mois à l'avance. C'est le seul moyen d'encourager la production et de combattre la spéculation que favorise l'incertitude des prix.

Si cet objectif était réalisé il contribuerait grandement à réduire le déficit de notre balance des comptes, qui est le véritable problème, qui est au fond le seul problème.

Il constituerait une économie de dollars et de livres sterling, en même temps qu'il permettrait aux stocks des produits de la métropole de s'écouler outre-mer.

Que l'on songe seulement que, l'an dernier, le volume des échanges commerciaux entre la métropole et les autres pays de l'Union française était d'une valeur de 867 milliards de francs, soit 31 p. 100 du total du commerce extérieur de la France.

Monsieur le président du conseil désigné, les territoires d'outre-mer, plus particulièrement l'Afrique noire française et les terres pacifiques n'ont pas de revendications politiques essentielles, encore qu'il faille faire voter cette année par le Parlement les propositions de loi relatives à l'organisation municipale et aux attributions des assemblées locales.

Celui qui vous parle a, dès 1946, condamné publiquement et sans équivoque le nationalisme comme un vieux fusil de chasse. Mais l'Afrique noire et les terres pacifiques revendiquent, sur un ton pressant, l'exercice de leurs droits économiques et sociaux. Ils veulent sortir de leur misère, ils veulent vivre.

Vous nous avez dit l'autre jour que vous considériez les investissements outre-mer, l'équipement des territoires d'outre-mer comme un objet tabou. Nous vous en remercions.

Sur le plan social, il est essentiel que les lois votées pour les territoires d'outre-mer soient loyalement appliquées. Il ne faut pas, comme c'est trop souvent le cas, que les décrets d'application violent l'esprit de la loi.

**M. François Mitterrand.** Très bien!

**M. Léopold-Sédar Senghor.** Il s'agit en l'occurrence de la loi du 30 juin 1950, qui a eu pour résultat paradoxal de rétablir et de renforcer dans la fonction publique les discriminations raciales qu'elle avait précisément pour objet de supprimer.

Il s'agit aussi du code du travail outre-mer, dont nous attendons avec anxiété les décrets d'application. Le code du travail sera sans nul doute le fondement de la législation sociale dans les territoires d'outre-mer. C'est pourquoi nous désirerions obtenir quelque apaisement de vous, monsieur le président du conseil désigné, sur ces décrets d'application. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

Avant de terminer, vous me permettrez de dire un mot sur les problèmes des protectorats nord-africains.

Nous pensons, avec le gouvernement précédent, que les liens qui unissent la France et les protectorats nord-africains sont des liens de droit interne.

Nous sommes d'accord également pour y vouloir maintenir la présence française.

Nous pensons cependant que ce n'est pas la politique de prestige qui sert les intérêts de la France. Nous pensons que seule une solution démocratique du problème, basée sur l'esprit des traités et les aspirations des peuples marocain et tunisien à l'autonomie interne, pourra servir le maintien de la présence française que nous désirons. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

J'en ai terminé, monsieur le président du conseil désigné. Laissez-moi vous dire, en manière de conclusion, que l'Afrique noire et les terres pacifiques restent au sein de l'Union française les derniers peuples de bonne volonté. Un sourd malaise économique et social les gagne. Leur patience est mise à rude épreuve. Il ne serait ni juste, ni raisonnable de ne pas donner satisfaction à leurs revendications, quand ces revendications ne posent aucun problème politique essentiel.

Nous savons, monsieur le président du conseil désigné, que vous êtes un homme de décision. Je veux dire que, par delà les formules, vous savez réaliser. Nous espérons qu'une fois investi de la confiance de l'Assemblée vous réaliserez un peu plus, je ne dis pas la France, mais la République une et indivisible. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pelleray.

**M. Paul Pelleray.** Monsieur le président du conseil désigné, je vais me permettre de vous poser deux questions.

En premier lieu je vous demanderai si, comme on peut l'espérer après avoir entendu le passage de votre déclaration de cet après-midi, relatif à la politique agricole, vous entendez donner au ministère de l'agriculture la place qui lui revient dans le Gouvernement que vous allez constituer et si ce ministère cessera d'être une succursale de certain secrétariat d'Etat. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

Je vous demanderai ensuite de nous donner l'assurance que dorénavant les licences d'importation et d'exportation de produits agricoles seront délivrées uniquement par le ministre de l'agriculture et non par des personnalités, certes, valables, mais qui sont irresponsables et inamovibles et qui, quelquefois, distribuent ces licences d'une façon quelque peu fantaisiste. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce sont là des questions précises; j'ose espérer que vous voudrez bien y répondre d'une façon aussi précise. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bergasse. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite.*)

**M. Henri Bergasse.** Monsieur le président du conseil désigné, le groupe d'action républicaine et sociale, au nom duquel j'ai l'honneur de prendre la parole, est directement responsable de l'avènement de votre prédécesseur. C'est dire que ce n'est pas sans amertume que nous l'avons vu quitter le pouvoir.

Nous venons vous demander si vous êtes prêt à poursuivre et à compléter sa politique.

Nous sommes trop républicains pour ne pas nous incliner devant le verdict d'une majorité et trop réalistes pour nous confiner dans des regrets, des rancunes ou des nostalgies.

**M. Edmond Barrachin.** Très bien!

**M. Henri Bergasse.** La France, elle, continue, et elle a besoin de nous tous pour la relever et panser ses plaies. C'est dire que notre groupe est prêt à appuyer loyalement tout gouvernement qui se réclamera d'une union nationale réunissant, dans une tâche commune, les partis de cette assemblée.

Vous vous êtes offert à cette mission et vous avez été inégalement entendu. Ce n'est pas une raison pour nous de nous dérober à la tâche. Mais, avant de vous apporter l'adhésion de notre groupe, nous tenons à vous poser quelques questions et à vous préciser les raisons profondes qui guident notre attitude, car faute d'avoir des apaisements sur ces points nous ne pourrions vous accorder notre confiance jusqu'au bout.

Ces questions sont les suivantes:

Cette année même tombent à échéance les lois ou décrets garantissant les prix agricoles. Nous voudrions vous demander quelle est l'intention de votre politique concernant la reconduction de ces prix.

Nous avons entendu cet après-midi avec plaisir que vous vous remémoriez un projet de 1951 intéressant les travailleurs à la productivité. Nous sommes également intéressés à cette réforme et nous précisons bien que la productivité, pour nous, ce n'est pas seulement l'augmentation des bénéfices, c'est surtout et avant tout l'augmentation des salaires et l'abaissement des prix de revient. Nous voudrions connaître votre opinion sur ce point.

Nous voulons enfin vous poser une question concernant la phrase qui a été publiée dans les journaux et qui constituait le thème de la politique d'un gouvernement précédent: pas d'impôts nouveaux.

Les plus anciens d'entre nous, monsieur le président du conseil désigné, ont vu la France s'enfoncer progressivement dans l'inflation.

Que celle-ci guette tous les peuples d'Europe, nous le savons bien, mais nous savons aussi que nous sommes le peuple qui en est le plus dangereusement menacé. Depuis le bond général des prix consécutif à la guerre de Corée, notre pays est, hélas, celui où le prix de la vie a le plus considérablement augmenté; cette augmentation est en effet d'un tiers alors qu'elle se réduit à 20 p. 100 en Angleterre, à 15 p. 100 en Italie, à 12 p. 100 et moins dans les autres pays de l'Europe.

Cela ne serait pas si grave si nous n'avions pas eu déjà en juin 1950 une avance regrettable sur tous les peuples à l'exception de l'Italie; tandis que les prix atteignaient à cette époque et suivant les pays un niveau de deux à trois fois les prix d'avant guerre, nous étions déjà, nous, au coefficient 20.

En d'autres temps nous l'aurions peut-être reproché à ceux qui pouvaient en être responsables. Sans l'avoir oublié, nous pensons que ce n'est plus le moment.

Il faut, car c'est le plus pressé, aveugler cette voie d'eau. Nous sommes reconnaissants à M. Pinay de l'avoir fait pendant près d'un an. Sans la fixité d'une monnaie, sans la stabilité des prix, ce n'est plus la peine de parler de progrès social, de budget équilibré ou d'armée, européenne ou pas (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à l'extrême droite*): c'est, dans tous ces domaines, introduire l'aléatoire, le provisoire et l'insuffisant.

Sur un navire qui s'enfonce, il n'y a plus ni soins de confort, ni tour de garde, tout le monde doit être debout et courir au sauvetage. C'est précisément ce que nous faisons aujourd'hui.

Le budget reste considérable et il constitue par lui-même une source d'inflation. De 1946 à 1953 il a grossi de huit fois tandis que les prix ont augmenté de cinq fois. Il a presque doublé en valeur relative.

On dit bien que c'est la faute du budget militaire et de la guerre d'Indochine. Cela est partiellement vrai, mais souvenons-nous que d'autres pays font un effort beaucoup plus considérable, sans entrer pour cela dans l'inflation, et que,

pour un tiers de nos ressources que nous consacrons à notre défense, c'est deux tiers de leur budget qu'y consacrent les Américains.

Nous n'en demandons pas tant et, à ce sujet, nous avons apprécié d'une façon toute particulière, monsieur le président du conseil désigné, votre intention de pratiquer des économies.

Vous nous le proposez sous la forme la plus acceptable, c'est-à-dire la suppression des gaspillages. Sur les 1.800 milliards de francs de marchés d'Etat, militaires ou civils, il y a des économies à faire.

Un char français coûte 2.500.000 francs la tonne. La même tonne revient en Angleterre à 1 million. Un Vampire coûte 60 millions en France, 30 en Angleterre et cela en partie parce qu'en France l'Etat récupère sur ces marchés dont il est le bénéficiaire final 25 p. 100 de taxes qu'il se paye à lui-même à grands frais de comptabilité.

En ce qui concerne la guerre d'Indochine tout le monde sait que rien ne doit être épargné d'argent français pour épargner le sang français de nos soldats; il y a pourtant, là aussi, des gaspillages, à côté de carences démontrées.

Au congrès radical de novembre, M. Mendès-France a rappelé que nous n'éviterions pas de nous trouver en présence de la fameuse option du beurre ou des canons. Nous y sommes et je voudrais que cette Assemblée se pénètre bien de l'idée qu'on ne peut pas tirer trois moutures du même revenu national. Ce que l'on consacre au réarmement, on ne le donne pas à la reconstruction. Ce qu'on donne à la reconstruction, on l'enlève à la consommation et en l'enlevant à la consommation, on crée pour certains commerces la mévente.

Il ne s'agit pas, bien entendu, vous le comprenez, de réduire le revenu national qui n'est, en somme, que le revenu de la production; il s'agit de lui faire rendre son maximum et de l'aménager au mieux des intérêts français.

Réduire les dépenses de l'Etat, ce n'est pas toujours réduire ses achats; c'est les payer le juste prix. On a trop donné aux Français l'impression que ce dont le client ne veut pas, l'Etat le prendra bien, car il est le moins regardant, (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite*), et que vendre à l'Etat doit constituer une bonne affaire.

Pour accroître le revenu national, il est essentiel de produire, et non seulement de produire mais aussi de vendre. Le slogan de la production en soi est un slogan mensonger. C'est pourquoi nous avons pleinement apprécié vos projets sur la mise en route d'un programme national de logements, programme non inflationniste, et premier stade d'une remise en marche de l'économie.

Il faut produire ce qui manque et ce dont les Français ont le plus besoin et ce qu'ils sont disposés à acheter. Ils ont besoin de maisons; il faut simplement éviter qu'ils les surpayent.

Nous apprécions parfaitement vos vues sur le desserrement du crédit agricole et le développement des exportations de produits de la terre, car, à cet égard aussi, il y a à l'étranger des acheteurs.

Mais, en ce qui concerne les exportations en général, pour lesquelles nous avons voté 40 milliards de francs de subventions officieuses, il n'y a pas lieu d'offrir indéfiniment aux Français, sur la totalité de ce qu'ils exportent, quelquefois très facilement, une sorte de prime au commerce extérieur, contre laquelle certains pays se sont rebellés à la conférence de Mexico.

Il faut appuyer les progrès...

**M. le président du conseil désigné.** Très bien!

**M. Henri Bergasse.** ...les exportations nouvelles arrachées à la concurrence étrangère ou maintenues difficilement contre elle — il y a là un travail discriminatoire à établir — mais ne pas installer dans la subvention tous nos exportateurs sans distinction.

Car nous ne pourrions pas, longtemps, voir cette nation, ce pays, c'est-à-dire les contribuables, fournir de 15 à 20 milliards par an pour payer l'alcool qu'on n'a pas pu vendre, 400 millions pour le vin qu'on n'a pas voulu boire, 80 milliards pour les billets de chemin de fer que les voyageurs n'ont pas pris, 40 milliards aux exportateurs pour les exportations qu'ils n'auraient pas pu faire. (*Applaudissements à droite.*)

Il faut bien augmenter la production, mais il faut surtout la rendre rentable, c'est-à-dire lui trouver des clients, non pas factices, mais réels et — excusez ma trivialité — ne pas conclure: « Si tu ne vends pas, ne t'en fais pas, l'Etat s'en chargera ».

Vous avez dit : « Pas d'impôts nouveaux ». Cela nous rappelle une formule récente que nous avons toujours appuyée et qui est aujourd'hui encore la condition de notre soutien.

J'ai été, je vous l'avoue, choqué par les débats budgétaires où chacun, s'empressant pour augmenter les dépenses de l'Etat, ne se rendait pas compte que, dans un pays où 60 p. 100 des impôts sont indirects, chacune de ces dépenses nourrissait elle-même la hausse des prix.

Quand les diverses corporations s'arrachent les unes aux autres des exemptions, des privilèges, des exonérations, des subventions, il n'est plus question du sauvetage en commun du navire France; c'est la ruée en masse vers les chaloupes de sauvetage comme si, dans la fatalité du naufrage, chacun ne jouait plus que la chance du rescapé. (*Applaudissements à droite.*)

Ceci dit, nous vous avons interrogé sur l'armée européenne. Vous savez combien cette question nous tient à cœur. Nous avons voté contre le principe de cette armée, tel qu'il est actuellement conçu, et nous ne pourrions soutenir longtemps une politique qui y serait trop étroitement attachée. Vous nous avez donné à ce point de vue des apaisements qui s'apparentent de très près à ceux qui nous avaient été fournis par M. Georges Bidault, et plus explicites encore.

Le fait de prévoir un voyage à Washington pour éclairer les Américains sur les sentiments véritables de la nation française et obtenir d'eux les aménagements sauvegardant pour l'armée et l'Union française ces sentiments et nos droits, le fait de considérer qu'une ratification ne saurait être exigée avant l'établissement d'une haute autorité politique européenne et d'un statut préalable sur la Sarre, tout cela, sans doute, ne nous satisfait qu'à moitié; mais nous ne pouvons vous refuser votre chance, car c'est aux actes mêmes qu'on juge un gouvernement.

Nous vous jugerons sur les modalités exactes de vos projets, lorsque le temps en sera venu, mais nous ne pouvons pas les préjuger et, *a fortiori*, vous refuser une investiture que nous étions prêts à accorder à M. Georges Bidault.

Il faut, mes chers collègues, « en sortir » et ne pas risquer d'offrir à la France et au monde le spectacle d'une Assemblée impuissante à se donner un gouvernement.

Pour les tâches rudes qui vous attendent, monsieur le président du conseil désigné, il vous faudra faire preuve d'une vertu plus rare que l'intelligence et dont nous avons, ici, un peu perdu l'habitude, vertu dont votre prédécesseur vous a donné l'exemple et qui s'appelle le courage. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à l'extrême droite.*)

C'est pour ce courage que vous démontrez, et l'escomptant en quelque mesure par avance, que le groupe d'action républicaine et sociale, dans sa grande majorité, vous accordera ses suffrages. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chaban-Delmas. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. Jacques Chaban-Delmas.** Dans votre déclaration d'investiture, monsieur le président du conseil désigné, nous avons trouvé des motifs de satisfaction, mais non pas, sur tous les sujets, les satisfactions de conscience qui nous sont nécessaires pour répondre sans ambages à votre appel en faveur de la constitution d'une majorité nationale et républicaine, assurément plus que jamais nécessaire.

Ainsi que vous l'avez dit vous-même, nul ne saurait prétendre, dans une coalition, même pour le salut public, trouver intégralement l'acceptation de ses propres demandes. Dans cet esprit, nous avons enregistré que le ton général de votre déclaration comportait des résonances que nous n'avons jamais renoncé à percevoir, pas plus dans cette Assemblée que dans le pays.

Sur la politique sociale, nous avons constaté que votre pensée, sans se confondre avec la nôtre, plus précise, plus marquée, tente de s'orienter dans le même sens. En tout cas, l'effort d'imagination et de réalisme en vue d'une action accélérée en matière de logement n'est pas passé inaperçu.

Sur la réforme nécessaire, primordiale, des institutions, nous avons apprécié les précisions que vous avez fournies et qui nous donnent l'espoir que cette attente partagée par beaucoup et depuis longtemps, mais trop souvent passivement subie, ne se prolongera pas dorénavant au delà des délais convenables.

Nous avons enregistré avec satisfaction l'expression de votre volonté de défendre le pouvoir d'achat de la monnaie et, par conséquent, le pouvoir d'achat de tous ceux qui l'utilisent quotidiennement.

L'accent que vous avez mis sur le développement de l'agriculture nous est apparu comme un écho du programme qu'a présenté notre ami Jacques Soustelle, au cours d'une mission récente, dans la logique de laquelle nous entendons demeurer. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il reste donc un point sur lequel nous estimons être insuffisamment éclairés. Ce point est capital. Il constitue l'une des raisons d'être de notre rassemblement. Il se rattache aux préoccupations essentielles et permanentes de notre président, le général de Gaulle, et de chacun d'entre nous.

Il s'agit des problèmes extérieurs et, spécialement, du traité instituant la communauté européenne de défense, problèmes essentiels dont les solutions ne commandent pas seulement le niveau de vie des Français, mais aussi l'existence de la France elle-même.

Vous nous avez, certes, apporté des apaisements, mais en la matière les apaisements ne suffisent pas; ce sont des assurances qu'il nous faut. Il nous est nécessaire, en conscience, d'avoir la certitude que l'ouverture de négociations entre les nations intéressées, à l'initiative du Gouvernement français, sera bien destinée à modifier certaines dispositions du texte actuel, qui sont pour nous inacceptables.

Il s'agit de maintenir sans équivoque l'intégrité et l'unité de l'armée et de l'Union françaises. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Sur ce point, nous ne transigerons pas, quoi qu'il advienne. S'il vous paraît impossible de nous donner clairement les garanties que nous demandons sur ce sujet essentiel, nous ne pourrons pas, monsieur le président du conseil désigné, vous apporter nos voix.

Si, au contraire, vous nous fournissez nettement les précisions demandées et s'il est bien entendu que le vote entraînant la ratification du traité n'aura pas lieu avant la conclusion des négociations sur les protocoles additionnels, alors le groupe du rassemblement du peuple français, au nom duquel j'ai l'honneur de parler, pourra voter votre investiture.

Dans ce cas, je vous demanderais, au nom de tous mes amis, de bien vouloir apprécier que la confiance qui vous serait faite serait, à la fois, loyale et vigilante (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême droite*) et s'adresserait, par delà le politique et le technicien apprécié, à l'homme qui, pour avoir participé au sauvetage de la France et de la République dans les pires moments, ne saurait avoir oublié, sans se renier, notre premier devoir à tous: éviter le retour des années de notre mort. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lecourt. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Robert Lecourt.** A travers la crise que vous devez résoudre, monsieur le président du conseil désigné, se posent à peu près tous les problèmes.

La crise, en effet, atteint sensiblement tous les domaines; elle se trouve partout, sur le plan financier, sur le plan économique, sur le plan budgétaire, sur le plan même de nos institutions.

Dans le cadre des finances publiques, c'est l'équilibre du budget qui est en cause, c'est le problème de la trésorerie, celui du déficit de notre commerce extérieur.

La crise atteint ou commence à atteindre notre économie. Mévente, marasme, ralentissement des affaires, tel est le lot qui s'offre actuellement à notre vue.

Dans le domaine social, c'est un chômage qui s'aggrave, une réduction des salaires globaux, le ralentissement de l'activité. C'est l'équilibre social qui se trouve en jeu.

Ainsi, tous les problèmes les plus graves sont là, sous nos yeux. Leur ampleur même commande des solutions difficiles et courageuses, qui requièrent nécessairement une volonté arrêtée de travailler en commun.

La première condition de ce travail en commun, c'est l'établissement d'un inventaire de toutes les difficultés, aussi précis et aussi exact que possible. Tout est en jeu, en effet, et d'abord nos institutions. Dans votre déclaration, monsieur le président du conseil désigné, nous l'avons perçu tout à l'heure.

Vous préconisez des procédures pour les reviser. Dans une large mesure, vous avez raison. Le malheur est qu'en ce domaine il arrive fréquemment qu'on se réfugie derrière les mots. En l'espèce, le mot-clé est celui de réforme.

Réforme! Cela tient lieu de tout. Tout le monde est facilement d'accord pour réformer la fiscalité, l'administration, la Constitution et bien d'autres choses encore. Mais, hélas! derrière ce mot, que de désaccords!

Généralement, d'ailleurs, l'histoire des réformes s'écrit en trois épisodes.

Le premier épisode est celui de la formule. On lance le mot. On annonce à grands cris: « réforme de la fiscalité », « réforme de la Constitution ». L'enthousiasme naît, l'espérance se développe, cependant qu'à la faveur de ces mots chacun espère faire supporter par le voisin une charge qu'il veut s'éviter à lui-même. (*Sourires.*)

Le deuxième épisode est marqué par de timides essais, des projets plus ou moins esquissés, soit dans nos commissions, soit, plus vraisemblablement, dans le cadre gouvernemental. Mais, à peine a-t-on élaboré quelque avant-projet que, déjà, les intérêts se déchaînent; et c'est la guerre à outrance contre le projet ainsi proposé. On le dénonce comme mal venu, comme une caricature de réforme.

Le troisième épisode va de soi: c'est le retrait des projets; de la réforme elle-même; bientôt personne ne parle plus!

Telle est généralement l'histoire des réformes. (*Applaudissements au centre.*)

En réalité, quand on va au fond des choses, il apparaît que toute réforme sérieuse doit commencer par ce problème, simple à exposer, mais, hélas! effroyablement compliqué à résoudre: lever l'hypothèque des intérêts qui pèsent sur presque toutes nos institutions. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Mes chers collègues, faute de résoudre ces diverses questions, les institutions se désagrègent les unes après les autres. Notre assemblée, reconnaissons-le, est devenue dans beaucoup de circonstances une véritable chambre des corporations. (*Applaudissements prolongés sur de nombreux bancs.*)

Elle délibère sous les ultimatums, ultimatums généralement, d'ailleurs, de sens diamétralement opposés, nous en avons fait l'expérience il y a quelques semaines à peine.

J'ai le sentiment que nous n'avons guère réalisé de progrès depuis cent cinquante années; si les assemblées révolutionnaires délibéraient sous la pression des tribunes, les nôtres statuent sous la pression des intérêts, celle-là même que je dénonçais tout à l'heure. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Pour surmonter ce danger, je ne vois pas d'autre remède qu'un large accord entre nous. Il faudra une large majorité pour lever l'hypothèque que je viens de dénoncer, approuvé en cela par l'Assemblée.

Mais, ce n'est pas là le seul problème.

Les questions d'ordre international et d'ordre intérieur sont, pour le moins, aussi graves et requièrent des solutions aussi urgentes.

On croit à tort que l'horizon international s'est dégagé.

Dans notre hâte d'aboutir à la paix, dans notre désir de tranquillité, nous prenons le moindre signe, la moindre perspective de conversation internationale, comme une assurance de paix.

Hélas! les problèmes demeurent ce qu'ils étaient hier. Les moyens de destruction sont plus puissants; les conflits sont les mêmes et aussi graves qu'hier et, comme hier, les colonnes avancée de l'invasion sont au cœur des nations libres.

A l'intérieur, croit-on que l'horizon économique et social soit dégagé parce que nous sommes arrivés à une étape de stabilité de prix ?

Notre désir de tranquillité, là encore, l'emporte et nous croyons tout résolu parce que ce palier est atteint.

Cependant, le chômage est à nos portes. Il se développe. Quatre mille chômeurs de plus sont secourus chaque semaine. Les salaires globaux diminuent avec l'activité qui décroît. Depuis ces deux derniers mois, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites a augmenté de 30 à 33 p. 100, passant de 100.000 à plus de 130.000.

*A gauche.* Pinay!

**M. Robert Lecourt.** C'est là un chiffre, mes chers collègues, qu'il nous faut retenir.

Dans le même temps, le déficit du commerce extérieur demeure, l'asphyxie nous guette.

Le problème du logement se pose avec plus d'acuité que jamais.

Tous ces problèmes sont là et il faut les résoudre.

L'explosion sociale de l'année 1936 a lentement mûri dans un climat qui n'était pas essentiellement différent de celui que nous connaissons maintenant. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Dans l'euphorie de l'ordre et de la tranquillité, le chômage grandissant, les bas salaires, la mévente préparaient l'explosion brutale.

Aujourd'hui, nous devons, en outre, prêter attention à un certain nombre de circonstances: la tension du monde, la proximité du rideau de fer de nos frontières, le problème même de l'équilibre social, toujours sans solution.

C'est, en conclusion, de notre sécurité qu'il s'agit. Tel est l'enjeu. Il est immense.

Pour l'affronter, mes amis et moi ne voyons pas d'autre méthode que la nécessité de surmonter toutes nos divisions, lesquelles ne sont autres que les divisions mêmes du pays dont nous ne sommes ici que le reflet. Quel groupe, quel parti pourrait compter sur ses seuls moyens, sur ses seules forces, pour résoudre des difficultés de cette ampleur ? Et comment pourrions-nous envisager une politique qui ne s'appuyerait que sur une partie de la nation, sur l'une ou l'autre des classes sociales, et non sur toutes ?

Si l'on veut réaliser des mesures de courage, des mesures de salut, il faut que nous sachions qu'elles seront impopulaires.

Je sais que M. le président du conseil désigné n'a à cet égard rien à craindre (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs*) et que la ténacité et le courage dont il a fait preuve dans le passé en maintes circonstances nous sont garants des mesures qu'il saura prendre dans l'avenir.

Je ne me référerai au programme énoncé dans la déclaration présidentielle que pour lui apporter, dans l'ensemble, l'approbation de mon groupe.

Votre programme, monsieur le président du conseil désigné, répond-il aux préoccupations que je viens d'énoncer ? Dans l'ensemble, il faut dire oui.

Il y a quelques semaines, mon ami Robert Buron et moi-même avons défini à cette tribune ce qui est, à nos yeux, la condition d'une politique constructive maintenant, d'une part, et développant la lutte contre l'inflation, mais relançant, d'autre part, l'économie et se préoccupant d'assurer un minimum de progrès social.

C'est à une politique de complément que nous appelions alors le Gouvernement pour que, à côté de la lutte contre l'inflation — à maintenir — des initiatives soient prises sur l'ensemble des plans économiques et sociaux.

Les principes vers lesquels nous souhaitions voir s'orienter le Gouvernement et souhaitons le voir aujourd'hui se constituer correspondent à la prise en considération de trois maux qui sont d'importance égale et qui ne peuvent pas être dissociés l'un de l'autre.

Oui, on a raison de lutter contre l'inflation.

Oui, on a raison d'accentuer l'effort contre la hausse des prix pour maintenir leur stabilité.

Mais, à côté du mal d'inflation, notre pays commence à connaître un mal aussi grand, le marasme économique, le ralentissement de l'activité. On ne peut raisonnablement penser qu'on luttera efficacement contre l'inflation si, dans le même temps, on laisse surgir tout le problème de la sous-consommation.

A quoi bon lutter contre la misère en muselant l'inflation si c'est pour voir renaître la misère en réduisant les salaires globaux ?

Enfin tout risque d'être remis en cause si, l'inflation étant jugulée et l'économie relancée, chaque catégorie sociale n'a pas sa part dans l'accroissement du revenu national.

Ces trois maux étant solidaires, il convient de leur appliquer un traitement également énergique.

Ces diverses considérations, nous les avons retrouvées dans votre déclaration présidentielle: défense de la monnaie par l'équilibre budgétaire et le blocage de crédits votés, par un effort pour développer notre commerce extérieur et réanimer notre économie; par une politique du logement, réclamée par mon groupe, par l'équipement rural et l'équipement des territoires d'outre-mer que, depuis longtemps, nous avons demandés nous-mêmes à cette tribune.

C'est tout le problème des inquiétudes et des préoccupations sociales qui se rattachent au chômage, à la productivité dont vous avez parlé dans votre déclaration.

C'est le maintien des institutions sociales, la renonciation à toute mesure qui pourrait être considérée comme une atteinte aux lois familiales et sociales. C'est la participation de tous les éléments de la production aux bénéfices de l'effort commun.

C'est, sur le plan européen, la poursuite de la politique de construction de l'Europe, réserve étant faite sur ce passage de votre déclaration concernant la procédure et la chronologie suggérées quant à l'antériorité de la définition du statut de la Sarre.

C'est, enfin, dans le domaine constitutionnel, la réalisation d'un certain nombre de réformes, chacun d'entre nous réservant, bien entendu, son vote sur le fond des articles qui viendront en discussion, mais avec la volonté d'aboutir.

Par conséquent, dans l'ensemble, il y a correspondance exacte entre les préoccupations que nous avons définies il y a un mois et ce que vous annoncez vous-même.

L'élément le plus important de notre sécurité, c'est la mise de la nation en état de résister à l'emprise de l'injustice et de la misère.

Aussi, la meilleure façon de tout perdre est-elle de donner à croire qu'on est prêt à arrêter définitivement le progrès d'institutions qui assurent le minimum familial aux plus humbles, ou qu'on veut entreprendre leur procès devant l'opinion.

Rechercher le concours de mon groupe, c'est accepter cette constante inquiétude de notre part.

Me permettra-t-on, à ce sujet, une brève réflexion ? Mon groupe, par sa composition et par ses assises, rassemble étroitement des éléments ouvriers et ceux des classes moyennes et paysannes.

De cette union permanente, quotidienne, résulte nécessairement une action politique commune de synthèse dans laquelle les préoccupations sociales tiennent une grande place. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Edmond Barrachin.** Très bien!

**M. Robert Lecourt.** Certes, il n'y a là aucun monopole. Mais on se condamnerait à méconnaître les positions de mes amis si l'on omettait la réalité de cette collaboration permanente des classes sur nos bancs. Or, elle a ses impératifs que ne connaissent pas à un même degré les groupes de la majorité, socialement plus homogènes.

Il semblerait, à lire certains journaux depuis quelque temps, que l'extrême gauche ait été dépossédée du monopole de l'indignation contre la présence, dans un parti de centre, de représentants assez nombreux du monde du travail. Parce que ceux-ci portent courageusement témoignage dans les milieux populaires pour une politique raisonnable, voici que leur attitude et leur vote font scandale quand ils portent témoignage, ici, des aspirations de leurs camarades de travail. (*Applaudissements au centre.*) On ne se prive pas, alors, de le leur faire comprendre chaque matin et parfois chaque soir.

Mais a-t-on bien fait le compte pour savoir où iraient les suffrages populaires qu'ils recueillent et quel gouvernement pourrait subsister sans leur voix ? L'antagonisme des classes serait-il devenu règle d'or ?

La collaboration des éléments populaires et paysans modestes avec ceux des autres catégories ne peut avoir pour objet d'orienter vers un retour en arrière une masse disputée par le communisme.

Ou bien on fera, à la mesure de celle-ci et pour toutes les classes, une politique équilibrée, raisonnable et humaine, et

les positions et les votes de mes amis seront alors compris, ou bien on repoussera — involontairement, certes, je veux le croire — tous les éléments populaires par une politique qui n'entendra pas leurs aspirations et leurs craintes et on les rejettera alors vers l'extrême gauche.

Quoi qu'il en coûte, nous ne pouvons pas accepter cela. Je demande à l'Assemblée, je demande au Gouvernement de demain de le comprendre. Je suis sûr que M. le président du conseil désigné nous a déjà entendus. L'énoncé de son programme le prouve. C'est parce que nous le pensons que nous lui apporterons tout à l'heure nos suffrages.

Le drame social va être la question clé de notre époque. Nous ne pouvons pas entrer dans l'avenir à reculons. Il y va d'ailleurs de la sécurité nationale.

**M. René Pleven.** Très bien!

**M. Robert Lecourt.** Ne diminuez pas la pression contre l'inflation, monsieur le président du conseil désigné, complétez, au contraire, cette politique et donnez une impulsion à notre économie en relançant la construction.

Nous demandons à l'Assemblée et nous demandons au pays d'entendre l'inquiétude surgie dans maint foyer devant l'usine qui ralentit ou qui ferme. Nous les adjurons de percevoir tant de crainte à travers le mur d'incompréhension et de silence que ne peut franchir la désespérance des humbles. (*Vifs applaudissements au centre. — Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Forcinal.

**M. Albert Forcinal.** Mes chers collègues, je me propose seulement de poser une question à laquelle l'Assemblée attache beaucoup d'importance. Cette question sera aussi simple que claire. Elle résulte d'une constatation: la situation budgétaire n'a pas été traitée avec toute l'ampleur souhaitable, ainsi que le désiraient nombre de collègues.

M. Guy Mollet, au nom du groupe socialiste, a déclaré qu'il eût désiré être saisi d'une sorte de bilan de la situation financière du pays.

De son côté, M. Bergasse, député de Marseille, nous a fait savoir qu'il attachait aussi beaucoup d'importance à la situation budgétaire.

Enfin, M. Lecourt, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, a déclaré en termes très nets, et fort heureux à mon sens, qu'il redoutait l'inflation.

Nous sommes donc bien d'accord: la situation budgétaire actuelle et celle, probable, de la fin de l'année budgétaire 1952-1953 n'a pas été traitée avec toute l'ampleur souhaitable.

Pour ma part, je regrette que M. le président du conseil désigné n'ait pas non plus pris le soin de traiter ce problème si important et je vais poser une question: M. le président du conseil désigné veut-il me dire comment il fera pour ne pas créer d'impôts nouveaux au cours de l'année 1953 et, en second lieu, comment il envisage de faire face au danger de l'inflation.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur ce point. J'ai été bref et je pense avoir été précis. Je n'ai pas à souligner l'intérêt que j'attache à ces deux questions.

Je me permets de dire que, comme beaucoup d'entre nous, je m'attendais, après les neuf mois d'existence du ministère Pinay, à ce que la situation budgétaire fût meilleure que ce que l'on nous révèle. (*Sourires.*)

D'autre part, nous devons nous attendre au dépôt, dans les mois prochains, de cahiers collectifs pour couvrir les dépenses inévitables. Je pense notamment à celles qui résulteront de l'activité accrue des opérations en Indochine.

Voilà qui doit normalement se traduire par des dépenses considérables auxquelles il faudra bien faire face.

Je pourrais encore citer d'autres exemples, mais je pense que c'est suffisant.

Je me résume: situation budgétaire actuelle inquiétante et certainement plus inquiétante dans les prochains mois.

Je pense que nous en sommes tous d'accord et que les questions que je pose méritaient de l'être.

J'attends la réponse de M. le président du conseil désigné. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil désigné.

**M. René Mayer,** *président du conseil désigné.* Mesdames, messieurs, je voudrais m'efforcer de répondre brièvement, mais complètement, aux questions qui ont été posées au cours de ce débat.

En abordant cette tribune, je remercierai tous les orateurs qui s'y sont succédé de la bienveillance avec laquelle ils ont bien voulu s'adresser à l'homme qui occupe aujourd'hui la place inconfortable que l'on connaît. (*Sourires.*)

J'aurais même eu, s'il eût été là, des remerciements personnels à adresser à M. Jacques Duclos, qui a été, à mon égard, je me demande pourquoi — une nouvelle habitude qui naît sans doute ? — un peu plus gracieux que de coutume. Epuisé par sa longue course de fond à la tribune, il n'est pas à son banc. Je ne peux m'adresser à lui que par la voie du *Journal officiel.*

J'ajoute cependant que j'ai regretté la manière — contre laquelle je tiens à protester — dont ce représentant du peuple a parlé des magistrats militaires. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Dans un pays où les libertés individuelles sont assurées comme elles le sont en France (*interruptions à l'extrême gauche*), et sans aucune comparaison, le discours que nous avons entendu n'est pas de mise. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Guy Mollet a bien voulu, au nom du groupe socialiste, rappeler — et je l'en remercie — les conditions dans lesquelles son groupe avait voté mon investiture au lendemain des élections générales. Les circonstances ont changé. J'espère — il l'a dit et je l'en remercie encore — que le « républicain » du mois de juillet 1951 est toujours celui du début de 1953.

Il a reconnu aussi que le programme que j'avais exposé à cette tribune était, sinon audacieux, du moins le plus audacieux que l'on puisse présenter à la majorité, dont je ne sais encore, d'ailleurs, comment, dans son esprit, il la définissait. (*Sourires.*)

**M. René Arbeitier.** C'est à elle de se définir.

**M. le président du conseil déaigné.** Il n'en reste pas moins que je suis sensible à son compliment, car je prétends que le rôle des gouvernements étant de guider les majorités, il est nécessaire de leur présenter le programme le plus audacieux possible.

Je le remercie aussi de ce qu'il a dit sur la nature de l'opposition qui serait faite au Gouvernement que je présiderais par le groupe socialiste.

Il faut une opposition nationale constructive. Les gouvernements en ont besoin. Si le groupe socialiste doit demeurer dans l'opposition, je crois que, pour le pays, pour lui-même et pour notre assemblée, il sera bon, en effet, que son opposition, comme il s'y est engagé, soit constructive.

M. Senghor sait que l'Union française et tous les territoires d'outre-mer sont l'objet des constantes préoccupations d'un homme qui représente un département situé de l'autre côté de la Méditerranée. Il sait que j'ai eu à me pencher souvent sur les questions relatives aux prix des produits des territoires d'outre-mer. Comme ministre des finances, au début de l'an dernier, et dans les six mois précédents, les problèmes qui ont été évoqués par lui à cette tribune faisaient déjà l'objet de mes préoccupations.

Je sais que l'agriculture africaine et ses masses paysannes, surtout lorsqu'il faut faire démarrer des cultures nouvelles, ont besoin, comme M. Senghor l'a dit excellemment, non pas tant de prix très élevés que de prix stables, connus suffisamment à l'avance. (*Très bien! très bien!*)

Je m'engage à veiller, dans toute la mesure de mes moyens, à ce que cette règle d'or, qui est bonne d'ailleurs pour d'autres territoires que ceux de l'Afrique noire, soit la règle des ministères économiques.

M. Senghor a demandé si le Gouvernement que je présiderais appliquerait loyalement la loi votée. Je m'y engage. En ce qui concerne notamment le code du travail des territoires d'outre-mer voté par le Parlement, les décrets d'application seront pris sans qu'on cherche à en retarder l'intervention.

M. Pelleray m'a posé deux questions extrêmement précises. Je sais très bien, par l'expérience de l'année dernière au ministère des finances et des affaires économiques, à quoi il a voulu faire allusion.

Je lui réponds que le ministère de l'agriculture est un ministère de plein exercice et qu'il doit occuper dans un gouvernement la place importante qui correspond non seulement à ses attributions, mais, si j'ose ainsi m'exprimer en toute amitié, à sa valeur politique réelle. Il n'est pas question d'en faire comme vous l'avez dit, mon cher collègue, la succursale d'un secrétariat d'Etat.

J'ai cru comprendre que vous critiquiez la manière dont sont établies dans notre administration des affaires économiques — dont j'ai déjà eu l'occasion de dire à cette tribune, en d'autres qualités, qu'on la remettait continuellement sur le métier parce qu'elle n'était pas très satisfaisante — les relations entre des ministères comme celui de l'agriculture et le ministère des finances et des affaires économiques.

C'est la vieille querelle du ministère de l'économie nationale qui a existé avant la guerre et au lendemain de la libération et que, timidement, le gouvernement de M. Pleven avait essayé, l'an dernier, de rétablir sans le nommer, en prévoyant au sein du gouvernement un ministre des finances et des affaires économiques, qui était vice-président du conseil et qui remercie une fois de plus ceux de ses collègues qui étaient les ministres non pas subordonnés mais coopérant avec lui d'avoir facilité sa tâche, comme, je crois, il a facilité la leur.

Eh bien, monsieur Pelleray, voilà le point critique de cette affaire: il n'est possible de régler les questions auxquelles vous avez fait allusion que par une telle coopération. Les licences d'importation, dont vous avez parlé, doivent être données avec l'accord du ministre de l'agriculture conformément à des programmes. Je ne pense pas qu'il soit possible de les lui faire signer personnellement ni même de les faire signer par un fonctionnaire de l'agriculture parce que toute licence d'importation suppose, dans le régime de contrôle des changes où nous vivons, la vérification de l'existence des devises nécessaires.

Cela étant, je comprends très bien que vous ayez fait allusion à la coordination entre ces deux départements, pour éviter que le monde agricole ne soit surpris par des importations auxquelles il ne s'attendait pas, ou auxquelles il ne s'attendait plus, parce qu'elles ont fait partie de programmes décidés mais qui n'ont pas pu être réalisés immédiatement, ce qui est généralement la cause des incidents que vous savez. Des importations ont bien été décidées, mais on ne s'y attendait plus et on les considère comme irrégulières simplement parce qu'elles ont eu lieu en retard.

Je vous remercie d'avoir signalé ces questions et je pense que vous avez raison de dire qu'il est dans le rôle du chef du gouvernement de veiller à ce que la coordination que vous avez demandée existe.

J'ai écouté avec attention M. Bergasse. Je le remercie d'avoir pris acte du fait que, dans la déclaration que j'ai lue à cette tribune, ce que j'ai dit sur les prix agricoles et également sur les contrats d'intéressement ou sur les autres formules susceptibles, dans les conventions collectives, d'assurer une association des propriétaires d'entreprises et des travailleurs quant aux bénéfices résultant de l'amélioration de la productivité, était conforme aux idées qu'il avait précédemment développées.

Il a bien voulu, d'autre part, s'associer à l'idée d'une réduction nécessaire des dépenses. L'Assemblée comprendra, je pense, qu'au début de l'année financière 1953 l'équilibre du budget sans inflation et sans impôts nouveaux, comme l'a demandé notre collègue M. Forcinal, ne peut être obtenu que d'une seule manière: par la réduction de certaines dépenses. Je renvoie, pour le surplus, M. Forcinal, s'il le veut bien, à la discussion qui, si vous m'accordez votre confiance, aura lieu d'ici la fin du mois sur la loi de finances, qui n'est pas votée, et sur l'équilibre du budget de 1953.

Je remercie également M. Bergasse d'avoir trouvé convenables les mesures proposées par moi en ce qui concerne les exportations. Je le remercie surtout d'avoir dit combien le système de l'aide à l'exportation a besoin d'être surveillé pour qu'il ne devienne pas un encouragement au nonchaloir, mais bien une incitation permanente à l'effort. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. de Chambrun, cet après-midi, a bien voulu montrer qu'il avait lu attentivement ce que j'ai pu écrire ou le compte rendu de ce que j'ai pu dire en diverses occasions depuis un certain nombre d'années. Il a parlé du rapport sur le pacte de l'Atlantique ainsi que d'un discours que j'ai fait récemment devant le congrès de mon parti.

En ce qui concerne le pacte de l'Atlantique, M. de Chambrun a paru s'étonner qu'il ait eu comme conséquence l'installation de troupes américaines en France.

J'avoue que j'ai été moi-même surpris de son étonnement, car, lorsqu'il s'agit d'organiser la défense commune de la zone de l'Europe occidentale avec des troupes américaines, je ne sais pas où M. de Chambrun aurait voulu les voir stationner. Je crois qu'il était naturel de penser que des bases, notamment des bases d'aviation, se trouveraient sur le territoire national dans la perspective d'application d'un tel pacte. Je pense moi, figurez-vous, qu'il a justement été fait pour cela.

**M. Gilbert de Chambrun.** Il y avait eu un démenti du ministre des affaires étrangères.

**M. Robert Schuman.** Ce n'est pas la première fois que vous vous méprenez sur le sens de mes paroles.

**M. le président du conseil désigné** M. Mitterrand a fait ce soir, à cette tribune, une très éloquente intervention pleine de réflexions, où la substance comme la forme ont été certainement pour cette Assemblée une occasion d'apprécier son talent.

M. Mitterrand pense que j'ai peut-être eu tort — j'espère qu'il ne sera pas bon prophète — de choisir l'anniversaire des articles-cadres de l'année dernière pour soumettre de nouveau cette formule à l'appréciation de l'Assemblée.

Voyez-vous, mes chers collègues, je pense que depuis l'année dernière cette idée a pu mûrir et je ne suis pas assuré qu'elle rencontre autant d'opposition que l'an dernier, parce que, surtout, quand, comme vous, on demeure hostile — vous l'avez dit très loyalement, monsieur Mitterrand — à une modification sensible de l'article 13 de la Constitution et à une délégation de pouvoirs, on ne peut pas ne pas reconnaître que l'organisation du travail parlementaire et la tâche que l'Assemblée a à accomplir peuvent exiger, de temps à autre, non pas une délégation de pouvoirs, mais une définition nouvelle du pouvoir réglementaire dans des limites fixées à l'avance et en vertu d'un mandat déterminé. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

En ce qui concerne les affaires européennes, j'ai été interrogé surtout par MM. Mitterrand et Chaban-Delmas.

Je remercie M. Mitterrand d'avoir bien voulu reconnaître, quant à mes convictions sur la nécessité de construire l'Europe, que je pouvais être considéré comme non suspect.

Il a dit, en ce qui concerne l'autorité politique, qu'il n'aurait peut-être pas été utile d'y subordonner la constitution d'une armée européenne puisqu'on n'y avait pas subordonné la constitution de la communauté charbon-acier.

Je me permets seulement de lui rappeler que dans la résolution votée par l'Assemblée nationale le 19 février 1952, celle-ci a demandé que tout soit mis en œuvre pour assurer la subordination de l'armée européenne à un pouvoir politique supranational à compétence limitée mais réelle, responsable devant les représentants des assemblées ou des peuples européens, et elle a invité le Gouvernement — qui l'a fait — à prendre dans ce sens toutes initiatives nécessaires.

Telle est la raison pour laquelle sont associés, et indissolublement associés, le travail d'imagination constitutionnelle et d'édification qui va se faire à Strasbourg à partir de demain et le sort de la communauté de défense européenne.

Telle a été du moins la volonté exprimée au mois de février dernier par une majorité de l'Assemblée nationale.

Quant à ce traité de communauté de défense, M. Mitterrand nous a fait une description poignante de son sort. Il a été question de l'armoire dont on l'aurait sorti et du courant d'air dont il aurait été victime.

Je sais en effet qu'il y a des courants d'air, et j'en ai auparavant, dans la matière, senti quelques-uns. (*Rires.*)

Je tiens à dire à M. Mitterrand que la question de savoir si ce traité est un mort, un malade, un vivant bien portant, ou

un futur égrotant ne pourra précisément se juger que lorsqu'on commencera à en discuter.

**M. Robert Schuman.** Très bien!

**M. le président du conseil désigné.** C'est pourquoi je me suis permis de dire et d'écrire, dans cette déclaration, que, dans mon opinion, non seulement le gouvernement que je présiderais, mais encore tout gouvernement devrait déposer les projets de ratification pour que les commissions en puissent commencer l'étude.

Cette étude, il faudra la faire loyalement, complètement. Il importera de tenir compte des légitimes préoccupations dont j'ai parlé cet après-midi, des légitimes préoccupations nationales devant une entreprise aussi nouvelle et qui touche si profondément — beaucoup plus profondément que le pool charbon-acier — l'âme de la Nation, le sentiment national. Il faudra que ces discussions, qui sont à la hauteur des travaux de notre Assemblée, soient conduites dans les commissions, entre tous les groupes, avec loyauté, avec assiduité. Les commissions devront recueillir non seulement l'opinion des hommes politiques, mais aussi celle des experts qui devront venir déposer devant elles.

J'ai dit également que, pendant ce temps, le Gouvernement ne resterait pas inactif et qu'il entreprendrait les négociations de ces protocoles dont je crois me souvenir que M. Pleven, ministre de la défense nationale du gouvernement sortant, qui a attaché son nom à ce traité, a bien voulu déjà dire publiquement que non seulement il n'en était pas l'adversaire, mais qu'il en était partisan.

A M. Chaban-Delmas qui a posé des questions précises, je répondrai avec précision, dans la ligne exacte de ce que j'ai dit cet après-midi dans ma déclaration d'investiture, que le Gouvernement entreprendra des négociations à l'effet de maintenir, par le moyen de protocoles additionnels, l'intégrité et l'unité des forces armées et de l'Union françaises.

Le vote sur la ratification du traité ne devra, bien entendu, intervenir que lorsque les négociations des protocoles additionnels seront terminées, qu'elle aient abouti ou non.

Le Gouvernement — si c'est celui que je formerai avec votre accord et s'il est encore sur ces bancs — défendra les dispositions du traité amendées par les protocoles. Mais croyez bien qu'il laissera, le moment venu, à la conscience de chaque député le soin de décider, sans exercer une pression de nature politique qui n'est pas, selon moi, de mise lorsqu'il s'agit de trancher une question nationale d'une telle importance.

M. Mitterrand est passé de là aux considérations sur l'Union française. Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention. Il craint que ces problèmes et ceux de la politique extérieure ne soient rejetés dans le temps par le Gouvernement que je présiderais. Il doit pourtant bien se rendre compte que les faits pressent et que tout gouvernement se trouverait en face de ces problèmes qui ne peuvent pas être repoussés.

Vous avez, mon cher collègue, défini l'Union française comme une unité diplomatique, militaire et économique et vous avez dit combien, pour l'œuvre que la France doit poursuivre dans ce domaine, sont lamentablement désuets, si j'ose dire, ces nationalistes qui, selon votre expression, se trompent de siècle.

Mais la France a fait des promesses. Elle a fait plus: elle a mis en œuvre des réformes en Tunisie et je me félicite, quant à moi qui l'avais demandé à cette tribune lors du débat sur la Tunisie, de voir commencer la réalisation des mesures administratives préalables aux élections municipales et locales qui sont le prologue indispensable de la reconstitution du pouvoir législatif dans ce pays, ou du moins des corps délibérants, puisque le pouvoir législatif y appartient au souverain.

Il faut, en effet, appliquer les traités, avez-vous déclaré. Je suis d'accord avec vous, surtout parce que les traités, du type de ceux qui régissent nos rapports avec le bey de Tunis et avec le sultan du Maroc, sont tels qu'on peut en faire sortir bien des choses. Ils peuvent donner lieu à une évolution dont nous n'avons rien à craindre tant que nous regardons en face les conditions réelles, que nous savons maintenir la coopération franco-musulmane et la présence de la France dans des terres où les faits et l'histoire la justifient.

La résolution qui a été votée au conseil de l'Atlantique en ce qui concerne l'Indochine a fait entrer les questions relatives à la répartition de la charge de cette guerre sur un plan nouveau.

J'ai dit, et je répète qu'il faut faire maintenant aussi sortir de cette résolution ce qu'elle contient, c'est-à-dire une nouvelle conception de l'aide dans cette zone, conception qui nous permette d'ailleurs de diminuer nos propres charges et d'épargner à la constitution de nos forces en Europe tout ralentissement contraire à nos engagements ou à notre sécurité. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Lecourt, enfin, a bien voulu faire appel à l'unité de la majorité pour surmonter nos divisions. Il reconnaît une hiérarchie des problèmes, à laquelle j'ai moi-même fait allusion, et il veut bien trouver dans le programme que j'ai énoncé une correspondance assez exacte à ce qu'il avait dit ici il y a quelques semaines, ainsi que M. Buron.

Des mesures impopulaires seraient à prendre. M. Lecourt a bien voulu dire que j'en avais quelque habitude. (*Sourires.*)

Je pense plutôt que nous nous trouvons en présence d'une période d'un maniement difficile, car il faut continuer à pratiquer une politique financière rigoureuse ; mais il faut, en même temps, réaliser une certaine expansion de l'économie. Cela n'est pas impopulaire, mais c'est extrêmement ardu.

Et si vous vous êtes déclaré d'accord sur le programme, monsieur Lecourt, je pense pouvoir trouver aussi votre appui pour les mesures qu'il faudra prendre afin de réaliser ce qui peut apparaître comme une contradiction et qui est tout de même une nécessité. Dans le moment présent, j'estime comme vous que l'on ne peut pas lutter contre une situation inflationniste uniquement par des diminutions de dépenses et qu'il est nécessaire de créer ce que vous avez appelé une « relance »; il est nécessaire, en tout cas, d'augmenter la production.

Nous ne pouvons pas nous contenter de ce qui est une politique de restriction de dépenses, laquelle, inévitable cette année, ne peut pas suffire à faire face à la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Enfin — je terminerai par là ces réponses — vous avez bien voulu vous déclarer, en principe, d'accord sur ce que j'ai dit au sujet d'une réforme de la Constitution en réservant, pour chacun des articles, la position de votre parti.

Mais je fais appel, mon cher collègue, à la compréhension de votre groupe comme des autres groupes pour que ces réserves sur le contenu de la réforme constitutionnelle ne soient pas elles-mêmes un frein aux réformes que vous avez si bien décrites tout à l'heure (*Applaudissements sur quelques bancs à droite*), comme vous l'aviez fait dans les articles de presse que vous aviez déjà consacrés à la triste histoire des réformes.

Ces institutions, avez-vous dit, il faut que nous y soyons attachés. Vous avez raison. Une chose est certaine, mes chers collègues: les institutions ne se défendent jamais toutes seules. Mais lorsque la conviction s'est répandue dans un grand nombre des groupes de cette Assemblée et dans l'immense majorité des citoyens du pays qu'il y a dans nos institutions quelque chose qui doit être réformé, il faut résoudre la question posée. Il ne faut pas tarder parce que les lézardes ne s'aperçoivent pas tout de suite et qu'un beau jour on en arrive à ce que nous ne voulons pas voir...

*A gauche.* Au pouvoir personnel.

**M. le président du conseil désigné.** ...à une défaillance du fonctionnement de la République.

Vous ne le voulez pas, aucun d'entre nous ne le veut. C'est pourquoi j'ai l'espoir que nous nous mettrons d'accord sur une amélioration de nos institutions que nous entendons défendre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

Mes chers collègues, j'ai terminé. Nous avons devant nous une lourde tâche hérissée de difficultés, grosse de périls. De cette tâche, vous me connaissez assez pour savoir que, si j'obtiens votre confiance, je prendrai ma large part. Prenez la votre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Aux termes du troisième alinéa de l'article 45 de la Constitution « le président du conseil et les ministres ne peuvent être nommés qu'après que le président du conseil ait été investi de la confiance de l'Assemblée, au scrutin public et à la majorité absolue des députés ».

A ce propos, j'ai reçu de M. Yvon Delbos la motion d'investiture suivante:

« En conformité de l'article 45, paragraphe 3, de la Constitution, l'Assemblée nationale investit M. René Mayer de sa confiance ».

Avant de mettre aux voix cette motion, je donne la parole à M. Chastellain pour expliquer son vote.

**M. Jacques Chastellain.** Monsieur le président du conseil désigné, le groupe des républicains indépendants est très sensible à l'hommage que vous avez rendu cet après-midi à l'œuvre accomplie par le président Pinay.

Il prend acte de votre volonté de poursuivre la politique de défense du franc qui a été menée avec succès depuis mars dernier.

En réponse à votre discours, son porte-parole pourrait, lui aussi, comme d'autres collègues, prononcer un discours programme dont le résultat le plus certain serait de souligner nos différences d'opinion sur tel ou tel point de votre exposé.

Or, il s'agit de dénouer une crise, déjà trop longue à notre avis, et il est évident que seul un Gouvernement de coalition peut parvenir à un tel résultat.

C'est donc sous cet angle que le groupe des républicains indépendants a examiné vos propositions. Et comme il estime qu'elles constituent un compromis acceptable, il vous apportera la très grande majorité de ses suffrages, se réservant de vous demander, au fur et à mesure de l'étude des problèmes que vous entendez résoudre, de tenir compte de ses observations et de ses suggestions. (*Applaudissements à droite.*)

**M. André Diethelm.** Nous demandons une suspension de séance.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la suspension de séance demandée par M. Diethelm.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 7 janvier, à une heure, est reprise à deux heures vingt minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

## EXCUSE ET CONGE

**M. le président.** M. Haumesser s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 6 —

## INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

(*Suite*).

**M. le président.** Nous reprenons le débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné.

Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément au troisième alinéa de l'article 45 de la Constitution, je mets aux voix, par scrutin, la motion d'investiture.

Je rappelle que la majorité constitutionnelle est de 314 voix.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Conformément à l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à deux heures trente minutes, est reprise à trois heures quinze minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la motion d'investiture :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 594 |
| Majorité constitutionnelle | 314 |
| Pour l'adoption | 389 |
| Contre | 205 |

La majorité constitutionnelle étant atteinte, l'investiture est accordée à M. René Mayer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Avis en sera donné à M. le Président de la République.

— 7 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 113 du code d'instruction criminelle relatif aux demandes de mise en liberté provisoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5261, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre et M. Bouxom une proposition de loi relative aux maxima de ressources prévus pour l'attribution de la carte sociale des économiquement faibles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5263, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Defos du Rau une proposition de loi tendant à modifier l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5264, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Penoy une proposition de loi tendant à assurer aux vieux travailleurs retraités, comptant au moins quarante ans de présence dans le même établissement, des ressources correspondant au montant du salaire minimum interprofessionnel garanti.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5265, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Billiemaz et Juglas une proposition de loi tendant à fixer le régime d'imposition des pharmaciens d'officine en ce qui concerne certains actes de leur profession.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5266, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Joseph Dumas une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre avant le 1er février 1953 une décision concernant la date des vacances scolaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5260, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Liquard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un crédit de secours de 30 millions aux sinistrés de l'arrondissement de Lesparre (Gironde), victimes des inondations actuelles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5267, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billat et plusieurs de se scollègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux agriculteurs victimes des inondations du Haut-Rhône dans le canton de Morestel (Isère).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5268, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

**DEPOT D'UN RAPPORT**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Viatte un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements (n° 1803).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5262 et distribué.

— 10 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** L'ordre du jour de la session extraordinaire de 1953 est épuisé.

Avant de clore la session, je dois mettre aux voix le procès-verbal de la présente séance.

Il a été affiché aux lieux habituels.

Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 11 —

**CLOTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE**

**M. le président.** Je déclare close la session extraordinaire pour laquelle l'Assemblée nationale a été convoquée en 1953.

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 7 janvier, à trois heures vingt minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

**Validation de pouvoirs.**

Dans sa séance du mardi 6 janvier 1953, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de :

M. Provo, député du Nord (2e circonscription) ;
M. Savale, député de la Seine-Inférieure (1re circonscription) ;
M. Coirre, député de la Seine (1re circonscription).

**Modifications aux listes électorales des membres des groupes.**

I. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.)
(9 membres au lieu de 10.)

Supprimer le nom de M. Levacher.

II. — GROUPE INDÉPENDANT PAYSAN
(41 membres au lieu de 40.)

Ajouter le nom de M. Levacher.

III. — GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS
(84 membres au lieu de 85.)

Supprimer le nom de M. Vallon (Louis).

# QUESTIONS

**REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

**LE 6 JANVIER 1953**

**(Application des articles 94 et 97 du règlement.)**

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## QUESTIONS ORALES

**DEFENSE NATIONALE**

**6110.** — 6 janvier 1953. — **M. Pierrard** demande à **M. le ministre de la défense nationale** pour quelles raisons ses services refusent à un père de famille, qui suspecte les conditions dans lesquelles son fils, militaire en Allemagne, est décédé accidentellement, la communication du procès-verbal dressé par la gendarmerie lors de l'accident.

**INFORMATION**

**6111.** — 6 janvier 1953. — **M. Charret** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que, dans un quartier de Lyon très peuplé, un buraliste possédant la gérance d'une cabine téléphonique, déjà vendeur de livres et journaux hebdomadaires, sollicite une extension de son commerce en y ajoutant la vente des journaux quotidiens. Le quartier n'est pas sinistré; il est déjà très développé et ne cesse de prendre de l'extension; rien ne s'oppose, semble-t-il, à l'autorisation demandée. Il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles le problème de la vente des journaux ne relève pas de la juridiction de droit commun, lorsqu'il s'agit d'une extension ou une création de commerce pure et simple; 2° dans quelle mesure les commissions paritaires, chargées des demandes des candidats à de nouveaux dépôts, sont habilitées à assumer ce rôle.

## QUESTIONS ÉCRITES

**AFFAIRES ETRANGERES**

**6112.** — 6 janvier 1953. — **M. Paul Couston** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, malgré des accords récents intervenus entre les exportateurs français de fruits et primeurs et leurs collègues allemands, accords en vertu desquels il a été institué, pour la solution des litiges, une chambre arbitrale siégeant alternativement à Strasbourg et à Cologne, certains litiges ne peuvent donner lieu à une solution. Cette situation entraîne de graves difficultés mettant en jeu des intérêts français importants. L'exécution des jugements français se heurte en Allemagne à des difficultés considérables, les Allemands ne leur reconnaissant aucune validité du point de vue juridique. Il lui demande: 1° si les jugements intervenus en Allemagne ont validité en France; 2° s'il ne serait pas souhaitable qu'intervienne un accord de réciprocité, afin que les engagements français soient reconnus par les autorités allemandes.

**AGRICULTURE**

**6113.** — 6 janvier 1953. — **M. Bricout** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les arrêtés prévus à l'article 5 du décret n° 51-727 du 6 juin 1951 ne sont pas publiés. Or, ceux-ci doivent fixer les coefficients permettant de déterminer les salaires servant de base au calcul des pensions de vieillesse (assurances sociales agricoles) des assurés nés postérieurement au 31 décembre 1890. Les caisses ne peuvent, en effet, procéder à la liquidation définitive des pensions des intéressés qu'après publication de ces arrêtés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour hâter la parution desdits arrêtés.

**6114.** — 6 janvier 1953. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un petit exploitant agricole qui est, en même temps, ouvrier d'usine et qui, à ce titre, perçoit les allocations familiales industrielles, doit, néanmoins, payer les cotisations d'allocations familiales agricoles, alors qu'il ne percevra pas les allocations agricoles, celles-ci ne pouvant se cumuler avec les allocations industrielles.

**6115.** — 6 janvier 1953. — **M. Waldeck Rochet** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles sont les références exigées d'un reproducteur laitier pour que soit autorisée, par le ministère, son introduction dans un centre d'insémination; 2° si les usagers éleveurs ont toutes garanties quant au respect des conditions exigées et, en particulier, si les taureaux en service au centre de Verdun-sur-Doubs (Saône-et-Loire) répondent tous aux conditions réglementaires.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**6116.** — 6 janvier 1953. — **M. Fontupt-Espéraber** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'en vertu des divers textes législatifs antérieurs codifiés par le décret n° 51-169 du 24 avril 1951, et, en particulier, en vertu de l'article 231 dudit décret, les anciens militaires alsaciens et lorrains de la guerre de 1939-1945, Français, soit par filiation, soit par réintégration, soit en exécution du traité de Versailles, bénéficient, ainsi que leurs ayants cause, de la législation sur les pensions militaires d'invalidité pour les services accomplis dans les armées de l'Allemagne ou de ses alliés. Il lui signale que la veuve d'un militaire visé par ledit article a demandé une rente dès 1948, que M. le ministre des anciens combattants a sursis, depuis lors, à toute décision sur cette requête, motif pris de ce que cette veuve, d'origine allemande, n'aurait pas droit à ladite pension alors que rien dans ces textes ne prévoit une condition de nationalité pour les ayants droit; que d'ailleurs cette veuve est devenue Française, soit par son mariage, soit par une déclaration complémentaire qu'elle a faite, à titre de précaution, après les hostilités; que cette veuve demande, depuis 1948, que le ministre prenne une décision formelle, même défavorable, lui permettant de porter l'affaire devant les tribunaux des pensions compétents par voie d'appel; que ce dossier reste ainsi en suspens, privant, de ce fait, l'intéressée de tout moyen d'action. Il lui demande: 1° où, dans le décret de codification ou dans les autres dispositions législatives concernant les Alsaciens ou Lorrains ayant été incorporés de force dans l'armée allemande, se trouve une disposition faisant dépendre le droit à pension de veuve de guerre d'une condition de nationalité concernant la veuve; 2° s'il est admissible que l'on refuse de statuer sur une requête, mettant ainsi une postulante, depuis plus de quatre ans, dans l'impossibilité de faire trancher le problème par les tribunaux.

**6117.** — 6 janvier 1953. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quel est l'organisme qui est chargé de récupérer les sommes saisies à l'occasion de l'arrestation des internés et déportés, sommes portées en compte dans les prisons et camps allemands; 2° quels moyens peuvent être employés pour obtenir la récupération de ces sommes; 3° quel est le volume global de ces sommes pour les internés et déportés français.

**6118.** — 6 janvier 1953. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un étudiant non incorporé qui, le 9 mars 1945, a participé aux combats de la citadelle d'Hanoï contre les Japonais et s'est vu décerner une citation comportant l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec étoile de bronze, a droit à la carte du combattant.

## BUDGET

**6119.** — 6 janvier 1953. — **M. André Hugues** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** la situation suivante: 1° Un industriel décède en 1939, laissant une veuve et trois enfants mineurs. Il n'est pas procédé au partage immédiat des biens. Le fonds de commerce — éléments incorporels et matériel — qui était un bien propre du de cujus devient la propriété indivise des trois enfants, sous usufruit de moitié au profit de leur mère, en vertu d'une clause de son contrat de mariage. Ce fonds est loué, dès 1939, à la veuve par acte authentique, pour une durée de neuf années, et pour un prix réduit de moitié pour tenir compte de cet usufruit. La veuve poursuit l'exploitation comme le faisait son mari, assurant elle-même la distribution des produits de sa fabrication. 2° En juillet 1948, à l'expiration du bail, intervient un changement dans le mode d'exploitation. La veuve limite désormais son activité à la fabrication à façon pour le compte d'une société à responsabilité limitée qui assure la vente des produits, ladite société ayant été constituée quelque temps auparavant entre elle-même et deux de ses enfants (devenus majeurs). 3° En octobre 1948, la veuve fait à ses enfants, donation entre vifs à titre de partage anticipé, de la nue propriété lui appartenant dans les biens désignés dans l'acte, en se réservant l'usufruit viager. Le fonds de commerce, ainsi que l'immeuble où il avait son siège, et qui était un bien de communauté, ont été attribués indivisément aux deux enfants associés avec leur mère; aucun changement n'est apporté au mode d'exploitation. 4° En 1952, les nus propriétaires et l'usufruitière du fonds de commerce désirent apporter leurs droits respectifs à une société nouvelle constituée exclusivement entre eux, laquelle assurera la fabrication à façon comme le faisait précédemment la veuve, la vente étant, comme par le passé, confiée à la société déjà existante. Il lui demande: 1° si les nus propriétaires sont imposables à raison de la plus-value dégagée par cette opération, alors que, selon le droit commun, ils ne tirent aucun revenu de leur droit et que l'opération ne peut être rattachée à aucune exploitation ou activité considérée comme commerciale par la loi fiscale; 2° si l'usufruitière peut bénéficier, pour l'imposition des plus-values, du taux de 6 p. 100, nonobstant la circonstance qu'une fraction de son droit d'usufruit ait été acquis depuis moins de cinq ans.

**6120.** — 6 janvier 1953. — **M. Mondon** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une personne veuve, de nationalité française, domiciliée en Moselle, est décédée le 27 février 1952, laissant trois enfants, dont deux de nationalité française et un de nationalité allemande, ce dernier habitant en Allemagne. Deux des enfants, dont celui de nationalité allemande, ont renoncé à la succession, en sorte que celle-ci est recueillie par un seul enfants de nationalité française. Il lui demande si le seul enfant qui recueille la succession peut bénéficier de la totalité des abattements accordés par l'article 43 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 (5+3+3+3 = 14 millions de francs) étant donné que dans le nouveau système, l'abattement revêt essentiellement un caractère global, ou s'il y a lieu, en présence des articles 779 et 785 C. G. I., d'imposer la part qu'aurait recueillie l'enfant de nationalité allemande, s'il n'avait pas renoncé. Il est précisé que, dans le cas particulier, la succession se monte à moins de 5 millions de francs.

**6121.** — 6 janvier 1953. — **M. de Pierrebourg** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un contribuable qui est redevable, vis-à-vis de l'Etat, de plusieurs millions de francs de droits de succession, sur lesquels il a déjà versé de nombreux acomptes, mais qu'il n'a pas fini de payer, pourra, après le 1er janvier 1953, remettre en payement des droits de succession qu'il reste devoir, des titres de l'emprunt 3 1/2 p. 100 à capital garanti 1952 amortissables en soixante ans qu'il a souscrits.

## DEFENSE NATIONALE

**6122.** — 6 janvier 1953. — **M. Marcel Cachin** expose à **M. le ministre de la défense nationale** la situation tragique des locataires du bastion de la porte Pouchet, à Paris (17e) et plus généralement des bastions de Paris, locataires qui sont, soit en cours d'expulsion, soit menacés d'expulsion, et lui rappelle que les familles visitées ont souvent été mises dans l'obligation, par l'autorité militaire, d'occuper les lieux. Il lui demande s'il compte, en tout état de cause, donner des instructions afin qu'aucune expulsion ne puisse intervenir sans qu'au préalable les familles intéressées aient été relogées.

**6123.** — 6 janvier 1953. — **M. Caillet** expose à **M. le ministre de la défense nationale** la situation du personnel de la D. E. F. A., embauché comme auxiliaire de bureau, après avoir fait l'objet d'une offre d'emploi régie par le décret du 19 avril 1946, par note de service n° 5140/P. Or, après examen et intégration et sans information ni préavis, ce personnel est informé qu'il tombe sous le coup de la loi du 3 avril 1950 concernant la réforme de l'auxiliarat après un an ou plus de présence, suivant note de service n° 196 du 9 octobre 1952 consécutive à la circulaire n° 43788 PC/DEFA/P1 du 29 septembre 1952. Le personnel ainsi embauché ne peut, en outre, bénéficier d'avancement (sauf celui acquis avant le 29 septembre 1952 par suite du reclassement effectué par l'administration centrale) et reçoit, après un an de présence, une note individuelle (n° 7935/P) de la prorogation de leur contrat pour une durée d'un an à titre temporaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer le préjudice causé à ce personnel qui n'a pas cru devoir répondre aux sollicitations d'autres administrations, comptant sur la stricte application du décret du 19 avril 1946, et se trouve ainsi écarté des listes d'intégration et d'avancement.

**6124.** — 6 janvier 1953. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° combien d'hommes furent mobilisés pendant la guerre 1914-1918, pour chaque classe, de la classe 1919 à la classe 1886 incluse; 2° combien chacune de ces classes a perdu en tués et disparus entre le 1er août 1914 et le 30 novembre 1918.

**6125.** — 6 janvier 1953. — **M. Jean Cayeux** se référant à la réponse faite le 27 novembre 1952 à sa question écrite n° 5181, fait observer à **M. le secrétaire d'Etat à l'air** que, contrairement aux indications données dans cette réponse, l'article 43 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 a donné des précisions au sujet des avantages régimentaires accordés aux personnels de l'arsenal de l'aéronautique repris par la société nationale de constructions aéronautiques. Ledit article précise, en effet, que ces personnels continueront à bénéficier des

contrats de travail en vigueur dans les conditions prévues par l'article 23 du code du travail...», il apparaît bien que le législateur a envisagé que les personnels continueraient à bénéficier des avantages qui leur étaient, jusqu'alors, accordés, puisque les contrats de travail en vigueur doivent être respectés. Il lui demande quelle décision il a l'intention de prendre dans un sens conforme aux dispositions légales rappelées ci-dessus.

**6126.** — 6 janvier 1953. — **M. Pierre Koenig** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** si un sous-officier détenteur du certificat de moniteur d'éducation physique délivré, avec la mention « bien », par l'école de Joinville, peut bénéficier d'une pension de retraite liquidée sur la base de l'échelle de solde n° 3.

**6127.** — 6 janvier 1953. — **M. Malbrant** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** que la situation matérielle qui est faite aux militaires en service dans les confins sahariens de l'Afrique équatoriale française ne correspond, ni aux dures servitudes qui leur sont imposées, ni au prix de la vie dans les zones où ils résident. Il lui signale, par exemple, que toute marchandise importée de Fort-Lamy à Largeau est grevée de 50 francs C. F. A. par kilogramme pour le transport, après l'avoir été de 35 francs de Daoula à Lamy, ce qui pèse lourdement sur les prix de revient, alors que les possibilités locales de ravitaillement sont très limitées. Il lui demande si, compte tenu des facilités et des commodités dont disposent les militaires dans les centres côtiers, qui sont seuls, au surplus, à bénéficier d'une indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence dont la priorité aurait mérité, semble-t-il, d'être accordée au personnel servant dans les confins sahariens, il n'envisage pas de reconsidérer cette situation, d'abord en dégrevant les intéressés des frais de transport supplémentaires qui leur sont imposés pour les vivres de première nécessité en répartissant ceux-ci sur la masse, comme c'était le cas autrefois, ensuite en leur attribuant une indemnité de zone pour couvrir leurs sujétions particulières et les difficultés matérielles auxquelles ils ont à faire face.

## EDUCATION NATIONALE

**6128.** — 6 janvier 1953. — **M. Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, depuis sept ans, les efforts de la Société des professeurs de français et de langues anciennes, appuyés pourtant par un vœu du conseil supérieur de l'éducation nationale et par des vœux réitérés du conseil d'enseignement du second degré, n'ont pu aboutir à faire rétablir les horaires de français dans les classes du premier cycle. Il signale les déplorables effets de cette situation sur les élèves. Il attire l'attention sur l'inexécution des promesses faites depuis trois ans par l'administration et sur la résolution de la société à recourir à la grève des professeurs de lettres et de grammaire. Il demande pour quelles raisons la question n'a pas été réglée pour la rentrée d'octobre 1952, et si elle le sera pour le second semestre de l'année scolaire, c'est-à-dire à la date du 15 février 1953.

**6129.** — 6 janvier 1953. — **M. Desson** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les professeurs techniques adjoints des collèges techniques qui reçoivent, dans leurs ateliers, des élèves d'un centre d'apprentissage annexé percevaient, voici quelques années, une indemnité pour « travaux supplémentaires ». Cette indemnité a été supprimée. Il lui demande: *a*) les motifs de cette suppression; *b*) si cette suppression est générale pour l'ensemble de la France, ou particulière à quelques académies; *c*) si des professeurs techniques adjoints de collège peuvent refuser, en l'absence d'indemnité, de recevoir des élèves d'un centre annexé.

**6130.** — 6 janvier 1953. — **M. Desson** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pourquoi le décret n° 52-1213, du 19 novembre 1952, n'accorde pas l'indemnité de gestion et de responsabilité aux chefs des services économiques chargés de la gestion d'un centre d'apprentissage annexé à un collège ou à un lycée; et si le refus d'une telle indemnité a pour conséquence de décharger l'intendant ou l'économe de l'établissement principal de la gestion et de la responsabilité du centre annexé.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**6131.** — 6 janvier 1953. — **M. Defos du Rau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite d'une vente dont le solde de prix, soit 2 millions, a été divisé entre quatre grosses de 500.000 francs chacune pour faciliter au vendeur une transmission éventuelle de sa créance, le conservateur a pris, sur la transcription, 4 inscriptions d'office, et qu'au moment de la libération du débiteur, le notaire a dressé une quittance mainlevée unique de 2 millions, somme globale sur laquelle il a perçu l'honoraire dégressif, conformément à la loi. Il demande si, en l'espèce, à l'occasion de la radiation, le conservateur devait percevoir son salaire, également dégressif, sur 2 millions, ou bien sur 4 fois 500.000 francs.

**6132.** — 6 janvier 1953. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les femmes fonctionnaires mariées ou mères de famille, dont le droit de pension proportionnelle est acquis à quinze ans de services, conformément au quatrième alinéa du § 111 de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948, doivent remplir l'une de ces conditions au moment de leur demande de mise à la retraite ou s'il suffit qu'elle ait été remplie antérieurement, avant ou après l'entrée au service; 2° si le titre de mère de famille sous-entend ici que l'enfant ait vécu jusqu'à l'âge de seize ans au moins; 3° si ce droit est ouvert aux veuves pensionnées de guerre.

**6133.** — 6 janvier 1953. — **M. André Hugues** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que dans sa réponse du 20 mai 1952 à la question écrite n° 1619, il est précisé que « il importait que les percepteurs stagiaires recrutés de 1929 à 1938 distancent suffisamment leurs collègues pour que ceux-ci ne puissent en tout état de cause prendre le pas sur eux »; et lui demande: 1° si c'est pour les mêmes raisons, d'ailleurs contraires à l'équité et au statut des fonctionnaires, que les rappels de services militaires sont faits aux sous-chefs de service nommés percepteurs après avoir figuré sur une liste d'aptitude, depuis 1941, et qu'une bonification illégale est accordée aux admissibles au concours de chef de service de 1936-1937. Dans la négative, quelles raisons invoque-t-il pour méconnaître les lois et la jurisprudence constante du conseil d'Etat dont il fait état dans la réponse de la même date à la question écrite 1532; 2° si, comme il est envisagé, l'avancement de ces percepteurs était « stoppé » pendant un temps correspondant aux rappels illégaux effectués, comment envisage-t-il de procéder pour compenser les lésés: *a*) de la non-attribution des postes auxquels ils n'ont pu accéder, primés qu'ils étaient par des collègues les ayant primés illégalement; *b*) de la somme perçue par des collègues les ayant primés depuis la date de leur rappel jusqu'au jour où les « lésés » auront repris la place dans l'ancienneté, place qui était celle qu'ils occupaient avant lesdits rappels.

**6134.** — 6 janvier 1953. — **M. André Hugues,** se référant à la réponse faite le 31 août 1952 à la question écrite 3759, expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il prend acte de ce que le décret du 7 juin 1939 avait pour objet de permettre l'entrée dans les cadres de percepteur des candidats reçus au concours de percepteur stagiaire du 9 décembre 1937 et non encore nommés à la date de la publication du statut du 9 juin 1939; et lui demande: 1° s'il doit être sous-entendu que cette mesure avait pour objet de soustraire ces agents à l'emprise des lois sur les emplois réservés qui prévoient des tours de nomination et un recours possible du ministre des anciens combattants au cas où ces tours ne seraient pas respectés et qu'ainsi d'autres mesures pourraient être prises en leur faveur, sans rendre possible ce recours: telles: la promotion à la 4e classe avec ancienneté du jour de l'arrêté; inscription sur un tableau supplémentaire; nomination à la 3e classe, 1er échelon; 2° dans la négative, quel est le membre de phrase qui, dans le décret du 7 juin 1939, permet cette prise d'ancienneté, alors qu'il réserve les droits des emplois réservés, lesquels droits impliquent la nomination suivant des tours bien déterminés.

**6135.** — 6 janvier 1953. — **M. André Hugues** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le temps maximum pendant lequel les stagiaires du concours du 9 décembre 1937 et nommés percepteurs de 4e classe, à compter du 30 juin 1939, sont restés: *a*) percepteurs de 4e classe; *b*) percepteurs de 3e classe, 1er échelon; *c*) percepteurs de 3e classe, 2e échelon, c'est-à-dire le temps retenu pour les avancements au grand choix, choix et ancienneté; 2° si ces temps maxima (à un ou deux mois près) ont été mêmement imposés aux agents pourvus d'un poste comptable avant le décret du 7 juin 1939, c'est-à-dire si les agents nommés début 1939 et en août 1939 n'ont eu à accomplir, pour changer de classe ou d'échelon que le même temps, accompli fictivement, par les stagiaires du concours de 1937, nommés de 4e classe en juin 1939, pourvus ou non pourvus d'un poste comptable par arrêté du 21 août 1939. Dans la négative, pourquoi cette différence de traitement entre les stagiaires et les emplois réservés nommés antérieurement, les crédits étant hors de question, puisqu'il y a répartition entre les classes et échelons et qu'en 1939, ils ont permis la publication d'un tableau supplémentaire et les nominations qui suivirent; 3° comment un stagiaire (nombreux dans ce cas-là) sans services militaires à rappeler, nommé de 4e classe, à compter du 30 juin 1939, installé à un poste comptable en 1940, a pu être promu de 2e classe, 1er échelon, 2e échelon et de 1re classe, 1er échelon, aux mêmes dates — à deux mois près — que l'emploi réservé nommé à compter du 21 août 1939 et auquel au moins deux ans de services militaires devaient être rappelés, c'est-à-dire l'un de ceux de l'arrêté du 21 août 1939.

**6136.** — 6 janvier 1953. — **M. André Hugues** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une question orale du 13 juin 1952 a démontré que de flagrantes et préjudiciables illégalités avaient été commises au détriment des percepteurs mutilés, ce dont ils souffrent depuis six ans; que l'attention du Gouvernement a été attirée sur ce long délai et l'urgence du règlement de cette irritante question; règlement qui, s'il n'intervenait pas avant la publication du tableau d'avancement pour 1953 et l'arrêté de nomination du reliquat du tableau de 1952, serait sans effet et confirmerait irrévocablement les « lésés » dans leur déclassement, du fait que les comptables inscrits sur les divers tableaux, une fois nommés, ne pourront être, ni déclassés, ni déplacés au profit de ceux à qui la

réparation reconnue par l'administration doit être accordée; qu'ainsi les illégalités continueraient, pendant toute leur carrière, à leur porter un préjudice irréparable, attendu qu'il ne suffit pas que les « lésés » soient de hors-classe et perçoivent le traitement, mais principalement et surtout qu'ils aient vacation aux postes de H. C. et figurent, pour le choix de ces postes, sur les listes d'ancienneté avant tous ceux qui, illégalement les ont primés; qu'en n'agissant pas de telle sorte, que les bénéficiaires du décret de 1946 ne priment, d'ores et déjà, plus les exclus, l'administration donnerait à entendre qu'elle poursuit un but qu'elle se doit d'atteindre quoi qu'il en soit. Il lui demande (les travaux des commissions, comités, etc. ne liant en rien l'administration): 1° si l'administration avait pour but d'évincer la plupart des mutilés nommés percepteurs après 1929 de la gestion effective des postes de H. C.; dans la négative comment envisage-t-elle de suspendre l'exécution des mesures en cours depuis au moins six ans et qui vont atteindre, nonobstant cette négation, le but précité; 2° si l'administration se doit de mettre tout en œuvre pour qu'en tout état de cause les mutilés évincés du décret de 1946 puissent, avant les nominations susvisées et la publication du tableau de 1953, obtenir réparation et reprendre la place de laquelle ils n'auraient jamais dû être distancés; 3° si l'administration n'envisage pas, afin que l'irréparable, qui est sur le point d'être consommé, ne le soit, de suspendre toute nomination, notamment à la H. C. et à la 1re classe, 3e échelon; 4° quelles mesures l'administration compte prendre pour qu'ils aient, alors qu'il est encore temps, vacation aux postes de H. C.; 5° si, comme l'administration se le doit, les lésés reprendront l'ancienneté qu'ils avaient antérieurement sur ceux qui les ont illégalement devancés, y compris les sous-chefs de service qui ne les ont primés qu'à la suite du rappel illégal de leur temps de service militaire.

---

**6137.** — 6 janvier 1953. — **M. Krieger** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si une personne, dépourvue de tout diplôme, qui a loué, à un chirurgien dentiste, un local meublé ainsi qu'un matériel chirurgical de déontologie, peut être mise en cause pour le payement de l'impôt sur le revenu de son locataire; 2° dans l'affirmative, si l'administration qui a négligé d'informer le loueur de la situation de son locataire depuis plusieurs années est en droit de poursuivre le recouvrement de la totalité des sommes dues par ce dernier au titre des années écoulées à l'encontre du propriétaire.

---

**6138.** — 6 janvier 1953. — **M. Lefranc** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° dans quelles conditions, des instructions auraient pu être données aux percepteurs, d'adresser aux contribuables, des sommations sans frais n° P. 772, leur donnant un délai très bref, notamment réduit à douze jours, pour payer leurs impôts, le tout sous menace de poursuites, sans nouvel avis, alors que l'avertissement visé d'ailleurs dans ladite sommation de réception, par les contribuables, quelques jours plus tôt, porte pour date d'exigibilité, celle du 31 janvier 1953; 2° sous quelle forme, et dans quels termes de telles instructions ont été données, et comment peut être expliquée et justifiée la menace de poursuites, ainsi adressée plus d'un mois avant la date d'exigibilité.

---

**6139.** — 6 janvier 1953. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les cigarettes de la régie, actuellement expédiées dans les T. O. M. sous emballage cartonné, se conservent mal, s'humidifient et moisissent rapidement dans les pays tropicaux humides; et lui demande si, pour parer à ces inconvénients, il ne serait pas possible de prévoir un emballage métallique analogue à celui sous lequel sont expédiées les cigarettes étrangères.

---

## FONCTION PUBLIQUE

**6140.** — 6 janvier 1953. — **Mme Francine Lefebvre,** se référant à la réponse donnée le 5 février 1952 à sa question écrite n° 2061, appelle à nouveau l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** sur la nécessité de prendre au plus tôt les mesures nécessaires pour remédier à la situation anormale qui est faite aux adjoints administratifs nommés chefs de groupe au cours de l'année 1950. Elle lui fait observer que les crédits inscrits au budget pour la rémunération des emplois de chefs de groupe sont scindés en deux parties: d'une part, le traitement d'adjoint administratif et, d'autre part, l'indemnité différentielle correspondant à la différence entre les traitements d'adjoints administratifs et ceux de chefs de groupe. Dans les cas d'espèces signalés, le traitement de chef de groupe étant de manière paradoxale inférieur à celui d'adjoint administratif, il semble que les intéressés devraient, au moins, conserver les avantages attachés à leur ancien grade, jusqu'au moment où interviendra la réforme qui est actuellement à l'étude. Elle lui demande s'il compte faire en sorte: 1° que les mesures propres à remédier à la situation exposée soient prises le plus rapidement possible; 2° dans l'attente de ces décisions, que les adjoints administratifs nommés chefs de groupe puissent percevoir le traitement auquel ils auraient eu droit s'ils n'étaient pas promus chefs de groupe, afin d'éviter, à ces fonctionnaires, un grave préjudice pécuniaire.

---

## FRANCE D'OUTRE-MER

**6141.** — 6 janvier 1953. — **M. Malbrant** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° quels sont, au Cameroun, les fonctionnaires des cadres supérieurs qui bénéficient des avantages que prévoit la loi du 30 juin 1950 pour les cadres généraux, notamment du complément spécial de 4 10; 2° si les mêmes règles sont appliquées en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française et dans les autres territoires d'outre-mer.

---

**6142.** — 6 janvier 1953. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'il n'est, actuellement, tenu aucun compte des services précédemment rendus par les agents servant outre-mer à titre contractuel, lorsque ceux-ci sont intégrés dans les cadres et qu'il arrive, ainsi, bien souvent, que ces agents sont obligés de débuter dans ces cadres à une solde inférieure à celle qu'ils percevaient comme contractuels, ce qui leur vaut un grave préjudice de carrière. Il lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas équitable d'envisager l'octroi, à ces agents, des rappels d'ancienneté afférents à leurs services contractuels, au moins lorsque les fonctions exercées par les intéressés ont été comparables à celles assurées par les fonctionnaires du cadre dans lequel ils sont ultérieurement versés.

---

## INTERIEUR

**6143.** — 6 janvier 1953. — **M. Charles Benoist** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si des mesures ont été prises pour secourir et dédommager les sinistrés par inondation, riverains de la Seine et des rivières de la région parisienne; 2° dans l'affirmative, quel est le montant des crédits prévus à cet effet; 3° dans la négative, quelles mesures il envisage de prendre.

---

**6144.** — 6 janvier 1953. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il arrive, trop souvent, que les appartements dont les coloniaux se rendent acquéreurs dans les villes de la Côte d'Azur, où beaucoup d'entre eux se ménagent un logement en vue de leur retraite, sont réquisitionnés par les autorités locales en application de l'ordonnance du 11 octobre 1945, cela parfois dans les jours qui suivent leur départ pour la colonie, ce qui les prive d'un toit à leur retour, alors que d'innombrables logements restent inoccupés dans ces villes pendant dix mois sur douze. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu de tempérer le zèle des autorités préfectorales en la matière, le relogement des bénéficiaires des réquisitions pouvant, semble-t-il, être assuré d'autre façon et les conditions particulières de vie des coloniaux justifiant certains égards.

---

**6145.** — 6 janvier 1953. — **M. Léon Noël** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la population du département de l'Yonne est vivement émue par les bruits qui courent au sujet de l'établissement d'un barrage dans la région de Seignelay. Le conseil général s'est prononcé, à l'unanimité, contre le projet qui aurait notamment pour effet de noyer 8.000 hectares de terres parmi les plus riches du département, la pyrotechnie d'Héry, des moulins, des usines et, en tout ou en partie, plusieurs localités. Un projet dans ce sens est effectivement préparé par la direction technique du port de Paris (préfecture de la Seine) et le démenti, publié il y a quelques jours par la presse parisienne, affirmant que ledit projet ne menaçait pas l'abbaye de Pontigny confirme implicitement les craintes des intéressés sur tous les autres points. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour les apaiser sans tarder, en prenant parti, de la façon la plus formelle, contre un projet qui, sous le prétexte de prévenir des inondations, entraînerait la ruine de toute une région.

---

**6146.** — 6 janvier 1953. — **M. Wolff** demande à **M. le ministre de l'intérieur,** comme suite à la réponse faite le 27 novembre 1952 à sa question n° 4773: 1° quel est le nombre exact: *a*) de secrétaires de police d'Etat hors cadre et principaux; *b*) d'inspecteurs sous-chefs, chefs et principaux de police d'Etat; *c*) de sous-brigadiers, brigadiers et brigadiers-chefs de police d'Etat, qui ont été nommés entre le 1er juillet 1940 et le 1er juillet 1945; 2° quel est le nombre exact des vacances qui ont été réservées en matière d'avancement en grade pour les fonctionnaires de police d'Etat, à savoir: secrétaires de police, inspecteurs et gardiens de la paix bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, conformément aux articles 2 et 3 du décret n° 46-747 du 18 avril 1946, qui prévoient 30 p. 100 des vacances à réserver.

---

## JUSTICE

**6147.** — 6 janvier 1953. — **M. de Pierrebourg** expose à **M. le ministre de la justice** le cas suivant: la vente d'une maison a été consentie et acceptée le 30 avril 1948, moyennant une rente annuelle et viagère payable en douze payements. Le chiffre de la rente viagère représentative du prix de vente a été convenu et accepté par les parties en se basant sur l'indice des prix de détail (34 articles) à Paris, base cent en 1938, tel qu'il ressort des statistiques officielles publiées au *Bulletin du ministère du travail* pour les trois premiers

mois de l'année 1948. La moyenne de cet indice ayant été de 1.477 pour le premier trimestre de 1948, la rente a donc été payée sur cette base pour l'année 1948. Pour les années ultérieures, une revision annuelle du taux de la rente à payer a été effectuée au profit des crédirentiers, suivant une échelle mobile variant avec les indices économiques du coût de la vie, tels qu'ils sont publiés au *Bulletin du ministère du travail*. Toutefois, le contrat de vente comportait que, à titre de tempérament à la règle de variabilité découlant de cette revision annuelle, la rente à payer par les débirentiers ne pouvait en aucun cas être supérieure ni inférieure à une certaine somme acceptée par les parties. Le chiffre représentatif du maximum de la rente à payer par les débirentiers a été atteint le 1er janvier 1952. La loi n° 52-870 du 22 juillet vient donc maintenant reviser cette rente viagère. Il lui demande: 1° si cette rente viagère doit être revisée suivant l'article 1er de la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952; 2° ou bien si cette rente viagère doit être revisée suivant l'article 4 de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949, article repris et complété par la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952 (article 3).

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**6148.** — 6 janvier 1953. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** sur la commodité que présenterait l'émission d'un timbre de 75 francs. En effet, les lettres d'un poids maximum de 5 grammes expédiées par avion vers les pays d'outre-mer ne peuvent être affranchies par une vignette unique, faute de timbre de ce montant, et lui demande s'il est dans ses intentions de combler cette lacune.

**6149.** — 6 janvier 1953. — **M. Vallon** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que, dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones, l'ordre de présentation et, par conséquent, d'examen par les diverses commissions d'avancement des candidats aux emplois d'avancement de grade remplissant les conditions requises (ancienneté dans le grade, spécialité, etc.), est basé, actuellement, sur leur ancienneté de traitement. Il semble évident que, toutes autres choses étant égales, l'ordre d'examen des candidats influe sur leur classement. Or, l'ancienneté de traitement, qui sert à l'établir, ne reflète pas toujours la carrière administrative des candidats du fait que certains d'entre eux bénéficient de majorations d'ancienneté pour: services aux colonies, résidence en zone interdite pendant la dernière guerre, bonification accordée aux rédacteurs à l'administration centrale en 1942 et 1943, etc. Si le principe de ces majorations est admissible en matière de traitement, il se justifie moins en matière d'avancement de grade où la valeur professionnelle devrait être prise en considération de façon prépondérante. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas équitable d'affecter, pour chaque année passée dans un grade, un coefficient basé sur l'indice de l'échelon maximum normal de ce grade et qui pourrait être, par exemple, le 1/100 de cet indice, ce qui donnerait, entre autres, les coefficients suivants: contrôleur: 2,65; contrôleur principal: 3,15; inspecteur élève: 2; inspecteur adjoint: 3,15; inspecteur ou inspecteur rédacteur: 3,6; chef de section: 4,6; inspecteur principal: 5; directeur départemental adjoint: 5,5. Les candidats à un emploi de grade seraient examinés d'après l'ordre décroissant du total de leurs points déterminé à l'aide des coefficients prévus ci-dessus.

## RECONSTRUCTION ET URBANISME

**6150.** — 6 janvier 1953. — **M. Bouxom** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'en vertu des dispositions de l'article 17 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, les sinistrés immobiliers, âgés de plus de 70 ans, et les titulaires de la carte des économiquement faibles peuvent bénéficier, dès à présent, des dispositions de l'article 5 de la loi du 2 juin 1950, portant à 500.000 F le plafond de règlement des indemnités mobilières, même si les intéressés sont sinistrés au-dessous de 50 p. 100. Il lui demande pour quelles raisons ces dispositions ne sont pas encore mises en application pratique et dans quel délai il a l'intention de donner les instructions nécessaires pour que cette application ait lieu effectivement.

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**6151.** — 6 janvier 1953. — **M. Sibué** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'en application de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 2, son département (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau) a adressé, en mai 1950, un projet de décret relatif au statut du personnel des établissements relevant directement du ministère à tous les directeurs des E. N. B. et des hôpitaux psychiatriques autonomes. Les directeurs d'hôpitaux psychiatriques autonomes ont, en réponse, adressé un contre-projet le 10 novembre 1950. Les directeurs des E. N. B. ont, à leur tour, répondu par un contre-projet déposé en août 1951. Depuis, et en dépit: 1° De nombreux rappels du syndicat national F. O. des fonctionnaires des établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population; 2° D'interventions parlementaires par la voie des questions écrites, le ministère n'a pas donné suite à ces contre-projets. Le comité technique paritaire interétablissements, chargé de l'examen de ce statut, n'est même pas encore constitué. Cette manière de faire, déplorable en elle-même, a des conséquences fâcheuses du fait qu'elle empêche d'améliorer la situation de certains personnels tels que les commis aux écritures, les secrétaires de direction, etc., pour lesquels à l'aide d'une revision statutaire il est permis d'espérer obtenir une revision d'indices. Il lui demande à quelle date et dans quelles conditions il compte prendre le décret relatif au statut du personnel des établissements relevant directement de la santé publique et de la population.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**6152.** — 6 janvier 1953. — **M. Crouzier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un employeur appartenant à une branche d'activité nettement caractérisée, adhérent à une Fédération nationale qui a conclu, pour l'ensemble de la profession, des accords paritaires de salaires pour tous les personnels: ouvriers, employés au mois, ingénieurs et cadres, a le droit, après avoir appliqué les accords pour les ouvriers et les mensuels, de se refuser à appliquer ensuite ceux concernant les cadres, et de soutenir qu'il n'est pas lié, pour eux, par la signature de sa Fédération, malgré le texte formel de l'article 31 (*e*) de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives, qui dispose que « sont soumises aux obligations de la convention toutes personnes qui l'ont signée ou qui sont membres des organisations signataires ». Cet employeur prétend qu'au temps de la réglementation des salaires par arrêtés, seuls relevaient d'arrêtés professionnels particuliers ses ouvriers et ses mensuels, et que ses cadres au contraire étaient classés dans les cadres interprofessionnels du commerce et de l'industrie, et qu'en conséquence, il entend maintenir cette classification de ses personnels, qui était celle en vigueur au jour de la remise en liberté des salaires, et excepter, ainsi, les cadres des accords passés par sa Fédération au titre des conventions collectives.

**6153.** — 6 janvier 1953. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles le temps de travail en France d'outre-mer ne compte pas pour les calculs des annuités nécessaires à la retraite des vieux travailleurs.

**6154.** — 6 janvier 1953. — **M. Moisan** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un jeune soldat, mort pour la France en Indochine, a été immatriculé aux assurances sociales du 15 mars 1943 au 31 octobre 1946, a accompli, à compter de cette date son services militaire obligatoire, a été de nouveau assujetti aux assurances sociales du 15 octobre 1947 à mai 1948, puis a contracté un engagement dans l'armée, en mai 1948; a été affilié à la sécurité sociale militaire du 1er janvier 1950 à la date de son décès, en mai 1951. Il lui demande si ses parents peuvent prétendre au capital décès et, dans l'affirmative, à quel service ils doivent s'adresser.

**6155.** — 6 janvier 1953. — **M. Olmi** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° qu'une circulaire ministérielle du 18 septembre 1951, adressée aux caisses d'allocations familiales, a enjoint à celles-ci de réclamer aux personnes louant des appartements meublés (ordonnance du 11 octobre 1945, article 11) des cotisations fixes au titre des allocations familiales. Il apparaît donc que ces réclamations ne peuvent être faites que pour les périodes postérieures au 18 septembre 1951 et non pour des périodes antérieures. Des instructions ministérielles ne peuvent avoir un effet rétroactif et le fait même de cette circulaire prouve que la catégorie de personnes visées n'était pas auparavant assujettie aux payements de cotisations d'allocations familiales. Il lui demande: 1° si les caisses d'allocations familiales ont légalement le droit de demander des rappels pour les périodes antérieures, et jusqu'à quand; 2° si les caisses d'allocations familiales peuvent confier à un seul huissier, pour tout un département, le soin de faire des mises en demeure avant d'avoir elles-mêmes mis les débiteurs en demeure de payer en leur donnant le détail de ce qu'ils doivent; 3° si l'huissier, agissant comme contentieux et non comme officier ministériel, a le droit de faire supporter des honoraires au débiteur et en vertu de quel texte.

**6156.** — 6 janvier 1953. — **M. Vallon** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un fonctionnaire, titulaire d'une carte de circulation pour l'exécution de son service et accomplissant en chemin de fer un kilométrage justifiant le maintien de cette carte peut, pour les déplacements impossibles à effectuer par chemin de fer (localités situées sur des lignes ferroviaires supprimées ou incommodité des horaires), être autorisé à utiliser une voiture personnelle, l'emploi de celle-ci, surtout si elle est de petite cylindrée, paraissant plus économique pour l'administration que l'utilisation d'une voiture administrative conduite par un chauffeur; en d'autres termes, s'il est possible, comme dans certaines autres administrations, de bénéficier simultanément (si les nécessités du service le justifient) d'une carte de circulation en chemin de fer et d'une autorisation d'utiliser un véhicule personnel; 2° dans la négative, quel est le texte législatif ou réglementaire interdisant le cumul de ces facilités.

### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**6157.** — 6 janvier 1953. — **M. Arbeltier** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** le cas d'un agent de chemin de fer en congé de maladie de longue durée et dont les services comptant pour la retraite partent d'octobre 1935; cet agent a perçu sa solde entière pendant dix-huit mois, puis sa demi-solde pendant également dix-huit mois; il a été placé ensuite, au point de vue administratif, dans la position d'agent en congé de maladie sans solde pour une durée indéterminée à dater de février 1949; l'incapacité de travail de cet agent est supérieure à 66 p. 100; il lui demande dans quelle mesure l'intéressé peut prétendre continuer à percevoir une allocation maladie sans solde (équivalente d'une pension d'invalidité du régime général de sécurité sociale) en même temps qu'une retraite proportionnelle restant à déterminer.

**6158.** — 6 janvier 1953. — **M. Charles Benoist** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quels travaux ont été effectués, depuis cinq ans, dans les départements de la Seine et de la Seine-et-Oise, aptes à protéger les populations contre les crues de la Seine et de ses affluents; 2° l'importance, par année, des sommes investies dans ces travaux; 3° quels travaux, ayant le même objet, sont envisagés dans ladite région pour 1953, 1954, 1955, 1956; 4° l'importance des crédits réservés pour ces travaux; 5° quels travaux d'ensemble seraient nécessaires pour écarter tout danger d'inondation de la région considérée et l'importance des crédits indispensables à leur réalisation.

**6159.** — 6 janvier 1953. — **M. Charles Benoist** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° le nombre par catégorie des agents de la Société nationale des chemins de fer français, sanctionnés en application des ordonnances des 27 juin et 26 décembre 1944 et des décisions ministérielles du 13 septembre 1944 et du 14 avril 1945 (lettres P. 1139 du 22 septembre 1944 et Pd 475 du 19 mai 1945) et qui ont bénéficié des mesures prévues par la note du service central du personnel, 1re division, S. N. C. F. Réf.: Pd 230 du 7 mars 1951, suite à sa lettre du 8 février 1951 portant décision d'atténuer les dites sanctions; 2° quel est le coût des mesures précitées; 3° quel est le nombre d'agents de la Société nationale des chemins de fer français, par catégorie, sanctionnés en vertu des ordonnances précitées n'ayant bénéficié d'aucune mesure d'atténuation.

**6160.** — 6 janvier 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il ne juge pas opportun de provoquer la suppression des droits exceptionnels de débarquement et d'embarquement des personnes étrangères devant faire un séjour en France, alors que ces droits, relevés de 50 p. 100 le 20 janvier 1952, n'existent nulle part ailleurs qu'en France et en Italie.

# REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

### AFFAIRES ETRANGERES

**5751.** — **Mme de Lipkowski** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** la situation matérielle souvent désespérée où se trouvent les Français et Françaises rapatriés de Hongrie alors que le gouvernement hongrois a déjà versé deux annuités des payements lui incombant du fait de dommages de guerre et autres obligations envers des personses physiques et morales françaises. Elle lui demande: 1° pour quelles raisons la commission de répartition instituée le 24 mai 1951 n'a pas encore été constituée; 2° quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces lenteurs administratives qui, non seulement réduisent ces sinistrés à une situation proche de la misère, mais encore leur causent un préjudice considérable du fait que l'évaluation de leurs pertes effectuée en 1945-1946 ne correspond plus aux prix actuels et que le principe de remplacement qui joua lors de l'établissement de nos demandes de dédommagement ne saurait plus être réalisé. (*Question du 4 décembre 1952.*)

*Réponse.* — Il est bien exact qu'il y a eu un certain retard dans la promulgation de l'arrêté d'application de la loi du 24 mai 1951 instituant une commission de répartition pour les indemnités de nationalisation allouées par le gouvernement hongrois, ainsi que dans la parution de l'arrêté constituant la commission de répartition, ceci en raison d'un certain nombre de difficultés relevant essentiellement de la compétence du secrétariat d'Etat au budget. Cependant: 1° l'arrêté d'application fixant les pouvoirs de la commission de répartition a été promulgué le 4 août 1952 (*J. O.* du 24 août 1952, page 8428, 1re colonne) (rectificatif paru au *J. O.* du 1er novembre 1952); 2° la commission de répartition a été constituée par arrêté du 5 juillet 1952 paru au *J. O.* des 7 et 8 juillet 1952. Elle comprend: un président, M. Rossignol, président de chambre à la cour de cassation et quatre membres, respectivement conseiller d'Etat, conseiller à la cour de cassation, conseiller maître à la cour des comptes et conseiller des affaires étrangères. M. Pinoteau a été remplacé par M. Bressy par un arrêté déjà contresigné par le ministre des affaires étrangères et le garde des sceaux, ministre de la justice, et actuellement soumis à la signature du ministre des finances et des affaires économiques. La commission a commencé ses travaux en octobre 1952. Le ministère des affaires étrangères fera tout ce qui dépend de lui pour que sa tâche soit poursuivie et achevée dans les meilleurs délais possibles.

### AGRICULTURE

**4623.** — **M. Lucas** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si les importations de beurre sont des importations de choc ou des importations de complément. On enregistre, en effet, le 3 septembre, aux Halles de Paris, des importations de 49.600 kg de beurre hollandais et de 42.000 kg de beurre danois, 18.800 kg de beurre de pays et une resserre de 3.795 colis, soit un total d'environ 156 tonnes d'où une baisse de 20 francs par kilogramme; 2° s'il compte pouvoir importer du beurre pendant l'hiver, lorsqu'un apport de l'étranger deviendra nécessaire pour alimenter le marché; 3° s'il compte importer les produits industriels nécessaires à l'agriculture, en les exemptant de droits de douane; 4° s'il ne serait pas plus utile de fournir aux producteurs ce dont il ont besoin, à un prix normal, ce qui favoriserait la baisse des prix et permettrait au budget de consacrer davantage de crédits à la reconstruction et à l'équipement. (*Question du 7 octobre 1952.*)

*Réponse.* — 1° Les importations de beurre étranger réalisées depuis le 1er juillet 1952 ont eu le caractère d'importations de « complément » destinées à combler le déficit de la production française en nette régression à la suite de la sécheresse et de l'épizootie de fièvre aphteuse. La quantité de 91.600 tonnes de beurre étranger mise sur le marché des Halles centrales de Paris, le 3 septembre dernier, constituait partie du déblocage de 600 tonnes effectué chaque semaine pour assurer l'approvisionnement du marché français dans des conditions normales. Ce tonnage de beurre étranger ne représentait pour la période considérée, qu'un faible pourcentage par rapport aux besoins généraux de la consommation; 2° un programme général des importations de beurre a été établi jusqu'à la fin mars 1953. Les contrats passés avec les pays étrangers couvrent actuellement la totalité de ce programme, et l'échelonnement des livraisons tel qu'il a été fixé avec nos fournisseurs nous assurera un approvisionnement régulier jusqu'au printemps, moment où il est permis d'espérer que la production française suffira largement à alimenter le marché; 3° en ce qui concerne les moyens de production, engrais, amendements, la France est suffisamment approvisionnée en potasses, en azotes et en scories Thomas, sans recourir à l'importation; elle est même en situation de prendre la position exportatrice pour ces produits. Par contre, le sulfate de cuivre et le soufre qu'elle doit importer sont exempts de droits de douane. En ce qui concerne le machinisme agricole, la possibilité d'une action indirecte sur les prix français par abaissement des droits de douane sur les matériels importés a été étudiée par le ministère de l'agriculture en liaison avec le ministère de l'industrie et du commerce et le secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en dépit du caractère inopportun que présente, après la signature des accords de Torkay, tout abaissement unilatéral de ces droits. Un arrêté du 19 août 1952 (*J. O.* du 20 août 1952) a suspendu jusqu'au 31 décembre 1952 les droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement et notamment aux matériels suivants destinés plus spécialement à l'agriculture: faucheuses-chargeuses, faucheuses-hacheuses, chargeuses, moissonneuses à maïs, moissonneuses-batteuses à riz à chenilles. Le ministre de l'agriculture est déjà intervenu auprès de son collègue du commerce et de l'industrie pour que cet arrêté soit reconduit après le 31 décembre et son application étendue, dans toute la mesure du possible, à d'autres matériels à usage agricole; 4° le souci constant du Gouvernement a été d'obtenir des baisses substantielles sur les moyens de production les plus indispensables à l'agriculture. C'est ainsi que pour les engrais, l'action menée par le ministre de l'agriculture a abouti aux résultats suivants: *a*) des baisses successives ont été pratiquées par voie de compression des prix au stade industriel et par rapport au niveau de base atteint en janvier 1952: 1° par décision d'avril; 2° par arrêtés de juin; 3° par arrêtés de septembre; *b*) le taux de la taxe à la production applicable aux différents engrais a été réduit de 15.35 p. 100 à 6.35 p. 100 le 5 septembre avec effet compétant au 1er août; *c*) une baisse complémentaire a été pratiquée sur le prix du nitrate de soude le 15 novembre; *d*) par l'effet cumulé de cet ensemble de mesures, les prix des engrais des diverses catégories enregistraient en novembre dernier au stade des utilisateurs et sur les cours de janvier des baisses de l'ordre de 17 p. 100 pour le sulfate d'amoniaque, de 24 p. 100 pour le nitrade de soude, de 20 p. 100 pour le superphosphate, de 13 p. 100 pour les scories de déphosphoration, de 9 p. 100 pour les sels de potasse. A cet exemple, pourrait être ajouté celui du sulfate de cuivre dont le prix a été ramené suivant homologation d'octobre 1952, de 138 francs à 118 francs le kilogramme, ce qui représente une baisse proche de 15 p. 100. Il convient d'autre part de rappeler que les baisses sont intervenues dans le courant de l'année 1952 sur les prix de tracteurs et de machines agricoles construits en France. Ces baisses, qui ne revêtaient pas un caractère obligatoire, ont été consenties par la plupart des constructeurs à la demande du Gouvernement et elles ont varié, en général, de 2 à 3 p. 100 sur les prix précédemment pratiqués.

**5462.** — **M. Pluchet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 1er de la loi du 1er août 1905 frappe quiconque aura trompé ou tenté de tromper le contractant, notamment sur la quantité des choses livrées. Par application de ce texte, est intervenue toute une réglementation organisant le contrôle des livraisons faites par les producteurs de betteraves aux industriels transformateurs de bette-

raves. Mais, dans certaines régions, les industriels ont constitué, entre eux, une union qui, par ses préposés, se charge des opérations de prises de tare et de densité dans les livraisons de betteraves. Quelques tribunaux considèrent que cette union ne tombe pas sous le coup de la loi du 1er août 1905, comme n'étant pas « contractante » du livreur de betteraves. En attendant que les juridictions compétentes tranchant définitivement cette question, la réglementation sur les livraisons de betteraves est inopérante et le service des fraudes impuissant. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 12 novembre* 1952.)

*Réponse.* — La jurisprudence (arrêts de la cour d'appel de Douai du 27 juillet 1950) qui préoccupe l'honorable parlementaire a déjà retenu l'attention du ministère de l'agriculture, soucieux d'éviter un affaiblissement du contrôle des réceptions betteravières. Mais, avant d'arrêter les mesures éventuelles à prendre, il est nécessaire d'attendre la décision de la cour de cassation, actuellement saisie d'un pourvoi contre la jurisprudence susvisée.

---

**5716. — M. Raingeard** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est, aujourd'hui, la signification exacte de l'expression « bois de délit », telle qu'elle est employée dans l'article 175 du décret n° 52-1200, en date du 29 octobre 1952, portant codification des textes législatifs concernant les forêts (*Journal officiel* du 30 octobre 1952, p. 10283, col. 1). (*Question du 2 décembre* 1952.)

*Réponse.* — Le décret n° 52-1200 du 29 octobre 1952 portant codification des textes législatifs concernant les forêts n'a pas modifié le fond des textes codifiés qui ont ainsi gardé toute leur valeur juridique. L'expression « bois de délit » employée dans l'article 175 du nouveau code forestier correspond exactement à la même notion contenue dans l'article 197 ancien du code forestier de 1827. Il s'agit de bois sur lesquels un délit quelconque a été précédemment commis, soit par abatage, soit par écorcement ou mutilation et qui se trouvent abandonnés en forêt, n'ayant pas été enlevés par les auteurs du délit. Tout enlèvement de ces bois par une personne autre que l'auteur de l'abatage ou de la mutilation la rend passible des mêmes amendes et restitutions que si elle les avait abattus par le pied.

---

**6001. — M. Adrien Renard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la question écrite n° 1238 il a été répondu le 21 décembre 1951 que l'allocation mensuelle de longue maladie des assurés sociaux agricoles peut être modifiée, compte tenu de la variation générale des salaires des professions agricoles pour l'ensemble du territoire métropolitain. Or, un assuré titulaire de l'allocation longue maladie depuis le 1er janvier 1952 perçoit l'allocation mensuelle calculée sur la base de l'indemnité journalière touchée depuis le début de sa maladie. Cependant, il est intervenu depuis une majoration des salaires. La caisse à laquelle est affilié cet assuré a indiqué qu'en application de la circulaire n° 13 en date du 26 mars 1952 précisant que, pour l'allocation mensuelle de longue maladie, la question s'est posée de savoir s'il y avait lieu de revaloriser automatiquement l'allocation mensuelle de longue maladie chaque fois qu'il y avait une revalorisation générale des salaires consacrée par un décret. Il lui demande quelle décision il compte prendre pour que des directives claires soient données aux caisses dans l'esprit de la réponse faite à la question écrite 1238. (*Question du 19 décembre* 1952.)

*Réponse.* — Un projet d'arrêté a été préparé en application de l'article 27 du décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 et a été soumis aux départements ministériels intéressés. Ce projet qui donnerait satisfaction aux réclamations reçues des intéressés entraînerait une dépense annuelle de l'ordre de 50 millions.

---

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**5333. — M. Jean-Paul David** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'en application du décret du 10 septembre 1952, 50 postes d'agents du service de la restitution des corps ont été supprimés, plus de 7.000 corps restant encore à rapatrier; il lui demande les mesures prises afin que les familles des disparus, dont les demandes n'ont pas été agréées, obtiennent satisfaction. (*Question du 4 novembre* 1952.)

*Réponse.* — Le décret du 8 septembre 1952 portant suppression de 50 emplois réduisant à 18 le nombre des agents employés au service du transfert des corps. A la suite d'une intervention pressante, le ministre des anciens combattants a obtenu le maintien en surnombre de 30 agents. De ce fait, la délégation française en Allemagne — chargée de procéder à l'identification, aux recherches et aux rapatriements des corps — dont la suppression avait été prévue une première fois par le décret du 3 octobre 1950, mais qui avait pu à l'époque être maintenue, continuera encore à fonctionner en 1953.

---

**5489. — M. Guislain** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas suivant: un agent F. F. C. homologué, déporté en 1942, est promu à titre définitif capitaine de réserve à la date du 18 octobre 1948, pour prendre rang le 25 juin 1943. Par même décret du 18 octobre 1948, il est promu à titre définitif commandant avec prise de rang du 25 juin 1947. En date du 18 novembre 1948 il reçoit notification que, par arrêté du 18 août 1948, il est homologué capitaine à titre fictif avec date de prise de rang du 1er mai 1945. Le 13 septembre 1946, il devient titulaire d'une pension militaire d'invalidité de 40 p. 100. Le 3 avril 1950 le taux est porté à 50 p. 100; le 10 février 1952 à 90 p. 100. Il lui demande quel est le grade pris en considération pour le règlement de la pension, grade fictif ou grade dans la réserve. (*Question du 13 novembre* 1952.)

*Réponse.* — En règle générale, le grade de base à prendre en considération pour la liquidation des pensions militaires d'invalidité des ex-membres des F. F. C. I. est le grade d'assimilation F. F. C. ou F. F. I. régulièrement homologué par la commission nationale compétente sauf si l'intéressé détenait au cours de la période d'action dans la résistance un grade réel (dans l'armée active ou dans la réserve) supérieur au grade fictif homologué. Dans tous les cas de cette nature, il s'agit d'envisager les circonstances relatives à l'attribution des différents grades pour pouvoir déterminer exactement celui qui doit servir de base à la liquidation de la pension. Il est donc indispensable, pour pouvoir répondre en toute connaissance de cause, en ce qui concerne la situation signalée, de connaître les nom, prénoms de l'intéressé ainsi que les divers renseignements afférents à sa situation de pensionné.

---

**5782. — M. Villard** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'une veuve dont le mari a été tué à la libération, sans jugement, et dans des conditions assez mystérieuses, par ordre, paraît-il, de la résistance. Il lui demande si cette veuve a droit à une pension, et s'il est exact qu'un jugement en cour de cassation a répondu affirmativement, dans un cas analogue. (*Question du 5 décembre* 1952.)

*Réponse.* — L'article L. 198 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (art. 2 de la loi du 20 mai 1951) dispose, sont imputées causées par des faits de guerre, notamment les blessures mortelles ou non, résultant d'actes de violences commis par méprise sur des personnes soupçonnées à tort d'avoir collaboré avec l'ennemi. Si la veuve, dont la situation est signalée, peut apporter la preuve que le décès de son mari est bien survenu dans les circonstances ci-dessus rappelées, elle doit présenter une demande de pension au service interdépartemental du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre dont relève sa résidence. La cour de cassation n'est pas compétente pour régler les litiges qui s'élèvent, pour l'application de la législation des pensions, entre l'administration des anciens combattants et les particuliers: ces litiges sont portés devant les juridictions d'exception instituées par la loi du 31 mars 1919 (tribunaux départementaux des pensions, cours régionales des pensions) et, éventuellement, devant le conseil d'Etat. Dans le cas signalé, c'est la loi elle-même qui a fixé le droit et non la jurisprudence du conseil d'Etat.

---

**5783. — M. Villard** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'une veuve d'un ancien déporté, mort à Buchenwald. Cette veuve est mère de trois enfants de douze, dix et huit ans. Jusqu'ici, elle n'a pas sollicité de pension, de peur qu'elle soit refusée, pour la raison suivante: son mari a fait partie de la police de Vichy et a sans doute mené double jeu. En effet, pour avoir hébergé, puis aidé en Algérie, un aviateur français à déserter vers Malte, pour se battre aux côtés des Anglais, il a été puni de deux ans de prison avec sursis. De même, il a libéré une résistante arrêtée par ses propres chefs, et, de ce fait, a été déporté et a payé de sa vie. Il lui demande si, ayant servi dans la police de Vichy, sa femme et ses enfants doivent payer le poids de cette faute, ou peuvent prétendre à être traités sur le même pied que toutes les victimes innocentes de la dernière guerre et de l'occupation et, dans ce cas, quelles démarches il faudrait entreprendre pour obtenir une pension pour la veuve et les orphelins. (*Question du 5 décembre* 1952.)

*Réponse.* — Le fait que le *de cujus* appartenait à la police de Vichy n'exclut nullement sa veuve d'un droit à réparation, notamment dans le cas où, comme il semble résulter de la question posée, la déportation a été motivée par un acte de résistance. Il n'est possible d'émettre une opinion, quant aux droits à pension des ayants cause, que sur le vu d'un dossier régulièrement constitué. La veuve, dont la situation est signalée, aurait donc intérêt à se mettre en instance de pension auprès du service interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre dont relève sa résidence.

---

**5816. — M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quel est le montant actuel de la pension de veuve allouée à la femme (depuis remariée) d'un sous-lieutenant, chef d'une section de mitrailleuses, tué à l'ennemi, en 1917, dans des conditions particulièrement héroïques et père de deux enfants; 2° si la pension est la même pour la veuve remariée d'un sous-lieutenant de carrière ou d'un sous-lieutenant de réserve; 3° à quelles dates ont été réalisées les augmentations successives de la pension des veuves de guerre. (*Question du 9 décembre* 1952.)

*Réponse.* — 1° Le montant actuel de la pension attribuée au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre à la veuve remariée avant le 15 octobre 1941, date d'application de l'article 4 de la loi du 9 septembre 1941, d'un sous-lieutenant, 1er échelon, tué au cours de la guerre 1914-1918, est annuellement de 1.548 francs. Si la veuve s'est remariée postérieurement au 15 octobre 1941, la pension a été supprimée à compter de la date du remariage. Le fait qu'il existait deux enfants nés avant 1917 (décès du père) n'a aucune influence sur le montant actuel de la pension de cette veuve; 2° la pension attribuée au titre du code des pensions

militaires d'invalidité et des victimes de la guerre à la veuve d'un sous-lieutenant décédé avant le 17 avril 1924 est du même montant pour les militaires de carrière et les militaires des réserves. Toutefois, dans l'hypothèse où le sous-lieutenant en question était officier de carrière plusieurs cas sont à envisager: *a*) le mari réunissait à son décès vingt-cinq ans au moins de services effectifs. Dans ce cas la veuve avait droit à une pension mixte composée: 1° de la pension rémunérant les services accomplis par le mari; 2° de la pension de veuve de guerre au taux de simple soldat (soit 800 francs, auxquels se sont ajoutés plus tard 6 p. 100 d'augmentation, soit un total de 848 francs, au lieu et place des 1.548 francs alloués dans le cas visé au paragraphe 1° ci-dessus); *b*) le mari réunissait à son décès moins de vingt-cinq ans de services effectifs. Dans ce cas, à la pension de 1.548 francs visée au paragraphe 1° susmentionné a dû s'ajouter, en vertu des dispositions de l'article 76 de la loi du 30 décembre 1928, une allocation complémentaire égale à 30 p. 100 de la pension rémunérant les services accomplis par le mari; 3° les augmentations des pensions des veuves de guerre, au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ont eu lieu aux dates suivantes:

| DATES DES AUGMENTATIONS | MONTANT de la pension d'une veuve du taux normal, de moins de soixante ans, taux de soldat. |
|---|---|
| | Francs. |
| 1er janvier 1925 | 2.160 |
| 1er août 1926 | 2.520 |
| 1er janvier 1928 | 2.544 |
| 1er janvier 1929 | 2.880 |
| 1er octobre 1937 | 3.048 |
| 1er mars 1942 | 4.000 |
| 1er janvier 1944 | 4.300 |
| 1er janvier 1945 | 6.800 |
| 1er juillet 1946 | 12.000 |
| 1er juillet 1947 | 15.600 |
| 1er janvier 1948 | 21.000 |
| 1er juillet 1948 | 25.200 |
| 1er janvier 1949 | 29.100 |
| 1er janvier 1950 | 31.860 |
| 1er juillet 1950 | 45.108 |
| 25 décembre 1950 | 48.612 |
| 1er mars 1951 | 50.412 |
| 1er juillet 1951 | 59.232 |
| 10 septembre 1951 | 66.936 |
| 25 décembre 1951 | 71.052 |
| 1er juillet 1952 | 83.304 |

## DEFENSE NATIONALE

**5658. — M. Dellaune** expose à **M. le ministre de la défense nationale que l'instruction** n° 792 du 10 juillet 1944 a permis d'accorder un avancement spécial aux sous-officiers de carrière prisonniers de guerre, alors que cet avantage était refusé aux sous-officiers qui se sont évadés pour continuer le combat, en Tunisie, en Italie et en France. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin au préjudice causé à ces combattants et pour leur permettre de bénéficier des dispositions de cette instruction. (*Question du 28 novembre* 1952.)

*Réponse.* — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse à la question écrite n° 2876, posée par M. de Monsabert, publiée au *Journal officiel* du 9 avril 1952 (édition des Débats, Assemblée nationale, p. 2016).

**5851. — M. Pierre Ferri** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur le décret du 29 août 1949 (*Journal officiel* du 7 septembre 1949) portant diverses promotions d'officiers de réserve. Ce décret précisait: « les officiers ainsi promus, qui prennent rang dans leur nouveau grade à la date du 1er septembre 1949, bénéficieront, le cas échéant, d'un report de cette date de prise de rang en fonction des dispositions d'une loi dont le projet sera déposé incessamment sur le bureau de l'Assemblée nationale ». Il lui demande pour quelles raisons le projet de loi annoncé n'a pas été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et dans quel délai il pense déposer le projet, qui intéresse à juste titre un très grand nombre d'officiers de réserve. (*Question du 10 décembre* 1952.)

*Réponse.* — Ainsi que l'a précisé la réponse à la question écrite n° 3210 posée par M. Frédéric-Dupont (*Journal officiel* du 28 mai 1952, édition des Débats, Assemblée nationale, p. 2493), un avant-projet de loi, établi sur d'autres bases que celles qui étaient prévues en 1949, a été élaboré. Ce texte a été récemment soumis au conseil d'Etat pour avis. Dès que la haute assemblée aura fait connaître son opinion, le projet de loi portant dispositions spéciales relatives à l'avancement des officiers de réserve de l'armée de terre sera présenté au conseil des ministres et déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

**5722. — M. Jacques Bardoux** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** que le 26 novembre 1950, à Langres, à la caserne Turenne, s'est produit un accident qui a entraîné la mort par asphyxie de deux aspirants du 508e groupe de transport, dont l'un était originaire du Puy-de-Dôme, et les indispositions graves de vingt et un tirailleurs marocains. Le 24 novembre 1950, un employé de l'entreprise Diss, de Chaumont, est venu couper un tuyau de gaz et n'a pas pris la précaution élémentaire de l'obturer. Ce tuyau a été vendu par l'entreprise Diss 3.800 francs. Le compteur à gaz, au lieu d'être enfermé dans un placard, se trouvait dans une des cuisines de la caserne et pouvait être ouvert par un imprudent ou par un saboteur. Il fut ouvert et c'est ainsi que se produisit, le 26 novembre, l'accident. Il lui demande: 1° si les casernes sont des parcs à matériel où les entrepreneurs peuvent venir librement récupérer, à leur profit, tuyaux, serrures ou portes; 2° s'il n'y a plus un officier responsable, vis-à-vis de l'Etat, des bâtiments de la caserne; 3° si une réparation ou un prélèvement peut être effectué sans que l'officier commandant la compagnie soit avisé 4° si des poursuites ont été entamées contre l'entreprise Diss, pour imprudence ayant entraîné mort d'hommes, avec dommages-intérêts au profit des parents des jeunes victimes. Si cette poursuite n'a pas été engagée, qui est responsable de cette caserne, qui a payé les frais de mise en bière et le renvoi aux familles des corps de leurs enfants. (*Question du 2 décembre* 1952.)

*Réponse.* — 1°, 2° et 3° Conformément à la réglementation en vigueur, un officier désigné par le chef de corps est responsable de la surveillance des locaux et de la police des casernements. Dans le cas d'espèce cité par l'honorable parlementaire, l'enlèvement d'une tuyauterie inutilisée, lors d'une réparation effectuée à la caserne Turenne, à Langres, par les soins d'une entreprise accréditée auprès du service du génie, a été opéré frauduleusement. 4° L'auteur du délit, un ouvrier électricien, a été poursuivi pour vol au préjudice de l'autorité militaire et condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis, l'autorité judiciaire n'ayant pu établir la relation de cause à effet entre le vol et le décès des deux aspirants du groupe de transport n° 508. Des instruction ont été données, à l'époque de l'accident, pour que les familles des deux militaires décédés soient remboursées des frais de mise en biere et de transport des corps.

## EDUCATION NATIONALE

**5531. — M. Loustaunau-Lacau** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° s'il est exact que les membres du jury pour le concours d'agrégation de médecine sont désignés par le ministre d'après une liste dressée par le comité consultatif de l'enseignement supérieur, le ministre ne faisant qu'entériner un choix préétabli; 2° s'il ne serait pas plus équitable que les jurés fussent tirés au sort en présence des candidats. (*Question du 15 novembre* 1952.)

*Réponse.* — I. C'est par l'arrêté du 3 mars 1952 qu'a été fixé le règlement du concours d'agrégation de médecine et, en particulier, dans son titre III, sont prévues les dispositions relatives à la constitution des jurys. Ces dispositions sont les suivantes: 1° Pour chaque section du concours, présentation par les conseils de faculté des professeurs titulaires de la section considérée qu'ils désirent voir siéger dans les jurys. Le nombre des professeurs à inscrire sur ces listes est fixé par le règlement. 2° Ces listes, groupées pour chaque section et établies par ordre alphabétique, sont soumises au comité consultatif des universités, qui choisit les noms des professeurs qui seront soumis au choix du ministre. Le comité consultatif des universités a la liberté d'ajouter sur les listes présentées par les facultés le nom des professeurs qu'il désire voir siéger dans les jurys. Ces listes comprennent évidemment plus de noms qu'il n'y a de membres dans chaque jury. 3° En troisième lieu, le ministre fixe, d'après ces listes (établies par ordre alphabétique), qui expriment les désirs des facultés et du comité consultatif des universités, la composition des jurys. II. Après la guerre 1939-1945, les jurys étaient constitués par voie de tirage au sort. Le système qui semble, à première vue, plus équitable s'est avéré, à l'usage, plus injuste que le système adopté actuellement, en ce sens que les membres désignés par le sort, s'ils ne désiraient pas siéger, arrivaient, par le jeu des désistements, à faire nommer leurs collègues qui avaient des élèves à soutenir.

**5616. — Mlle Marzin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le service chargé de l'examen des renouvellements de bourses, aux élèves des cours complémentaires de l'académie de Paris, semble ne tenir aucun compte de la situation matérielle des familles quand il s'agit de décider de la suppression des bourses. C'est ainsi qu'une fillette de douze ans qui avait bénéficié, pour 1951-1952, d'une bourse pour un cours complémentaire général dont elle n'a pas suivi d'une manière satisfaisante l'enseignement, et, par suite, a été envoyée, pour 1952-1953, dans un cours complémentaire commercial, a été informée que sa bourse lui était retirée pour deux ans. Or, il s'agit de l'aînée d'une famille de trois enfants, abandonnés par leur père et vivant misérablement avec leur mère, concierge d'un petit immeuble d'habitation. Les seules ressources de cette famille sont les prestations longue maladie de sécurité sociale de la mère. Ce cas n'est pas isolé. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les décisions du service en question tiennent davantage compte des conditions de vie et donc de travail des boursiers, lorsqu'il se prépare à supprimer ces bourses pour insuffisance de travail. (*Question du 22 novembre 1952.*)

1re *réponse.* — Pour permettre de répondre utilement à la question posée, l'honorable parlementaire est prié de fournir, par lettre, tous renseignements utiles concernant le nom de l'élève et le siège des établissements qu'elle a fréquentés depuis son admission en qualité de boursière nationale.

---

**5871. — M. Deixonne** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il a une doctrine en ce qui regarde la discipline dans nos établissements scolaires, et spécialement dans nos internats. Approuve-t-il les méthodes autoritaires qui survivent dans de trop nombreux établissements? Que pense-t-il des retenues et consignes? Comment apprécie-t-il la façon dont le personnel de surveillance se croit parfois autorisé à parler aux élèves? Quels encouragements sont donnés aux patronages laïques qui s'assignent la noble tâche d'arracher les jeunes gens à la rue et de les initier par des méthodes libérales à leur futur rôle de citoyens? (*Question du 11 décembre 1952.*)

*Réponse.* — La doctrine du ministre de l'éducation nationale en ce qui concerne la discipline dans les établissements d'enseignement publics est celle qui est fixée par l'arrêté du 5 juillet 1890 dont l'honorable député a dû lui-même appliquer les sages dispositions lorsqu'il était proviseur d'un lycée. Les retenues et les consignes figurent dans l'échelle des punitions établies par cet arrêté. Elles doivent toujours avoir un caractère moral et réparateur. Le soutien et les encouragements du ministre de l'éducation nationale n'ont jamais fait défaut aux patronages laïques dont le rôle est d'autant plus apprécié qu'il se révèle efficace. Au sujet de la façon dont le personnel de surveillance parle aux élèves, l'honorable député est prié de préciser par lettre les faits particuliers qui ont motivé sa question et au sujet desquels une enquête devrait être ordonnée.

---

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

**5974. — M. Desson** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** les raisons pour lesquelles: *a*) les emplois de professeurs vacants au collège technique de Charleville n'ont pas été pourvus pour la rentrée scolaire; *b*) des emplois de professeurs techniques adjoints demeurent sans titulaires; *c*) l'emploi de surveillant général créé depuis 1951 n'est pas encore pourvu de titulaire. (*Question du 21 octobre 1952.*)

*Réponse.* — *a*) et *b*) Trois postes de professeurs et vingt et un postes de professeurs techniques adjoints ont été pourvus aux collèges techniques de Charleville à l'occasion du mouvement du personnel en fin d'année scolaire. Cependant, en raison, d'une part, du nouveau régime de scolarité à l'école normale supérieure de l'enseignement technique, — durée des études portée de deux à trois ans — et d'autre part, des difficultés de recrutement des personnels enseignants de l'enseignement technique par suite des besoins actuels de l'industrie, il n'a pas été possible de pourvoir de titulaires tous les postes qui restaient vacants; *c*) seuls peuvent être affectés à un poste de surveillant général de collège technique les candidats reconnus aptes à remplir ces fonctions et inscrits sur une liste d'aptitude établie pour la durée de l'année scolaire après avis de la commission administrative paritaire compétente. Le petit nombre de candidats inscrits sur cette liste n'a pas permis de pourvoir tous les postes de surveillants généraux déclarés vacants à l'occasion du mouvement de personnel.

---

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**5421. — M. de Pierrebourg** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si depuis le décret du 21 mars 1947 le Trésor est fondé, lors d'un transfert d'inscription de rente sur l'Etat, d'exiger, dans le certificat de propriété délivré par le notaire, une analyse devant faire ressortir les transmissions susceptibles d'entraîner la production du certificat de l'enregistrement prescrit par l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 modifié par l'article 15 de la loi du 25 février 1901; 2° que doit contenir le certificat de propriété pour être régulier; et s'il est toujours nécessaire depuis la modification de l'article 19 du décret du 26 octobre 1934 par l'article 4 du décret du 21 mars 1947, de faire figurer au certificat de visa des pièces sur lequel est basé le transfert; 3° si la responsabilité du notaire ne dégage pas entièrement la responsabilité de l'établissement émetteur s'il se conforme exactement au certifié. (*Question du 7 novembre 1952.*)

*Réponse.* — 1° et 2° Le certificat de propriété délivré par un notaire en vue de la mutation d'une inscription de rente sur l'Etat doit être établi dans les conditions prévues notamment à l'article 19 du décret du 26 octobre 1934 dont seuls les alinéas 7, 8 et 9 ont été modifiés par l'article 4 du décret du 21 mars 1947. Suivant l'alinéa 3 de ce texte, le certificat de propriété doit contenir le visa et l'analyse des actes qui ont trait à la propriété des titres; cette analyse doit faire ressortir les transmissions susceptibles d'entraîner la production du certificat de l'enregistrement prescrit par l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852, modifié par l'article 15 de la loi du 25 février 1901. Tout manquement à ces prescriptions constitue une irrégularité que le Trésor est fondé à relever (voir 3°); 3° réponse affirmative. Toutefois aucune disposition légale ne fait obligation au Trésor d'accepter un certificat de propriété irrégulier alors même que sa responsabilité en saurait être engagée au terme de la mutation demandée.

---

**5474. — M. Estèbe** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les dispositions de l'ordonnance du 23 janvier 1945, instituant un groupement de réassurance maritime, habilité à fixer les tarifications et conditions obligatoires de souscription des contrats d'assurance maritime, font obligation aux assureurs maritimes de Bordeaux, comme d'ailleurs théoriquement des autres villes, de respecter les tarifs sous peine d'amende. Cependant, d'autres villes privilégiées pratiquent des taux inférieurs à ceux prévus, attirant ainsi une clientèle qui déserte les bureaux de la place de Bordeaux, ce qui contribue à réduire le potentiel économique de cette ville. Il lui demande le sentiment du Gouvernement sur cette question et quelle attitude il entend prendre à l'égard des inégalités d'application des dispositions de l'ordonnance du 23 janvier 1945. (*Question du 13 novembre 1952.*)

*Réponse.* — L'enquête à laquelle a fait procéder le département des finances n'ayant permis de constater l'existence d'aucun privilège permettant à une place d'assurance maritime d'attirer la clientèle des bureaux d'assurance de la place de Bordeaux, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir fournir le cas échéant les précisions permettant de continuer à maintenir l'égalité d'application des dispositions de l'ordonnance du 23 janvier 1945.

---

**5265. — M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** pour quels motifs, puisque le colza bénéficie d'une garantie de prix, décision n'est pas prise de limiter de 20 à 30 p. 100 l'extension de cette culture, constatation étant faite que la production des oléagineux est excédentaire en France et dans l'Union française. (*Question du 30 octobre 1952.*)

*Réponse.* — 1° Il résulte du tableau ci-après que la production métropolitaine des oléagineux et celle des territoires d'outre-mer n'excèdent pas les besoins de l'Union française:

*Evolution de l'approvisionnement de la métropole en huiles fluides alimentaires.*

(En milliers de tonnes, valeur huile.)

| ANNÉES | RESSOURCES NATIONALES | | | | IMPORTATIONS étrangères nettes (exportations déduites). | VARIATIONS de stocks. | CONSOMMATION intérieure. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Arachides A. O. F. | Olives A. F. N. | Oléagineux métropolitains. | Total. | | | |
| 1949 | 134 | 4 | 55 | 193 | 37 | » | 230 |
| 1950 | 139 | 39 | 38 | 216 | 23 | » | 239 |
| 1951 | 117 | 15 | 52 | 184 | 127 | + 38 | 273 |
| 1952 | 162,4 | 17,4 | 73,4 | 253,2 | — 11,9 | — 21 | 262,3 |
| Programme prévisionnel 1953. | 133 | 18 | 61 | 212 | 53 | » | 265 |

Il ressort notamment de ces chiffres que l'année 1953, que l'on peut considérer comme « moyenne » du point de vue approvisionnement en corps gras nationaux, présentera un déficit de l'ordre de 50.000 tonnes environ d'huiles fluides alimentaires qui peut être évalué à 20 millions de dollars; 2° en fait, les surfaces consacrées au 1er novembre à ces cultures s'élèvent, d'après le ministère de l'agriculture, à 77.000 hectares contre 116.000 hectares l'an passé à la même époque, en raison d'une désaffection partielle des cultivateurs envers ces productions. Dans ces conditions, il ne paraît pas opportun de réduire volontairement la culture des oléagineux métropolitains de 30 p. 100 par rapport à son niveau de 1952.

**5520.** — **M. Vigier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° comment il peut concilier la politique de redressement et d'économie entreprise par le Gouvernement avec l'exportation, nullement obligatoire quoi qu'on en dise, par l'O. N. I. C. de 50.000 tonnes de blé sur l'Allemagne à 23 francs le kilogramme wagon frontière (à peu près le prix du son qui manque actuellement), ce qui va coûter plusieurs centaines de millions au contribuable français; 2° comment concilier l'exportation à ce prix avec l'importation de céréales secondaires à un prix beaucoup plus élevé et grâce à des subventions provenant du budget général, donc du contribuable qui perd ainsi sur les deux tableaux, exportation et importation. (*Question du 15 novembre 1952.*)

*Réponse.* — 1° L'accord international sur le blé, valable encore pour la campagne 1952-1953 oblige la France à livrer une certaine quantité de blé au prix plafond de l'accord, soit 23,92 francs, frais de conservation inclus. A défaut d'une telle livraison enregistrée par le conseil du blé, la France serait tenue, aux termes de l'accord international, de céder la quantité de blé prévue au premier des pays importateurs qui l'en requérerait; 2° l'O. N. I. C. n'a effectué des achats de céréales secondaires le laissant en perte que dans deux cas: *a)* achats d'orge effectués directement en Afrique du Nord au prix légal; *b)* achats de maïs étrangers compensés par des livraisons d'orge nord-africaine; dans cette opération la perte supportée par l'O. N. I. C. est inférieure au bénéfice réalisé par les territoires d'Afrique du Nord du fait de la cession des orges à l'étranger au-dessus du prix mondial. Ainsi aucune importation pure et simple de céréales secondaires étrangères n'a entraîné de pertes, celles-ci résultant uniquement du concours apporté par la métropole pour assurer à l'Afrique du Nord l'écoulement de ses orges au prix légal.

**5653.** — **M. Crouzier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** qu'en application de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 — aide à l'exportation — divers arrêtés ont déterminé les conditions de remboursement de charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices; qu'en annexe de ces arrêtés figurent des listes de produits ne donnant pas droit à ces remboursements; que parmi ces produits figurent les terres argileuses et réfractaires qui concourent à la fabrication d'articles céramiques alors que l'exportation d'articles céramiques donne lieu au remboursement forfaitaire de charges; qu'on s'explique difficilement que ces articles céramiques exportés et fabriqués avec des terres donnent droit au remboursement forfaitaire des charges sociales et fiscales, alors que les terres exportées sont exclues dudit remboursement. Il lui demande: 1° les raisons qui ont motivé cette exclusion; 2° s'il compte reconsidérer la question pour décider que les terres argileuses et réfractaires sont des produits donnant lieu à remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices, au même titre que les produits céramiques exportés. (*Question du 27 novembre 1952.*)

*Réponse.* — Le régime de remboursement des charges sociales et fiscales a dû être élaboré dans le cadre de ressources financières limitées; il n'a donc pas été possible d'en étendre le champ d'application aux exportateurs de toutes les catégories de produits; des arbitrages ont été nécessaires entre les intérêts des différentes branches d'activité et l'un des critères retenus a été celui du degré d'élaboration plus ou moins grand des produits en cause. Il a paru équitable et opportun d'accorder un traitement préférentiel aux exportations de marchandises qui incorporent une part plus importante de travail français, alors que l'on a jugé bon de ne pas favoriser la vente à l'étranger de matières premières ou demi-brutes. En tout état de cause, cette position ne pourrait être reconsidérée que dans le cadre d'un élargissement du champ d'application du régime actuel. Un tel élargissement ne pourrait intervenir que par le moyen, soit d'une augmentation du montant des crédits mis à la disposition du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, soit d'une diminution de la part des charges sociales et fiscales remboursées à l'ensemble des entreprises qui bénéficient des arrêtés du 30 juin 1952.

**5712.** — **M. Guthmuller** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** pourquoi, à la suite d'une négociation franco-italienne, le déblocage d'un stock de produits textiles italiens (800 millions de francs) a été effectué pour subvenir aux besoins de l'armée d'Indochine, alors que le textile vosgien est en chômage faute de pouvoir écouler sa production. (*Question du 2 décembre 1952.*)

*Réponse.* — Sous le régime de la libération des échanges, des maisons françaises ont passé des commandes de produits textiles tissus et effets militaires, principalement en chanvre, à l'industrie italienne. Ces commandes ayant fait l'objet de dossiers de domiciliation avant le 4 février 1952, les importateurs ont présenté des demandes de licences, conformément aux dispositions de l'avis 527 de l'office des changes; jusqu'à ce jour, les licences n'ont été que partiellement délivrées. Il reste encore en souffrance dans les entrepôts douaniers des marchandises représentant une valeur approximative de 500 à 600 millions de francs. Lors de la réunion de la commission mixte franco-italienne qui s'est tenue à Rome le mois dernier, les autorités italiennes ont instamment demandé qu'une solution soit apportée à cette situation qui met en difficulté certaines industries d'Italie. Cette affaire est actuellement à l'étude et il n'est pas possible de préjuger la suite qui y sera donnée.

**5753.** — **M. Paul Aubry** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** les raisons pour lesquelles sont accordées des autorisations d'importer des séparateurs d'accumulateurs, qui accroissent multiplement le déséquilibre de notre balance des comptes. Les bois de conifères étrangers, à partir desquels sont fabriqués les séparateurs, résistent plus longtemps à l'action des agents chimiques. Cet argument, pratiquement, n'a pas de valeur, puisque le bois de peuplier à croissance lente, c'est-à-dire à grain très serré, utilisé pour la fabrication des séparateurs français, à une résistance mécanique suffisante. Sa longévité est en effet supérieure à celle des plaques qu'il sert à séparer. La suppression des crédits à l'importation de séparateurs en provenance de la zone dollar ne provoquerait aucune diminution de la qualité et tendrait à stabiliser le marché des fabricants français. (*Question du 4 décembre 1952.*)

*Réponse.* — Les matières premières actuellement à la disposition des fabriques françaises de séparateurs d'accumulateurs ne permettent pas encore d'assurer la production d'articles dont la qualité soit, dans tous les cas, comparable à celle des séparateurs d'accumulateurs en « port orford cedar » et en « pin d'orégon », importés d'Amérique. Il est certain que, pendant ces dernières années, de gros progrès ont été enregistrés dans cette fabrication en France. Si les séparateurs en peuplier ne donnent encore que des articles de qualité généralement secondaire (résistance chimique aux acides insuffisante), l'introduction du pin laricio corse dans la fabrication a permis de réaliser des séparateurs de qualité supérieure, sans que, toutefois, une homogénéité totale soit assurée. La production en France est, au reste, en pleine période d'évolution technique. Des essais se poursuivent actuellement pour des fabrications soit à partir de bois indigènes (pin sylvestre, sapin épicéa), soit à partir de bois d'outre-mer (cèdre marocain notamment). C'est pour tenir compte des progrès réalisés que les importations, qui étaient encore de 467.000 dollars en 1950-1951, n'ont été que de 180.000 dollars pour la campagne 1951-1952. Mais dans l'état actuel de l'industrie, il ne paraît pas encore possible de se passer complètement des importations étrangères, notamment pour les accumulateurs de type industriel.

## INTERIEUR

**4771.** — **M. Wolff,** se référant à la réponse faite le 11 décembre 1951 à sa question écrite n° 1112, demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° s'il pense que les statuts des personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat pourront encore être publiés avant la fin de l'année en cours; 2° l'état actuel d'avancement des travaux en cours concernant l'élaboration et la mise au point desdits statuts particuliers. (*Question du 7 octobre 1952.*)

*Réponse.* — Elaborés après avis du comité technique partitaire, les projets de statuts concernant les fonctionnaires de la sûreté nationale et de la police d'Etat ont été transmis à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et à M. le ministre des finances. Le ministre de l'intérieur est tout disposé, en ce qui le concerne, à procéder dès à présent à l'examen de ces projets en liaison avec ces deux départements ministériels.

**5038.** — M. **François Bénard** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° les raisons qui ont prévalu, dans l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948, à l'adoption des mesures dérogatoires aux conditions de recrutement des secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints de mairie, en faveur des fonctionnaires appartenant à la catégorie A des administrations publiques de l'Etat et celles qui, par contre, s'opposent à l'octroi de ces mêmes mesures aux agents des cadres communaux ayant des grade, fonction et qualification comparables; 2° les avantages que pourront retirer les administration et les fonctionnaires communaux d'un recrutement tendant à favoriser l'accès, aux emplois supérieurs de la hiérarchie communale, de candidats étrangers à cette administration; 3° quelles mesures il entend prendre, parrallèlement, pour ouvrir des débouchés et favoriser l'accès dans les cadres de l'Etat aux fonctionnaires communaux lésés dans leur avancement de grade par les dispositions du texte précité. (*Question du 25 novembre 1952.*)

*Réponse.* — 1° Antérieurement à l'arrêté du 19 novembre 1948, aucune réglementation générale ne limitait le libre choix des secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints de mairie. Ce texte a posé le principe de leur recrutement parmi les agents communaux et le ministre de l'intérieur estime que ce mode de désignation est le meilleur. Toutefois, désireux de réserver les pouvoirs de décision des municipalités, il n'a pas cru devoir interdire, dans les cas exceptionnels où les circonstances leur paraîtraient l'exiger, de faire appel à des candidats de l'extérieur présentant les garanties voulues; 2° et 3° lorsque des administrations publiques estiment devoir demander le détachement auprès d'elles de fonctionnaires communaux, l'autorisation relève de la décision des maires. Dans le cas où il est consulté, le ministre de l'intérieur se montre favorable à des telles mesures.

**5637.** — **M. François Bénard,** se référant à sa question écrite n° 2664, trouve insuffisante la réponse qui lui a été faite le 3 avril 1952 et demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si à l'occasion d'un concours de recrutement, sur titres ou épreuves, d'un secrétaire général ou secrétaire général adjoint de mairie de ville de plus de 10.000 habitants, ou les indices maxima ont été adoptés et les règles de recrutement modifiées en conséquence, les rédacteurs en fonction dans les villes de cette importance peuvent bénéficier des dérogations d'âge et de diplômes prévues à l'annexe II de l'arrêté du 19 novembre 1948, par assimilation aux fonctionnaires de l'Etat de grade égal classés en catégorie A; 2° si dans ces villes où le grade de sous-chef de bureau n'existe pas, le grade de rédacteur principal peut être considéré comme équivalent à celui de sous-chef de bureau; 3° dans la négative, les motifs qui s'y opposent, étant entendu que la qualification professionnelle, les responsabilités, la culture et les connaissances générales de l'administration sont, pour un rédacteur de mairie, au moins identiques à celles des sous-chefs de bureau municipaux, rédacteurs et attachés des administrations publiques de l'Etat, classés en catégorie A, qui bénéficient des conditions dérogatoires susvisées. (*Question du 25 novembre* 1952.)

*Réponse.* — 1° La question posée comporte une réponse négative. Celle-ci, qui ressortait de la réponse faite à la question écrite n° 2664, relative à l'accès des rédacteurs de mairie aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de plus de 10.000 habitants, est également valable en ce qui concerne la nomination aux postes de secrétaire général adjoint de mairie des communes de plus de 20.000 habitants; 2° réponse négative; 3° seuls les emplois dont l'indice de début est au moins égal à 225 sont classés en catégorie A.

---

**5787.** — **M. Chassaing** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel a été, depuis 1930, le montant des crédits annuellement affectés à la construction des chemins de désenclavement (chefs-lieux de communes et hameaux d'au moins cinquante habitants). (*Question du 5 décembre* 1952.)

*Réponse.* — En raison de la disparition des archives pendant la période des hostilités, il n'est pas possible d'indiquer le montant exact des crédits affectés aux travaux de désenclavement antérieurement à la libération. Toutefois, on peut évaluer à environ 10 millions le montant des sommes réservées à cette catégorie de travaux jusqu'en 1942; aucun programme n'ayant pu être réalisé de 1942 à 1946, les programmes établis au titre du désenclavement n'ont pu être repris qu'en 1947. Les crédits attribués en 1946, 1947 et 1948 au titre de la tranche de démarrage du plan d'équipement national étaient réservés, sauf cas exceptionnels, aux travaux d'entretien différé en raison des circonstances nées de la guerre et de l'occupation. C'est pourquoi ce ne fut qu'en 1949 que purent être établis des programmes plus importants au titre du désenclavement. Le montant des crédits attribués aux communes pour leurs travaux de désenclavement se sont élevés: pour 147, à 18.055.000 francs; pour 1948, à 7.680.000 francs; pour 1949, à 225.500.000 francs; pour 1950, à 188.577.500 francs; pour 1951, à 90.165.000 francs pour les travaux d'un montant supérieur à 15 millions de francs agréés à l'administration centrale. En effet, les opérations de désenclavement d'un montant inférieur à 15 millions de francs ont pu être, en application de la politique de déconcentration suivie par le ministre de l'intérieur, subventionnées par les préfets à l'aide des crédits globaux mis à leur disposition à cet effet; pour 1952, à 120.701.190 francs.

---

**5329.** — **M. Guislain** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que quelques communes du département du Nord ont vu, depuis le dernier recensement de 1946, le chiffre de leur population sensiblement s'augmenter et, par cela, sont susceptibles de passer dans la catégorie immédiatement supérieure à celle dans laquelle elles restent classées actuellement par suite du report d'un nouveau recensement. Il lui demande s'il ne pourrait pas permettre à M. le préfet du Nord de reclasser ces quelques communes, ce qui serait justice, le travail étant fourni en conséquence. (*Question du 9 décembre* 1952.)

*Réponse.* — Le reclassement de quelques communes, en raison de l'augmentation de leur population depuis 1946, ne pourrait être prononcé qu'après exécution d'un nouveau recensement dans ces communes. Or, aucune disposition législative n'ayant prévu la possibilité de rectifier les chiffres de la population, arrêtés à la suite du dénombrement général, les résultats de recensements partiels ne pourraient donc être rendus officiels et, de ce fait, utilisés pour l'application des dispositions législative ou réglementaire, qui se réfèrent au critère du chiffre de la population. Dans ces conditions, les recensements partiels, auxquels il pourrait être procédé en vue du reclassement de certaines communes, seraient sans portée pratique.

---

## JUSTICE

**5412.** — **M. Bichet** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont les raisons qui s'opposent à ce que le greffier chargé du casier judiciaire au Palais de justice de Paris soit titulaire d'un compte courant de chèques postaux, ce qui épargnerait une perte de temps et d'argent à tous ceux qui ont besoin d'un extrait de leur casier judiciaire et qui sont obligés de payer des droits et affranchissements uniquement par mandat poste. (*Question du 6 novembre* 1952.)

*Réponse.* — Le service du casier judiciaire du greffe du tribunal de la Seine est titulaire, depuis le 7 octobre 1941, du compte courant postal n° 9061,80, à Paris.

---

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**5082.** — **M. Gilbert Cartier** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° comment il se fait que certains syndicats seulement et non tous les syndicats ont communication des listes des candidats reçus aux différents concours avant même que le ministre lui-même ait apposé sa signature; 2° quelles mesures il compte prendre pour éviter que de tels faits se reproduisent. (*Question du 12 décembre* 1952.)

*Réponse.* — Les listes des candidats reçus aux différents concours ou examens organisés par le ministère des postes, télégraphes et téléphones ne sont ni communiquées, ni publiées avant d'avoir été approuvées par le ministre.

---

## RECONSTRUCTION ET URBANISME

**5360.** — **M. Mendès-France** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les statuts d'une association syndicale pour le remembrement de la propriété et la reconstruction, dûment approuvés, stipulent: « Si l'associé désire effectuer des travaux entraînant des dépenses supérieures au montant de l'indemnité afférente à l'immeuble dont la reconstruction est assurée par l'A. S. R., il doit apporter à l'association le complément du montant des travaux avant la date à laquelle le dépassement risque d'intervenir». Il lui demande si l'association syndicale en question est en droit d'invoquer cette disposition pour réclamer à un sinistré le montant d'un dépassement de crédit résultant de travaux exécutés sans le consentement préalable de ce sinistré qui, au surplus, les a toujours ignorés avant leur achèvement. (*Question du 4 novembre* 1952.)

*Réponse.* — La question posée appelle, *a priori*, une réponse négative, étant donné les conditions dans lesquelles les travaux ont été exécutés. L'honorable parlementaire pourrait saisir les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du cas d'espèce ayant motivé sa question écrite, afin de leur permettre de rechercher une solution aux difficultés signalées.

---

**5452.** — **M. Raingeard** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le conflit qui oppose un certain nombre de sinistrés à des délégations départementales, par suite du regroupement de commerces sinistrés. Il lui demande s'il est normal et juste de faire supporter les frais d'un nouveau déménagement — parfois onéreux — décidé par l'administration, auxdits sinistrés, et s'il ne lui est pas possible d'envisager de faire prendre à la charge des délégations départementales les frais afférents à ces opérations. (*Question du 8 novembre* 1952.)

*Réponse.* — Réponse négative. En effet, d'une part, le droit à l'occupation des bâtiments provisoires n'a jamais qu'un caractère précaire. D'autre part, les mesures de regroupement s'imposent à l'administration qui doit libérer les terrains d'implantation des baraques, soit pour permettre l'exécution des travaux de reconstruction, soit pour mettre fin aux réquisitions dont le maintien n'est plus justifié. Les frais de déménagements qui en résultent pour les commerçants déplacés ne peuvent, dans ces conditions, être considérés comme un préjudice indemnisable. De plus, aucun crédit susceptible de supporter les dépenses correspondant au remboursement de ces frais n'est inscrit au budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

---

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**5470.** — **Mme F. Lefebvre** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les difficultés que rencontrent les familles qui se sont installées dans des locaux inoccupés sans l'assentiment du propriétaire, pour obtenir les divers secours d'assistance auxquels elles pourraient prétendre (bons de gaz et d'électricité, etc.) par suite de l'impossibilité où elles se trouvent de fournir un certificat de domicile. Il s'agit, dans la plupart des cas, de familles chargées d'enfants qui auraient un besoin urgent de recevoir une aide. Elle lui demande s'il ne serait pas possible de donner des instructions pour que le certificat de domicile qui leur fait défaut puisse être remplacé par quelque autre pièce justificative, dans l'attente de la décision de justice qui doit intervenir concernant l'occupation des locaux. (*Question du 12 novembre* 1952.)

*Réponse.* — Les prestations d'assistance facultative, tels les bons de gaz et d'électricité, sont accordées par les collectivités locales dans des conditions qu'elles fixent elles-mêmes en dehors de toute réglementation générale en la matière. Sauf le cas où le certificat de domicile est explicitement exigé par ces organismes comme preuve du séjour de l'intéressé dans la commune, celui-ci doit pouvoir fournir cette preuve par tous moyens, en particulier par une attestation du maire délivrée sur déclaration du bénéficiaire éventuel assisté de deux témoins.

---

**5559.** — **M. Ballanger** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un décret n° 52-112, publié au *Journal officiel* du 3 octobre 1952, a porté l'allocation principale journalière aux familles nécessiteuses, dont les soutiens indispensables sont sous les drapeaux, à 112 francs pour les communes de Seine-et-Oise situées dans un rayon de 25 km du département de la Seine, à 104 francs

pour les communes situées hors de ce rayon; et lui demande pourquoi des communes classées pour les salaires et les allocations familiales en première zone sont classées du fait de ce décret dans une zone inférieure pour les allocations militaires. (*Question du 26 novembre* 1952.)

*Réponse.* — Il est évidemment souhaitable de mettre fin à cette anomalie. Aussi est-il précisé que le projet de refonte des lois d'aide sociale déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale permettra de porter remède aux inconvénients signalés par l'honorable parlementaire.

---

5676. — **M. Mazuez** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'il lui a été rapporté que des agents des forces policières exigeraient des maisons de santé (en particulier des cliniques privées d'accouchement) la présentation de livres d'entrée où sont inscrits les noms et adresses des clients, ainsi que la nature de l'intervention pratiquée, il lui demande quels sont les textes qui peuvent autoriser une telle pratique, contraire à la conception du secret professionnel, codifié dans l'article 378 du code pénal. (*Question du 27 novembre* 1952.)

*Réponse.* — « Les cliniques ou maisons d'accouchement ou les établissements privés recevant habituellement à titre onéreux ou gratuit et en nombre quelconque des femmes en état réel, apparent ou présumé de grossesse sont soumis à la surveillance préfectorale exercée par l'inspecteur départemental d'hygiène ou par son adjoint et par les commissaires de police. Ces fonctionnaires peuvent pénétrer à toute heure, de jour et de nuit, dans les établissements susvisés et procéder à toutes investigations, constatations et enquêtes par eux jugées utiles ». Ces dispositions sont contenues dans le décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française, article 91. D'autre part, le décret du 21 mai 1940 (*Journal officiel* du 23 mai 1940) portant règlement d'administration publique relatif à la surveillance des établissements d'accouchement, précise dans ses articles 14 et 15 les modalités de la tenue à jour: 1° du registre d'immatriculation mentionnant, sous un numéro d'ordre, les dates d'entrée et de sortie de l'accouchée ou de la malade; 2° du livre-journal sur lequel sont inscrites, par ordre de date mais sans indication du nom de l'accouchée ou de la malade, toutes interventions ayant eu lieu dans l'établissement.

---

5370. — **Mme Lempereur**, député, expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que par application des dispositions d'une circulaire n° 1081 du 8 mai 1952 de M. le ministre de la justice (direction de l'éducation surveillée), une réduction de 4 pour 100 est opérée d'office sur les mémoires des frais d'entretien des mineurs délinquants traités à l'institut médico-pédagogique d'Armentieres. Cet abattement de 4 p. 100 ainsi réalisé aurait une portée générale, étant donné qu'il entre dans le cadre de la politique d'économie du Gouvernement. Il semblerait que le prix de journée en vigueur dans cet établissement, approuvé par le ministère de la santé publique et de la population, établi sur la base des dépenses réelles, ne saurait être modifié unilatéralement. Ces dispositions risquent de compromettre l'équilibre du budget de l'établissement. Elle lui demande si ces mesures peuvent être considérées comme légales. (*Question du 10 décembre* 1952.)

*Réponse.* — La réduction de 4 p. 100 opérée d'office sur les prix de journée des institutions privées recevant des mineurs délinquants en vertu de la circulaire de M. le garde des sceaux du 8 mai 1952 s'applique uniquement aux frais de séjour des mineurs dont la charge incombe aux services de M. le garde des sceaux (direction de l'éducation surveillée) en application des ordonnances des 2 février et 18 août 1945. En ce qui concerne les enfants dont la charge est supportée obligatoirement par les collectivités d'assistance, les prix de journées continuent à être établis conformément aux règles de la législation hospitalière et aucune réduction systématique ne leur a été appliquée. Les autres questions posées concernent donc uniquement M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

---

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5125. — **M. Patinaud** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation du personnel des aciéries du Nord, à l'Horme (Loire), qui n'a pas perçu ses congés payés en 1952, et lui demande quelles mesures il entend prendre pour obliger les liquidateurs au respect de la loi. (*Question du 21 octobre* 1952.)

*Réponse.* — Il résulte des explications fournies par les liquidateurs des aciéries du Nord que le personnel de cette entreprise a perçu l'intégralité des salaires restant dus lors de la mise en liquidation de la société. Les sommes ainsi versées sont supérieures au total des parties superprivilégiées tant des salaires que des indemnités de congé payé. Le calcul de ces dernières a exigé un long délai et vient d'être terminé. Toutes dispositions sont prises par les liquidateurs pour qu'elles soient entièrement payées au plus tard le 10 janvier 1953.

---

5126. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, selon l'article 4 (§ 2) du décret du 17 août 1950, les prestations en espèces en cas de double emploi sont à calculer en tenant compte des salaires perçus au titre de l'ensemble des activités salariées. Il lui demande: 1° si cette disposition est uniquement applicable aux prestations servies à la suite d'un accident du travail ou si elle englobe également les prestations d'assurance maladie proprement dites hors service payé en vertu de l'ordonnance du 19 octobre 1945; 2° dans la négative, quels sont les principes à appliquer dans cette dernière hypothèse. (*Question du 21 octobre* 1952.)

*Réponse.* — 1° Les dispositions de l'article 4 (§ 2) du décret du 17 août 1950 ne sont pas applicables pour le calcul des indemnités journalières dues au titre de l'assurance maladie. 2° Les modalités de calcul desdites indemnités sont régies par les articles 27 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et 29 du décret du 29 décembre 1945. Conformément aux dispositions de l'article 27 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, l'indemnité journalière due au titre de l'assurance maladie en cas d'arrêt de travail est égale à la moitié du gain journalier de base, sans pouvoir être supérieure à un soixantième du gain mensuel maximum entrant en compte pour le calcul des cotisations dues pour un assuré dont le salaire est réglé mensuellement. Pour les assurés ayant trois enfants ou plus à charge, cette indemnité est portée aux deux tiers du gain journalier de base à partir du 31e jour qui suit le point de départ de l'incapacité de travail, sans pouvoir dépasser le quarante-cinquième du gain mensuel maximum entrant en compte pour le calcul des cotisations dues pour un assuré dont le salaire est réglé mensuellement. L'article 29 du décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée du 19 octobre 1945 a prévu les modalités de calcul du gain journalier de base. Conformément aux dispositions de cet article, ce gain journalier est déterminé sur la base du salaire ayant donné lieu à précompte au cours de la période précédant l'arrêt de travail. En conséquence, lorsque l'assuré travaille pour le compte de plusieurs employeurs, l'indemnité journalière qui lui est due est calculée en tenant compte de l'ensemble des gains perçus par lui, sous réserve que ces gains aient fait l'objet du précompte. Bien entendu, le montant de l'indemnité journalière ainsi calculée ne peut dépasser le chiffre maximum défini à l'article 27 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et résultant du chiffre maximum servant le base au calcul des cotisations.

---

5390. — **M. Badie** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de récentes instructions ministérielles ont précisé que la pension militaire proportionnelle doit être considérée comme un avantage de la sécurité sociale et qu'il convient, dans ce cas, de faire application de l'article 118 du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945, quelle que soit la date à laquelle a été attribué l'avantage, de réversion notamment. Cette décision, qui a entraîné l'annulation de certaines pensions de réversion sécurité sociale, paraît aller à l'encontre des droits des intéressés qui s'étaient vu attribuer ces avantages en toute légalité. Etant donné que cette assimilation à un avantage de sécurité sociale découle de la circulaire du 27 novembre 1950, prise pour l'application du décret du 20 janvier 1950, ne conviendrait-il pas d'éviter de lui faire jouer un effet rétroactif et de maintenir en payement les pensions de réversion accordées avant cette date? (*Question du 5 novembre* 1952.)

*Réponse.* — L'article 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoit l'attribution d'une pension de réversion au conjoint de l'assuré décédé après l'âge de soixante ans lorsque ledit conjoint n'est pas lui-même bénéficiaire ou susceptible de bénéficier d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale. Pour l'application de ce texte, l'article 118 du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945 modifié dispose notamment qu'« est considéré comme avantage au titre d'une législation de sécurité sociale... une pension acquise au titre de l'assurance vieillesse en vertu d'un droit propre... ». Un avantage acquis à titre personnel au titre d'un régime spécial de retraite fait donc obstacle à l'attribution de la pension de réversion prévue par l'article 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et les pensions militaires proportionnelles ne sauraient faire exception à cette règle. C'est pourquoi il a été précisé par circulaire 211 SS du 27 décembre 1950, parue au *Journal officiel* du 13 janvier 1951, que les pensions militaires proportionnelles doivent être considérées comme des pensions acquises au titre d'un régime spécial de retraites. Si des pensions de réversion ont été attribuées à des titulaires de pensions militaires proportionnelles, lesdites pensions de réversion doivent être annulées sans qu'il soit toutefois procédé à la récupération des sommes indûment perçues.

---

5416. — **M. Pierre Kœnig** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les allocations familiales n'ont pas, depuis la libération jusqu'en 1947, versé à une famille de trois enfants les prestations dues. Or, lorsque cette famille a demandé, l'année dernière, le versement des prestations arriérées, la caisse d'allocations lui a fait savoir qu'elle ne pouvait verser des allocations remontant à cette époque. Il lui demande si cette réponse est conforme à la loi. (*Question du 6 novembre* 1952.)

*Réponse.* — L'article 22 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales dispose que l'action de l'allocataire pour le payement des prestations familiales se prescrit par deux ans. Or, dans le cas cité par l'honorable parlementaire, la demande, concernant des prestations afférentes aux années 1945 à 1947, n'a été présentée qu'en 1951, soit plus de deux ans après l'ouverture des droits. La caisse d'allocations familiales était donc fondée à refuser le payement de ces prestations, conformément à l'article 22 de la loi susvisée.

**5460. — M. Vendroux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il estime qu'il soit normal, aussi bien sur le plan de la logique que de l'équité, qu'un assujetti à la convention collective du 14 mars 1947, totalisant à soixante-cinq ans trente-huit années de cadre, soit écarté des avantages de cette convention parce que ses années de « cadre » se sont déroulées antérieurement à neuf années dans l'industrie, vingt-neuf années dans une banque dont il fut licencié pour cause de surnombre à la suite d'une fusion entre deux importantes sociétés. De nombreux cas analogues ont entraîné la création d'un groupement de défense comptant déjà plusieurs centaines d'adhérents; 2° si le Gouvernement est décidé à user des moyens dont il dispose, y compris le retrait de l'agrément, pour amener les caisses de retraites à accepter l'intégration prévue par les accords de coordination. (*Question du 12 novembre 1952.*)

*Réponse.* — La convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 n'est pas applicable au personnel des établissements bancaires, celui-ci ayant été doté d'un régime de retraites particulier par la convention collective nationale de travail du personnel des banques. Une coordination entre ces deux régimes a été envisagée en vue de régler la situation d'anciens cadres de la banque ayant effectué une partie de leur carrière dans d'autres branches d'activité. Des pourparlers sont actuellement en cours entre l'Association professionnelle des banques et l'Association générale des institutions de retraites des cadres en vue de réaliser cette coordination. Il n'est pas du pouvoir du Gouvernement d'imposer une coordination entre des régimes de retraites instituées par voie de convention collective.

---

**5581. — M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles un commerçant, qui a commencé son exploitation le 9 juin 1951, peut se voir réclamer par la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne, 9, rue de Liège, à Paris, des cotisations depuis le 1er avril 1951 alors qu'il n'était pas encore artisan mais salarié. (*Question du 19 novembre 1952.*)

*Réponse.* — La cotisation d'allocations familiales dite des employeurs indépendants et travailleurs indépendants, due aux termes de l'article 153 modifié du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale, par toute personne physique exerçant même à titre accessoire une activité non salariée dans certaines conditions, est assise sur le revenu professionnel procuré par cette activité. Le montant de la cotisation est établi annuellement pour un exercice donné et son recouvrement poursuivi en quatre fractions trimestrielles pendant une période suivant l'exercice considéré et allant du 1er juillet au 30 juin. Tout trimestre entamé entraîne en conséquence le versement de la fraction de cotisation qui lui est afférente. C'est pourquoi lorsqu'il y a début d'activité non salariée au cours d'un trimestre, la date d'affiliation à une caisse d'allocations familiales et par suite l'obligation à cotisation, se trouve théoriquement fixée au premier jour du trimestre en cours. Dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, l'intéressé ayant commencé l'exploitation d'un commerce le 9 juin 1951, son affiliation à la caisse d'allocations familiales doit donc être opérée à compter du premier jour du trimestre en cours, soit le 1er avril 1951. Pour l'établissement de la cotisation, il sera tenu compte du revenu professionnel procuré par l'activité commerciale jusqu'au 31 décembre 1951. Ce revenu est évidemment proportionnel au temps consacré à l'exploitation et aura donc comme point de départ pratiquement le 9 juin 1951, date correspondant à la réalité des faits. Bien entendu, les sommes que l'intéressé a perçues en qualité de salarié jusqu'au 9 juin 1951, ou toute autre date même postérieure au 9 juin 1951, n'entrent aucunement en ligne de compte pour le calcul de la cotisation due au titre de l'activité indépendante et commerciale.

---

**5624. — M. Boisdé** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans le cas où la conjointe d'un assuré social, bien que non inscrite au registre du commerce, assume, en fait, la direction de l'entreprise, ce qui est le cas lorsque le mari exerce un emploi salarié et est, à ce titre, assuré social, les caisses primaires de sécurité sociale opposent une fin de non recevoir aux demandes de prestations qui lui sont adressées par la conjointe de l'assuré social. Les caisses de sécurité sociale se basent, pour justifier ce refus, sur une circulaire ministérielle en date du 22 mai 1947, qui précise que: « il y a lieu de considérer que les prestations qui pourraient être dues dans ce cas à la conjointe de l'assuré social du chef de son mari doivent être refusées ». Les commissions régionales d'appel de Lyon et de Rouen ont rendu deux décisions qui confirment cette interprétation. Au contraire, la commission de première instance de la sécurité sociale de Bourg-en-Bresse (22 février 1951) a jugé que la femme d'un assuré social obligatoire, qui tient le fonds de commerce appartenant à son mari, a droit aux prestations de l'assurance maladie du chef de son conjoint, du fait qu'elle n'est pas personnellement inscrite au registre du commerce des métiers et que les dispositions de la loi concernant l'exclusion du conjoint titulaire d'une telle inscription doivent s'interpréter restrictivement. D'autre part, la commission régionale d'appel de Paris, dans sa séance du 5 février 1951, a jugé que « la femme d'un assuré social qui n'est pas inscrite au registre du commerce, même si elle assume en fait la gestion d'un fonds de commerce appartenant à son mari, a droit aux prestations de l'assurance maladie ». En présence des décisions contradictoires des tribunaux et compte tenu de la seule circulaire ministérielle, il lui demande quelle est la doctrine qu'il préconise. (*Question du 22 novembre 1952.*)

*Réponse.* — Conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, le conjoint de l'assuré a droit au bénéfice des prestations, sauf s'il est inscrit au registre des métiers ou du commerce, s'il exerce une profession libérale ou s'il bénéficie d'un régime spécial de sécurité sociale. Par ces dispositions, le législateur a entendu exclure du bénéfice des prestations le conjoint de l'assuré qui exerce une activité propre lui permettant de subvenir à ses besoins et de se couvrir contre les différents risques. Il en résulte que, lorsque le conjoint assume en fait la direction d'une entreprise, même si c'est l'assuré lui-même qui est inscrit au registre des métiers ou du commerce, l'attribution des prestations au profit du conjoint ne peut être envisagée. Il a, toutefois, été admis, à titre de mesure de bienveillance que, lorsque le conjoint se procure, par l'exercice de son activité, un revenu inférieur au tiers du salaire servant de base au calcul des prestations familiales, les prestations pourraient, le cas échéant, lui être accordées. Il appartient à la caisse de sécurité sociale d'examiner, dans chaque cas particulier, compte tenu des justifications produites, s'il y a lieu de faire application de cette interprétation favorable. Si un assuré croit devoir contester une décision prise par sa caisse de sécurité sociale et conforme à l'interprétation exposée ci-dessus de mon administration, il a la possibilité de porter l'affaire devant les juridictions compétentes. Toutefois, les décisions prises en cette matière n'ont de valeur qu'à l'égard de l'assuré pour lequel elles sont intervenues et ne sauraient, en raison du principe de l'effet relatif de la chose jugée, être considérées comme devant revêtir une portée générale.

---

**5625. — M. Florand** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 12 de la loi du 27 mars 1951 prévoit que la dernière activité professionnelle exercée par le requérant peut ne pas faire obstacle à l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés si elle n'est pas susceptible de lui ouvrir droit à l'allocation vieillesse attribuée en exécution de la loi du 17 janvier 1948; et lui demande, lorsqu'un requérant justifie de plus de vingt-cinq ans d'activité dans les deux cas, tant dans l'industrie que comme non salarié de l'agriculture en dernière activité, quelle est la retraite qu'il doit percevoir. (*Question du 22 novembre 1952.*)

*Réponse.* — Un requérant ayant eu une dernière activité professionnelle non salariée agricole d'une durée et d'une importance suffisantes pour lui ouvrir droit au bénéfice de l'allocation prévue au chapitre II du titre II de la loi du 10 juillet 1952 doit bénéficier de ladite allocation. Il ne peut donc prétendre au bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée exigeant que les années de travail salarié ouvrant droit à l'allocation, qu'il s'agisse des années de salariat après cinquante ans ou des vingt-cinq années de salariat, aient constitué la dernière activité professionnelle du requérant.

---

**5738. — M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les commissions régionales d'invalidité ont été créées pour trancher les différends qui surgissent entre les assurés sociaux au sujet de l'appréciation du pourcentage de l'I. P. P.; que lors de l'examen en séance, il a souvent été soutenu que pour déterminer ce pourcentage, il serait nécessaire de faire entrer en ligne de compte, en première ligne, le facteur professionnel, de telle sorte que le degré de l'I. P. P. serait inférieur selon qu'il s'agirait d'une victime occupée à un poste de bureau ou supérieur lorsqu'il s'agit d'une victime travaillant dans un service actif. Il lui demande si cette manière de voir est régulière et si les décisions prises, à la base de cette manière de voir, reflètent bien la volonté du législateur en la matière. Il lui semble qu'il faudrait répondre par la négative, étant donné que l'indemnisation au titre de la loi du 30 octobre 1946 doit être absolue et non relative. (*Question du 2 décembre 1952.*)

*Réponse.* — Aux termes de l'article 50 de la loi du 30 octobre 1946 « le taux d'incapacité permanente est déterminé d'après la nature de l'infirmité, l'état général, l'âge, les facultés physiques et mentales de la victime, ainsi que d'après ses aptitudes et sa qualification professionnelle, compte tenu d'un barème indicatif d'invalidité ». C'est sur l'ensemble de ces éléments que le conseil d'administration de la caisse régionale ainsi que, en cas de contestation, la commission technique régionale et la commission nationale d'appel prévues à l'article 52 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 se basent pour apprécier le pourcentage de l'incapacité permanente reconnu aux victimes d'accidents du travail. Il est fait observer que les cinq premiers éléments relèvent de l'examen médical, les deux suivants sont d'ordre professionnel, le dernier n'ayant qu'une valeur d'indication. Le législateur n'a pas entendu établir une hiérarchie entre ces différents éléments qui doivent être pesés et combinés pour aboutir au résultat recherché: le taux d'incapacité permanente. Il convient de souligner que l'appréciation du taux d'incapacité permanente, selon les règles fixées par la loi, est une opération complexe; elle ne saurait résulter de la simple lecture d'un barème puisqu'il s'agit de faire en quelque sorte le bilan réel de la situation de la victime en cause. La méthode imposée par le législateur s'inspire du souci d'adapter autant que faire se peut la réparation au

préjudice corporel, social et économique qu'a subi la victime. La jurisprudence des commissions techniques régionales et de la commission nationale témoigne que l'application des dispositions dont il s'agit n'est pas, bien au contraire, défavorable aux intérêts des victimes d'accidents du travail atteintes d'une incapacité permanente de travail.

---

5768. — **M. Colvan** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le cas des veuves de retraités de la sécurité sociale bénéficiaires de l'allocation aux mères de famille de cinq enfants. Leur conjoint bénéficiait, avant leur décès, d'une retraite à laquelle était ajoutée une somme supplémentaire pour elles-mêmes, en tant que personne à charge, tout en permettant à ces dernières d'avoir droit à l'intégralité de l'allocation leur revenant au titre précité. Or, il apparaît qu'au décès de leur mari on leur retire le bénéfice de la pension de réversion ou du supplément ajouté à la pension de leur époux lorsqu'il était vivant et qu'elles étaient conjointes à charge; il lui demande si de tels résultats découlent de la législation en vigueur et, dans l'affirmative, quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à la situation pénible de ces veuves. (*Question du 4 décembre 1952.*)

*Réponse.* — Le titulaire d'une pension de vieillesse ou d'une allocation aux vieux travailleurs salariés ne peut prétendre à une majoration pour conjoint à charge que si ce dernier, notamment, ne bénéficie pas d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale (cf. art. 68, §§ 2 et 3, de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée et art. 3, § 2, de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée). Dans les cas signalés, c'est donc à tort que le mari a bénéficié d'une telle majoration, alors que sa femme avait obtenu l'allocation aux mères de famille. De même ne peuvent prétendre à une pension de réversion, au décès du pensionné de vieillesse, ou à un secours viager si le *de cujus* avait une allocation aux vieux travailleurs salariés, que les conjoints survivants, qui ne sont pas eux-mêmes titulaires d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale (art. 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée et art. 4 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée). Les personnes qui jouissent de l'allocation aux mères de famille ne sauraient donc prétendre à l'un de ces avantages de réversion.

---

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4381. — **Mme Poinso-Chapuis** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que l'industrie française de construction du matériel roulant ferroviaire groupe un certain nombre d'entreprises importantes qui peuvent assurer très largement les besoins actuels de la Société nationale des chemins de fer français en construction de matériel roulant neuf. Or, cette industrie française traverse une crise grave, par suite de la réduction des commandes de la Société nationale des chemins de fer français, alors que celle-ci a conclu des marchés avec une société de constructions ferroviaires étrangère, dont les capitaux et l'administration sont étrangers et qui possède une simple succursale située dans le Nord de la France, où se trouve employée particulièrement de la main-d'œuvre frontalière. Elle lui demande s'il ne conviendrait pas de donner des instructions à la Société nationale des chemins de fer français pour qu'elle ne passe des commandes qu'à des sociétés françaises et les mesures que le ministre a l'intention de prendre à cet effet. (*Question du 10 octobre 1952.*)

*Réponse.* — La société étrangère à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire est depuis longtemps l'un des fournisseurs des chemins de fer français. Elle fait partie du groupement syndical des constructeurs de matériel roulant de chemin de fer, ainsi que de la chambre syndicale de la construction, de la réparation et des industries connexes du matériel roulant de chemin de fer, organismes qui ont tous deux leur siège à Paris. C'est à ce titre que la Société nationale des chemins de fer français est normalement amenée à la comprendre dans ses appels à la concurrence. D'autre part, il semble difficile de considérer comme une simple succursale l'importante usine que cette société possède dans le Nord de la France et où sont exécutées les commandes de la Société nationale des chemins de fer français, car les deux usines que la même société exploite hors de France réunissent un personnel moins nombreux que celui employé par l'usine française. En ce qui concerne l'utilisation de la main-d'œuvre frontalière, plusieurs autres usines du Nord de la France y recourent également; l'emploi d'une telle main-d'œuvre n'est donc pas particulier à la société en cause. Pour ces raisons, il ne paraît pas justifié d'assimiler à des commandes passées à l'étranger celles qui, après appel à la concurrence, sont confiées par la Société nationale des chemins de fer français à cette société.

---

5136. — **M. Rabier** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** comment est réglementée, sur les côtes métropolitaines, l'utilisation du filet spécial de grosse pêche, dit filet sardinier tournant, et si ce type de filet tournant, avec des mailles différentes, est aussi utilisé pour d'autres pêches que celle pour laquelle le filet sardinier est réservé. (*Question du 2 décembre 1952.*)

*Réponse.* — La réglementation de la pêche aux filets tournants dans la métropole est distincte suivant qu'il s'agit des eaux côtières Atlantique (cette pêche n'est pas actuellement pratiquée en Manche) ou des eaux côtières de la Méditerranée. Pour ce qui touche la côte Atlantique, ces filets ont été reconnus licites par un décret du 9 juin 1926; ce texte a prévu que lesdits engins pourraient être permis pour la pêche à la sardine et au maquereau par des arrêtés du ministre chargé de la marine marchande qui fixeraient les zones de leur utilisation en même temps que leurs caractéristiques et leurs conditions d'emploi. Par la suite, et au début de la dernière guerre, un arrêté du 17 avril 1940, pris en application d'un décret du 3 du même mois, tendant à intensifier la fabrication des conserves, autorisa, jusqu'à nouvel ordre, l'usage des filets tournants pour la pêche à la sardine et au maquereau dans les eaux des divers quartiers du littoral Atlantique et habilita les chefs de quartiers à prendre — compte tenu des situations locales — toutes mesures propres à assurer une organisation rationnelle de cette pêche. Le même arrêté maintenait en vigueur les prescriptions antérieurement prises en ce qui touche les distances devant séparer les pêcheurs aux filets tournants des pêcheurs aux filets droits ou aux lignes et réciproquement, des prescriptions analogues pouvant, là où le besoin s'en serait fait sentir, être prévues par le chef du quartier intéressé. C'est en application de ces diverses règles que les filets tournants peuvent être utilisés et le sont effectivement sur divers points du littoral Atlantique, les caractéristiques de ces engins variant quelque peu, suivant les quartiers, pour ce qui touche notamment leur hauteur de chute et leur maillage. Aucune difficulté n'a été élevée, jusqu'ici, dans la direction de Bordeaux; par contre, dans celle de Nantes des mesures restrictives ont dû être prises, ces dernières années, pour ménager les possibilités de pêche avec des engins différents et c'est ainsi que, pour répondre à divers desiderata formulés par les professionnels, deux arrêtés se trouvent actuellement limiter l'usage dudit filet: c'est celui du 14 septembre 1951 concernant la baie de Douarnenez et celui du 9 juin 1952, modifié le 29 août suivant, interdisant l'emploi du filet tournant et coulissant pour la pêche à la sardine dans certaines zones nettement délimitées, dans les quartiers de Vannes, Saint-Nazaire et des Sables-d'Olonne. Pour le littoral métropolitain de la Méditerranée, c'est par un décret du 18 novembre 1924 que le filet tournant, plus souvent appelé, dans ces parages, « lamparo », a été ajouté à la nomenclature des engins autorisés dans la direction de l'inscription maritime de Marseille. Ce décret a été modifié les 26 janvier 1926, 26 décembre 1940 et 12 mai 1948; c'est ce dernier texte (un arrêté pris en conformité de l'ordonnance du 3 juin 1944) qui fixe la réglementation actuelle du lamparo, en détermine les caractéristiques et les conditions générales de son emploi, laissant à des arrêtés spéciaux à chaque quartier d'inscription maritime le soin de fixer les zones où l'utilisation dudit engin sera autorisée. Les filets tournants, aussi bien sur le littoral Atlantique que sur le littoral méditerranéen, sont utilisés pour la pêche à la sardine et très rarement pour celle au maquereau; accessoirement, les mêmes engins sont amenés à prendre d'autres poissons de petites espèces, tels que sprats, anchois, chinchards, etc.

---

5138. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur quel texte de loi il s'appuie pour affirmer, dans une lettre qu'il a adressée le 4 septembre dernier, concernant la validation pour la pension sur la caisse de retraites des marins, des services accomplis en qualité de professeur auxiliaire à l'école de navigation par un ancien capitaine au long cours qui, depuis plusieurs années, avait perdu la qualité d'inscrit maritime. Il résulte des renseignements fournis que M. D. a été radié des matricules de l'inscription maritime le 15 janvier 1923, ayant cessé de naviguer depuis plus de trois ans. Depuis cette époque, il n'a repris la navigation qu'une fois, du 1er février au 19 juillet 1926 sur le « Néo-Hébridais » d'où il a débarqué à nouveau. Dans ces conditions, il n'est pas possible de valider, pour la pension sur la caisse de retraites des marins, des services accomplis en qualité de professeur auxiliaire à l'école de navigation par un ancien capitaine au long cours, qui, depuis plusieurs années, avait perdu la qualité d'inscrit maritime. (*Question du 21 octobre 1952.*)

*Réponse.* — La loi du 13 décembre 1932, sur le recrutement de l'armée de mer, dispose, dans son article 26, que... Si après s'être fait rayer de l'inscription maritime, un marin reprend la navigation, il est rétabli sur les matricules. Le fait d'occuper les fonctions de professeur auxiliaire dans une école de navigation ne saurait être considéré comme la reprise d'une navigation effective, seule susceptible de rendre à l'intéressé la qualité d'inscrit maritime.

---

### Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 9 décembre 1952.*

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 6165, 1re colonne, réponse à la question écrite n° 4622 de M. Hénault à M. le secrétaire d'Etat au budget: 1° à la 33e ligne, au lieu de: « le bénéfice de ces deux prêts... », lire: « le bénéfice de ces prêts... »; 2° à la 35e ligne, au lieu de: ... « Loire », lire: ... « Loiret ».

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

**séance du mardi 6 janvier 1952.**

**SCRUTIN (N° 1453)**

*Sur la motion d'investiture de M. René Mayer, président du conseil désigné.*

Nombre des votants..... **594**

Majorité constitutionnelle..... **314**

Pour l'adoption..... **389**

Contre ..... **205**

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelliès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Cailavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fiandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maihe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révilion (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracot.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Violette.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**Ont voté contre :**

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boubey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.

Coulant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Recb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Antier.
Baudry d'Asson (de)
Beuvier O'Cottereau.
Colin (Yves), Aisne.
Coulon.
Denais (Joseph).
Deshors.
Forcinal.
Fredet (Maurice).
Georges (Maurice).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guitton (Antoine), (Vendée).
Isorni.
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Montillot.
Pupat.
Raingeard.
Villeneuve (de).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Rousseau et Wasmer.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Aumeran.
Douala.
Haumesser.
Marty (André).
Monsabert (de).
Mouchet.
Salvre (de).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

**Rectification**

*au compte rendu in extenso de la 3e séance du 20 décembre 1952.*
(*Journal officiel* du 22 décembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1415) sur la motion préjudicielle de M. Secrétain au budget des investissements (réserver les articles 2, 7 et 8 jusqu'à la discussion de l'article additionnel à la loi de finances augmentant les recettes et modifiant lesdits articles).

M. Bessac, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.